

# BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## 1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



2015-2016

# BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## 1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

**2015-2016**

Cet ouvrage est édité par le ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - DEPP  
61-65, rue Dutot, 75735 Paris Cedex 15

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald  
Rédactrice en chef : Danielle Prouteau  
Auteurs DEPP : Pierrette Briant, Marion Defresne, Yves Dubois, Nadine Esquieu,  
Marie Lebaudy, Edouard Maugendre, Danielle Prouteau, Catherine Valette  
Auteur DGRH : Djemila Duperray  
Édition : Annick Vialla  
Secrétariat d'édition : Bernard Javet

Réalisation graphique : Anthony Fruchart ; Opixido  
Impression : DEPP

ISBN : 978-2-11-151363-1  
ISBN numérique : 978-2-11-151364-8  
Dépôt légal : mars 2017

# Avant-propos

Ce *Bilan social* 2015-2016 dresse un panorama actualisé de l'ensemble des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les populations relevant de l'Éducation nationale et ceux en charge des missions de formation supérieure, de recherche universitaire et de la vie étudiante sont présentées dans deux parties distinctes. Cette organisation vise à mieux identifier et mieux connaître l'ensemble de ces personnels, répondant aux souhaits exprimés par les différents acteurs de la communauté éducative.

Cette publication porte sur les personnels de l'Éducation nationale. Elle est réalisée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'exception du chapitre relatif à la politique sociale élaboré par la direction générale des ressources humaines (DGRH). La seconde publication, réalisée par la DGRH, sera publiée ultérieurement.

La première partie de l'édition 2017, portant sur les données 2015-2016, reconduit l'ensemble des thèmes développés dans les éditions précédentes, tout en approfondissant certains d'entre eux, en particulier suite aux échanges qu'a pu avoir la DEPP lors de la présentation de ce rapport aux organisations syndicales en comité technique ministériel. Ces améliorations traduisent également un investissement important de la DEPP sur les statistiques sur les personnels avec l'élaboration et la diffusion de nombreux indicateurs et analyses. Ainsi pour l'édition 2015-2016, la DEPP a apporté de nombreux compléments : le chapitre sur les rémunérations est enrichi de la population des contractuels non enseignants. Dans le chapitre sur les effectifs, sont distingués, pour les non-titulaires, les contrats à durée indéterminée de ceux à durée déterminée. Cette édition s'enrichit également d'informations sur les congés pour raison de santé et les départs en retraite des enseignants du second degré privé. Les congés pour raison de santé sont en plus détaillés par corps.

Pour la plupart des thèmes abordés (rémunérations, concours, promotions, mobilité géographique, retraites), des données relatives à la situation des femmes sont présentées. Aussi, pour la première fois et pour sa deuxième édition, le rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes relevant de l'Éducation nationale est annexé à cette publication, manifestant des priorités du ministère dans ce domaine. Il sera ainsi présenté aux organisations syndicales en comité technique ministériel, le 8 mars, date symbolique à laquelle est publiée la feuille de route ministérielle 2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il reprend, sous une forme synthétique, les informations du *Bilan social*, offrant un panorama statistique en matière d'égalité professionnelle entre hommes et femmes au ministère de l'Éducation nationale.

À partir d'informations statistiques de qualité et objectives, ce *Bilan social* fournit ainsi une vision à la fois globale et détaillée du potentiel humain de notre ministère. Il vise à nourrir la réflexion des acteurs du système éducatif et de la fonction publique ainsi que du grand public.



**FABIENNE ROSENWALD**

La directrice de l'évaluation,  
de la prospective  
et de la performance

# Sommaire

▶	<b>Introduction générale</b>	<b>7</b>
▶	<b>Volume 1. Enseignement scolaire</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre 1</b>	<b>Les personnels du MENESR relevant de l'Éducation nationale en 2015-2016</b>	<b>21</b>
	A. Les personnels enseignants et non enseignants .....	23
	B. Les enseignants.....	28
	C. Les personnels non enseignants du secteur public .....	43
	D. La politique handicap.....	55
<b>Chapitre 2</b>	<b>Les rémunérations</b>	<b>59</b>
	A. Vue d'ensemble .....	62
	B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2014 en France métropolitaine .....	67
	C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2014 en France métropolitaine.....	75
	Annexes.....	79
<b>Chapitre 3</b>	<b>Les concours de recrutement en 2015 au MENESR</b>	<b>81</b>
	A. Le recrutement par voie de concours en 2015.....	83
	B. Les résultats aux concours de personnels enseignants.....	87
	C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants .....	99
	Annexes.....	101
<b>Chapitre 4</b>	<b>Les promotions</b>	<b>107</b>
	A. Promotions internes de l'année 2016 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation .....	109
	B. Promotions des personnels de direction et d'inspection.....	111
	C. Promotions des personnels administratifs, médico-sociaux et techniques .....	113
<b>Chapitre 5</b>	<b>La mobilité géographique</b>	<b>115</b>
	A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public .....	117
	B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public .....	120
	C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection .....	124
	D. Mouvement des personnels ASS.....	124
	Annexes.....	125
<b>Chapitre 6</b>	<b>Les retraites</b>	<b>129</b>
	A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du secteur public en 2015 .....	133
	B. Des départs à la retraite tendancielle en diminution depuis 2003 .....	134
	C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale.....	138

<b>Chapitre 7</b>	<b>Les lieux d'exercice</b>	<b>141</b>
	A. Les lieux d'exercice des enseignants.....	143
	B. Les lieux d'exercice des autres personnels .....	152
	Annexe.....	154
<b>Chapitre 8</b>	<b>Les congés pour raison de santé</b>	<b>155</b>
	A. Les différents types de congés.....	157
	B. Évolutions : 2014-2015 par rapport aux années scolaires précédentes .....	158
	C. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge .....	160
	D. Congés pour raison de santé des personnels enseignants selon leur affectation .....	170
	Annexe.....	172
<b>Chapitre 9</b>	<b>La formation continue</b>	<b>177</b>
	A. Activité globale de formation.....	179
	B. La formation continue des personnels du premier degré public .....	180
	C. La formation continue des enseignants et des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public.....	185
<b>Chapitre 10</b>	<b>La politique sociale</b>	<b>189</b>
	A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire.....	191
	B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM) .....	192
	C. Les actions sociales d'initiative académique (ASIA) .....	195
	D. Les prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels.....	198
	E. Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) .....	200
	Annexes.....	201
	<b>Table des sigles</b>	<b>206</b>

## Volume 2. Enseignement supérieur et Recherche

## CHAMP GÉOGRAPHIQUE

- Départements d'outre-mer (DOM) :  
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Collectivités d'outre-mer (COM) :  
Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin,  
Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna.  
Saint-Barthélemy et Saint-Martin restent rattachées à l'académie  
de Guadeloupe.
- La Nouvelle-Calédonie possède un statut provisoire  
de « collectivité spécifique ».
- Mayotte a changé de statut le 31 mars 2011, passant de collectivité  
d'outre-mer (COM) à département d'outre-mer (DOM).

L'édition 2015-2016, du Bilan social national (BSN), comme les deux précédentes, est organisée en deux parties. Les personnels relevant de l'Éducation nationale sont décrits dans la première partie, ceux rémunérés au titre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le sont dans la seconde. Cette organisation de la publication est destinée à identifier les ressources en personnels propres à l'Éducation nationale et à l'Enseignement supérieur. La séparation entre les deux populations est faite sur la base des programmes budgétaires qui les rémunèrent.

La première partie, réalisée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), à l'exception du chapitre relatif à la politique sociale élaboré par la direction générale des ressources humaines (DGRH), couvre tous les programmes de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES) du budget de l'État, à l'exclusion de l'enseignement technique agricole (programme 143), soit :

- ▶ 140 - Enseignement scolaire public du premier degré
  - ▶ 141 - Enseignement scolaire public du second degré
  - ▶ 230 - Vie de l'élève
  - ▶ 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
  - ▶ 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Le programme 139 ne comptabilise que des enseignants.

**Cette première partie couvre les effectifs des personnels selon le corps auquel ils appartiennent**, quel que soit leur lieu d'exercice, dès lors qu'ils relèvent de la mission « Enseignement scolaire » : un professeur des écoles exerçant en Segpa (structure d'enseignement général et professionnel adapté, en collège, accueillant des élèves en difficultés scolaires), affecté dans le second degré est ici classé dans les corps du premier degré d'enseignement. En revanche, les enseignants des corps du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ne sont pas comptabilisés avec ceux du second degré, mais avec les enseignants en fonctions dans le supérieur, dans la deuxième partie du *Bilan social national* parce que le programme budgétaire dont ils relèvent ne fait pas partie du champ du BSN « volume 1 ».

Cette présentation générale diffère de celle qui prévaut dans les pages consacrées aux effectifs des personnels enseignants et non enseignants d'une autre publication, *Repères et références statistiques* (RERS). Dans le RERS, les effectifs sont recensés selon le programme budgétaire dont ils relèvent, y compris les programmes 150 et 231 de l'enseignement supérieur.

La fiche 9.1 de l'édition 2016 du RERS (**Tableau 1**, p.11) croise l'approche par corps du BSN (dans les limites des programmes définis plus haut) et par programme budgétaire du RERS, afin d'en montrer l'articulation.

La seconde partie du BSN (volume 2 « Enseignement supérieur et Recherche »), réalisée par la DGRH du MENESR, couvre les programmes des missions 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante ».

Des écarts peuvent être observés entre les données relatives aux personnels de l'enseignement supérieur publiées dans le BSN volume 2 et dans le RERS.

Plusieurs facteurs contribuent à les expliquer. D'une part, le champ retenu n'est pas strictement identique : dans le BSN volume 2, les enseignants contractuels regroupent les enseignants invités et l'ensemble des doctorants contractuels. Les données présentées dans le RERS (fiche 9.15) ne prennent pas en compte les enseignants invités et une partie seulement des doctorants contractuels (ceux qui ont une charge d'enseignement).

D'autre part, les personnels non titulaires, enseignants et non enseignants, ne sont pas recensés ou de façon marginale, par le système d'information utilisé pour produire les données sur les effectifs présentées au RERS lorsqu'ils sont rémunérés sur budget d'établissement. En revanche, ils sont présents dans le BSN volume 2, où les données présentées sur les BIATSS s'appuient sur des enquêtes déclaratives qui recensent les personnels non titulaires, quelle que soit leur durée d'emploi.

Les effectifs figurant dans le BSN volume 2 sont donc plus importants que ceux du RERS.

Dans cette première partie du BSN, sont recensés les personnels en activité rémunérés sur crédits d'État par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la base des programmes budgétaires du secteur public et du secteur privé sous contrat.

La rétrospective des effectifs de l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants en activité au MENESR proposée ci-après se fonde sur les données du fichier de paie de 2006 à 2010 et à partir de la rentrée scolaire 2011, sur celles d'une nouvelle base, « Bulletins de salaire » qui se substitue au « fichier de paie » utilisé précédemment (voir chapitre 1, « Sources »)

### Des évolutions contrastées

En 2015-2016, 1 203 000 personnes sont rémunérées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont 78,9 % relèvent de corps enseignants des secteurs public et privé sous contrat. Globalement, les effectifs du personnel ont diminué de 5,3 % depuis l'année scolaire 2006-2007 (**Figure 1**), moins fortement pour les corps enseignants (-3,6 %) que pour les non-enseignants (-10,9 %). Pour ces derniers, la baisse a eu lieu principalement entre 2006 et 2011 (voir *infra*). Le nombre d'enseignants, après une diminution jusqu'en 2012, progresse à nouveau en 2015-2016. L'augmentation des effectifs totaux par rapport à 2014-2015 (+0,6 %), est essentiellement due à celle du nombre d'enseignants (+1 %), celui des non-enseignants décroît dans les mêmes proportions.

La diminution du nombre des personnels relevant de corps non enseignants sur la période 2006-2015, recouvre des situations très diverses selon les filières professionnelles (**Figure 3 et « Avertissement » dans « Données de référence »**).

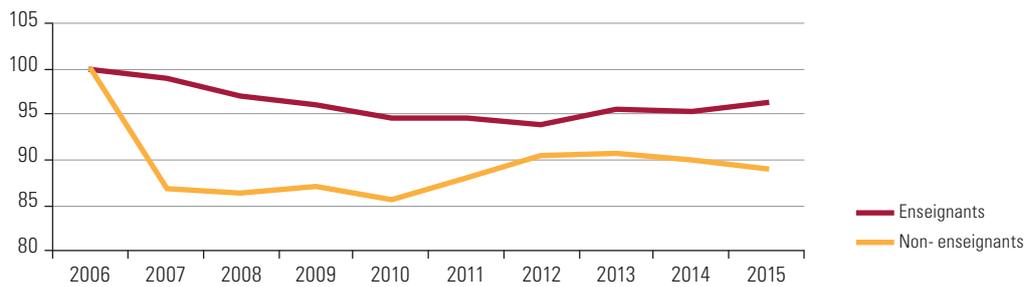
Diverses raisons expliquent la chute des effectifs (-39,6 %) des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS). Parmi celles-ci, le transfert, à partir de 2004, de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées soit 44 700 agents, aux collectivités territoriales (loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004), a largement contribué à cette évolution. Le reclassement des agents de la filière laboratoire (plus de 5 000) dans les corps des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) en 2011 a accentué la diminution du nombre des ASS.

Depuis 2006, la filière administrative a perdu 7,0 % de ses effectifs, essentiellement parmi les catégories C (-12,1 %) et B (-2,5 %), la catégorie A ayant progressé de 1,5 % depuis la rentrée 2006. Le nombre d'agents de la filière santé a augmenté de 13,0 % sur la même période.

Les effectifs des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) ont diminué de 2,6 % depuis 2006. Cette baisse a essentiellement concerné les agents exerçant des fonctions d'orientation (-23,9 %) et dans une moindre mesure ceux en charge de l'éducation (-2,7 %).

La très forte augmentation des effectifs des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) titulaires (+47,4 %) s'explique en partie par l'intégration de personnels ASS en 2011 (voir *supra*). La progression se poursuit en 2015 (+2,4 % par rapport à 2014), quels que soient le corps et la catégorie hiérarchique. Les effectifs des personnels de bibliothèque sont stables depuis 2006 (-0,8 %). Ils fléchissent légèrement par rapport à 2014 (-0,8 %).

Figure 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis la rentrée scolaire 2006



► Lecture : l'année de référence est fixée à la rentrée scolaire 2006 (base 100) pour mesurer l'évolution des effectifs des personnels. Ces évolutions ne sont pas à champ constant du fait du transfert de la gestion des TOS (non-enseignants) aux départements et régions.

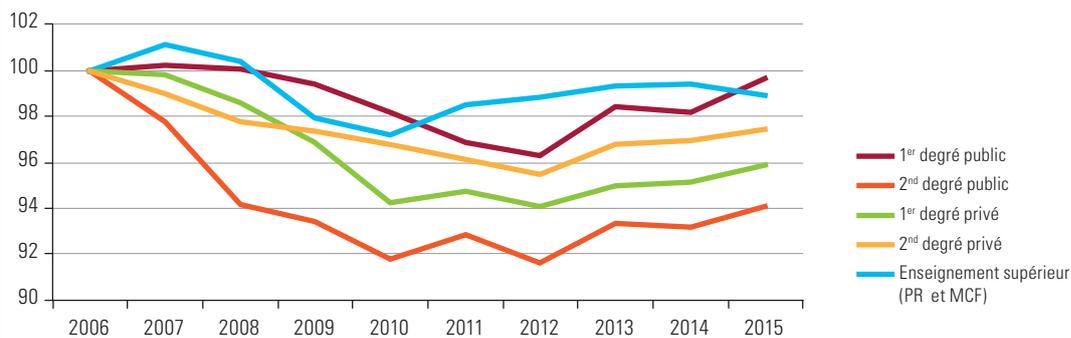
Par ailleurs, les personnels du ministère de l'Éducation nationale à Mayotte (principalement des enseignants) ont été intégrés en 2012.

En 2015, les effectifs des enseignants représentent 95 % de ceux de 2006 (soit 5 points de moins). Ceux des non-enseignants représentent 90 % de ceux de 2006, soit une baisse de 10 points.

► Champ : ensemble des personnels du MENESR.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

Figure 2 - Évolution des effectifs enseignants des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006



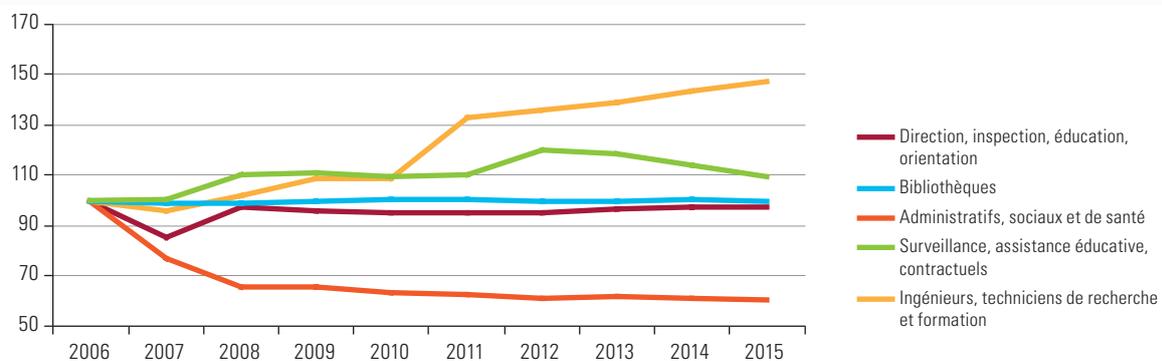
► Note : pour l'enseignement supérieur, contrairement aux deux dernières éditions du BSN, seule figure sur le graphique l'évolution des effectifs des professeurs et des maîtres de conférences des universités.

► Lecture : en 2015, les enseignants du premier degré public représentent 99,7 % des effectifs de l'année de référence (rentrée scolaire 2006, base 100), soit 0,3 point de moins.

► Champ : ensemble des personnels enseignants du MENESR.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

Figure 3 - Évolution des effectifs des personnels non enseignants du secteur public depuis la rentrée scolaire 2006



► Lecture : en 2015, les personnels de direction, inspection, éducation et orientation représentent 97 % des effectifs de l'année de référence (RS 2006, base 100), soit 3 points de moins.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

## Données de référence

### Avertissement

Les données présentées *infra* dans les tableaux proviennent des fichiers de paye pour les rentrées scolaires 2006 à 2010, de la base «Bulletins de salaire» pour les rentrées 2011 à 2015, complétées par les annuaires de gestion (voir chapitre 1, «Sources»). Elles concernent les personnels enseignants et non enseignants en position d'activité au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rémunérés sur crédits d'État.

Le *Bilan social national* 2008-2009 n'avait pas comptabilisé les effectifs enseignants de l'enseignement supérieur, les personnels ITRF, les personnels des bibliothèques exerçant dans les 20 premiers établissements pilotes, lors de la mise en place de la loi LRU (loi relative aux

libertés et responsabilités des universités). Leur nombre a donc été estimé afin d'être intégré aux effectifs globaux de l'année 2008 dans les tableaux 1, 2, 3 et 6.

Les agents titulaires des réseaux des œuvres universitaires et scolaires (de l'ordre de 2 400 personnes) ont été intégrés aux effectifs à partir de la rentrée 2011. Ils s'ajoutent aux effectifs des personnes ASS.

Le nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap, personnels d'assistance éducative comptabilisés parmi les DIEO, est sous-estimé, probablement de l'ordre de 10 000 personnes à la rentrée 2015 (voir chapitre 1, «Sources»).

Tableau 2 - Évolution des effectifs des personnels par domaine professionnel depuis la rentrée scolaire 2006

		2006			2008			2009			2010		
		Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total
Enseignants	1 <sup>er</sup> degré public et privé	396 232	40,2	31,2	395 684	41,4	32,9	392 696	41,5	32,8	387 097	41,5	32,9
	2 <sup>nd</sup> degré public et privé	527 336	53,5	41,5	500 202	52,3	41,6	496 572	52,4	41,5	488 835	52,4	41,6
	Supérieur	61 587	6,3	4,8	60 889	6,4	5,0	57 991	6,1	4,9	56 539	6,1	4,8
<b>Total enseignants</b>		<b>985 155</b>	<b>100,0</b>	<b>77,5</b>	<b>956 775</b>	<b>100,0</b>	<b>79,5</b>	<b>947 259</b>	<b>100,0</b>	<b>79,2</b>	<b>932 471</b>	<b>100,0</b>	<b>79,3</b>
Personnels non enseignants	Direction, inspection, éducation, orientation	34 012	11,9	2,7	32 991	13,4	2,7	32 629	13,1	2,7	32 333	13,2	2,7
	Administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	137 005	48,0	10,8	90 353	36,7	7,5	90 110	36,3	7,5	87 219	35,7	7,4
	Ingénieurs, techniciens de recherche et formation	33 809	11,9	2,7	34 497	14,0	2,9	36 652	14,8	3,1	36 812	15,1	3,1
	Bibliothèques	4 497	1,6	0,3	4 445	1,8	0,4	4 481	1,8	0,4	4 531	1,9	0,4
	Surveillance, assistance éducative, contractuels	75 985	26,6	6,0	83 721	34,0	7,0	84 551	34,0	7,1	83 171	34,1	7,1
	Apprentis												
<b>Total non-enseignants</b>		<b>285 308</b>	<b>100,0</b>	<b>22,5</b>	<b>246 007</b>	<b>100,0</b>	<b>20,5</b>	<b>248 423</b>	<b>100,0</b>	<b>20,8</b>	<b>244 066</b>	<b>100,0</b>	<b>20,7</b>
<b>Total général</b>		<b>1 270 463</b>		<b>100,0</b>	<b>1 202 782</b>		<b>99,9</b>	<b>1 195 682</b>		<b>100,0</b>	<b>1 176 537</b>		<b>100,0</b>

Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases «Bulletins de salaire» de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

Tableau 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis la rentrée scolaire 2003

	Effectif total	Enseignants		Personnels non enseignants	
		Effectifs	%	Effectifs	%
2003	1 367 673	1 014 060	74,1	353 613	25,9
2004	1 349 931	1 004 232	74,4	345 699	25,6
2005	1 337 899	995 974	74,4	341 925	25,6
2006	1 270 463	985 155	77,5	285 308	22,5
2007	1 223 894	975 956	79,7	247 938	20,3
2008	1 182 780	956 775	79,5	246 007	20,5
2009	1 195 682	947 259	79,2	248 423	20,8
2010	1 176 537	932 471	79,3	244 066	20,7
2011	1 183 391	932 199	78,8	251 192	21,2
2012	1 181 946	923 980	78,2	257 966	21,8
2013	1 199 752	940 822	78,4	258 930	21,6
2014	1 196 472	939 796	78,5	256 676	21,5
<b>2015</b>	<b>1 203 407</b>	<b>949 236</b>	<b>78,9</b>	<b>254 171</b>	<b>21,1</b>

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

2011			2012			2013			2014			2015		
Effectifs	%	% total												
382698	41,1	32,3	378634	41,3	32,3	388329	41,3	32,4	387613	41,2	32,4	393073	41,4	32,7
492955	52,9	41,7	480074	52,4	40,9	495510	52,7	41,3	495143	52,7	41,4	499391	52,6	41,5
56546	6,1	4,8	57349	6,3	4,9	56983	6,1	4,7	57040	6,1	4,8	56772	6,0	4,7
<b>932199</b>	<b>100,0</b>	<b>78,8</b>	<b>916057</b>	<b>100,0</b>	<b>78,0</b>	<b>940822</b>	<b>100,0</b>	<b>78,4</b>	<b>939796</b>	<b>100,0</b>	<b>78,5</b>	<b>949236</b>	<b>100,0</b>	<b>78,9</b>
32284	12,9	2,7	32387	12,6	2,8	32961	12,7	2,7	32961	12,8	2,8	33114	13,0	2,8
85480	34,0	7,2	84151	32,6	7,2	84614	32,7	7,1	83558	32,6	7,0	82798	32,6	6,9
44997	17,9	3,8	45898	17,8	3,9	47011	18,2	3,9	48589	18,9	4,1	49750	19,6	4,1
4507	1,8	0,4	4470	1,7	0,4	4478	1,7	0,4	4525	1,8	0,4	4490	1,8	0,4
83919	33,4	7,1	91055	35,3	7,8	89863	34,7	7,5	87040	33,9	7,3	82934	32,6	6,9
5	0,0	0,0	5	0,0	0,0	3	0,0	0,0	3	0,0	0,0	1085	0,4	0,1
251192	100,0	21,2	257966	100,0	22,0	258930	100,0	21,6	256676	100,0	21,5	254171	100,0	21,1
<b>1 183 391</b>		<b>100,0</b>	<b>1 174 023</b>		<b>100,0</b>	<b>1 199 752</b>		<b>100,0</b>	<b>1 196 472</b>		<b>100,0</b>	<b>1 203 407</b>		<b>100,0</b>

Tableau 3 - Évolution des effectifs des enseignants des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006

	2006			2008			2009			2010			
	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	
Secteur public	Prof. des écoles	318 528	91,4	38,0	335 625	96,3	41,2	336 419	97,1	41,7	334 228	97,7	42,1
	Instituteurs	29 698	8,5	3,5	12 720	3,6	1,6	9 787	2,8	1,2	7 791	2,3	1,0
	Instituteurs suppléants	246	0,1	0,0	271	0,1	0,0	227	0,1	0,0	76	0,0	0,0
	Contractuels admissibles												
	Contractuels alternants												
	<b>Corps du 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>348 472</b>	<b>100,0</b>	<b>41,5</b>	<b>348 616</b>	<b>100,0</b>	<b>42,8</b>	<b>346 433</b>	<b>100,0</b>	<b>42,8</b>	<b>342 095</b>	<b>100,0</b>	<b>43,1</b>
	Prof. chaire sup.	2 143	0,5	0,3	2 124	0,5	0,3	2 126	0,5	0,3	2 117	0,5	0,3
	Agrégés	57 478	13,3	6,8	54 508	13,4	6,7	55 172	13,7	6,8	54 084	13,7	6,8
	Certifiés et PEPS	272 884	63,4	32,5	258 996	63,9	31,8	255 247	63,4	31,6	250 134	63,3	31,4
	PLP	66 349	15,4	7,9	62 442	15,4	7,7	61 136	15,2	7,6	59 583	15,1	7,5
	PEGC	11 807	2,7	1,4	7 707	1,9	0,9	6 181	1,5	0,8	4 909	1,2	0,6
	Adjoints et chargés d'ens.	3 124	0,7	0,4	2 570	0,6	0,3	2 327	0,6	0,3	2 108	0,5	0,3
	Maîtres auxiliaires	2 823	0,7	0,3	2 479	0,6	0,3	2 375	0,6	0,3	2 008	0,5	0,3
	Contractuels	12 177	2,8	1,4	14 731	3,6	1,8	17 793	4,4	2,2	20 243	5,1	2,6
	Élèves prof. des ENS	1 810	0,4	0,2	52	0,0	0,0	24	0,0	0,0	12	0,0	0,0
	Contractuels admissibles												
	<b>Corps du 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>430 595</b>	<b>100,0</b>	<b>51,2</b>	<b>405 609</b>	<b>100,0</b>	<b>50,6</b>	<b>402 381</b>	<b>100,0</b>	<b>49,9</b>	<b>395 198</b>	<b>100,0</b>	<b>49,8</b>
	Prof. universités et assimilés	20 242	32,9	2,4	20 307	33,4	2,5	19 688	34,0	2,4	19 962	35,3	2,5
	Maîtres de conf. et assimilés	37 145	60,3	4,4	37 298	61,3	4,6	36 496	62,9	4,5	35 804	63,3	4,5
	Assistants	255	0,4	0,0	85	0,1	0,0	62	0,1	0,0			
	ATER - moniteurs	3 416	5,5	0,4	2 846	4,7	0,3	1 480	2,6	0,2	544	1,0	0,1
	Autres enseignants du supérieur	529	0,9	0,1	353	0,6	0,0	265	0,5	0,0	229	0,4	0,0
	<b>Corps du supérieur</b>	<b>61 587</b>	<b>100,0</b>	<b>7,3</b>	<b>60 889</b>	<b>100,0</b>	<b>7,5</b>	<b>57 991</b>	<b>100,0</b>	<b>7,2</b>	<b>56 539</b>	<b>100,0</b>	<b>7,1</b>
<b>Ensemble enseignants du secteur public</b>	<b>840 654</b>		<b>100,0</b>	<b>815 114</b>		<b>100,0</b>	<b>806 805</b>		<b>99,9</b>	<b>793 832</b>		<b>100,0</b>	
Secteur privé sous contrat	Prof. des écoles	40 482	84,8	28,1	40 309	85,6	28,5	40 351	87,2	28,7	39 583	88,0	28,6
	Instituteurs	2 641	5,5	1,8	1 478	3,1	1,0	1 218	2,6	0,9	1 194	2,7	0,9
	Instituteurs suppléants	4 637	9,7	3,2	5 281	11,2	3,7	4 694	10,1	3,3	4 225	9,4	3,0
	Contractuels admissibles												
	<b>Effectifs du 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>47 760</b>	<b>100,0</b>	<b>33,1</b>	<b>47 068</b>	<b>100,0</b>	<b>33,2</b>	<b>46 263</b>	<b>100,0</b>	<b>32,9</b>	<b>45 002</b>	<b>100,0</b>	<b>32,5</b>
	Prof. chaire sup.	44	0,0	0,0	56	0,1	0,0	57	0,1	0,0	61	0,1	0,0
	Agrégés	3 262	3,4	2,3	3 249	3,4	2,3	3 269	3,5	2,3	3 307	3,5	2,4
	Certifiés et PEPS	56 385	58,3	39,1	56 864	60,1	40,2	57 196	60,7	40,9	57 131	61,0	41,2
	PLP	10 166	10,5	7,0	10 130	10,7	7,2	10 172	10,8	7,2	10 242	10,9	7,4
	PEGC	544	0,6	0,4	194	0,2	0,1	129	0,1	0,1	88	0,1	0,1
	Adjoints et chargés d'ens.	11 342	11,7	7,8	8 063	8,5	5,7	6 357	6,7	4,5	5 552	5,9	4,0
	Maîtres délégués	14 936	15,4	10,3	16 019	16,9	11,3	17 011	18,1	12,1	17 256	18,4	12,4
	Contractuels admissibles												
	Autres non-titulaires	62	0,1	0,0	18	0,0	0,0						
<b>Effectifs du 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>96 741</b>	<b>100,0</b>	<b>66,9</b>	<b>94 593</b>	<b>100,0</b>	<b>66,8</b>	<b>94 191</b>	<b>100,0</b>	<b>67,1</b>	<b>93 637</b>	<b>100,0</b>	<b>67,5</b>	
<b>Ensemble enseignants du secteur privé sous contrat</b>	<b>144 501</b>		<b>100,0</b>	<b>141 661</b>		<b>100,0</b>	<b>140 454</b>		<b>100,0</b>	<b>138 639</b>		<b>100,0</b>	

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

**Avertissement**

À la rentrée scolaire 2015, on compte 892 464 enseignants des corps des premier et second degrés. Ce nombre est supérieur à celui présenté dans le tableau 1.4 du chapitre 1 relatif à l'enseignement scolaire (879 487 enseignants). L'écart de 12 977 s'explique par la prise en compte de périmètres budgétaires différents : les tableaux rétrospectifs

ci-dessus couvrent les agents affectés dans l'enseignement scolaire et supérieur tandis que le chapitre 1 ne concerne que l'enseignement scolaire. Les enseignants qui relèvent des programmes budgétaires de l'enseignement supérieur, parmi lesquels des professeurs agrégés, certifiés, PLP, ne sont donc pas recensés dans le chapitre 1.

2011			2012			2013			2014			2015		
Effec-tifs	% niveau	% total												
328 731	97,4	41,4	327 675	97,7	41,7	328 492	95,8	41,0	336 521	98,3	42,0	342 361	98,6	42,3
8 103	2,4	1,0	7 222	2,2	0,9	6 435	1,9	0,8	5 467	1,6	0,7	4 642	1,3	0,6
623	0,2	0,1	600	0,2	0,1	177	0,1	0,0	202	0,1	0,0	51	0,0	0,0
		0,0			0,0	7 844		1,0			0,0			0,0
		0,0			0,0			0,0			0,0	242		0,0
<b>337 457</b>	<b>100,0</b>	<b>42,5</b>	<b>335 497</b>	<b>100,0</b>	<b>42,6</b>	<b>342 948</b>	<b>100,0</b>	<b>42,8</b>	<b>342 190</b>	<b>100,0</b>	<b>42,7</b>	<b>347 296</b>	<b>100,0</b>	<b>42,9</b>
2 186	0,5	0,3	2 178	0,6	0,3	2 168	0,5	0,3	2 172	0,5	0,3	2 170	0,5	0,3
54 876	13,7	6,9	54 563	13,8	6,9	54 487	13,6	6,8	54 958	13,7	6,9	55 599	13,7	6,9
248 840	62,2	31,3	245 722	62,3	31,2	245 630	61,1	30,6	250 177	62,3	31,2	252 452	62,3	31,2
59 510	14,9	7,5	58 497	14,8	7,4	58 861	14,6	7,3	59 074	14,7	7,4	59 187	14,6	7,3
4 118	1,0	0,5	3 379	0,9	0,4	2 716	0,7	0,3	2 217	0,6	0,3	1 825	0,5	0,2
1 955	0,5	0,2	1 802	0,5	0,2	1 604	0,4	0,2	1 469	0,4	0,2	1 313	0,3	0,2
2 107	0,5	0,3	1 853	0,5	0,2	1 691	0,4	0,2	1 521	0,4	0,2	1 281	0,3	0,2
26 366	6,6	3,3	26 490	6,7	3,4	27 588	6,9	3,4	29 769	7,4	3,7	31 315	7,7	3,9
		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0
		0,0			0,0	7 153	1,8	0,9			0,0			0,0
<b>399 958</b>	<b>100,0</b>	<b>50,4</b>	<b>394 484</b>	<b>100,0</b>	<b>50,1</b>	<b>401 898</b>	<b>100,0</b>	<b>50,1</b>	<b>401 357</b>	<b>100,0</b>	<b>50,1</b>	<b>405 142</b>	<b>100,0</b>	<b>50,1</b>
20 047	35,5	2,5	20 219	35,7	2,6	20 330	35,7	2,5	20 337	35,7	2,5	20 292	35,7	2,5
36 284	64,2	4,6	36 284	64,0	4,6	36 477	64,0	4,5	36 543	64,1	4,6	36 478	64,3	4,5
	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	2	0,0	0,0
	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0
215	0,4	0,0	194	0,3	0,0	176	0,3	0,0	160	0,3	0,0		0,0	0,0
56 546	100,0	7,1	56 697	100,0	7,2	56 983	100,0	7,1	57 040	100,0	7,1	56 772	100,0	7,0
<b>793 961</b>		<b>100,0</b>	<b>786 678</b>		<b>100,0</b>	<b>801 829</b>		<b>100,0</b>	<b>800 587</b>		<b>100,0</b>	<b>809 210</b>		<b>100,0</b>
38 971	86,1	28,2	38 728	86,2	28,2	38 672	85,2	27,8	39 576	87,1	28,4	39 780	86,9	28,4
1 217	2,7	0,9	1 224	2,7	0,9	1 201	2,6	0,9	1 046	2,3	0,8	876	1,9	0,6
5 053	11,2	3,7	4 982	11,1	3,6	4 718	10,4	3,4	4 801	10,6	3,4	5 121	11,2	3,7
	0,0	0,0		0,0	0,0	790	1,7	0,6		0,0	0,0		0,0	0,0
<b>45 241</b>	<b>100,0</b>	<b>32,7</b>	<b>44 934</b>	<b>100,0</b>	<b>32,7</b>	<b>45 381</b>	<b>100,0</b>	<b>32,6</b>	<b>45 423</b>	<b>100,0</b>	<b>32,6</b>	<b>45 777</b>	<b>100,0</b>	<b>32,7</b>
32	0,0	0,0	39	0,0	0,0	32	0,0	0,0	38	0,0	0,0	45	0,0	0,0
2 688	2,9	1,9	2 688	2,9	2,0	2 729	2,9	2,0	2 794	3,0	2,0	2 863	3,0	2,0
56 987	61,3	41,2	56 578	61,3	41,2	56 642	60,5	40,8	57 577	61,4	41,4	58 363	61,9	41,7
10 451	11,2	7,6	10 475	11,3	7,6	10 556	11,3	7,6	10 646	11,4	7,6	10 751	11,4	7,7
64	0,1	0,0	51	0,1	0,0	30	0,0	0,0	23	0,0	0,0	16	0,0	0,0
4 891	5,3	3,5	3 707	4,0	2,7	2 899	3,1	2,1	2 262	2,4	1,6	1 703	1,8	1,2
17 884	19,2	12,9	18 830	20,4	13,7	20 037	21,4	14,4	20 446	21,8	14,7	20 508	21,8	14,6
		0,0			0,0	687		0,5			0,0			0,0
		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0
92 997	100,0	67,3	92 368	100,0	67,3	93 612	100,0	67,4	93 786	100,0	67,4	94 249	100,0	67,3
<b>138 238</b>		<b>100,0</b>	<b>137 302</b>		<b>100,0</b>	<b>138 993</b>		<b>100,0</b>	<b>139 209</b>		<b>100,0</b>	<b>140 026</b>		<b>100,0</b>

Tableau 4 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'assistance éducative depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2007		2008		2009	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
DIEO	Personnels de direction	13 303	39,1	13 210	39,4	13 157	39,9	13 171	40,4
	Personnels d'inspection	3 279	9,6	3 292	9,8	3 307	10,0	3 355	10,3
	Personnels d'éducation	12 516	36,9	12 243	36,6	12 004	36,4	11 728	35,9
	Personnels d'orientation	4 914	14,4	4 738	14,2	4 523	13,7	4 375	13,4
	<b>Total DIEO</b>	<b>34 012</b>	<b>100,0</b>	<b>33 483</b>	<b>100,0</b>	<b>32 991</b>	<b>100,0</b>	<b>32 629</b>	<b>100,0</b>
Surveillance - assistance éducative	Maîtres d'internat, surveillants d'externat, non titulaires	8 791	11,6	5 224	6,8	1 965	2,3	383	0,5
	Auxiliaires de vie scolaire <sup>1</sup>	6 559	8,6	9 702	12,7	14 218	17,0	14 792	17,6
	Assistants d'éducation	56 724	74,7	58 125	76,2	62 276	74,4	63 638	75,6
	Assistants pédagogiques		0,0	3 268	4,3	5 262	6,3	5 311	6,3
	Accompagnants des élèves en situation de handicap <sup>2</sup>								
	Aides éducateurs	3 911	5,1						
	<b>Total</b>	<b>75 985</b>	<b>100,0</b>	<b>76 319</b>	<b>100,0</b>	<b>83 721</b>	<b>100,0</b>	<b>84 124</b>	<b>100,0</b>
	Contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi							427	
<b>Total Surveillance - assistance éducative</b>							<b>84 551</b>		

► 1. La dénomination « Assistants de vie scolaire » utilisée jusqu'en 2013 est impropre et a été remplacée par « Auxiliaire de vie scolaire ». Depuis cette date, ils sont regroupés sous le même intitulé « Auxiliaires de vie scolaire ».

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

Tableau 5 - Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et personnels des bibliothèques depuis la rentrée scolaire 2006

			2006		2007		2008		2009	
			Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Personnels ITRF	Catégorie A	Ingénieurs de recherche	1 900	5,6	1 644	5,1	1 979	5,7	2 314	6,3
		Ingénieurs d'études	5 331	15,8	5 362	16,6	5 920	17,2	6 478	17,7
		Assistants ingénieurs	2 320	6,9	2 285	7,0	2 668	7,7	3 050	8,3
		<b>Total catégorie A</b>	<b>9 551</b>	<b>28,2</b>	<b>9 291</b>	<b>28,7</b>	<b>10 567</b>	<b>30,6</b>	<b>11 842</b>	<b>32,3</b>
	Catégorie B	Techniciens de recherche	7 924	23,4	7 793	24,1	8 268	24,0	8 743	23,9
	Catégorie C	Agents et adjoints techniques	16 286	48,2	15 212	47,0	15 627	45,3	16 041	43,7
	<b>Ensemble des titulaires</b>		<b>33 761</b>	<b>99,8</b>	<b>32 296</b>	<b>99,8</b>	<b>34 462</b>	<b>99,9</b>	<b>36 626</b>	<b>99,9</b>
	<b>Non-titulaires</b>		<b>48</b>	<b>0,2</b>	<b>46</b>	<b>0,2</b>	<b>35</b>	<b>0,1</b>	<b>26</b>	<b>0,1</b>
<b>Ensemble des personnels ITRF</b>		<b>33 809</b>	<b>100,0</b>	<b>32 342</b>	<b>100,0</b>	<b>34 497</b>	<b>100,0</b>	<b>36 652</b>	<b>100,0</b>	
Personnels des bibliothèques	Catégorie A	Conservateurs des bibliothèques	964	21,4	911	20,5	944	21,2	886	19,8
		Bibliothécaires	476	10,6	481	10,8	476	10,7	481	10,7
		<b>Total catégorie A</b>	<b>1 440</b>	<b>32,0</b>	<b>1 392</b>	<b>31,3</b>	<b>1 420</b>	<b>31,9</b>	<b>1 367</b>	<b>30,5</b>
	Catégorie B	Bibliothécaires adjoints	915	20,3	930	21,0	918	20,7	957	21,4
		Assistants des bibliothèques	282	6,3	289	6,5	306	6,9	290	6,4
		Techniciens d'art	21	0,5	21	0,5				
		<b>Total catégorie B</b>	<b>1 218</b>	<b>27,1</b>	<b>1 240</b>	<b>28,0</b>	<b>1 224</b>	<b>27,6</b>	<b>1 247</b>	<b>27,8</b>
	Catégorie C	Magasiniers	1 839	40,9	1 803	40,7	1 801	40,5	1 867	41,7
<b>Ensemble des personnels des bibliothèques</b>		<b>4 497</b>	<b>100,0</b>	<b>4 435</b>	<b>100,0</b>	<b>4 445</b>	<b>100,0</b>	<b>4 481</b>	<b>100,0</b>	

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Effectifs	%										
13 125	40,6	13 182	41,1	13 407	41,4	13 694	41,8	13 677	41,5	13 743	41,5
3 364	10,4	3 423	10,7	3 421	10,6	3 484	10,6	3 445	10,5	3 459	10,4
11 601	35,9	11 673	36,4	11 651	36,0	11 709	35,8	12 073	36,6	12 173	36,8
4 243	13,1	3 824	11,9	3 908	12,1	3 850	11,8	3 766	11,4	3 739	11,3
<b>32 333</b>	<b>100,0</b>	<b>32 102</b>	<b>100,0</b>	<b>32 387</b>	<b>100,0</b>	<b>32 737</b>	<b>100,0</b>	<b>32 961</b>	<b>100,0</b>	<b>33 114</b>	<b>100,0</b>
58	0,1	85	0,1	62	0,1	54	0,1	44	0,1	43	0,1
14 408	17,4	21 061	25,2	26 339	29,0	28 055	31,2	6 914	8,0	1 255	1,5
63 409	76,6	58 165	69,5	60 453	66,5	58 367	64,9	57 892	66,7	57 895	70,0
4 912	5,9	4 374	5,2	4 014	4,4	3 441	3,8	3 233	3,7	3 017	3,6
								18 733		20 511	
<b>82 787</b>	<b>100,0</b>	<b>83 685</b>	<b>100,0</b>	<b>90 868</b>	<b>100,0</b>	<b>89 917</b>	<b>100,0</b>	<b>86 816</b>	<b>100,0</b>	<b>82 721</b>	<b>100,0</b>
384		234		187		170		224		213	
<b>83 171</b>		<b>89 919</b>		<b>91 055</b>		<b>90 087</b>		<b>87 040</b>		<b>82 934</b>	

2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Effectifs	%										
2 318	6,3	2 619	5,8	2 672	5,8	2 759	5,9	2 722	5,6	2 924	5,9
6 734	18,3	7 031	15,6	7 648	16,7	7 975	17,0	8 038	16,5	8 343	16,8
2 959	8,0	3 028	6,7	3 315	7,2	3 484	7,4	3 526	7,3	3 719	7,5
12 011	32,6	12 678	28,2	13 635	29,7	14 218	30,2	14 286	29,4	14 986	30,1
9 020	24,5	10 627	23,6	10 801	23,5	11 243	23,9	11 835	24,4	12 221	24,6
15 749	42,8	21 692	48,2	21 462	46,8	21 550	45,8	22 468	46,2	22 543	45,3
36 780	99,9	44 997	100,0	45 898	100,0	47 011	100,0	48 589	100,0	49 750	100,0
32	0,1		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>36 812</b>	<b>100,0</b>	<b>44 997</b>	<b>100,0</b>	<b>45 898</b>	<b>100,0</b>	<b>47 011</b>	<b>100,0</b>	<b>48 589</b>	<b>100,0</b>	<b>49 750</b>	<b>100,0</b>
939	20,8	926	20,5	903	20,2	868	19,4	873	19,3	861	19,2
486	10,7	479	10,6	494	11,1	486	10,9	504	11,1	504	11,2
1 425	31,5	1 405	31,2	1 397	31,3	1 354	30,2	1 377	30,4	1 365	30,4
982	21,7	1 000	22,2	1 306	29,2	1 341	29,9	1 376	30,4	1 379	30,7
301	6,6	294	6,5		0,0		0,0		0,0		0,0
			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1 283	28,3	1 294	28,7	1 306	29,2	1 341	29,9	1 376	30,4	1 379	30,7
1 823	40,2	1 808	40,1	1 767	39,5	1 783	39,8	1 772	39,2	1 746	38,9
<b>4 531</b>	<b>100,0</b>	<b>4 507</b>	<b>100,0</b>	<b>4 470</b>	<b>100,0</b>	<b>4 478</b>	<b>100,0</b>	<b>4 525</b>	<b>100,0</b>	<b>4 490</b>	<b>100,0</b>

Tableau 6 – Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2007		2008		2009	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Filière administrative									
Catégorie A	Recteurs	31	0,0	31	0,0	31	0,0	31	0,0
	Inspecteurs généraux	234	0,4	233	0,4	223	0,4	228	0,4
	Encadrement supérieur de l'administration centrale	50	0,1	51	0,1	33	0,1	72	0,1
	Administrateurs civils	85	0,1	80	0,1	74	0,1	68	0,1
	Secrétaires généraux	346	0,5	377	0,6	471	0,8	122	0,2
	Conseillers	1 029	1,5	1 035	1,6	854	1,4	745	1,2
	Administrateurs ENESR						0,0	443	0,7
	Attachés	9 681	14,7	9 536	14,6	9 150	15,0	9 562	15,1
	Autres titulaires de catégorie A	338	0,5	644	1,0	428	0,7	222	0,4
	<b>Total catégorie A</b>	<b>11 794</b>	<b>17,8</b>	<b>11 987</b>	<b>18,4</b>	<b>11 264</b>	<b>18,5</b>	<b>11 493</b>	<b>18,2</b>
Catégorie B	<b>Secrétaires</b>	<b>18 679</b>	<b>28,1</b>	<b>18 328</b>	<b>28,1</b>	<b>17 404</b>	<b>28,6</b>	<b>17 931</b>	<b>28,4</b>
Catégorie C	<b>Adjoints administratifs</b>	<b>35 934</b>	<b>54,1</b>	<b>34 899</b>	<b>53,5</b>	<b>32 246</b>	<b>52,9</b>	<b>33 700</b>	<b>53,4</b>
<b>Total filière administrative</b>		<b>66 407</b>	<b>100,0</b>	<b>65 214</b>	<b>100,0</b>	<b>60 914</b>	<b>100,0</b>	<b>63 124</b>	<b>100,0</b>
Filière technique									
Catégorie B	<b>Techniciens de l'Éducation nationale</b>	<b>120</b>	<b>0,3</b>	<b>89</b>	<b>0,7</b>	<b>40</b>	<b>2,1</b>	<b>27</b>	<b>2,0</b>
Catégorie C	Ouvriers d'entretien et d'accueil	31 200	68,9	209	1,5	24	1,2		
	Ouvriers professionnels	10 031	22,2	46	0,3				
	Maîtres ouvriers	3 417	7,5	14	0,1				
	Adjoints techniques d'administration centrale		0,0	352	2,6	319	16,4	109	8,1
	Agents et adjoints techniques d'établissement	501	1,1	12 818	94,8	1 566	80,3	1 216	89,9
	Agents techniques								
	<b>Total catégorie C</b>	<b>45 149</b>	<b>99,7</b>	<b>13 439</b>	<b>99,3</b>	<b>1 909</b>	<b>97,9</b>	<b>1 325</b>	<b>98,0</b>
<b>Totale filière technique</b>		<b>45 269</b>	<b>100,0</b>	<b>13 528</b>	<b>100,0</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0</b>	<b>1 352</b>	<b>100,0</b>
Filière sociale et de santé									
Catégorie A	Médecins, médecins conseillers techniques	1 326	11,9	1 425	12,4	1 404	12,1	1 375	11,5
	Infirmiers								
	Conseillers techniques des services sociaux	418	3,7	439	3,8	434	3,7	450	3,8
<b>Total catégorie A</b>		<b>1 744</b>	<b>15,6</b>	<b>1 864</b>	<b>16,2</b>	<b>1 838</b>	<b>15,8</b>	<b>1 825</b>	<b>15,2</b>
Catégorie B	Infirmiers	6 847	61,2	7 064	61,3	7 240	62,2	7 567	63,2
	Assistants de service social	2 599	23,2	2 599	22,5	2 569	22,1	2 586	21,6
	<b>Total catégorie B</b>	<b>9 446</b>	<b>84,4</b>	<b>9 663</b>	<b>83,8</b>	<b>9 809</b>	<b>84,2</b>	<b>10 153</b>	<b>84,8</b>
<b>Total filière sociale et de santé</b>		<b>11 190</b>	<b>100,0</b>	<b>11 527</b>	<b>100,0</b>	<b>11 647</b>	<b>100,0</b>	<b>11 978</b>	<b>100,0</b>
Filière laboratoire									
Catégorie B	Techniciens de laboratoire	310	5,0	302	5,0	556	9,4	682	11,5
Catégorie C	Agents techniques de laboratoire	5 835	95,0	5 730	95,0	5 359	90,6	5 256	88,5
<b>Total filière laboratoire</b>		<b>6 145</b>	<b>100,0</b>	<b>6 032</b>	<b>100,0</b>	<b>5 915</b>	<b>100,0</b>	<b>5 938</b>	<b>100,0</b>
Ensemble									
<b>Ensemble des titulaires</b>		<b>129 011</b>	<b>94,2</b>	<b>96 301</b>	<b>91,0</b>	<b>80 425</b>	<b>89,0</b>	<b>82 392</b>	<b>91,4</b>
Contractuels santé		763	0,5	898	0,8	972	1,1	1 017	1,1
Contractuels et auxiliaires		7 231	5,3	8 630	8,2	8 956	9,9	6 701	7,4
<b>Total non-titulaires</b>		<b>7 994</b>	<b>5,8</b>	<b>9 528</b>	<b>9,0</b>	<b>9 928</b>	<b>11,0</b>	<b>7 718</b>	<b>8,6</b>
<b>Ensemble catégories, titulaires et non-titulaires</b>		<b>137 005</b>	<b>100,0</b>	<b>105 829</b>	<b>100,0</b>	<b>90 353</b>	<b>100,0</b>	<b>90 110</b>	<b>100,0</b>

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye de janvier 2007 à janvier 2011 ; bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2015 et annuaires de gestion.

2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Effectifs	%										
29	0,0	26	0,0	30	0,0	27	0,0	29	0,0	27	0,0
223	0,4	224	0,3	224	0,4	226	0,4	240	0,4	230	0,4
67	0,1	59	0,1	62	0,1	61	0,1	72	0,1	77	0,1
67	0,1	75	0,1	79	0,1	72	0,1	59	0,1	61	0,1
128	0,2	112	0,2	91	0,1	110	0,2	108	0,2	111	0,2
670	1,1	617	1,0	575	0,9		0,0		0,0		0,0
455	0,7	565	0,9	477	0,8	653	1,0	666	1,1	672	1,1
9 405	15,4	10 194	15,8	10 160	16,0	10 738	16,9	10 562	16,9	10 722	17,4
171	0,3	65	0,1	61	0,1	66	0,1	68	0,1	71	0,1
11 215	18,3	11 937	18,5	11 851	18,7	11 953	18,8	11 804	18,8	11 971	19,4
17 542	28,7	18 472	28,6	18 421	29,1	18 568	29,2	18 389	29,3	18 210	29,5
32 412	53,0	34 174	52,9	33 060	52,2	32 993	51,9	32 483	51,8	31 590	51,1
<b>61 169</b>	<b>100,0</b>	<b>64 583</b>	<b>100,0</b>	<b>63 332</b>	<b>100,0</b>	<b>63 514</b>	<b>100,0</b>	<b>62 676</b>	<b>100,0</b>	<b>61 771</b>	<b>100,0</b>
23	2,1	6	0,4	3	0,2	2	0,2	2	0,3	2	0,3
		20	1,5	17	1,4	16	1,5	13	1,7	13	1,9
99	9,1										
968	88,8	1 314	98,1	1 388	114,6	1 084	98,4	765	98,1	670	97,8
1 067	97,9	1 334	99,6	1 208	99,8	1 100	99,8	778	99,7	683	99,7
<b>1 090</b>	<b>100,0</b>	<b>1 340</b>	<b>100,0</b>	<b>1 211</b>	<b>100,0</b>	<b>1 102</b>	<b>100,0</b>	<b>780</b>	<b>100,0</b>	<b>685</b>	<b>100,0</b>
1 326	10,9	1 275	10,3	1 241	10,0	1 232	9,9	1 200	9,6	1 166	9,2
			0,0	7 888	63,4	7 929	63,5	7 997	63,7	8 059	63,8
453	3,7	493	4,0	478	3,8	480	3,8	475	3,8	489	3,9
<b>1 779</b>	<b>14,6</b>	<b>1 768</b>	<b>14,3</b>	<b>9 607</b>	<b>77,3</b>	<b>9 641</b>	<b>77,2</b>	<b>9 672</b>	<b>77,0</b>	<b>9 714</b>	<b>76,8</b>
7 810	64,2	7 871	63,6	79	0,6	68	0,5	60	0,5	58	0,5
2 580	21,2	2 741	22,1	2 746	22,1	2 777	22,2	2 830	22,5	2 869	22,7
10 390	85,4	10 612	85,7	2 825	22,7	2 845	22,8	2 890	23,0	2 927	23,2
<b>12 169</b>	<b>100,0</b>	<b>12 380</b>	<b>100,0</b>	<b>12 432</b>	<b>100,0</b>	<b>12 486</b>	<b>100,0</b>	<b>12 562</b>	<b>100,0</b>	<b>12 641</b>	<b>100,0</b>
731	12,3										
5 210	87,7										
<b>5 941</b>	<b>100,0</b>										
80 369	92,1	78 303	91,6	76 975	91,5	77 102	91,1	76 018	91,0	75 097	90,7
1 057	1,2	1 205	1,4	1 229	1,5	1 332	1,6	1 288	1,5	1 339	1,6
5 793	6,7	5 972	7,0	5 947	7,1	6 180	7,3	6 252	7,5	6 362	7,7
6 850	7,9	6 902	8,1	7 176	8,5	7 512	8,9	7 540	9,0	7 701	9,3
<b>87 219</b>	<b>100,0</b>	<b>85 480</b>	<b>100,0</b>	<b>84 151</b>	<b>100,0</b>	<b>84 614</b>	<b>100,0</b>	<b>83 558</b>	<b>100,0</b>	<b>82 798</b>	<b>100,0</b>



Bilan social du Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 2015-2016

## ▶ 1. Enseignement scolaire



# 1. Les personnels du MENESR relevant de l'Éducation nationale en 2015-2016

A. Les personnels enseignants et non enseignants	23
B. Les enseignants	28
C. Les personnels non enseignants du secteur public	43
D. La politique handicap	55

## CHIFFRES-CLÉS 2015-2016

---

**1 073 500 personnes en activité au MENESR relèvent de l'Éducation nationale,**  
dont **759 250 femmes**  
et **314 250 hommes**

► **879 500 enseignants, dont 44,7% dans le premier degré et 55,3% dans le second degré**

► **194 000 non-enseignants, dont :**

**59,8%** personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)

**34,7%** personnels administratifs sociaux et de santé (ASS)

**4,9%** ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)

► **923 400 titulaires (ou sur échelle de titulaires)**

**94,1%** sont en catégorie A, soit :

**99,3%** des enseignants, **100%** des DIEO, **31,0%** des personnels ASS,

**19,2%** des personnels ITRF

► **150 100 non-titulaires (ou sur échelle de non-titulaires)**

**82 900** personnels d'assistance éducative (*chiffre sous-estimé (cf. « Sources »).*)

**32 900** enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public

**25 600** enseignants du secteur privé

**7 400** personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

► **16,8% de l'ensemble des agents sont à temps partiel**

► **86% de l'ensemble des agents sont des personnels titulaires**

► **14% de l'ensemble des agents sont des personnels non titulaires**

---

## SOURCES

■ **Une base** se substitue au « Fichier de paie » utilisé jusqu'en 2014-2015, celui-ci s'étant révélé incomplet sur les dernières années. Il s'agit de la table « Bulletins de salaires » (BS), alimentée par le système d'information sur les rémunérations. Elle a été complétée par des éléments provenant de la base de données « BSA » (bilan social académique) issue des systèmes d'informations de gestion administrative des agents (SIERH). Ce changement de source d'informations a été appliqué aux années antérieures, à partir de 2011-2012. Les effectifs des personnels ont donc été recalculés depuis cette date à partir de la nouvelle table « Bulletins de salaire ». Les évolutions réactualisées sont disponibles dans le chapitre introductif du BSN et dans le tableau 1.3 de ce chapitre.

■ **Des annuaires de gestion de personnel** qui sont des bases de données constituées à des fins de pilotage, à partir des bases de gestion de personnel des départements, des académies et de l'administration centrale : Agape (pour les enseignants du premier degré), EPP (pour les enseignants du second degré, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation), Agora (pour les ATSS et une partie des ITRF), Poppée-ITRF (ITRF) et Poppée-Bib (personnels de bibliothèque). Ils rassemblent des informations sur les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des personnels. Les informations de la base « Bulletins de salaire » et celles des annuaires restituent une image en milieu d'année scolaire des personnels. Les données en sont extraites respectivement les 15 décembre et 1<sup>er</sup> février.

■ **Des enquêtes portant sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap** (paragraphe relatif à la politique Handicap). Le recensement est réalisé à partir des saisies des académies dans les bases de gestion et d'une enquête papier lancée auprès des académies afin de recenser au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n-1$  le nombre de personnes déclarées travailleurs handicapés qui bénéficient d'un contrat aidé. Chaque déclaration est calculée sur la base des effectifs rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n-1$ .

Les personnels dénombrés relèvent tous de la mission « Enseignement scolaire » d'un point de vue budgétaire (cf. introduction). Dans ce cadre, ils sont classés dans ce chapitre en fonction de leur corps d'appartenance. Les « enseignants » sont les personnels relevant des corps enseignants, indépendamment de leur fonction et de leur affectation. Les « enseignants du premier degré public », par exemple, sont les personnels appartenant aux corps du premier degré public, etc.

**Avertissement :** le nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap est sous-estimé, probablement de l'ordre de 10 000 personnes à la rentrée 2015, en raison d'un défaut de remontée de ces nouveaux statuts (créés en 2014, Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014) depuis deux ans. Cette sous-estimation se répercute sur les effectifs des agents non enseignants (**Tableau 1.2**) et sur leur évolution globale (**Tableau 1.3**).

## DÉFINITIONS

### ■ La catégorie A+

La catégorie A+ n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction.

Les agents de catégorie A+ sont décomptés par la DGAFP à partir de la classification établie dans le système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

La catégorie A+ recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, au minimum au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers corres-

pondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Pour constituer la catégorie A+ des personnels relevant de l'Éducation nationale, un appariement est effectué entre les données de la base « bulletins de salaire » 2015-2016 et la nomenclature établie par la DGAFP; le code du grade de la nouvelle nomenclature des emplois utilisé par la DGFIP est la clé permettant cet appariement.

### ■ L'enseignement du secteur privé

Seul l'enseignement du secteur privé sous contrat avec l'État est traité dans le Bilan social.

Les établissements d'enseignement privé qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État par appli-

cation des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation. Ce contrat leur ouvre le droit à un financement public qui couvre la rémunération des seuls enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les maîtres de l'enseignement privé n'ont pas le statut des fonctionnaires titulaires de l'État, destinés à occuper des emplois permanents après une année de stage. Dans le secteur privé sous contrat avec l'État, les maîtres « titulaires » sont en réalité des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif et les « stagiaires » sont des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire. Dans le premier degré, ils peuvent être classés dans les échelles de rémunération des instituteurs

ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, agrégés, etc.

Les enseignants du secteur privé sous contrat sont rémunérés pour le nombre d'heures effectivement données.

Les remplacements sont réalisés soit sous forme d'heures supplémentaires, soit par les « maîtres délégués » qui sont l'équivalent des contractuels de la fonction publique.

La terminologie utilisée dans le bilan social national pour les enseignants du secteur privé est proche de celle adoptée pour les enseignants du secteur public : on parle de titulaires pour les enseignants du public, d'enseignants placés sur une échelle (ECR) de titulaires pour ceux du privé sous contrat.

## A. Les personnels enseignants et non enseignants

### 1. Le champ couvert : les personnels en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale

Ce chapitre porte sur les corps enseignants des premier et second degrés du secteur public, du secteur d'enseignement privé sous contrat et sur les corps des personnels non enseignants du secteur public. En sont donc exclus les personnels non enseignants du secteur privé.

Dans cet ensemble sont retenus les agents en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

au cours de l'année 2015-2016. Ces personnels sont en activité au sens de la nomenclature des positions administratives des agents de la fonction publique, qui comprend également le détachement, la disponibilité, le congé parental.

L'activité concerne 95,6 % de l'ensemble des agents, 95,2 % des enseignants et 96,6 % des non-enseignants (**Tableau 1.1**). Les autres positions touchent peu d'agents, le détachement et la disponibilité en sont les principales.

Tableau 1.1 - Position des personnels au ministère de l'Éducation nationale en %, en 2015-2016

	Enseignants			Non-enseignants			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Activité	95,0	95,2	95,2	95,8	96,9	96,6	95,3	95,8	95,6
Détachement <sup>1</sup>	1,9	2,4	2,3	0,6	1,1	0,9	1,5	2,0	1,8
Disponibilité	2,7	1,4	1,8	3,5	1,8	2,3	2,9	1,5	2,0
Congé parental	0,1	0,8	0,6	0,0	0,2	0,2	0,1	0,6	0,4
Autres positions	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,2
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

► 1. Les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas concernés par cette position administrative.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale

► Source : MENESR-DEPP, annuaires 2016.

## 2. Les caractéristiques des agents de l'Éducation nationale

En 2015-2016, 1,07 million de personnes, dont 81,9 % enseignants, exercent dans les secteurs public et privé sous contrat au titre de l'Éducation nationale, soit près de la moitié (45 %) des effectifs physiques de la fonction publique d'État (**Tableau 1.2**). Leur nombre progresse de 0,6 % par rapport à 2014 en raison de l'augmentation des effectifs enseignants (+ 1,1 %) (**Tableau 1.3**).

La part des titulaires, qui constituent 86,0 % de l'ensemble des agents, s'accroît de 0,9 %.

Dans les deux secteurs d'enseignement, la part des enseignants titulaires augmente moins fortement que celle des non-titulaires. Elle est respectivement de + 1,1 % et 4,4 % dans le public, de 0,4 % et 1,5 % dans le privé.

Parmi les non-enseignants titulaires, les effectifs des personnels de direction, d'information, d'éducation et d'orientation (DIEO) augmentent légèrement (+ 0,5 %) par rapport à 2014-2015 et diminuent dans les mêmes proportions chez les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS).

### Une population très féminisée, comprenant plus d'un quart d'agents de 50 ans et plus

Les femmes représentent 70,7 % des agents de l'Éducation nationale, soit au moins 15 points de plus que dans la fonction publique d'État. La féminisation est plus forte parmi les non-enseignants (72,3 %, 70,4 % chez les enseignants). Si la part des femmes parmi les catégories A et chez l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale est identique, elles ne représentent que 41,4 % de la catégorie A+. La catégorie C est beaucoup plus féminisée (85,2 %).

L'âge moyen des agents est de 42,7 ans. Ceux âgés de 50 ans et plus regroupent 28,7 % de la population de l'Éducation nationale et 24,1 % d'entre eux ont moins de 35 ans. La part des 50 ans et plus parmi les enseignants est proche de celle de l'ensemble de la population. Celle des moins de 35 ans lui est légèrement inférieure (21,8 %). En moyenne, 16,8 % des agents sont à temps partiel, dont 11,7 % chez les enseignants et 40,2 % chez les non-enseignants. La présence parmi ces personnels des assistants d'éducation et des accompagnants d'élèves en situation de handicap, dont la majorité exerce à temps incomplet, assimilé ici au temps partiel, explique largement cette situation. Sans ces personnels, le temps partiel est de

12,9 %. Les femmes y ont plus recours que les hommes. La quotité moyenne rémunérée de l'ensemble de la population est de 94,1 %.

### Une majorité d'agents en catégorie A, des non-titulaires plus nombreux dans la population masculine

La grande majorité des personnels titulaires appartient à la catégorie A (94,1 %) – soit 80,9 % de l'ensemble des effectifs – et représente les trois quarts de cette catégorie dans l'ensemble de la fonction publique d'État.

Peu d'entre eux relèvent de la catégorie A+ (2 207 personnes). Elle désigne les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, comme les recteurs, les secrétaires généraux d'académie, les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN), les inspecteurs d'académie-inspecteurs académiques régionaux, les inspecteurs généraux, la plupart des ingénieurs de recherche exerçant au titre de l'Éducation nationale.

Le poids de la catégorie A parmi les personnels de l'Éducation nationale est dû à celui des enseignants, qui relèvent quasiment tous de cette catégorie, aussi bien les hommes (99,4 %) que les femmes (99,3 %) (**Figure 1.1**). Les enseignants de catégorie B sont exclusivement des instituteurs, dont le corps a été mis en extinction en 2003. Leurs effectifs sont en constante diminution.

Parmi les personnels non enseignants titulaires, toutes les catégories hiérarchiques sont présentes. Les hommes non enseignants appartiennent majoritairement à la catégorie A (69,3 %), 13,4 % sont en catégorie B et 17,3 % en catégorie C (les femmes sont moins présentes en catégorie A (46,2 %). Elles le sont davantage parmi les catégories B et C (respectivement 20,1 % et 33,8 %).

Les titulaires sont plus fréquemment des femmes (86,8 % contre 84,1 % d'hommes titulaires) (**Figure 1.2**). C'est le cas de 94,1 % des enseignantes (hommes : 91,5 %). Parmi les non-enseignants, seulement 48,2 % des hommes et 54,5 % des femmes sont titulaires. Ces taux s'expliquent par la présence des personnels d'assistance éducative, non titulaires, qui représentent à eux seuls près de la moitié de la population des non-enseignants. Sans eux, la part des non-titulaires est ramenée à 8,0 % parmi les non-enseignants (pour 92,0 % de titulaires).

Tableau 1.2 - Répartition des personnels enseignants et non enseignants en activité, par catégorie hiérarchique et statut (titulaires/non titulaires) en 2015-2016

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Catégorie A	H	254 873	23,7		15,6	36,6	45,2	4,0	98,7	251 580
	F	613 848	57,2		21,9	27,8	42,9	13,0	96,5	592 387
	Ensemble	868 721	80,9	70,7	20	30,3	43,6	10,3	97,2	843 967
dont A+	H	1 293	0,1		1,0	68,4	53,3	0,6	99,9	1292
	F	914	0,1		0,8	72,1	53,5	4,4	99,4	908
	Ensemble	2 207	0,2	41,4	0,9	69,9	53,4	2,2	99,7	2200
Catégorie B	H	4 945	0,5		9,7	40,5	46,6	3,9	99,1	4 900
	F	19 393	1,8		10,9	42,7	47,0	18,1	96,4	18 695
	Ensemble	24 338	2,3	79,7	10,6	42,3	47,0	15,2	96,9	23 594
Catégorie C	H	4 489	0,4		11,7	39,9	46,5	4,2	99,1	4 448
	F	25 824	2,4		8,9	49,4	48,4	17,4	96,9	25 025
	Ensemble	30 313	2,8	85,2	9,3	48,0	48,1	15,5	97,2	29 473
Ensemble titulaires	H	264 307	24,6		15,4	36,7	45,3	4,0	98,7	260 928
	F	659 065	61,4		21,0	29,0	43,2	13,3	96,5	636 106
	Ensemble	923 372	86,0	71,4	19,4	31,2	43,8	10,6	97,1	897 034
Ensemble non-titulaires	H	49 932	4,7		59,8	11,6	34,2	49,9	77,4	38 353
	F	100 178	9,3		49,1	13,8	36,4	58,0	74,6	74 210
	Ensemble	150 110	14,0	66,7	52,6	13,1	35,7	55,3	75,5	112 563
Enseignant	H	260 446	24,3		17,8	34,2	44,5	6,1	97,8	254 838
	F	619 041	57,7		23,5	26,0	42,4	14,0	95,9	593 677
	Ensemble	879 487	81,9	70,4	21,8	28,4	43,0	11,7	96,5	848 515
Non-enseignant	H	53 793	5,0		44,9	25,4	38,7	36,4	83,2	44 443
	F	140 202	13,1		30,1	31,6	42,1	41,9	83,6	116 640
	Ensemble	193 995	18,1	72,3	34,2	29,9	41,2	40,4	83,5	161 082
<b>Ensemble titulaires et non-titulaires, enseignants et non-enseignants.</b>	<b>H</b>	<b>314 239</b>	<b>29,3</b>		<b>22,5</b>	<b>32,7</b>	<b>43,5</b>	<b>11,3</b>	<b>95,4</b>	<b>299 281</b>
	<b>F</b>	<b>759 243</b>	<b>70,7</b>		<b>24,7</b>	<b>27,0</b>	<b>42,3</b>	<b>19,2</b>	<b>93,6</b>	<b>710 316</b>
	<b>Ensemble</b>	<b>1 073 482</b>	<b>100,0</b>	<b>70,7</b>	<b>24,1</b>	<b>28,7</b>	<b>42,7</b>	<b>16,8</b>	<b>94,1</b>	<b>1 009 597</b>

► Lecture : en catégorie A, parmi les titulaires, on compte 254 873 hommes rémunérés par le MENESR au titre de l'Éducation nationale (soit 23,7 % de l'ensemble des agents) ; 15,6 % ont moins de 35 ans et 36,6 % ont plus de 50 ans ; ils sont âgés en moyenne de 45,2 ans ; 4,0 % d'entre eux sont rémunérés à temps partiel. Leur quotité moyenne de travail est de 98,7 % ; l'effectif en équivalent temps plein, produit de l'effectif physique par la quotité moyenne est de 251 580.

Parmi l'ensemble des agents de catégorie A, 70,7 % sont des femmes.

► Observations :

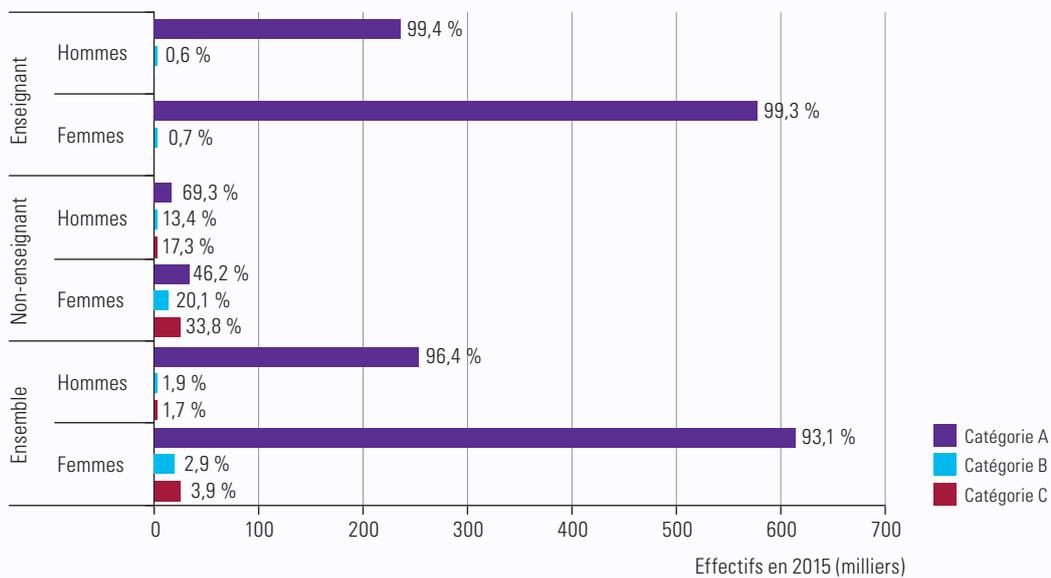
- la sous-estimation des effectifs des personnels d'assistance éducative se répercute sur les effectifs des non-enseignants ;

- les apprentis (1 083 personnes) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la quotité financière moyenne, du temps partiel et des effectifs ETP des non-titulaires, des non-enseignants et de l'ensemble des effectifs.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.1 - Répartition des personnels titulaires par catégorie en 2015-2016

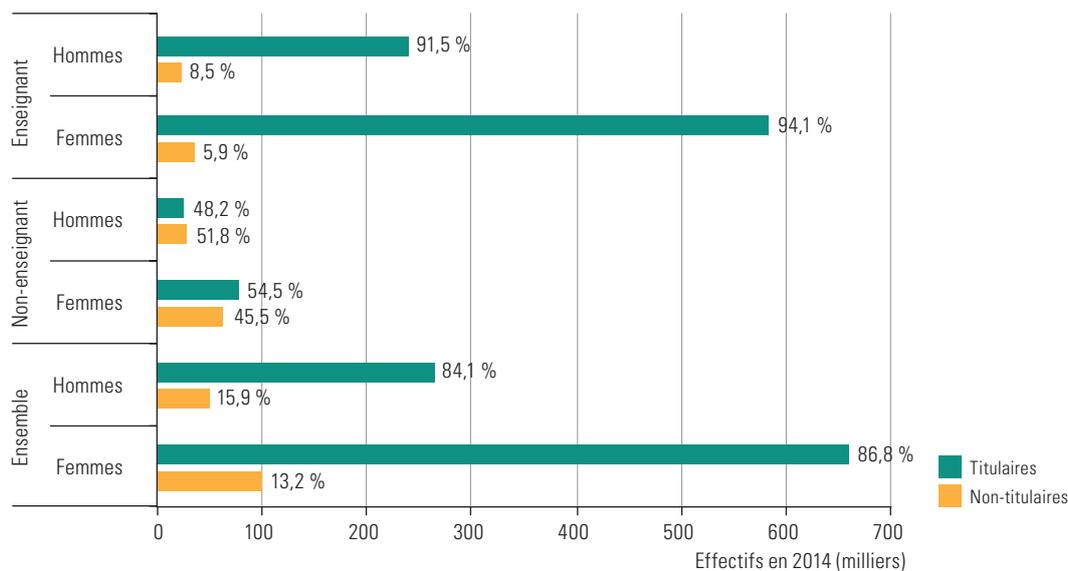


► Lecture : la population masculine enseignante titulaire compte 236 916 personnes de catégorie A et 1 464 de catégorie B, soit respectivement 99,4 % et 0,6 % des hommes enseignants. Dans la population féminine enseignante titulaire, 578 533 personnes appartiennent à la catégorie A et 4 054 à la catégorie B (99,3 % et 0,7 % de l'ensemble des enseignantes).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.2 - Répartition des personnels par statut en 2015-2016



► Lecture : la population masculine enseignante regroupe 238 380 titulaires et 22 066 non-titulaires, respectivement 91,5 % et 8,5 % des hommes enseignants. 582 587 enseignantes sont titulaires et 36 454 d'entre elles sont non-titulaires (94,1 % et 5,9 % des femmes enseignantes).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.3 - Évolution des effectifs des personnels (2014-15/2015-16)

			2014-2015	2015-2016	Évolution 2014-15/ 15-16 (en %)
Enseignants	Secteur public	Premier degré	342 189	347 296	1,5
		Second degré	388 422	392 165	1,0
		Titulaires	699 117	706 570	1,1
		Non-titulaires	31 494	32 891	4,4
		<b>Ensemble premier et second degrés</b>	<b>730 611</b>	<b>739 461</b>	<b>1,2</b>
	Secteur privé	Premier degré	45 423	45 777	0,8
		Second degré	93 786	94 249	0,5
		Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	113 961	114 397	0,4
		Ensemble des maîtres-délégués	25 248	25 629	1,5
		<b>Ensemble premier et second degrés</b>	<b>139 209</b>	<b>140 026</b>	<b>0,6</b>
<b>Ensemble des enseignants</b>			<b>869 820</b>	<b>879 487</b>	<b>1,1</b>
Non-enseignants	<b>Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)</b>		<b>119 952</b>	<b>115 992</b>	<b>-3,3</b>
	Titulaires		32 699	32 854	0,5
	Non-titulaires		87 253	83 138	-4,7
	<b>Personnels administratifs, sociaux et de santé</b>		<b>67 500</b>	<b>67 342</b>	<b>-0,2</b>
	Titulaires		60 277	59 973	-0,5
	Non-titulaires		7 223	7 369	2,0
	<b>Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation</b>		<b>9 492</b>	<b>9 577</b>	<b>0,9</b>
<b>Ensemble des non-enseignants</b>			<b>196 947</b>	<b>192 911</b>	<b>-2,0</b>
<b>Ensemble des personnels</b>	<b>Ensemble des personnels</b>		<b>1 066 767</b>	<b>1 073 482</b>	<b>0,6</b>
	<b>Titulaires</b>		<b>915 546</b>	<b>923 372</b>	<b>0,9</b>
	<b>Non-titulaires<sup>1</sup></b>		<b>151 221</b>	<b>150 110</b>	<b>-0,7</b>

► 1. L'évolution des effectifs des non-titulaires est biaisée, le nombre des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) est sous-estimé (voir Avertissement dans Source). Cela explique la forte baisse du nombre de non-titulaires entre 2014-2015 et 2015-2016 (-0,7 % sur l'ensemble des personnels, -4,7 % sur les DIEO).

► Observation : les non-titulaires constituent la majorité (71,5 %) des personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO). Il s'agit presque exclusivement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), dont le nombre est sous-estimé, ce qui explique la forte baisse du nombre de non-titulaires entre 2014-2015 et 2015-2016 (-0,7 % sur l'ensemble des personnels, -4,7 % sur les DIEO).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, bases « Bulletins de salaire », décembre 2014 et 2015.

## B. Les enseignants

879 500 enseignants exercent leurs fonctions en 2015-2016 au ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de l'enseignement scolaire ; 84,1 % d'entre eux relèvent du secteur public et 15,9 % du secteur privé sous contrat (**Tableau 1.4**). Les effectifs du second degré sont plus importants (44,6 % de l'ensemble des enseignants pour le public, 10,7 % pour le privé) que ceux du premier degré (public : 39,5 %, privé : 5,2 %). La population enseignante est très féminisée (70,4 %), particulièrement dans le premier degré et plus encore dans le privé que dans le public. L'écart entre les deux secteurs avoisine 9 points dans le premier degré et 8 points dans le second.

Les enseignants du public sont en moyenne plus jeunes que ceux du privé (42,8 ans et 44,4 ans). Ainsi, dans le public, la part des moins de 35 ans est plus élevée que dans le privé : 22,4 % contre 19,1 %, celle des plus de 50 ans est moins forte que dans le privé (respectivement 27,4 % et 33,7 %).

Dans le secteur public, les enseignants non titulaires sont essentiellement présents dans le second degré où leur part est équivalente chez les hommes et les femmes. (**Figure 1.3**). Dans le secteur privé, 10,8 % des enseignants et 11,2 % des enseignantes du premier degré sont rémunérés sur une échelle de non-titulaires. Ce taux atteint respectivement 23,3 % et 21,0 % dans le second degré.

Les enseignants non titulaires employés en contrat à durée déterminée (CDD) sont les plus nombreux : 82,7 %, contre 14,7 % de contrats à durée indéterminée (CDI). La part des CDD est plus forte dans le public que dans le privé (**Tableau 1.5**).

### Un effectif en équivalent temps plein globalement proche de l'effectif physique

Le temps partiel, tel qu'il est défini ici, inclut aussi le temps incomplet que les enseignants non titulaires du secteur public et les enseignants du secteur privé sous contrat sont susceptibles d'effectuer. La proportion des enseignants du privé à temps partiel est plus élevée que celle de leurs homologues du public (respectivement 17,6 % et 10,6 %). Le statut, le sexe et l'âge ont une forte incidence sur sa fréquence. Les enseignants titulaires ou placés sur une échelle de titulaires y ont moins recours (public : 9,9 %, privé : 13,8 %) que les non titulaires du public (24,7 %) ou les maîtres délégués dans l'enseignement privé (34,6 %). Les femmes l'utilisent plus que les hommes (**Figure 1.4**). Dans le premier degré, la part des femmes titulaires entre 30 et 39 ans qui ont recours au temps partiel avoisine 22 % dans le public. Cette proportion est identique pour les femmes âgées de 35 à 39 ans dans le privé.

Dans le second degré, le taux de temps partiel des femmes titulaires est élevé pour les tranches d'âge de 35-39 ans (public : 16,5 %, privé : 16,0 %) et à partir de 55 ans (public : de l'ordre de 13 %, privé : plus de 17 %). Les hommes titulaires sont beaucoup moins concernés, excepté en fin de carrière dans le privé.

La quotité rémunérée des enseignants varie selon leur statut, le degré et le secteur d'enseignement (**Tableau 1.6**). Dans le secteur public, 4,0 % des enseignants ont une rémunération supérieure à 80 % et inférieure à 100 % d'un service à temps complet. C'est le cas de 2,5 % d'entre eux dans le premier degré et 5,4 % dans le second degré. Le mi-temps concerne 9,6 % des non-titulaires.

Dans le secteur privé, la rémunération à mi-temps est également la situation la plus fréquente des enseignants à temps partiel ou incomplet (7,0 %), particulièrement pour les maîtres délégués (16,2 %).

Globalement, les effectifs en équivalent temps plein correspondent à 97,1 % des effectifs physiques des enseignants du public et à 96,5 % de ceux du secteur privé (**Tableau 1.6**).

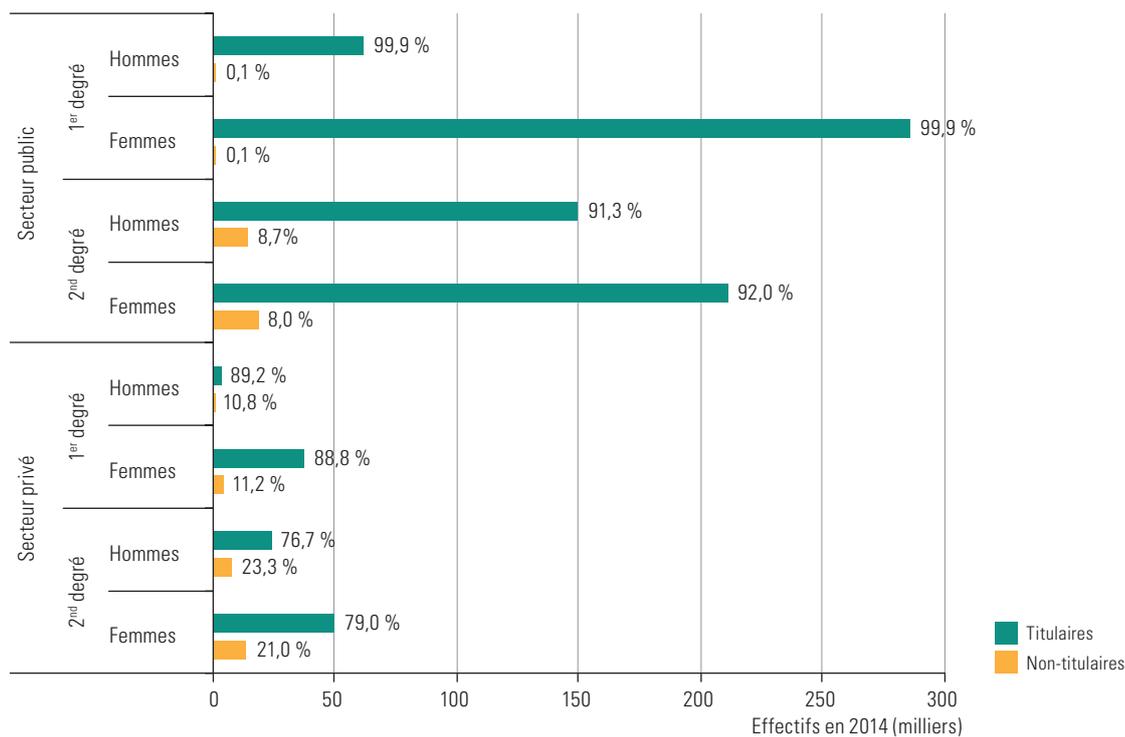
Tableau 1.4 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Secteur public	1 <sup>er</sup> degré	H	61 563	7,0		17,5	36,1	44,5	3,2	99,0	60 955
		F	285 733	32,5		25,9	21,9	41,2	13,3	96,1	274 476
		Ensemble	347 296	39,5	82,3	24,4	24,5	41,8	11,5	96,6	335 431
	2 <sup>nd</sup> degré	H	163 205	18,6		18,1	33,2	44,4	5,1	98,6	160 839
		F	228 960	26,0		22,2	27,9	43,0	13,0	96,8	221 709
		Ensemble	392 165	44,6	58,4	20,5	30,1	43,6	9,7	97,5	382 547
	Titulaires	H	210 499	23,9		16,9	34,7	44,7	3,4	99,1	208 619
		F	496 071	56,4		23,7	24,9	42,2	12,7	96,7	479 462
		Ensemble	706 570	80,3	70,2	21,7	27,8	42,9	9,9	97,4	688 081
	Non-titulaires	H	14 269	1,6		33,2	23,3	40,8	21,4	92,3	13 174
		F	18 622	2,1		39,4	16,5	38,8	27,2	89,8	16 723
		Ensemble	32 891	3,7	56,6	36,7	19,5	39,7	24,7	90,9	29 897
	Ensemble 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré	H	224 768	25,6		18,0	34,0	44,4	4,6	98,7	221 793
		F	514 693	58,5		24,3	24,6	42,0	13,2	96,4	496 185
		Ensemble	739 461	84,1	69,6	22,4	27,4	42,8	10,6	97,1	717 978
Secteur privé	1 <sup>er</sup> degré	H	4 010	0,5		19,9	29,7	43,4	7,3	97,0	3 890
		F	41 767	4,7		22,9	30,1	42,9	14,9	94,4	39 418
		Ensemble	45 777	5,2	91,2	22,6	30,1	43,0	14,3	94,6	43 308
	2 <sup>nd</sup> degré	H	31 668	3,6		16,6	36,7	45,4	16,8	92,1	29 155
		F	62 581	7,1		17,8	34,9	44,8	20,6	92,8	58 074
		Ensemble	94 249	10,7	66,4	17,4	35,5	45,0	19,3	92,6	87 229
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	27 881	3,2		11,5	41,4	46,8	10,3	95,0	26 492
		F	86 516	9,8		16,1	36,9	45,2	15,0	95,1	82 307
		Ensemble	114 397	13,0	75,6	15,0	38,0	45,6	13,8	95,1	108 799
	Maîtres délégués	H	7 797	0,9		36,4	16,4	39,2	35,2	84,0	6 553
		F	17 832	2,0		38,0	14,1	38,7	34,4	85,2	15 184
		Ensemble	25 629	2,9	69,6	37,5	14,8	38,8	34,6	84,8	21 738
	Ensemble 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré	H	35 678	4,1		17,0	35,9	45,1	15,7	92,6	33 045
		F	104 348	11,9		19,8	33,0	44,1	18,3	93,4	97 491
		Ensemble	140 026	15,9	74,5	19,1	33,7	44,4	17,6	93,2	130 536
Ensemble des enseignants	H	260 446	29,6		17,8	34,2	44,5	6,1	97,8	254 838	
	F	619 041	70,4		23,5	26,0	42,4	14,0	95,9	593 677	
	Ensemble	879 487	100,0	70,4	21,8	28,4	43,0	11,7	96,5	848 515	

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.3 - Répartition des personnels enseignants, par statut en 2015-2016



► Lecture : dans le premier degré public, 61 563 enseignants sont des hommes, dont 61 504 titulaires (99,9 %) et 59 non-titulaires (0,1 %). 285 733 enseignantes exercent aussi dans le premier degré, dont 285 499 titulaires (99,9 %) et 234 non-titulaires (0,1 %).

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.5 - Nature du contrat des enseignants non titulaires et assimilés des secteurs public et privé sous contrat en 2015-2016

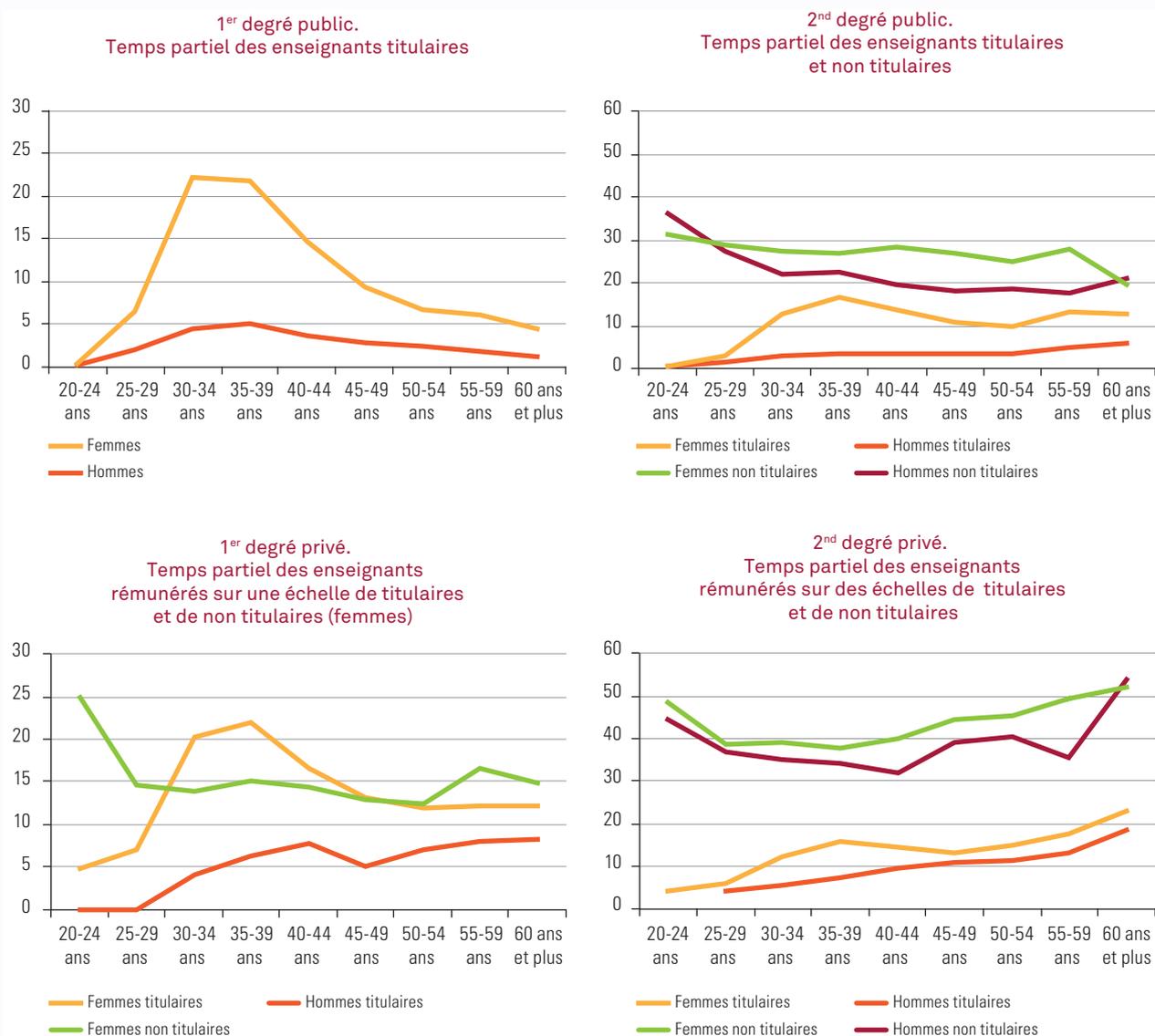
		Nature de rémunération, dont :	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Secteur public	Hommes	CDD	12 278	21,0		35,1	20,4	40,1	24,0	91,4	11 219
		CDI	1 303	2,2		3,8	55,6	50,0	7,8	97,4	1 269
		Ensemble	14 269	24,4		33,2	23,3	40,8	21,4	92,3	13 174
	Femmes	CDD	16 101	27,5		41,4	13,8	38,1	29,9	88,8	14 294
		CDI	1 712	2,9		4,6	46,4	48,8	13,9	94,7	1 622
		Ensemble	18 622	31,8		39,4	16,5	38,8	27,2	89,8	16 723
	Ensemble non-titulaires	CDD	28 379	48,5	56,7	38,7	16,6	38,9	27,4	89,9	25 513
		CDI	3 015	5,2	56,8	4,2	50,4	49,3	11,2	95,9	2 891
		Ensemble	32 891	56,2	56,6	36,7	19,5	39,7	24,7	90,9	29 897
Secteur privé	Hommes	CDD	5 813	9,9		45,7	12,7	37,4	38,6	82,7	4 809
		CDI	1 980	3,4		9,1	27,1	44,5	25,3	87,9	1 740
		Ensemble	7 797	13,3		36,4	16,4	39,2	35,2	84,0	6 553
	Femmes	CDD	14 214	24,3		45,3	10,3	37,1	36,5	84,0	11 935
		CDI	3 616	6,2		9,2	28,9	44,8	26,1	89,8	3 248
		Ensemble	17 832	30,5		38,0	14,1	38,7	34,4	85,2	15 184
	Ensemble maîtres délégués	CDD	20 027	34,2	71,0	45,4	11,0	37,2	37,1	83,6	16 744
		CDI	5 596	9,6	64,6	9,1	28,3	44,7	25,8	89,1	4 988
		Ensemble	25 629	43,8	69,6	37,5	14,8	38,8	34,6	84,8	21 738
Ensemble des enseignants non titulaires	CDD	48 406	82,7	62,6	41,5	14,3	38,2	31,4	87,3	42 257	
	CDI	8 611	14,7	61,9	7,4	36,0	46,3	20,7	91,5	7 879	
	Ensemble	58 520	100,0	62,3	37,1	17,4	39,3	29,0	88,2	51 635	

► Observation : la nature de la rémunération n'est pas renseignée pour 2,5 % des agents. Ces informations manquantes ne sont pas reportées dans le tableau.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.4 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel ou temps incomplet en 2015-2016



► Note : les courbes de temps partiel des enseignants non titulaires, très peu nombreux dans le premier degré public, ne sont pas représentées dans ce graphique. Seule la courbe des femmes non titulaires figure pour le premier degré privé.  
 ► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale.  
 ► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.6 - Quotité de travail des personnels enseignants en 2015-2016

			% temps complet	50 %	Plus de 50 % et inférieur ou égal à 80 %	Plus de 80 % et moins de 100 %
Secteur public	1 <sup>er</sup> degré	H	96,8	1,2	1,2	0,9
		F	86,7	3,9	6,5	2,8
		Ensemble	88,5	3,4	5,6	2,5
	2 <sup>nd</sup> degré	H	94,9	1,3	1,4	2,4
		F	87,0	2,3	3,2	7,6
		Ensemble	90,3	1,9	2,4	5,4
	Titulaires	H	96,6	0,8	0,9	1,7
		F	87,3	2,9	4,9	4,9
		Ensemble	90,1	2,3	3,7	3,9
	Non-titulaires	H	78,6	7,7	7,3	6,5
		F	72,8	11,1	9,1	6,9
		Ensemble	75,3	9,6	8,3	6,7
	<b>Ensemble 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>H</b>	<b>95,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>2,0</b>
		<b>F</b>	<b>86,8</b>	<b>3,2</b>	<b>5,1</b>	<b>4,9</b>
		<b>Ensemble</b>	<b>89,4</b>	<b>2,6</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>
Secteur privé	1 <sup>er</sup> degré	H	92,7	3,8	2,7	0,7
		F	85,1	7,7	5,9	1,4
		Ensemble	85,7	7,3	5,6	1,3
	2 <sup>nd</sup> degré	H	83,2	8,0	5,4	3,3
		F	79,4	6,1	7,9	6,5
		Ensemble	80,7	6,8	7,1	5,4
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	89,7	5,0	3,2	2,0
		F	85,0	4,8	6,1	4,1
		Ensemble	86,2	4,9	5,4	3,6
	Ensemble des maîtres délégués	H	64,8	16,8	11,9	6,5
		F	65,6	16,0	12,0	6,4
		Ensemble	65,4	16,2	12,0	6,4
	<b>Ensemble 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>H</b>	<b>84,3</b>	<b>7,6</b>	<b>5,1</b>	<b>3,0</b>
		<b>F</b>	<b>81,7</b>	<b>6,7</b>	<b>7,1</b>	<b>4,5</b>
		<b>Ensemble</b>	<b>82,4</b>	<b>7,0</b>	<b>6,6</b>	<b>4,1</b>

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

## 1. Les enseignants du secteur public, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

En 2015-2016, 739 500 enseignants relèvent du secteur public, dont 47,0% dans le premier degré et 53,0% dans le second degré (**Tableau 1.7**). Les professeurs des écoles constituent l'essentiel des effectifs du premier degré et représentent 46,3% de l'ensemble des enseignants du secteur public. Près d'un enseignant sur trois est professeur certifié, les agrégés et les professeurs de lycée professionnel représentent respectivement 6,6% et 8,0% de l'ensemble des enseignants.

Les femmes représentent 69,6% des enseignants du secteur public. Dans le premier degré, 82,4% des professeurs des écoles sont des femmes, mais seulement 74,7% des directeurs d'école. Leur part parmi les enseignants titulaires du second degré est la plus forte chez les professeurs certifiés (64,4%). Elles ne sont que 43,8% chez les professeurs d'éducation physique et sportive

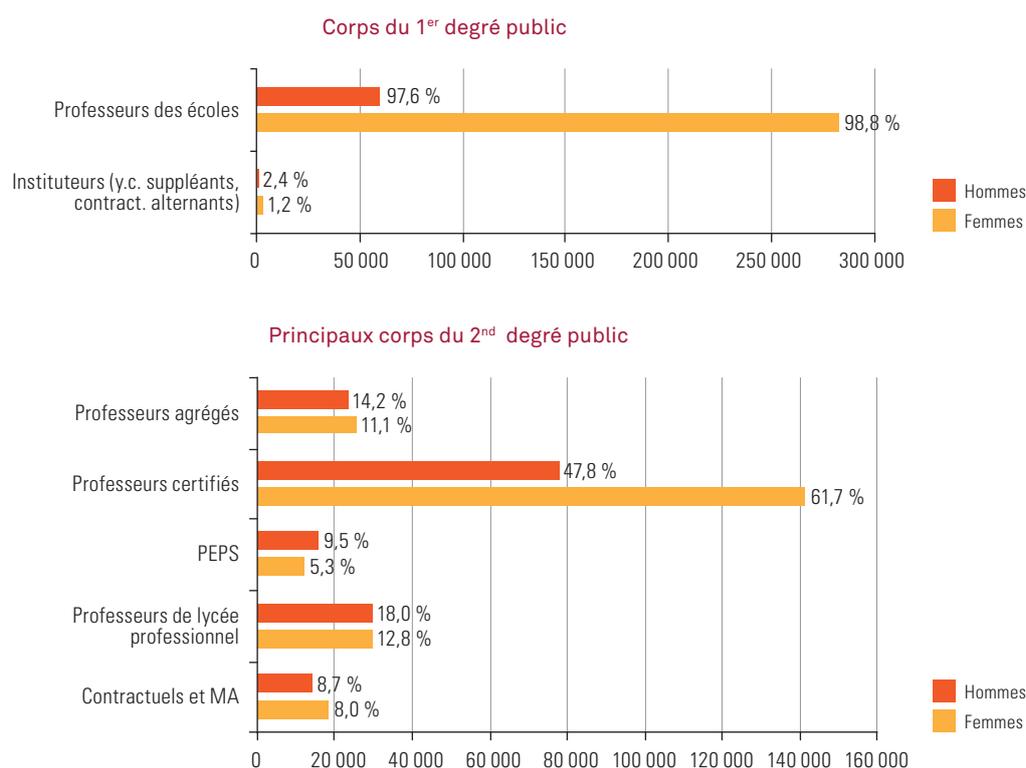
et 35,0% chez les professeurs de chaire supérieure, très peu nombreux (0,3%). Un professeur de lycée professionnel sur deux est une femme.

Parmi l'ensemble des femmes enseignantes du second degré, 61,7% sont certifiées, 12,8% sont professeurs de lycée professionnel et 11,1% sont agrégées. Ces proportions sont respectivement de 47,8%, 18,0% et 14,2% chez les hommes (**Figure 1.5**).

Les enseignants sont en moyenne plus jeunes dans le premier degré (41,8 ans) que dans le second (43,6 ans) où la part des 50 ans et plus est nettement plus élevée (30,1% contre 24,5% dans le premier degré).

Le temps partiel concerne 10,6% des enseignants dans le secteur public, dont 11,5% dans le premier degré et 9,7% dans le second degré.

Figure 1.5 - Répartition par corps des enseignants du secteur public en 2015-2016



- Lecture : parmi les enseignants du premier degré public, 61 563 sont des hommes dont 97,6% professeurs des écoles et 2,4% instituteurs (ou instituteurs suppléants et contractuels alternants). Le second degré public compte 163 205 hommes enseignants, parmi lesquels 14,2% sont professeurs agrégés, 47,8% professeurs certifiés, 9,5% professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 18,0% PLP et 8,7% professeurs contractuels.
- Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.7 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
1 <sup>er</sup> degré	Professeurs des écoles	H	60 101	8,1		17,7	35,9	44,4	3,2	99,0	59 511
		F	282 260	38,2		26,1	21,7	41,2	13,3	96,1	271 163
		Ensemble	342 361	46,3	82,4	24,6	24,2	41,7	11,5	96,6	330 674
	Instituteurs et instituteurs suppléants	H	1 420	0,2		10,0	45,6	46,7	3,0	98,7	1 402
		F	3 273	0,4		9,7	47,1	47,6	12,4	95,1	3 113
		Ensemble	4 693	0,6	69,7	9,8	46,6	47,3	9,5	96,2	4 515
	dont directeurs d'école	H	11 321	1,5		6,6	51,6	48,3	1	99,8	11 294
		F	33 498	4,5		14,1	35,1	45,0	5,8	98,6	33 037
		Ensemble	44 819	6,1	74,7	12,2	39,3	45,8	4,6	98,9	44 331
	Contractuels alternants <sup>1</sup>	H	42	0,0		85,7	0,0	28,3	0,0	100,0	42
		F	200	0,0		90,5	0,0	26,6	0,0	100,0	200
		Ensemble	242	0,0	82,6	89,7	0,0	26,9	0,0	100,0	242
	Ensemble 1 <sup>er</sup> degré	H	61 563	8,3		17,5	36,1	44,5	3,2	99,0	60 955
		F	285 733	38,6		25,9	21,9	41,2	13,3	96,1	274 476
		Ensemble	347 296	47,0	82,3	24,4	24,5	41,8	11,5	96,6	335 431
2 <sup>nd</sup> degré	Professeurs de chaire supérieure	H	1 409	0,2		0,1	71,5	53,5	0,0	100,0	1 409
		F	760	0,1		0,0	71,2	53,2	0,1	100,0	760
		Ensemble	2 169	0,3	35,0	0,0	71,4	53,4	0,0	100,0	2 169
	Professeurs agrégés	H	23 170	3,1		15,6	34,8	45,1	3,9	99,0	22 943
		F	25 305	3,4		19,4	30,6	43,8	10,5	97,8	24 738
		Ensemble	48 475	6,6	52,2	17,6	32,6	44,4	7,3	98,4	47 681
	Professeurs certifiés	H	78 023	10,6		18,4	31,6	44,2	4,0	99,1	77 284
		F	141 378	19,1		23,0	26,0	42,7	12,9	97,2	137 422
		Ensemble	219 401	29,7	64,4	21,3	28,0	43,2	9,7	97,9	214 707
	Professeurs d'éducation physique et sportive	H	15 475	2,1		27,4	26,0	41,6	3,0	99,2	15 357
		F	12 083	1,6		22,6	27,6	42,5	10,8	97,8	11 819
		Ensemble	27 558	3,7	43,8	25,3	26,7	42,0	6,4	98,6	27 176
	Professeurs de lycée professionnels	H	29 424	4,0		9,1	39,1	46,7	2,3	99,4	29 261
		F	29 412	4,0		12,1	36,7	45,8	7,9	98,3	28 901
		Ensemble	58 836	8,0	50,0	10,6	37,9	46,2	5,1	98,9	58 163
	PEGC	H	790	0,1		0,0	99,9	58,6	7,5	97,9	774
		F	1 031	0,1		0,0	99,9	58,6	19,2	95,7	987
		Ensemble	1 821	0,2	56,6	0,0	99,9	58,6	14,1	96,7	1 761
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	704	0,1		0,0	100,0	58,2	5,7	98,8	695
		F	603	0,1		0,0	100,0	57,3	11,1	97,3	587
		Ensemble	1 307	0,2	46,1	0,0	100,0	57,8	8,2	98,1	1 282
Maîtres auxiliaires	H	454	0,1		0,2	73,8	53,7	5,1	98,0	445	
	F	827	0,1		0,2	56,5	51,1	11,5	95,6	791	
	Ensemble	1 281	0,2	64,6	0,2	62,6	52,1	9,2	96,5	1 236	
Contractuels	H	13 756	1,9		34,1	21,8	40,4	22,0	92,1	12 670	
	F	17 561	2,4		40,6	14,8	38,3	28,2	89,4	15 704	
	Ensemble	31 317	4,2	56,1	37,8	17,9	39,2	25,5	90,6	28 374	
Ensemble 2 <sup>nd</sup> degré	H	163 205	22,1		18,1	33,2	44,4	5,1	98,6	160 839	
	F	228 960	31,0		22,2	27,9	43,0	13,0	96,8	221 709	
	Ensemble	392 165	53,0	58,4	20,5	30,1	43,6	9,7	97,5	382 547	
Ensemble titulaires	H	210 499	28,5		16,9	34,7	44,7	3,4	99,1	208 619	
	F	496 071	67,1		23,7	24,9	42,2	12,7	96,7	479 462	
	Ensemble	706 570	95,6	70,2	21,7	27,8	42,9	9,9	97,4	688 081	
Ensemble non-titulaires	H	14 269	1,9		33,2	23,3	40,8	21,4	92,3	13 174	
	F	18 622	2,5		39,4	16,5	38,8	27,2	89,8	16 723	
	Ensemble	32 891	4,4	56,6	36,7	19,5	39,7	24,7	90,9	29 897	
Ensemble 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré public, titulaires et non-titulaires	H	224 768	30,4		18,0	34,0	44,4	4,6	98,7	221 793	
	F	514 693	69,6		24,3	24,6	42,0	13,2	96,4	496 185	
	Ensemble	739 461	100,0	69,6	22,4	27,4	42,8	10,6	97,1	717 978	

► 1. Définition des contractuels alternants : pour répondre aux enjeux de recrutement des professeurs des écoles dans certaines académies, des contrats en alternance sont parfois proposés dès la 1<sup>re</sup> année de master MEEF. Les étudiants ont ainsi un double statut : étudiant en formation initiale à l'ESPÉ et contractuel rémunéré par le rectorat.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

## RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC PAR ACADÉMIE

Les enseignants sont inégalement répartis sur le territoire et leur structure d'âge diffère entre les académies. Dans le premier degré, trois d'entre elles, Versailles et Créteil, et Lille, rassemblent près du quart de l'ensemble des effectifs. La proportion d'enseignants de moins de 35 ans y est importante et s'échelonne entre 27,1 % et 31,3 % (Tableau 1.8). A contrario, dans des académies comme celles de Clermont-Ferrand, Limoges, ou de Corse, les enseignants, peu nombreux, ont un âge moyen supérieur à la moyenne nationale (41,8 %) et la part des jeunes enseignants y est plus faible (22 % de moins de 35 ans à Limoges, 17,8 % en Corse). Dans

les DOM, en Guadeloupe et Martinique, cette proportion est inférieure à 16 %. Dans l'académie de Paris, un tiers des enseignants est âgé de 50 ans ou plus.

Dans le second degré, les trois académies qui regroupent le plus d'enseignants sont les mêmes que dans le premier degré. Bordeaux, Aix-Marseille, Toulouse et Nantes regroupent chacune entre 4 et 5 % de l'ensemble des enseignants. Ces académies sont caractérisées par une proportion peu élevée d'enseignants de moins de 35 ans (avoisinant 16 %) et une forte part de 50 ans et plus. Celle-ci atteint 39,3 % en Guadeloupe et 41,6 % à la Martinique.

Tableau 1.8 - Les enseignants du secteur public par académie en 2015-2016

	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré public						Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré public					
	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)
Aix-Marseille	15 237	4,4	83,3	42,4	21,0	25,6	17 038	4,3	59,9	44,4	15,8	31,7
Amiens	11 138	3,2	83,0	41,2	26,9	22,0	12 305	3,1	57,5	41,8	27,5	25,9
Besançon	6 695	1,9	81,2	42,1	22,5	24,5	7 354	1,9	57,8	44,4	17,3	31,9
Bordeaux	15 760	4,5	80,9	42,6	20,9	26,5	18 599	4,7	59,7	45,1	13,7	32,9
Caen	7 135	2,1	81,3	41,9	23,4	24,3	8 218	2,1	56,5	44,5	15,4	31,0
Clermont-Ferrand	6 656	1,9	81,5	42,2	22,2	25,3	7 402	1,9	58,0	44,4	15,8	30,8
Corse	1 542	0,4	81,1	43,9	17,8	30,2	1 966	0,5	59,5	46,2	12,7	37,7
Créteil	27 414	7,9	82,9	40,4	31,3	21,3	29 408	7,5	57,8	39,9	37,1	22,0
Dijon	8 646	2,5	82,3	41,8	25,8	25,1	9 746	2,5	57,5	43,3	22,2	28,7
Grenoble	17 499	5,0	83,9	41,6	23,7	23,2	19 028	4,9	60,9	43,9	18,3	30,1
Lille	22 504	6,5	81,9	40,9	27,1	22,3	24 650	6,3	55,4	43,3	20,5	28,9
Limoges	3 555	1,0	79,7	42,4	22,0	26,9	4 263	1,1	59,1	44,5	15,7	31,0
Lyon	16 644	4,8	83,8	40,8	27,6	21,2	17 185	4,4	60,2	43,6	19,7	29,6
Montpellier	13 885	4,0	80,5	42,6	19,7	25,8	15 858	4,0	58,0	44,9	13,5	32,3
Nancy-Metz	12 707	3,7	82,9	42,2	22,7	25,2	14 331	3,7	58,0	44,7	16,6	33,2
Nantes	15 026	4,3	80,7	41,4	25,0	22,8	16 640	4,2	56,8	44,3	16,1	31,0
Nice	10 224	2,9	83,5	43,3	19,3	28,9	12 152	3,1	59,5	44,3	16,7	31,1
Orléans-Tours	13 613	3,9	83,9	41,6	24,9	23,6	14 767	3,8	59,0	42,9	22,4	27,9
Paris	8 216	2,4	83,4	43,2	25,2	33,5	12 260	3,1	58,3	46,4	15,1	41,7
Poitiers	8 734	2,5	80,4	42,0	23,5	25,4	10 006	2,6	58,9	44,7	15,4	32,0
Reims	7 622	2,2	81,5	41,9	24,7	25,4	8 170	2,1	57,6	43,3	21,2	28,7
Rennes	11 938	3,4	81,2	42,8	19,9	27,0	14 397	3,7	57,7	45,4	12,0	33,3
Rouen	10 227	2,9	84,6	41,9	24,3	24,2	11 631	3,0	58,0	43,7	19,4	29,5
Strasbourg	9 903	2,9	83,3	41,9	24,7	25,2	11 747	3,0	59,0	44,2	18,6	31,4
Toulouse	14 443	4,2	82,5	42,8	19,5	26,5	16 871	4,3	61,6	44,3	15,9	30,5
Versailles	32 464	9,3	86,6	41,1	29,5	23,8	34 228	8,7	61,5	41,3	32,2	25,8
<b>France métropolitaine</b>	<b>329 427</b>	<b>94,9</b>	<b>82,8</b>	<b>41,8</b>	<b>24,7</b>	<b>24,5</b>	<b>370 220</b>	<b>94,4</b>	<b>58,8</b>	<b>43,6</b>	<b>20,5</b>	<b>29,9</b>
Guadeloupe	3 111	0,9	79,3	44,4	15,7	30,1	4 029	1,0	56,1	46,0	14,2	39,3
Guyane	2 798	0,8	74,6	40,2	31,1	18,9	2 928	0,7	48,2	41,4	32,0	24,9
Martinique	2 624	0,8	81,9	44,2	14,5	28,3	3 340	0,9	60,7	46,6	13,5	41,6
Mayotte	2 474	0,7	46,5	41,6	20,0	18,4	3 064	0,8	44,3	41,0	40,9	31,1
La Réunion	6 862	2,0	73,2	42,4	19,3	23,4	8 584	2,2	50,8	44,6	16,6	31,5
<b>Ensemble DOM</b>	<b>17 869</b>	<b>5,1</b>	<b>72,1</b>	<b>42,6</b>	<b>19,9</b>	<b>23,9</b>	<b>21 945</b>	<b>5,6</b>	<b>52,0</b>	<b>44,2</b>	<b>21,1</b>	<b>33,5</b>
<b>France métropolitaine + DOM</b>	<b>347 296</b>	<b>100,0</b>	<b>82,3</b>	<b>41,8</b>	<b>24,4</b>	<b>24,5</b>	<b>392 165</b>	<b>100,0</b>	<b>58,4</b>	<b>43,6</b>	<b>20,5</b>	<b>30,1</b>

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

## LES FONCTIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU SECTEUR PUBLIC EN 2015-2016

L'enseignement élémentaire est le principal domaine d'activité des enseignants du premier degré public (54,8 %). L'enseignement préélémentaire concerne 26,0% d'entre eux, 7,3% effectuent des remplacements (**Tableau 1.9**).

Les enseignants des principaux corps du second degré public se consacrent presque exclusivement à l'enseignement : 95,1 % des professeurs certifiés et PEPS, 95,2 % des professeurs de lycée professionnel (PLP), jusqu'à 98,8 % des agrégés et professeurs de chaire supérieure. Les PLP occupent également des fonctions

de chefs de travaux (2,4 %) et 3,5% des professeurs certifiés et PEPS sont investis dans le domaine de la documentation. Les professeurs des écoles et les instituteurs qui exercent dans le second degré sont principalement affectés dans les Segpa (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) où ils exercent surtout des fonctions d'enseignement (77,2 %), mais aussi de direction d'établissement (11,6%) et d'autres fonctions (11,2 %) parmi lesquelles éducateur d'internat dans des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) (**Tableau 1.10**).

**Tableau 1.9 - Fonctions des enseignants titulaires affectés dans le premier degré public en 2015-2016**

	Besoins éducatifs particuliers	Enseignement élémentaire	Enseignement préélémentaire	Formation des personnels enseignants	Personnels en situations diverses	Pilotage et encadrement pédagogique	Remplacement	Stagiaires	Total
Instituteurs	3,9	47,0	30,6	0,3	1,7	2,2	8,8	5,5	100,0
Professeurs des écoles	6,0	54,9	25,9	0,4	0,4	5,0	7,3	0,1	100,0
<b>Total</b>	<b>5,9</b>	<b>54,8</b>	<b>26,0</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>5,0</b>	<b>7,3</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0</b>

► Note : les instituteurs stagiaires sont ceux recrutés à Mayotte

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape.

**Tableau 1.10 - Fonctions des enseignants titulaires affectés dans le second degré public en 2015-2016**

	Enseignement	Chef de travaux	Documentation	Direction	Autres	Total
Agrégés et professeurs de chaire supérieure	98,8	0,5	0,1	0,0	0,6	100,0
Certifiés et PEPS	95,1	0,3	3,5	0,1	0,9	100,0
PLP	95,2	2,4	0,2	0,3	1,9	100,0
PEGC	98,0	0,1	0,4		1,6	100,0
Adjoints et chargés d'enseignement	97,4	0,1	0,5	0,1	1,9	100,0
Professeurs des écoles et Instituteurs	77,2	0,0	0,0	11,6	11,2	100,0
<b>Total</b>	<b>95,1</b>	<b>0,7</b>	<b>2,4</b>	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>	<b>100,0</b>

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP.

## 2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

### Un tiers des enseignants du secteur privé dans le premier degré

140 000 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement privé, dont 32,7 % dans le premier degré, essentiellement dans le corps de professeurs des écoles (28,4 % de l'ensemble des enseignants). Celui des instituteurs suppléants, enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires, représente 3,7 % des effectifs du secteur privé (**Tableau 1.11**).

Parmi l'ensemble des hommes relevant d'une échelle de rémunération du premier degré privé, 87,7 % sont professeurs des écoles, 1,6 % sont instituteurs et 10,7 % maîtres délégués (instituteurs suppléants). Ces proportions sont respectivement de 86,8 %, 2,0 % et 11,2 % pour les enseignantes (**Figure 1.6**).

Le second degré regroupe 67,3 % des enseignants, dont 37,5 % professeurs certifiés, 7,7 % professeurs de lycée professionnel et 2,0 % professeurs agrégés (**Tableau 1.11**). Les femmes enseignant dans le second degré sont principalement certifiées (60,1 %), 10,9 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP) et 2,4 % sont agrégées. La proportion de certifiés parmi les hommes enseignants est moins élevée (47,1 %), mais leur part parmi les PLP (12,4 %) et les agrégés (4,4 %) est plus forte (**Figure 1.6**).

### Plus d'enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires que dans le public.

La part des enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires est plus forte dans le secteur privé sous

contrat que dans le secteur public, quel que soit le degré d'enseignement. Cette forte proportion s'explique par le recours fréquent aux délégués pour les remplacements, en l'absence d'enseignants dédiés à cette fonction (**cf. « Définitions »**).

### Des enseignants plus âgés dans le second degré et plus de temps partiel

Les enseignants du second degré sont plus âgés en moyenne que ceux du premier degré (42,9 ans et 45 ans). L'appellation « travail à temps partiel » désigne ici les enseignants qui choisissent de travailler selon cette modalité et ceux qui, recrutés pour effectuer un service d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service, effectuent un temps incomplet. Ce cas est plus fréquent que dans le secteur public, les heures disponibles dans leur discipline de recrutement ou dans les établissements dans lesquels ils exercent ne permettent pas d'atteindre un service à temps complet.

Le temps partiel ou le temps incomplet sont plus fréquents dans le second degré que dans le premier (19,3 % contre 14,3 %) du fait d'une présence plus forte de « non-titulaires » : 13,8 % des personnels rémunérés sur une échelle de titulaires sont à temps partiel. Parmi ceux placés sur une échelle de rémunération de non-titulaires, 34,6 % sont à temps partiel ou à temps incomplet, puisqu'ils sont plus fréquemment amenés à exercer dans des établissements privés pour répondre à un besoin d'enseignement inférieur à l'obligation réglementaire de service, notamment dans le cadre du remplacement (**Tableau 1.11**).

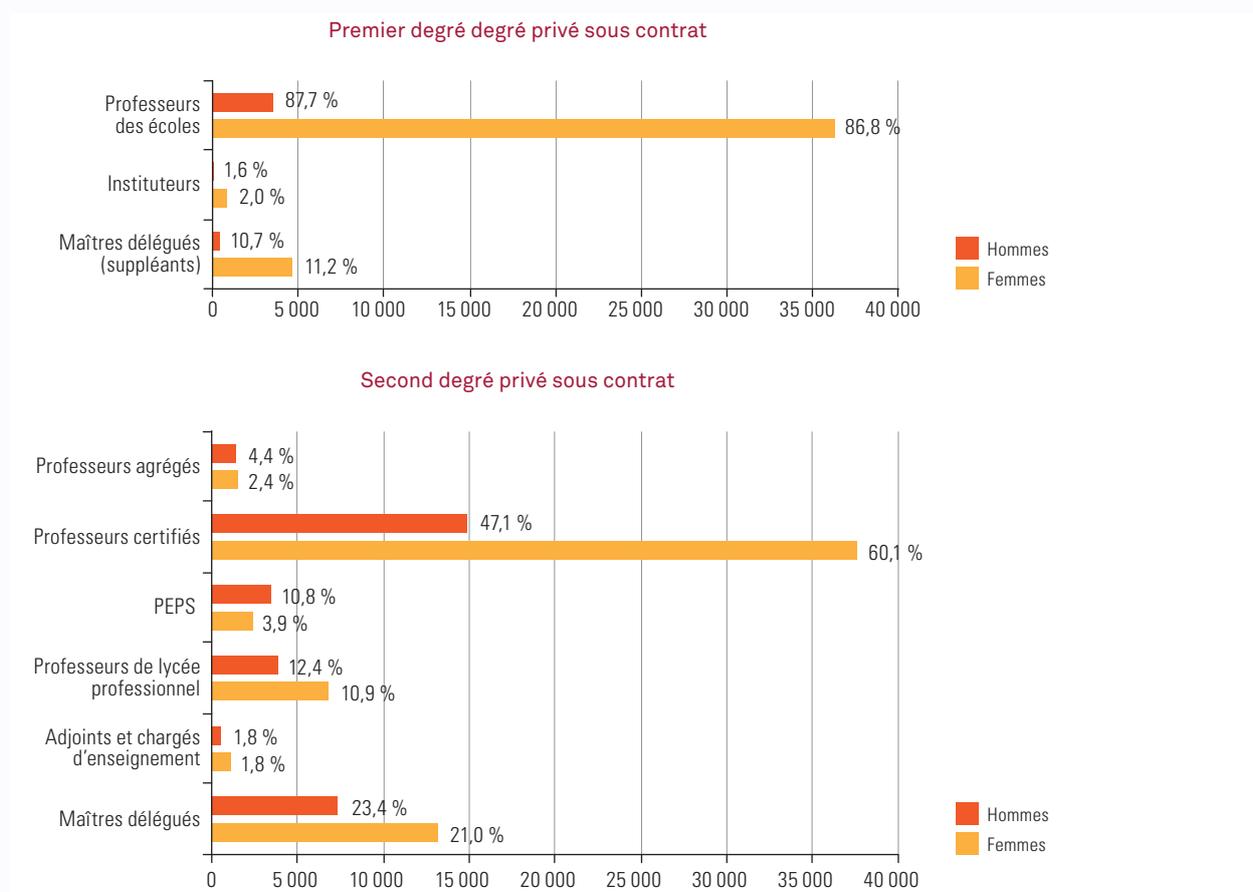
Tableau 1.11 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 35 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
1 <sup>er</sup> degré	Professeurs des écoles	H	3 517	2,5		16,2	32,9	44,4	6,3	97,6	3 432
		F	36 263	25,9		20,0	33,2	43,8	14,8	94,7	34 346
		Ensemble	39 780	28,4	91,2	19,7	33,2	43,9	14,1	95,0	37 777
	Instituteurs	H	61	0,0		4,9	18,0	43,4	8,2	97,1	59
		F	815	0,6		4,3	22,5	44,2	20,7	91,4	745
		Ensemble	876	0,6	93,0	4,3	22,1	44,2	19,9	91,8	804
	Maîtres délégués (instituteurs suppléants)	H	432	0,3		52,3	5,6	35,3	15,3	92,3	399
		F	4 689	3,3		48,3	7,5	36,1	14,8	92,3	4 327
		Ensemble	5 121	3,7	91,6	48,6	7,3	36,1	14,9	92,3	4 726
	Ensemble 1 <sup>er</sup> degré	H	4 010	2,9		19,9	29,7	43,4	7,3	97,0	3 890
		F	41 767	29,8		22,9	30,1	42,9	14,9	94,4	39 418
		Ensemble	45 777	32,7	91,2	22,6	30,1	43,0	14,3	94,6	43 308
2 <sup>nd</sup> degré	Professeurs de chaire supérieure	H	33	0,0		0,0	97,0	57,1	0,0	100,0	33
		F	12	0,0		0,0	91,7	57,3	0,0	100,0	12
		Ensemble	45	0,0	26,7	0,0	95,6	57,1	0,0	100,0	45
	Professeurs agrégés	H	1 386	1,0		5,8	54,2	49,6	7,1	96,9	1 343
		F	1 477	1,1		9,7	47,1	47,8	9,1	97,2	1 436
		Ensemble	2 863	2,0	51,6	7,8	50,5	48,7	8,1	97,1	2 779
	Professeurs certifiés	H	14 929	10,7		11,0	43,0	47,3	12,5	93,8	14 007
		F	37 591	26,8		14,4	38,6	45,9	15,7	95,4	35 856
		Ensemble	52 520	37,5	71,6	13,4	39,9	46,3	14,8	94,9	49 863
	Professeurs d'éducation physique et sportive	H	3 431	2,5		20,4	33,2	44,0	6,7	96,8	3 320
		F	2 412	1,7		19,8	35,4	44,2	12,8	96,4	2 325
		Ensemble	5 843	4,2	41,3	20,2	34,1	44,1	9,2	96,6	5 645
	Professeurs de lycée professionnels	H	3 937	2,8		5,7	40,9	47,6	7,5	96,3	3 791
		F	6 814	4,9		9,0	42,3	47,3	11,6	96,5	6 573
		Ensemble	10 751	7,7	63,4	7,8	41,8	47,4	10,1	96,4	10 364
	PEGC	H	10	0,0		0,0	100,0	59,3	10,0	92,2	9
		F	6	0,0		0,0	100,0	58,5	50,0	88,0	5
		Ensemble	16	0,0	37,5	0,0	100,0	59,0	25,0	90,6	15
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	577	0,4		0,3	70,0	53,4	25,1	86,1	497
		F	1 126	0,8		0,0	63,1	52,3	27,1	89,6	1 009
		Ensemble	1 703	1,2	66,1	0,1	65,5	52,7	26,4	88,4	1 506
Maîtres délégués (maîtres auxiliaires)	H	7 365	5,3		35,5	17,0	39,4	36,4	83,6	6 155	
	F	13 143	9,4		34,3	16,4	39,6	41,3	82,6	10 857	
	Ensemble	20 508	14,6	64,1	34,7	16,6	39,5	39,6	83,0	17 011	
Ensemble 2 <sup>nd</sup> degré	H	31 668	22,6		16,6	36,7	45,4	16,8	92,1	29 155	
	F	62 581	44,7		17,8	34,9	44,8	20,6	92,8	58 074	
	Ensemble	94 249	67,3	66,4	17,4	35,5	45,0	19,3	92,6	87 229	
Ensemble sur une échelle de rémunération de titulaires	H	27 881	19,9		11,5	41,4	46,8	10,3	95,0	26 492	
	F	86 516	61,8		16,1	36,9	45,2	15,0	95,1	82 307	
	Ensemble	114 397	81,7	75,6	15,0	38,0	45,6	13,8	95,1	108 799	
Ensemble des maîtres-délégués	H	7 797	5,6		36,4	16,4	39,2	35,2	84,0	6 553	
	F	17 832	12,7		38,0	14,1	38,7	34,4	85,2	15 184	
	Ensemble	25 629	18,3	69,6	37,5	14,8	38,8	34,6	84,8	21 738	
Ensemble 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré privé, titulaires et non-titulaires	H	35 678	25,5		17,0	35,9	45,1	15,7	92,6	33 045	
	F	104 348	74,5		19,8	33,0	44,1	18,3	93,4	97 491	
	Ensemble	140 026	100,0	74,5	19,1	33,7	44,4	17,6	93,2	130 536	

► Champ : personnels sur une échelle de rémunération d'enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.6 - Répartition par corps des enseignants du secteur privé sous contrat en 2015-2016 en fonction de leur échelle de rémunération.



► Lecture : parmi les 4 010 hommes enseignants du premier degré privé sous contrat, 87,7 % sont sur une échelle de rémunération de professeur des écoles, 1,6 % d'instituteur et 10,7 % de maître délégué. Le second degré privé sous contrat compte 31 668 hommes enseignants, dont 4,4 % sont sur une échelle de rémunération de professeur agrégé, 47,1 % de professeur certifié, 10,8 % de professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 12,4 % de professeurs de lycée professionnel, 1,8 % d'adjoints et chargés d'enseignement et 23,4 % de maître délégué.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

## RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT PAR ACADÉMIE

Les caractéristiques des personnels enseignants du secteur privé sous contrat, à l'image de ceux du secteur public, varient en fonction de leur académie d'affectation. Trois académies, Nantes, Rennes et Lille, regroupent près de 40% des effectifs du premier degré et presque 30% de ceux du second degré où ils sont plus nombreux. Sur le territoire métropolitain, les enseignants de l'académie de Clermont-Ferrand

ont la moyenne d'âge la plus élevée, dans le premier et le second degré (44,8 ans et 46,2 ans). Dans les DOM, l'âge moyen le plus élevé est de 49,4 ans en Martinique dans le premier degré et de 47,8 ans en Guadeloupe dans le second degré. La Guyane est caractérisée par la plus forte proportion de jeunes enseignants (30,4% : premier degré, 28,6% : second degré).

Tableau 1.12 - Les enseignants du secteur privé sous contrat par académie en 2015-2016

	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré privé						Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré privé					
	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)
Aix-Marseille	1 457	3,2	92,8	43,9	20,2	32,2	4 246	4,5	67,3	45,7	16,4	38,0
Amiens	937	2,0	94,7	42,1	25,7	26,7	2 208	2,3	67,8	44,6	19,0	33,8
Besançon	535	1,2	88,2	42,5	25,4	26,7	1 286	1,4	64,3	44,8	17,0	33,3
Bordeaux	1 895	4,1	89,8	43,0	20,9	29,2	3 942	4,2	68,1	44,8	18,5	35,1
Caen	1 193	2,6	90,2	44,0	16,8	32,5	2 395	2,5	64,6	45,4	15,5	37,1
Clermont-Ferrand	997	2,2	91,5	44,8	16,6	38,5	2 006	2,1	67,4	46,2	13,5	39,9
Corse	51	0,1	94,1	44,0	21,6	33,3	121	0,1	70,2	46,1	14,9	40,5
Créteil	1 308	2,9	94,2	42,4	26,7	27,4	3 771	4,0	65,1	44,6	19,6	35,4
Dijon	631	1,4	92,6	43,5	22,3	32,5	1 594	1,7	64,2	45,1	16,4	34,2
Grenoble	2 159	4,7	93,0	43,2	19,9	29,2	4 919	5,2	68,1	44,7	16,3	32,9
Lille	4 045	8,8	91,8	43,1	22,3	30,3	8 009	8,5	63,7	44,6	17,6	32,3
Limoges	176	0,4	92,6	44,1	22,7	39,2	509	0,5	70,5	45,3	20,4	38,1
Lyon	2 810	6,1	92,1	43,0	23,6	32,1	6 209	6,6	65,8	44,8	19,0	35,6
Montpellier	1 576	3,4	90,4	43,5	20,2	29,8	3 076	3,3	64,2	45,1	17,0	35,0
Nancy-Metz	734	1,6	90,1	41,4	27,8	24,4	2 650	2,8	65,1	45,5	17,1	37,2
Nantes	7 074	15,5	88,3	41,8	24,7	26,3	10 245	10,9	65,8	44,8	16,7	33,9
Nice	743	1,6	92,3	44,2	19,9	33,5	1 803	1,9	68,3	45,4	15,4	37,8
Orléans-Tours	1 208	2,6	92,7	43,5	22,8	33,3	2 689	2,9	66,6	45,0	18,6	36,0
Paris	1 689	3,7	96,0	43,7	25,6	35,6	4 405	4,7	67,4	44,9	21,2	37,2
Poitiers	1 014	2,2	91,3	43,5	20,7	32,1	1 775	1,9	66,2	45,3	16,5	37,2
Reims	601	1,3	93,5	43,8	23,0	33,8	1 617	1,7	65,4	44,5	20,5	33,5
Rennes	6 475	14,1	89,1	42,4	23,3	27,2	9 413	10,0	64,5	45,3	15,3	36,9
Rouen	863	1,9	94,1	43,6	20,0	33,3	2 172	2,3	67,5	46,0	14,4	37,8
Strasbourg	555	1,2	92,4	41,8	29,2	26,8	1 660	1,8	68,0	44,9	20,2	36,9
Toulouse	1 774	3,9	92,5	43,2	21,2	29,4	3 660	3,9	70,4	44,7	18,6	34,0
Versailles	2 233	4,9	95,6	43,8	21,4	33,8	6 242	6,6	71,3	45,1	18,3	36,2
<b>France métropolitaine</b>	<b>44 733</b>	<b>97,7</b>	<b>91,3</b>	<b>42,9</b>	<b>22,7</b>	<b>29,9</b>	<b>92 622</b>	<b>98,3</b>	<b>66,5</b>	<b>45,0</b>	<b>17,4</b>	<b>35,5</b>
Guadeloupe	249	0,5	91,2	47,0	18,1	45,4	449	0,5	60,1	47,8	11,4	46,3
Guyane	138	0,3	84,1	41,3	30,4	26,8	217	0,2	59,0	41,6	28,6	24,9
Martinique	232	0,5	84,5	49,4	11,6	55,2	407	0,4	66,1	46,9	12,8	43,7
La Réunion	425	0,9	88,9	43,2	22,1	32,5	554	0,6	59,7	44,3	17,9	31,0
<b>Ensemble DOM</b>	<b>1 044</b>	<b>2,3</b>	<b>87,8</b>	<b>45,2</b>	<b>19,9</b>	<b>39,8</b>	<b>1 627</b>	<b>1,7</b>	<b>61,3</b>	<b>45,5</b>	<b>16,2</b>	<b>37,6</b>
<b>France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)</b>	<b>45 777</b>	<b>100,0</b>	<b>91,2</b>	<b>43,0</b>	<b>22,6</b>	<b>30,1</b>	<b>94 249</b>	<b>100,0</b>	<b>66,4</b>	<b>45,0</b>	<b>17,4</b>	<b>35,5</b>

► Champ : personnels sur une échelle de rémunération d'enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

### Pyramides des âges des personnels enseignants des secteurs public et privé sous contrat

Les enseignants du secteur public, plus nombreux que leurs homologues du secteur privé sont également plus jeunes (**Figure 1.7**) : 22,4 % de ceux du public ont moins de 35 ans et 27,4 % ont 50 ans et plus. Dans le privé, ces proportions sont respectivement de 19,1 % et 33,7 %.

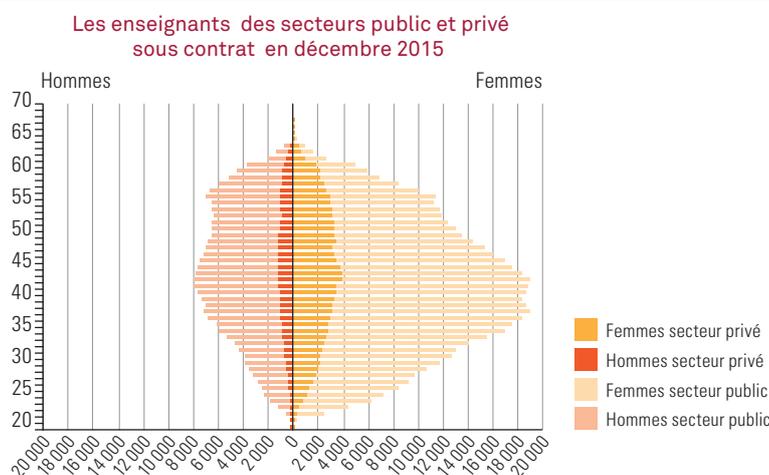
La répartition par âge varie selon les corps. Dans les deux secteurs, la part des moins de 35 ans est plus forte parmi les professeurs d'éducation physique et sportive (public : 25,3 %, privé : 20,2 %) et les professeurs des écoles (24,6 % et 19,7 %) que dans les autres corps. Ce sont les professeurs de lycée professionnel qui en comptent le moins dans le public (10,6 %). Dans le privé, la proportion de jeunes PLP et agrégés est identique (7,8 %). Le corps des professeurs des écoles est celui du secteur public où les 50 ans et plus sont les moins représentés (24,2 %). Leur part augmente chez les PEPS (26,7 %), les certifiés (28,0 %) et les agrégés (32,6 %) et atteint 37,9 % chez les PLP. Les proportions sont plus élevées dans le privé et l'ordre est différent du public : si le corps des professeurs des écoles est celui qui compte le moins de 50 ans et plus, ils représentent plus de 40 % chez les PLP et la moitié des agrégés.

La part des femmes, très importante dans les deux secteurs l'est d'autant plus que les classes d'âges sont peu élevées. Dans le public 87,4 % des professeurs des écoles de moins de 35 ans, 83,7 % des quadragénaires et 73,9 % des plus de 50 ans sont des femmes. Dans le privé, la situation est comparable, sauf pour les 50 ans et plus où la part des femmes est du même ordre que chez les plus jeunes (moins de 35 ans : 92,7 %, 40-49 ans : 90,6 %, 50 ans et plus : 91,2 %).

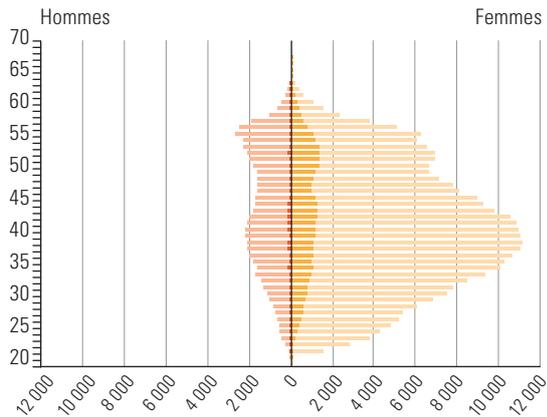
Dans le public, chez les certifiés, 69,3 % des moins de 35 ans, 63,5 % des quadragénaires et 59,8 % des 50 ans et plus sont des femmes. Dans le privé ces taux sont respectivement de 76,8 %, 71,4 % et 69,3 %.

L'évolution de la part des femmes par tranche d'âge suit la même tendance dans les autres corps. La seule exception concerne les professeurs d'éducation physique et sportive. La part des femmes appartenant à ce corps augmente dans le public jusqu'à 50 ans, âge à partir duquel elle régresse : 39,2 % pour les moins de 35 ans, 46,5 % pour la tranche d'âge des 40-49 ans, 45,3 % pour les 50 ans et plus. Dans le privé, la proportion de femmes de moins de 35 ans est proche de celle des quadragénaires (40,5 % et 39,4 %), celle des 50 ans et plus est plus élevée (42,8 %).

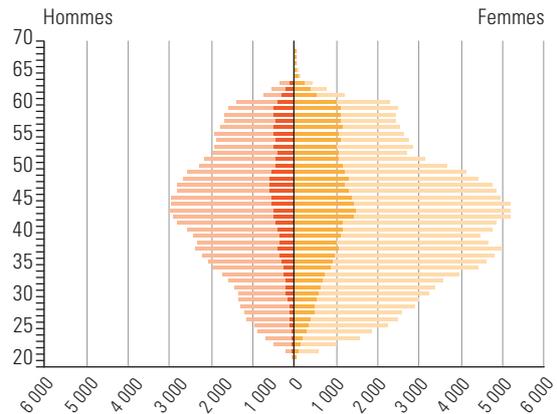
Figure 1.7 - Pyramides des âges des personnels enseignants des secteurs public et privé : quelques exemples



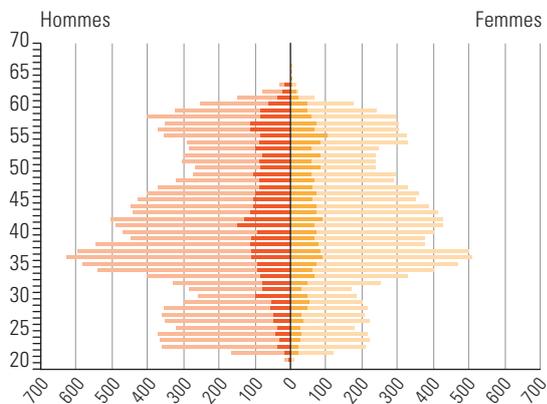
Les professeurs des écoles des secteurs public et privé sous contrat en décembre 2015



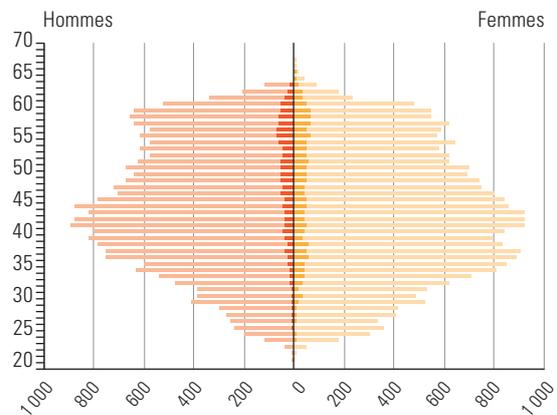
Les professeurs certifiés des secteurs public et privé sous contrat en décembre 2015



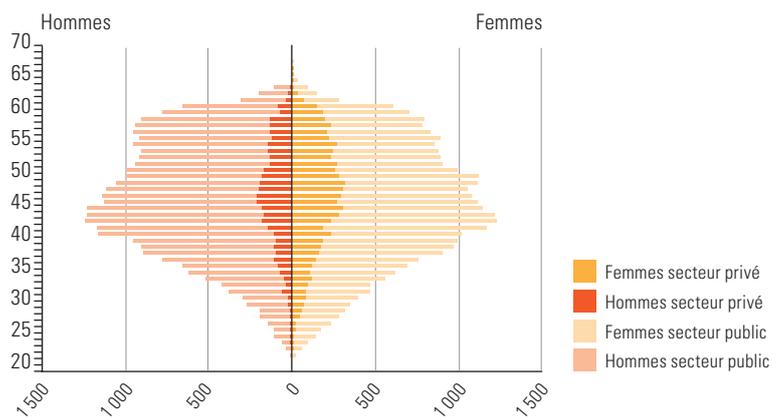
Les professeurs d'éducation physique et sportive des secteurs public et privé sous contrat en décembre 2015



Les professeurs agrégés des secteurs public et privé sous contrat en décembre 2015



Les professeurs de lycée professionnel des secteurs public et privé sous contrat en décembre 2015



## C. Les personnels non enseignants du secteur public

### 1. L'ensemble des personnels non enseignants

194 000 personnels non enseignants exercent au MENESR au titre de l'Éducation nationale pour l'année 2015-2016 (**Tableau 1.13**). La majorité d'entre eux (59,8 %) occupent des fonctions de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO). Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent plus d'un tiers des effectifs totaux (34,7 %). Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) qui exercent dans l'enseignement scolaire sont peu nombreux (4,9 % des effectifs).

Les agents non titulaires représentent près de la moitié des non-enseignants (47,2 %). La part des personnels d'assistance éducative parmi les DIEO explique largement cette situation.

Les femmes sont majoritaires (72,3 %), mais la féminisation varie fortement entre les filières professionnelles : 85,1 % de femmes parmi les ASS, 66,2 % chez les DIEO et 55,8 % chez les ITRF.

L'âge moyen des personnels non enseignants est de 41,2 ans. Il diffère entre les corps au sein des filières et entre les filières elles-mêmes : 53 ans pour les personnels d'inspection et 44,6 ans pour les personnels d'éducation parmi les DIEO, 47,4 ans pour les ASS.

Le temps partiel concerne 40,4 % des agents ; il est fortement majoré par la présence du personnel d'assistance éducative, à temps incomplet. Pour les seuls titulaires, le temps partiel concerne 12,1 % des agents. Comme parmi les enseignants, ce sont les femmes qui y recourent le plus fréquemment (15,6 % des femmes titulaires, 2,1 % des hommes).

### 2. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)

Les corps de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation regroupent 116 000 personnes en 2015-2016 (**Tableau 1.14**). Plus d'une sur dix a des fonctions de direction (13 700 personnes). Les 12 100 conseillers principaux d'éducation représentent 10,5 % des effectifs, les personnels d'inspection (3 500) et d'orientation (3 700) respectivement 3,0 % et 3,2 % des DIEO. Recrutés pour intervenir en appui de l'équipe éducative dans les établissements scolaires, les 82 900 personnels d'assistance éducative recensés sont les plus nombreux (71,5 %) et les plus jeunes, avec une moyenne d'âge de 32,8 ans.

Parmi les personnels titulaires, l'âge moyen des DIEO varie entre 44,6 ans pour les conseillers principaux d'éducation et 55,4 ans pour les proviseurs de lycée.

La proportion de femmes diffère selon les corps : elles représentent 84,7 % des personnels d'orientation et 48,4 % des personnels de direction (dont 30,8 % des proviseurs de lycée).

Le temps partiel est inexistant chez les personnels de direction et d'inspection, mais 13,9 % des personnels d'orientation et 4,9 % des conseillers principaux d'éducation y ont recours.

Tableau 1.13 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP	
Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)	Personnels de direction	H	7 087	3,7		50,9	1,2	57,0	0,0	100,0	7 086	
		F	6 656	3,4		50,8	0,8	56,6	0,0	100,0	6 656	
		Ensemble	13 743	7,1	48,4	50,8	1,0	56,8	0,0	100,0	13 742	
	Personnels d'éducation	H	3 320	1,7		46,9	12,6	42,1	1,7	99,5	3 303	
		F	8 803	4,5		43,8	18,9	30,5	6,1	98,6	8 681	
		Ensemble	12 123	6,2	72,6	44,6	17,2	33,7	4,9	98,9	11 984	
	Personnels d'inspection	H	1 903	1,0		53,0	0,2	70,7	0,1	100,0	1 902	
		F	1 552	0,8		52,9	0,2	72,7	0,1	100,0	1 551	
		Ensemble	3 455	1,8	44,9	53,0	0,2	71,6	0,1	100,0	3 454	
	Personnels d'orientation	H	571	0,3		48,9	8,9	49,6	2,5	99,4	568	
		F	3 166	1,6		46,1	14,2	38,8	16,0	96,3	3 049	
		Ensemble	3 737	1,9	84,7	46,5	13,4	40,4	13,9	96,8	3 617	
	Personnels d'assistance éducative <sup>1</sup>	H	26 277	13,5		29,2	81,4	3,5	71,6	66,5	17 464	
		F	56 657	29,2		34,5	57,2	11,3	79,2	64,7	36 662	
		Ensemble	82 934	42,8	68,3	32,8	64,9	8,8	76,8	65,3	54 127	
	<b>Ensemble personnels DIEO, dont les assistants d'éducation, les maîtres d'internat et surveillants d'externat</b>		H	<b>39 158</b>	<b>20,2</b>		<b>36,0</b>	<b>56,1</b>	<b>20,4</b>	<b>48,2</b>	<b>77,4</b>	<b>30 323</b>
			F	<b>76 834</b>	<b>39,6</b>		<b>37,9</b>	<b>45,0</b>	<b>19,8</b>	<b>59,8</b>	<b>73,7</b>	<b>56 599</b>
			<b>Ensemble</b>	<b>115 992</b>	<b>59,8</b>	<b>66,2</b>	<b>37,2</b>	<b>48,8</b>	<b>20,0</b>	<b>55,9</b>	<b>74,9</b>	<b>86 922</b>
Personnels administratifs, sociaux et de santé	Filière administrative	H	9 045	4,7		46,1	14,2	38,9	3,8	99,0	8 958	
		F	44 318	22,8		47,6	11,1	45,9	15,8	96,7	42 853	
		Ensemble	53 363	27,5	83,1	47,4	11,6	44,7	13,7	97,1	51 812	
	Filière santé	H	601	0,3		48,5	11,5	49,6	11,3	96,1	578	
		F	12 813	6,6		47,6	11,4	48,6	33,9	92,6	11 865	
		Ensemble	13 414	6,9	95,5	47,6	11,4	48,7	32,9	92,8	12 442	
	Filière technique	H	383	0,2		50,8	1,3	57,7	0,3	100,0	383	
		F	182	0,1		51,1	0,0	58,8	8,8	98,2	179	
		Ensemble	565	0,3	32,2	50,9	0,9	58,1	3,0	99,4	562	
<b>Ensemble personnels ASS, y compris non-titulaires</b>		H	<b>10 029</b>	<b>5,2</b>		<b>46,4</b>	<b>13,5</b>	<b>40,2</b>	<b>4,1</b>	<b>98,9</b>	<b>9 919</b>	
		F	<b>57 313</b>	<b>29,5</b>		<b>47,6</b>	<b>11,1</b>	<b>46,6</b>	<b>19,8</b>	<b>95,8</b>	<b>54 897</b>	
		<b>Ensemble</b>	<b>67 342</b>	<b>34,7</b>	<b>85,1</b>	<b>47,4</b>	<b>11,5</b>	<b>45,6</b>	<b>17,4</b>	<b>96,2</b>	<b>64 816</b>	
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation		H	4 231	2,2		46,3	11,1	38,1	3,9	99,3	4 201	
		F	5 347	2,8		47,4	10,2	44,7	22,0	96,2	5 144	
		<b>Ensemble</b>	<b>9 578</b>	<b>4,9</b>	<b>55,8</b>	<b>46,9</b>	<b>10,6</b>	<b>41,8</b>	<b>14,0</b>	<b>97,6</b>	<b>9 345</b>	
Apprentis		H	375	0,2		20,9	98,7	0,3	0,0	100,0	375	
		F	708	0,4		21,5	97,9	0,3	0,0	100,0	708	
		<b>Ensemble</b>	<b>1 083</b>	<b>0,6</b>	<b>65,4</b>	<b>21,3</b>	<b>98,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>1 083</b>	
Ensemble titulaires		H	25 927	13,4		48,6	7,2	48,0	2,1	99,6	25 817	
		F	76 478	39,4		47,9	9,4	47,1	15,6	97,2	74 337	
		<b>Ensemble</b>	<b>102 405</b>	<b>52,8</b>	<b>74,7</b>	<b>48,1</b>	<b>8,8</b>	<b>47,4</b>	<b>12,1</b>	<b>97,8</b>	<b>100 154</b>	
Ensemble non-titulaires		H	27 866	14,4		29,5	80,0	4,3	68,8	67,8	18 626	
		F	63 724	32,8		35,1	55,0	12,9	73,8	67,1	42 302	
		<b>Ensemble</b>	<b>91 590</b>	<b>47,2</b>	<b>69,6</b>	<b>33,4</b>	<b>62,6</b>	<b>10,3</b>	<b>72,3</b>	<b>67,3</b>	<b>60 928</b>	
<b>Ensemble titulaires et non-titulaires</b>		<b>H</b>	<b>53 793</b>	<b>27,7</b>		<b>38,7</b>	<b>44,9</b>	<b>25,4</b>	<b>36,4</b>	<b>83,2</b>	<b>44 443</b>	
		<b>F</b>	<b>140 202</b>	<b>72,3</b>		<b>42,1</b>	<b>30,1</b>	<b>31,6</b>	<b>41,9</b>	<b>83,6</b>	<b>116 640</b>	
		<b>Ensemble</b>	<b>193 995</b>	<b>100,0</b>	<b>72,3</b>	<b>41,2</b>	<b>34,2</b>	<b>29,9</b>	<b>40,4</b>	<b>83,5</b>	<b>161 082</b>	

► 1. Effectif sous-estimé.

► Observation : les apprentis ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la quotité financière moyenne et dans celui des effectifs en équivalent temps plein des non-titulaires et de l'ensemble des non-enseignants.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.14 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou emploi en 2015-2016

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Proviseurs de lycée	H	1 115	1,0		0,0	80,8	55,0	0,0	100,0	1 115
	F	496	0,4		0,0	89,3	56,2	0,0	100,0	496
	Ensemble	1 611	1,4	30,8	0,0	83,4	55,4	0,0	100,0	1 611
Proviseurs de LP	H	412	0,4		0,0	74,5	53,8	0,0	100,0	412
	F	303	0,3		0,0	80,9	54,7	0,0	100,0	303
	Ensemble	715	0,6	42,4	0,0	77,2	54,2	0,0	100,0	715
Proviseurs adjoints	H	1 078	0,9		2,6	40,7	47,8	0,1	100,0	1 078
	F	1 327	1,1		0,9	42,5	48,4	0,0	100,0	1 327
	Ensemble	2 405	2,1	55,2	1,7	41,7	48,2	0,0	100,0	2 405
Principaux de collège	H	2 547	2,2		0,1	65,8	52,4	0,0	100,0	2 547
	F	2 185	1,9		0,0	71,7	53,4	0,0	100,0	2 185
	Ensemble	4 732	4,1	46,2	0,1	68,5	52,9	0,0	100,0	4 732
Principaux adjoints de collège	H	1 590	1,4		3,3	31,9	46,5	0,1	100,0	1 590
	F	2 043	1,8		2,0	36,4	47,3	0,1	100,0	2 043
	Ensemble	3 633	3,1	56,2	2,6	34,5	47,0	0,1	100,0	3 632
Autres fonctions de personnel de direction	H	345	0,3		0,0	61,2	51,9	0,0	100,0	345
	F	302	0,3		0,0	68,5	52,9	0,0	100,0	302
	Ensemble	647	0,6	46,7	0,0	64,6	52,3	0,0	100,0	647
Ensemble personnels de direction	H	7 087	6,1		1,2	57,0	50,9	0,0	100,0	7 086
	F	6 656	5,7		0,8	56,6	50,8	0,0	100,0	6 656
	Ensemble	13 743	11,8	48,4	1,0	56,8	50,8	0,0	100,0	13 742
Personnels d'éducation CPE	H	3 320	2,9		12,6	42,1	46,9	1,7	99,5	3 303
	F	8 803	7,6		18,9	30,5	43,8	6,1	98,6	8 681
	Ensemble	12 123	10,5	72,6	17,2	33,7	44,6	4,9	98,9	11 984
DA-SEN et DAA-SEN	H	110	0,1		0,0	78,2	54,6	0,0	100,0	110
	F	44	0,0		0,0	97,7	56,6	0,0	100,0	44
	Ensemble	154	0,1	28,6	0,0	83,8	55,2	0,0	100,0	154
IA-IPR	H	666	0,6		0,2	70,6	53,4	0,0	100,0	666
	F	494	0,4		0,4	68,6	52,8	0,0	100,0	494
	Ensemble	1 160	1,0	42,6	0,3	69,7	53,1	0,0	100,0	1 160
Inspecteurs de l'Éducation nationale	H	1 127	1,0		0,3	70,1	52,7	0,2	99,9	1 126
	F	1 014	0,9		0,1	73,7	52,9	0,2	99,9	1 013
	Ensemble	2 141	1,8	47,4	0,2	71,8	52,8	0,2	99,9	2 140
Ensemble des personnels d'inspection	H	1 903	1,6		0,2	70,7	53,0	0,1	100,0	1 902
	F	1 552	1,3		0,2	72,7	52,9	0,1	100,0	1 551
	Ensemble	3 455	3,0	44,9	0,2	71,6	53,0	0,1	100,0	3 454
Conseillers d'orientation-psychologue	H	552	0,5		6,9	50,9	49,3	2,5	99,4	549
	F	2 981	2,6		11,1	40,9	46,9	16,0	96,5	2 876
	Ensemble	3 533	3,0	84,4	10,4	42,5	47,2	13,9	96,9	3 425
Conseillers d'orientation intérimaires	H	19	0,0		68,4	10,5	35,4	0,0	100,0	19
	F	185	0,2		64,3	4,3	33,5	14,6	93,3	173
	Ensemble	204	0,2	90,7	64,7	4,9	33,7	13,2	93,9	192
Ensemble des personnels d'orientation	H	571	0,5		8,9	49,6	48,9	2,5	99,4	568
	F	3 166	2,7		14,2	38,8	46,1	16,0	96,3	3 049
	Ensemble	3 737	3,2	84,7	13,4	40,4	46,5	13,9	96,8	3 617
Assistants d'éducation et accompagnants d'élèves en situation de handicap <sup>1</sup>	H	26 203	22,6		81,6	3,5	29,1	71,7	66,4	17 395
	F	56 475	48,7		57,3	11,2	34,5	79,4	64,6	36 489
	Ensemble	82 678	71,3	68,3	65,0	8,8	32,8	77,0	65,2	53 884
Ensemble des personnels d'assistance éducative (dont MI-SE et vacataires)	H	26 277	22,7		81,4	3,5	29,2	71,6	66,5	17 464
	F	56 657	48,8		57,2	11,3	34,5	79,2	64,7	36 662
	Ensemble	82 934	71,5	68,3	64,9	8,8	32,8	76,8	65,3	54 127
Ensemble des personnels DIEO	H	39 158	33,8		56,1	20,4	36,0	48,2	77,4	30 323
	F	76 834	66,2		45,0	19,8	37,9	59,8	73,7	56 599
	Ensemble	115 992	100,0	66,2	48,8	20,0	37,2	55,9	74,9	86 922

► 1. Effectif sous-estimé.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

### 3. Les personnels ASS

67 300 agents exercent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé en 2015-2016 (**Tableau 1.15.a**). La filière administrative comprend les effectifs les plus importants (53 400 soit 79,2%, dont 9,0% de non-titulaires) (**Tableau 1.15.b**). Dans cette filière, la moitié des titulaires appartiennent à un corps de catégorie C (**Figure 1.8**) et moins de 20% à un corps de catégorie A. Un agent sur cinq appartient à la filière sociale et de santé (13 400, 19,9% dont 2,0% de non-titulaires) (**Tableau 1.15.c**). Les titulaires y relèvent principalement de la catégorie A (77,6%) et aucun d'entre eux n'est en catégorie C (**Figure 1.7**). Les agents de la filière technique représentent moins de 1% des effectifs de l'ensemble de ce domaine professionnel.

La population féminine est très majoritaire parmi les personnels ASS (85,1%) (**Tableau 1.15.a**). Elles représentent 95,5% de la filière sociale et de santé (**Tableau 1.15.c**). La moyenne d'âge est de 47,4 ans. La part des agents de

moins de 35 ans est faible (11,5%), en particulier chez les titulaires (9,0%) qui représentent 89,1% des effectifs. Le temps partiel est plus fréquent chez les agents non titulaires (23,8% contre 16,7% pour les titulaires).

Plus de quatre agents sur cinq exerçant des fonctions d'ASS sont rémunérés sur la base d'un temps plein. Pour 12,7% d'entre eux, la quotité rémunérée est comprise entre 80% et 100% d'un service à temps complet et 3,5% sont à mi-temps (**Tableau 1.16**). Les femmes sont particulièrement concernées par cette organisation du temps de travail. Dans la filière santé en particulier, 7% d'entre elles sont à mi-temps (5,5% des hommes) et 24,1% sont rémunérées en 80% et 100% d'un temps plein (4,5% des hommes). Parmi les non-titulaires, 17,1% sont rémunérés à 50% de leur temps de travail.

Neuf agents non titulaires sur dix ont un contrat à durée déterminée. Les CDI ne concernent que 7,7% d'entre eux (**Tableau 1.17**). Un tiers des moins de 35 ans ont un CDD et 58,6% des 50 ans et plus ont un CDI.

**Tableau 1.15.a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé par filière professionnelle, toutes filières, par catégorie et statut en 2015-2016**

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Ensemble des titulaires, toutes filières professionnelles	H	8 834	13,1		9,7	42,6	47,4	3,3	99,3	8 776
	F	51 139	75,9		8,9	48,6	48,3	19,0	96,7	49 430
	Ensemble	59 973	89,1	85,3	9,0	47,7	48,1	16,7	97,1	58 206
Contractuels et auxiliaires	H	1 110	1,6		43,2	20,4	38,6	7,8	96,6	1 073
	F	4 925	7,3		28,3	28,9	42,3	21,6	90,6	4 464
	Ensemble	6 035	9,0	81,6	31,0	27,3	41,6	19,1	91,7	5 537
Contractuels santé	H	85	0,1		24,7	48,2	47,6	37,6	82,0	70
	F	1 249	1,9		32,8	33,0	42,1	45,7	80,4	1 004
	Ensemble	1 334	2,0	93,6	32,3	34,0	42,5	45,2	80,5	1 073
Ensemble des non-titulaires	H	1 195	1,8		41,9	22,3	39,3	10,0	95,6	1 143
	F	6 174	9,2		29,2	29,7	42,3	26,5	88,6	5 467
	Ensemble	7 369	10,9	83,8	31,3	28,5	41,8	23,8	89,7	6 610
<b>Ensemble des personnels administratifs, sociaux et de santé, titulaires et non titulaires</b>	<b>H</b>	<b>10 029</b>	<b>14,9</b>		<b>13,5</b>	<b>40,2</b>	<b>46,4</b>	<b>4,1</b>	<b>98,9</b>	<b>9 919</b>
	<b>F</b>	<b>57 313</b>	<b>85,1</b>		<b>11,1</b>	<b>46,6</b>	<b>47,6</b>	<b>19,8</b>	<b>95,8</b>	<b>54 897</b>
	<b>Ensemble</b>	<b>67 342</b>	<b>100,0</b>	<b>85,1</b>	<b>11,5</b>	<b>45,6</b>	<b>47,4</b>	<b>17,4</b>	<b>96,2</b>	<b>64 816</b>

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.15.b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière administrative et technique en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
<b>Filière administrative</b>											
Catégorie A	Recteurs et secrétaires généraux académiques	H	41	0,1		0,0	80,5	55,2	0,0	100,0	41
		F	18	0,0		0,0	88,9	56,7	0,0	100,0	18
		Ensemble	59	0,1	30,5	0,0	83,1	55,6	0,0	100,0	59
	IGEN, IGAENR	H	154	0,2		0,0	87,7	57,6	0,0	100,0	154
		F	76	0,1		0,0	86,8	56,9	0,0	100,0	76
		Ensemble	230	0,3	33,0	0,0	87,4	57,4	0,0	100,0	230
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'A.C.	H	36	0,1		2,8	50,0	50,4	0,0	100,0	36
		F	21	0,0		0,0	71,4	54,4	0,0	100,0	21
		Ensemble	57	0,1	36,8	1,8	57,9	51,9	0,0	100,0	57
	Administrateurs civils, Administrateurs ENESR, experts de haut niveau	H	293	0,4		0,0	56,3	51,6	0,0	100,0	293
		F	225	0,3		0,9	59,1	51,6	0,0	100,0	225
		Ensemble	518	0,8	43,4	0,4	57,5	51,6	0,0	100,0	518
	Attachés d'Administration de l'État	H	3 031	4,5		9,5	42,2	47,3	1,5	99,8	3 024
		F	5 308	7,9		7,4	47,2	48,6	6,7	99,0	5 255
		Ensemble	8 339	12,4	63,7	8,1	45,4	48,1	4,8	99,3	8 278
	Ensemble catégorie A	H	3 555	5,3		8,1	45,9	48,2	1,2	99,8	3 548
		F	5 648	8,4		7,0	48,4	48,8	6,3	99,1	5 595
		Ensemble	9 203	13,7	61,4	7,4	47,4	48,6	4,4	99,3	9 142
Catégorie B	Secrétaires administratifs (Saenes)	H	2 345	3,5		9,4	40,6	47,0	4,4	99,2	2 327
		F	12 054	17,9		10,4	43,8	47,4	15,9	97,5	11 749
		Ensemble	14 399	21,4	83,7	10,2	43,2	47,4	14,1	97,8	14 076
Catégorie C	Adjoints administratifs (Adjaenes)	H	2 036	3,0		14,3	34,8	45,4	5,2	98,8	2 012
		F	21 694	32,2		8,6	50,3	48,6	16,8	97,0	21 050
		Ensemble	23 730	35,2	91,4	9,1	49,0	48,3	15,8	97,2	23 061
<b>Total titulaires</b>	<b>H</b>	<b>7 936</b>	<b>11,8</b>		<b>10,1</b>	<b>41,5</b>	<b>47,1</b>	<b>3,2</b>	<b>99,4</b>	<b>7 886</b>	
	<b>F</b>	<b>39 396</b>	<b>58,5</b>		<b>8,9</b>	<b>48,0</b>	<b>48,3</b>	<b>15,0</b>	<b>97,5</b>	<b>38 393</b>	
	<b>Ensemble</b>	<b>47 332</b>	<b>70,3</b>	<b>83,2</b>	<b>9,1</b>	<b>46,9</b>	<b>48,1</b>	<b>13,0</b>	<b>97,8</b>	<b>46 279</b>	
<b>Total non-titulaires</b>	<b>H</b>	<b>1 109</b>	<b>1,6</b>		<b>43,3</b>	<b>20,3</b>	<b>38,6</b>	<b>7,8</b>	<b>96,6</b>	<b>1 072</b>	
	<b>F</b>	<b>4 922</b>	<b>7,3</b>		<b>28,3</b>	<b>28,9</b>	<b>42,3</b>	<b>21,6</b>	<b>90,6</b>	<b>4 461</b>	
	<b>Ensemble</b>	<b>6 031</b>	<b>9,0</b>	<b>81,6</b>	<b>31,1</b>	<b>27,3</b>	<b>41,6</b>	<b>19,1</b>	<b>91,7</b>	<b>5 533</b>	
<b>Total filière administrative</b>	<b>H</b>	<b>9 045</b>	<b>13,4</b>		<b>14,2</b>	<b>38,9</b>	<b>46,1</b>	<b>3,8</b>	<b>99,0</b>	<b>8 958</b>	
	<b>F</b>	<b>44 318</b>	<b>65,8</b>		<b>11,1</b>	<b>45,9</b>	<b>47,6</b>	<b>15,8</b>	<b>96,7</b>	<b>42 853</b>	
	<b>Ensemble</b>	<b>53 363</b>	<b>79,2</b>	<b>83,1</b>	<b>11,6</b>	<b>44,7</b>	<b>47,4</b>	<b>13,7</b>	<b>97,1</b>	<b>51 812</b>	
<b>Filière technique</b>											
Catégorie C	Adjoints et agents technique des établissements d'enseignement	H	382	0,6		1,3	57,6	50,8	0,3	100,0	382
		F	179	0,3		0,0	58,7	51,0	8,9	98,1	176
		Ensemble	561	0,8	31,9	0,9	57,9	50,9	3,0	99,4	558
<b>Total filière technique (y compris les non-titulaires)</b>	<b>H</b>	<b>383</b>	<b>0,6</b>		<b>1,3</b>	<b>57,7</b>	<b>50,8</b>	<b>0,3</b>	<b>100,0</b>	<b>383</b>	
	<b>F</b>	<b>182</b>	<b>0,3</b>		<b>0,0</b>	<b>58,8</b>	<b>51,1</b>	<b>8,8</b>	<b>98,2</b>	<b>179</b>	
	<b>Ensemble</b>	<b>565</b>	<b>0,8</b>	<b>32,2</b>	<b>0,9</b>	<b>58,1</b>	<b>50,9</b>	<b>3,0</b>	<b>99,4</b>	<b>562</b>	

► Avertissement : les catégories de personnels figurant dans ce tableau, de même que celles des tableaux 1.14 et 1.19 regroupent des agents appartenant à des corps ou à des emplois fonctionnels, qui sont des postes de responsabilité dans lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée. Par exemple, « Administrateur de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (AENESR) est un emploi fonctionnel, de même que « Directeur, sous-directeur, chefs de service d'administration centrale ». En revanche les attachés d'administration de l'État relèvent des corps de la fonction publique d'État. Des différences d'effectifs peuvent donc être constatées en fonction des sources du MENESR utilisées.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.15.c - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière sociale et de santé en 2015-2016

Filière sociale et de santé			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Catégorie A	Médecins	H	53	0,1		0,0	83,0	56,0	9,4	98,5	52
		F	1 113	1,7		1,1	81,2	54,7	32,9	93,9	1 045
		Ensemble	1 166	1,7	95,5	1,0	81,3	54,7	31,8	94,1	1 097
	Infirmier	H	317	0,5		6,9	49,8	48,9	7,6	98,1	311
		F	7 456	11,1		7,6	49,0	48,1	33,4	93,5	6 972
		Ensemble	7 773	11,5	95,9	7,5	49,1	48,1	32,4	93,7	7 284
	Conseillers techniques de service social	H	25	0,0		0,0	56,0	52,2	0,0	100,0	25
		F	412	0,6		0,5	76,2	53,2	10,9	98,4	405
		Ensemble	437	0,6	94,3	0,5	75,1	53,2	10,3	98,5	430
	Ensemble catégorie A	H	395	0,6		5,6	54,7	50,0	7,3	98,3	388
		F	8 981	13,3		6,4	54,3	49,1	32,3	93,8	8 422
		Ensemble	9 376	13,9	95,8	6,4	54,3	49,2	31,3	94,0	8 811
Catégorie B	Infirmiers	H	5	0,0		0,0	80,0	51,2	20,0	98,4	5
		F	51	0,1		2,0	58,8	49,1	25,5	96,3	49
		Ensemble	56	0,1	91,1	1,8	60,7	49,3	25,0	96,5	54
	Assistants de service social	H	116	0,2		22,4	31,9	43,6	5,2	98,7	115
		F	2 532	3,8		18,8	36,1	44,8	33,7	94,4	2 390
		Ensemble	2 648	3,9	95,6	19,0	36,0	44,7	32,4	94,6	2 504
	Ensemble catégorie B	H	121	0,2		21,5	33,9	44,0	5,8	98,7	120
		F	2 583	3,8		18,5	36,6	44,9	33,5	94,4	2 439
		Ensemble	2 704	4,0	95,5	18,6	36,5	44,8	32,3	94,6	2 558
Total titulaires	H	516	0,8		9,3	49,8	48,6	7,0	98,4	508	
	F	11 564	17,2		9,1	50,3	48,2	32,6	93,9	10 861	
	Ensemble	12 080	17,9	95,7	9,1	50,3	48,2	31,5	94,1	11 369	
Total non-titulaires	H	85	0,1		24,7	48,2	47,6	37,6	82,0	70	
	F	1 249	1,9		32,8	33,0	42,1	45,7	80,4	1 004	
	Ensemble	1 334	2,0	93,6	32,3	34,0	42,5	45,2	80,5	1 073	
Total filière sociale et de santé	H	601	0,9		11,5	49,6	48,5	11,3	96,1	578	
	F	12 813	19,0		11,4	48,6	47,6	33,9	92,6	11 865	
	Ensemble	13 414	19,9	95,5	11,4	48,7	47,6	32,9	92,8	12 442	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.16 - Quotité de travail des personnels non enseignants en 2015-2016

			% temps complet	50 %	> 50 % - 80 %	> 80 % - < 100 %
ASS	Filière administrative	H	96,2	1,1	0,4	2,3
		F	84,2	3,0	1,0	11,8
		Ensemble	86,3	2,7	0,9	10,2
	Filière santé	H	88,7	5,5	1,3	4,5
		F	66,1	7,0	2,8	24,1
		Ensemble	67,1	6,9	2,7	23,3
	Filière technique	H	99,7	n.s.	n.s.	n.s.
		F	91,2	n.s.	n.s.	n.s.
		Ensemble	97,0	0,5	n.s.	2,3
	Titulaires	H	96,7	0,5	0,2	2,5
		F	81,0	2,1	0,9	16,0
		Ensemble	83,3	1,8	0,8	14,0
	Non-titulaires	H	90,0	7,1	1,9	0,9
		F	73,5	19,0	5,5	2,0
		Ensemble	76,2	17,1	4,9	1,8
Ensemble ASS	H	95,9	1,3	0,4	2,4	
	F	80,2	3,9	1,4	14,5	
	Ensemble	82,6	3,5	1,2	12,7	
ITRF	Ensemble ITRF	H	96,1	0,4	n.s.	3,3
		F	78,0	1,9	n.s.	19,2
		Ensemble	86,0	1,2	n.s.	12,2
<b>Ensemble</b>			<b>82,0</b>	<b>3,5</b>	<b>1,2</b>	<b>13,3</b>

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Tableau 1.17 - Nature du contrat des personnels ASS non titulaires en 2015-2016

		Nature de rémunération, dont :	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Personnels ASS	Hommes	CDD	998	13,5		46,7	18,8	38,0	10,9	95,0	948
		CDI	134	1,8		10,4	48,5	48,4	7,5	97,8	131
		Ensemble	1 195	16,2		41,9	22,3	39,3	10,0	95,6	1 143
	Femmes	CDD	5 668	76,9		30,6	27,4	41,6	26,1	88,7	5 030
		CDI	433	5,9		8,3	61,7	51,1	34,4	85,1	368
		Ensemble	6 174	83,8		29,2	29,7	42,3	26,5	88,6	5 467
	Ensemble non-titulaires	CDD	6 666	90,5	85,0	33,0	26,1	41,1	23,8	89,7	5 978
		CDI	567	7,7	76,4	8,8	58,6	50,4	28,0	88,1	500
		Ensemble	7 369	100,0	83,8	31,3	28,5	41,8	23,8	89,7	6 610

► Observation : la nature de la rémunération n'est pas renseignée pour 1,7 % des agents. Ces informations manquantes ne sont pas reportées dans le tableau.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

## 4. Personnels ITRF

Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation sont peu nombreux au ministère de l'Éducation nationale (**Tableau 1.18**). 9 600 d'entre eux y exercent leurs fonctions dont deux tiers sont affectés dans les établissements d'enseignement public, le tiers restant en rectorat, services académiques ou administration centrale. La majorité de ces ITRF sont en catégorie C (62,9%) (**Figure 1.7**), qui comprend une forte proportion de femmes. La part des agents appartenant aux catégories A et B est proche (19,2% et 17,9%). Les femmes n'y représentent respectivement que 37,8% et 40,9% des effec-

tifs. Les personnels ITRF, dont 41,8% ont 50 ans et plus, sont en moyenne âgés de 46,9 ans. Seuls les ingénieurs de recherche s'éloignent de cette moyenne (50,0 ans).

Le temps partiel concerne 14,0% des agents, les femmes davantage que les hommes : 22,0% contre 3,9% ; les personnels de catégorie C y ont un peu plus recours que ceux des autres catégories. Parmi les ITRF, 86% exercent leur activité professionnelle à plein temps, 12,2% ont une rémunération comprise entre 80% et 100% d'un temps plein (**Tableau 1.16**). Cette proportion s'élève à 19,2% pour les femmes (3,3% pour les hommes).

## 5. Les personnels d'encadrement

En 2015-2016, 18 100 personnes exercent des fonctions d'encadrement, relevant de catégories déjà évoquées : d'une part, parmi les personnels DIEO, les corps d'inspection des services académiques et les personnels de direction (**Tableau 1.14**), d'autre part les corps de catégorie A des personnels administratifs, excepté les attachés d'administration (**Tableau 1.15.b**).

Les services académiques et les établissements publics d'enseignement regroupent 79,1% d'entre eux, dont 76,1% personnels de direction d'établissement (**Tableau 1.19**). Les corps d'inspection représentent 3 700 personnes, soit 20,4% des effectifs et près de 100 personnes (0,5%) ont des fonctions d'encadrement administratif en administration centrale. Globalement, 47,3% des personnels d'encadrement sont des femmes. Cette moyenne

recouvre de fortes disparités. Leur part est faible parmi les recteurs (30,5%), les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) et directeurs académiques adjoints des services (DAASEN) (28,6%). Les corps les plus féminisés sont ceux des personnels de direction d'établissement (48,4%), qui regroupent par ailleurs 77,9% des femmes exerçant une fonction d'encadrement (**Figure 1.9**).

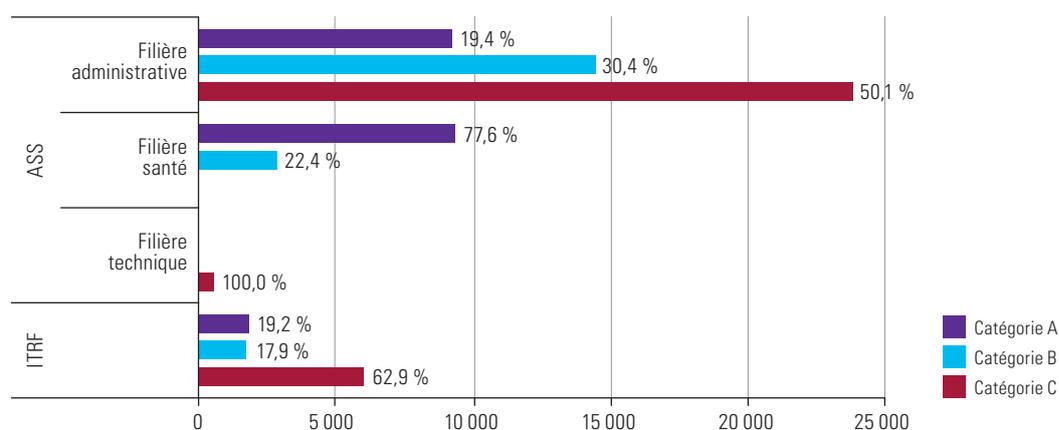
Les personnels d'encadrement ont une moyenne d'âge élevée (51,4 ans). La majorité d'entre eux ont 50 ans ou plus (60,2%) et la part des moins de 35 ans est marginale (0,8%). Le recours au temps partiel est très peu fréquent et n'a donc quasiment pas d'incidence sur la quotité moyenne de travail de ces personnels.

Tableau 1.18 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Catégorie A	Ingénieurs de recherche	H	304	3,2		3,9	47,5	49,6	2,6	99,5	302
		F	167	1,7		1,8	56,9	50,6	21,0	97,0	162
		<b>Ensemble</b>	<b>471</b>	<b>4,9</b>	<b>35,5</b>	<b>3,2</b>	<b>50,9</b>	<b>50,0</b>	<b>9,1</b>	<b>98,6</b>	<b>464</b>
	Ingénieurs d'études de recherche et de formation	H	658	6,9		16,7	28,3	44,3	4,9	99,2	653
		F	442	4,6		15,2	39,4	46,1	32,6	95,1	420
		<b>Ensemble</b>	<b>1 100</b>	<b>11,5</b>	<b>40,2</b>	<b>16,1</b>	<b>32,7</b>	<b>45,0</b>	<b>16,0</b>	<b>97,6</b>	<b>1 073</b>
	Assistants-ingénieurs	H	183	1,9		14,8	35,0	45,6	3,8	99,5	182
		F	85	0,9		11,8	43,5	46,9	12,9	98,3	84
		<b>Ensemble</b>	<b>268</b>	<b>2,8</b>	<b>31,7</b>	<b>13,8</b>	<b>37,7</b>	<b>46,0</b>	<b>6,7</b>	<b>99,1</b>	<b>266</b>
	Ensemble catégorie A	H	1 145	12,0		13,0	34,4	45,9	4,1	99,3	1 136
		F	694	7,2		11,5	44,1	47,3	27,4	96,0	666
		<b>Ensemble</b>	<b>1 839</b>	<b>19,2</b>	<b>37,8</b>	<b>12,5</b>	<b>38,1</b>	<b>46,4</b>	<b>12,9</b>	<b>98,1</b>	<b>1 802</b>
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation	H	1 013	10,6		9,1	34,8	45,9	3,6	99,4	1 007
		F	702	7,3		5,8	48,4	48,4	21,8	96,6	678
		<b>Ensemble</b>	<b>1 715</b>	<b>17,9</b>	<b>40,9</b>	<b>7,8</b>	<b>40,4</b>	<b>47,0</b>	<b>11,0</b>	<b>98,3</b>	<b>1 685</b>
Catégorie C	Adjoints techniques de recherche et de formation	H	2 073	21,6		11,1	41,6	46,7	4,0	99,2	2 057
		F	3 951	41,3		10,8	44,1	47,2	21,2	96,2	3 800
		<b>Ensemble</b>	<b>6 024</b>	<b>62,9</b>	<b>65,6</b>	<b>10,9</b>	<b>43,3</b>	<b>47,0</b>	<b>15,3</b>	<b>97,2</b>	<b>5 856</b>
<b>Ensemble ITRF</b>	<b>H</b>	<b>4 231</b>	<b>44,2</b>		<b>11,1</b>	<b>38,1</b>	<b>46,3</b>	<b>3,9</b>	<b>99,3</b>	<b>4 200</b>	
	<b>F</b>	<b>5 347</b>	<b>55,8</b>		<b>10,2</b>	<b>44,7</b>	<b>47,4</b>	<b>22,0</b>	<b>96,2</b>	<b>5 144</b>	
	<b>Ensemble</b>	<b>9 578</b>	<b>100,0</b>	<b>55,8</b>	<b>10,6</b>	<b>41,8</b>	<b>46,9</b>	<b>14,0</b>	<b>97,6</b>	<b>9 344</b>	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.  
 ► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.8 - Répartition des personnels non enseignants titulaires ASS et ITRF par catégorie hiérarchique en 2015-2016



► Lecture : la filière administrative des personnels administratifs, sociaux et de santé comprend 47 332 titulaires, dont 9 203 appartiennent à la catégorie A (19,2 %), 14 399 à la catégorie B (30,4 %) et 23 730 (50,1 %) à la catégorie C.  
 ► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.  
 ► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

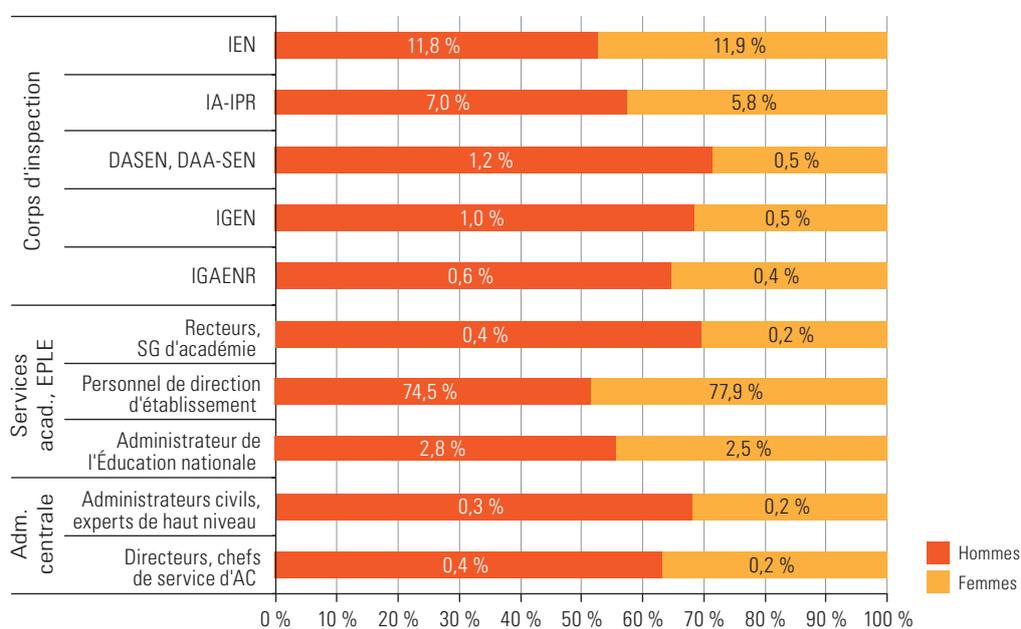
Tableau 1.19 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2015-2016

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Administration centrale	Administrateurs civils et experts de haut niveau	H	36	0,2		0,0	63,9	53,6	0,0	100,0	36
		F	21	0,1		9,5	52,4	49,1	0,0	100,0	21
		Ensemble	57	0,3	36,8	3,5	59,6	51,9	0,0	100,0	57
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'A.C.	H	28	0,2		3,6	46,4	50,3	0,0	100,0	28
		F	13	0,1		0,0	76,9	55,6	0,0	100,0	13
		Ensemble	41	0,2	31,7	2,4	56,1	52,0	0,0	100,0	41
	Ensemble corps d'administration centrale	H	64	0,4		1,6	56,3	52,2	0,0	100,0	64
		F	34	0,2		5,9	61,8	51,6	0,0	100,0	34
		Ensemble	98	0,5	34,7	3,1	58,2	52,0	0,0	100,0	98
Services académiques et EPLE	Recteurs et secrétaires généraux d'académie	H	41	0,2		0,0	80,5	55,2	0,0	100,0	41
		F	18	0,1		0,0	88,9	56,7	0,0	100,0	18
		Ensemble	59	0,3	30,5	0,0	83,1	55,6	0,0	100,0	59
	Administrateurs de l'Éducation nationale	H	264	1,5		0,0	55,7	51,4	0,0	100,0	264
		F	211	1,2		0,0	59,7	51,8	0,0	100,0	211
		Ensemble	475	2,6	44,4	0,0	57,5	51,6	0,0	100,0	475
	Personnels de direction d'établissement	H	7 087	39,2		1,2	57,0	50,9	0,0	100,0	7 086
		F	6 656	36,9		0,8	56,6	50,8	0,0	100,0	6 656
		Ensemble	13 743	76,1	48,4	1,0	56,8	50,8	0,0	100,0	13 742
	Ensemble services académiques et EPLE	H	7 392	40,9		1,1	57,1	50,9	0,0	100,0	7 391
		F	6 885	38,1		0,8	56,8	50,9	0,0	100,0	6 885
		Ensemble	14 277	79,1	48,2	1,0	57,0	50,9	0,0	100,0	14 276
Inspection	DA-SEN et DAA-SEN	H	110	0,6		0,0	78,2	54,6	0,0	100,0	110
		F	44	0,2		0,0	97,7	56,6	0,0	100,0	44
		Ensemble	154	0,9	28,6	0,0	83,8	55,2	0,0	100,0	154
	IA-IPR	H	666	3,7		0,2	70,6	53,4	0,0	100,0	666
		F	494	2,7		0,4	68,6	52,8	0,0	100,0	494
		Ensemble	1 160	6,4	42,6	0,3	69,7	53,1	0,0	100,0	1 160
	IEN	H	1 127	6,2		0,3	70,1	52,7	0,2	99,9	1 126
		F	1 014	5,6		0,1	73,7	52,9	0,2	99,9	1 013
		Ensemble	2 141	11,9	47,4	0,2	71,8	52,8	0,2	99,9	2 140
	IGAENR	H	61	0,3		0,0	91,8	58,5	0,0	100,0	61
		F	33	0,2		0,0	93,9	59,4	0,0	100,0	33
		Ensemble	94	0,5	35,1	0,0	92,6	58,8	0,0	100,0	94
	IGEN	H	93	0,5		0,0	84,9	57,0	0,0	100,0	93
		F	43	0,2		0,0	81,4	55,1	0,0	100,0	43
		Ensemble	136	0,8	31,6	0,0	83,8	56,4	0,0	100,0	136
	Ensemble des corps d'inspection	H	2 057	11,4		0,2	72,0	53,4	0,1	100,0	2 056
		F	1 628	9,0		0,2	73,4	53,1	0,1	100,0	1 627
		Ensemble	3 685	20,4	44,2	0,2	72,6	53,3	0,1	100,0	3 684
Ensemble personnel d'encadrement	H	9 513	52,7		0,9	60,3	51,4	0,0	100,0	9 511	
	F	8 547	47,3		0,7	60,0	51,3	0,0	100,0	8 546	
	Ensemble	18 060	100,0	47,3	0,8	60,2	51,4	0,0	100,0	18 057	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

Figure 1.9 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi et par sexe en 2015-2016



► Lecture : 11,8 % de la population masculine ayant des fonctions d'encadrement fait partie du corps des IEN. La proportion de la population féminine dans ce cas est presque identique (11,9 %). En revanche, les femmes représentent moins de la moitié des effectifs (47,4 %) de ce corps.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015.

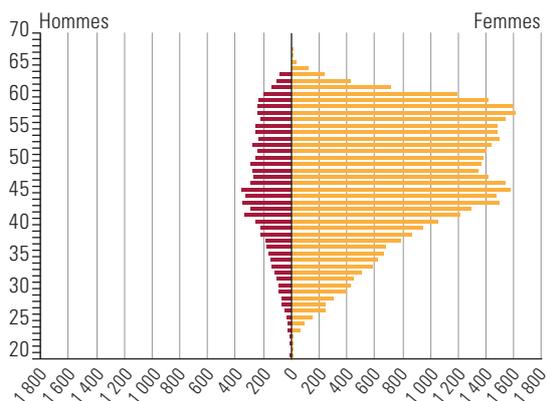
Figure 1.10 - Pyramides des âges des personnels non enseignants : quelques exemples

La structure par sexe et par âge des personnels non enseignants présente une grande diversité de situations. La part des hommes est particulièrement faible parmi les personnels ASS de la filière administrative et surtout de la filière santé. Les hommes de moins de 35 ans sont très peu nombreux (1,7 % dans la filière administrative). Le nombre de femmes est aussi plus faible dans les classes d'âges les moins élevées : elles sont environ 11 % parmi les moins de 35 ans et plus de 45 % parmi les 50 ans et plus.

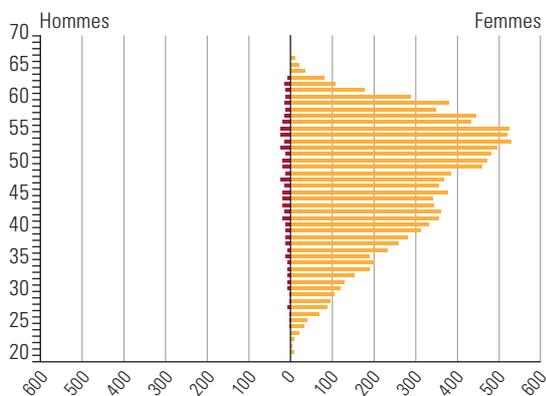
Chez les personnels de direction, où le nombre des moins de 35 ans est marginal (1 %) et les 50 ans et plus représentent 56,8 % des effectifs, la part des femmes et celle des hommes sont relativement équilibrées et la répartition diffère peu selon les classes d'âge. Le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) compte moins d'hommes que de femmes, la part de ces derniers est plus importante dans les tranches d'âge élevées (35,9 % de quadragénaires, 42,1 % de 50 ans et plus). La part des femmes jeunes est plus élevée que celle des hommes (respectivement 18,9 % et 12,6 % de moins de 35 ans).

Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap constituent une population spécifique parmi les DIEO, caractérisée par une large proportion de jeunes : plus des deux tiers d'entre eux ont moins de 35 ans, mais comprennent une moindre proportion de femmes (57,2 % contre 81,4 % d'hommes); la part des quadragénaires est en revanche plus forte chez les femmes que chez les hommes.

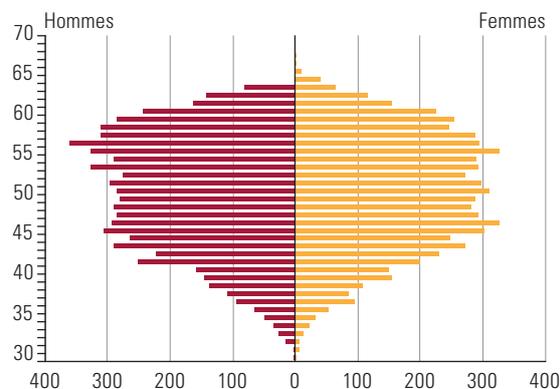
Les personnels administratifs, sociaux et de santé titulaires en décembre 2015 : filière administrative



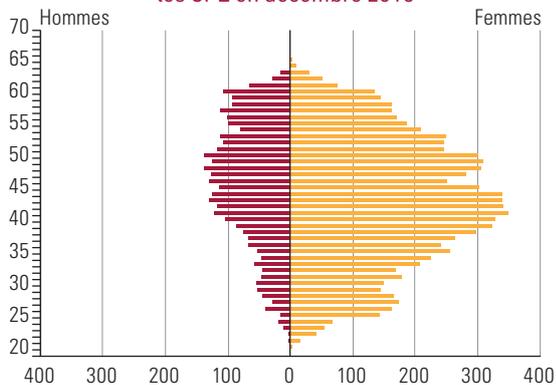
Les personnels administratifs, sociaux et de santé titulaires en décembre 2015 : filière santé



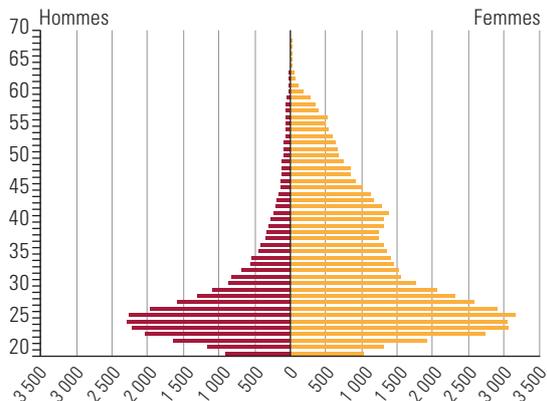
Les personnels de direction en décembre 2015



Les personnels d'éducation : les CPE en décembre 2015



Les personnels d'assistance éducative : les AED et AESH en décembre 2015



## D. La politique handicap

L'année 2015 correspond à la 3<sup>e</sup> année du nouveau plan pluriannuel 2013-2016 et à la 3<sup>e</sup> année de convention MEN/FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Initialement prévus pour trois ans, ils sont prolongés d'une année supplémentaire, dans la mesure où seulement 50% des crédits attribués par le FIPHFP ont été dépensés en deux ans. Ce plan ambitionne de dynamiser la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et d'atteindre en 2015 un taux d'emplois de 3%, soit une augmentation de 50% en trois ans.

Ces deux principaux engagements de l'Éducation nationale continuent de donner lieu à la mise en œuvre d'actions variées et complémentaires en faveur des personnes handicapées, par la mise en place d'accompagnements et d'aménagements de poste en vue du maintien dans l'emploi (prise en charge de prothèses auditives, de déplacements domicile/travail, achat de matériels adaptés, intervention de traducteurs en LSF, etc.).

L'atteinte de ces objectifs passe aussi par des actions de sensibilisation, d'information et de formation. Cela se traduit par la campagne annuelle de sensibilisation, mais également par les formations mises en place dans les académies par des équipes ressources pluridisciplinaires à destination des chefs d'établissement et de services, des agents handicapés, et des personnels susceptibles de les accompagner.

Le plan prévoit en outre le renforcement des dispositifs RH, qui vise notamment la professionnalisation des cor-

respondants handicap académiques, ainsi que l'extension de ce réseau en désignant des relais dans les DSDEN.

Pour l'année 2015, qui correspond à la 3<sup>e</sup> année de mise en place de la convention MEN/FIPHFP couvrant la période 2013/2015, 6 277 agents ont pu bénéficier d'aménagements divers. Le montant total des actions menées par le ministère s'élève à 16 634 231,22 €.

En 2015, 30 410 agents sont en situation de handicap, dont 75,4% de femmes, soit une progression de 29,5% par rapport à 2013. Le taux d'emploi direct de ces agents est de 3,14% (**Tableau 1.20**).

Le taux d'emploi légal, commun avec l'enseignement supérieur, est de 3,03%.

Quatre agents sur cinq (84%) bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (**Tableau 1.21**). Plus de deux tiers des agents sont fonctionnaires ou stagiaires (70,2%), la majeure partie en catégorie A (81,5%) (**Tableau 1.22**).

La voie de recrutement la plus importante est le contrat : elle concerne 63,1% des 525 agents recrutés en 2015, dont 61% au titre de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (**Tableau 1.23**). 37,0% de l'ensemble des recrutements sont effectués par concours. Parmi l'ensemble des enseignants, 0,8% d'entre eux sont recrutés par concours (**Tableau 1.24**).

Tableau 1.20 - Évolution du nombre d'agents en situation de handicap 2013-2015

	Effectifs			Évolution		
	2013	2014	2015	2013/2014	2014/2015	2013/2015
Effectif total rémunéré au 1 <sup>er</sup> janvier	945 963	927 021	969 787	-2,0%	4,6%	2,5%
Nombre d'agents en situation de handicap	23 491	26 131	30 410	11,2%	16,4%	29,5%
Taux d'emploi (en %)	2,5%	2,8%	3,1%			

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : DGRH-MIPH, Enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.21 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire - Année 2015

Type de bénéficiaire	Hommes	Femmes	Total	% sur le total
Titulaires de la RQTH*	5 258	20 355	25 613	84,2
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	790	1 071	1 861	6,1
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	176	269	445	1,5
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	27	38	65	0,2
Agents reclassés ou assimilés	213	521	734	2,4
Agents recrutés par la voie des emplois réservés	799	373	1 172	3,9
<i>dont anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)</i>	<i>749</i>	<i>316</i>	<i>1 065</i>	<i>3,5</i>
<i>dont anciens militaires non titulaires d'une pension militaire d'invalidité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont la situation est inconnue</i>	<i>50</i>	<i>57</i>	<i>107</i>	<i>0,4</i>
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	204	316	520	1,7
<i>dont agents titulaires d'une carte d'invalidité</i>	<i>180</i>	<i>278</i>	<i>458</i>	<i>1,5</i>
<i>dont agents titulaires d'une AAH</i>	<i>24</i>	<i>38</i>	<i>62</i>	<i>0,2</i>
<b>Total</b>	<b>7 467</b>	<b>22 943</b>	<b>30 410</b>	<b>100,0</b>

► \* Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivré par la MDPH.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : DGRH-MIPH, Enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.22 - Répartition des personnels en situation de handicap, par statut et catégorie - Année 2015

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Part (%)
Fonctionnaires	16 675	1 374	2 462	20 511	67,4%
Stagiaires	732	45	65	842	2,8%
Ensemble des fonctionnaires	17 407	1 419	2 527	21 353	70,2%
Contractuels				9 057	29,8%
<b>Ensemble des personnels</b>	<b>17 407</b>	<b>1 419</b>	<b>2 527</b>	<b>30 410</b>	<b>100,0%</b>

► \* Fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : DGRH-MIPH, Enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.23 - Recrutements des agents en situation de handicap par catégorie, filière, corps et modalité de recrutement - Année 2015

	Recrutement par voie contractuelle art. 27 de la loi 84-16		Recrutement par contrats art 4 et 6 L84-16		Recrutement par concours externe de droit commun		Total recrutements effectués	
	Effectifs	Part des femmes (en %)	Effectifs	Part des femmes (en %)	Effectifs	Part des femmes (en %)	Effectifs	Part des femmes (en %)
Catégorie A	199	63,8%	4	25,0%	192	70,3%	395	66,6%
<i>dont : personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré public et privé</i>	51	72,5%	2	0,0%	68	85,3%	121	78,5%
<i>personnels enseignants 2<sup>nd</sup> degré public et privé</i>	137	59,9%	0		119	61,3%	256	60,5%
<i>personnels non enseignant</i>	11	72,7%	2	50,0%	5	80,0%	18	72,2%
Catégorie B	37	70,3%	0		1	100,0%	38	71,1%
Catégorie C	84	85,7%	7	85,7%	1	100,0%	92	85,9%
<b>Ensemble</b>	<b>320</b>	<b>70,3%</b>	<b>11</b>	<b>63,6%</b>	<b>194</b>	<b>70,6%</b>	<b>525</b>	<b>70,3%</b>
% par nature de recrutement	61,0%		2,1%		37,0%		100,0%	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : DGRH-MIPH, Enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.24 - Recrutement des enseignants en situation de handicap par concours - Année 2015

	Recrutements par concours (externe public + privé)	Dont recrutements d'agents en situation de handicap	Ratio recrutements d'agents en situation de handicap/recrutements par concours (en %)
Enseignants 1 <sup>er</sup> degré	11 552	68	0,6%
Enseignants 2 <sup>nd</sup> degré	11 333	119	1,1%
Ensemble enseignants	22 885	192	0,8%
<b>Ensembles catégories A, B, C</b>	<b>20 806</b>	<b>109</b>	<b>0,5</b>

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : DGRH-MIPH, Enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

## 1

**POUR EN SAVOIR PLUS**

MENESR-DEPP « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants : une pratique bien ancrée dans le second degré public » *Note d'Information* n° 33, octobre 2015.

MENESR-DEPP « Les personnels de l'Éducation nationale en 2013-2014 : des effectifs enseignants en hausse », *Note d'Information* n° 27, septembre 2015.

MENESR-DEPP « Les enseignants non titulaires du second degré public : 7,5 % de l'ensemble des effectifs en 2013 », *Note d'Information* n° 17, mai 2015.

MENESR-DEPP, « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche » [*RERS* 2015].

MEN-DEPP « Le temps de travail des enseignants du premier degré public en 2010 », *Note d'Information*, n° 12, juillet 2013.

MENESR- DEPP, *L'état de l'école* n° 26, décembre 2016.

## 2. Les rémunérations

A. Vue d'ensemble	62
B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2014 en France métropolitaine	67
C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2014 en France métropolitaine	75
Annexes	79

### CHIFFRES-CLÉS 2014

---

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein annualisé  
 Champ : personnels de l'Éducation nationale en France métropolitaine

**Les personnels enseignants du secteur public : 2 460 € nets**  
 (2 220 € dans le premier degré et 2 670 € dans le second degré)

- ▶ **Titulaires : 2 480 € nets**
  - dans le premier degré : 2 220 € nets
  - dans le second degré : 2 730 € nets
- ▶ **Non-titulaires : 1 900 € nets (second degré)**

**Les personnels enseignants du secteur privé : 2 170 € nets**  
 (1 950 € dans le premier degré et 2 280 € dans le second degré)

- ▶ **Sur échelle de rémunération des titulaires du public : 2 290 € nets**
  - dans le premier degré : 2 000 € nets
  - dans le second degré : 2 440 € nets
- ▶ **Non-titulaires : 1 590 € nets**
  - dans le premier degré : 1 420 € nets
  - dans le second degré : 1 630 € nets

**Les personnels non enseignants « titulaires » de l'Éducation nationale (secteur public) :**  
**2 510 € nets**

- ▶ personnels de catégorie A : 3 160 € nets
- ▶ personnels de catégorie B : 2 080 € nets
- ▶ personnels de catégorie C : 1 620 € nets

**Les personnels non enseignants « contractuels » de l'Éducation nationale (secteur public) :**  
**1 420 € nets**

- ▶ personnels d'assistance éducative : 1 410 € nets
  - ▶ personnels contractuels ASS : 1 510 € nets
-

### SOURCE

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Conçu et produit par l'Insee depuis l'exercice 2009, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Les données sont en années civiles et non en années scolaires.

Le **poste** est l'unité d'observation dans ce système d'information : un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : par exemple un enseignant qui a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation) ou qui est multi-affecté. Un agent ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année aura donc deux postes différents et les variables de rémunération caractériseront chaque poste occupé. Les postes retenus dans ce chapitre pour le calcul des rémunérations sont des « **postes actifs non annexes** » (cf. Définitions) qui relèvent du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et très marginalement de quelques établis-

sements publics nationaux. Il s'agit de postes occupés en 2014 par les enseignants du public et du privé sous contrat (titulaires et non titulaires, hors contractuels admissibles) ainsi que par les non-enseignants du secteur public de l'Éducation nationale, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte). Contrairement aux années précédentes, la couverture cette année s'étend aux personnels d'assistance éducative non titulaires (hors contrats aidés) ainsi qu'aux contractuels administratifs, sociaux et de santé. Aussi, certains salaires moyens d'ensemble ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes qui ne les intégraient pas.

**Les rémunérations et les postes sont exprimés en « équivalent temps plein annualisé » (EQTP).** En effet, les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre les personnels. Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5 année \* 80 %) rémunéré 25 000 euros par an. Par conséquent, les résultats traduisent ce que perçoit en moyenne un agent en poste à temps plein toute l'année.

### DÉFINITIONS

**Poste actif non annexe.** Constitué d'une ou plusieurs périodes de travail d'un agent dans un même établissement, un poste est dit actif lorsqu'au moins une des périodes correspond à des rémunérations d'activité (activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, les cessations progressives d'activité, les congés de maladie ordinaire et les congés de formation). Un poste est non annexe quand, soit le salaire net du poste, indépendamment de sa durée, est supérieur à 3 fois le Smic mensuel net (1 129 € en 2014), soit la durée de la période de travail est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures de la période est supérieure à 120 heures et le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la période est supérieur à 1,5 heure (conditions simultanément remplies).

**Traitement indiciaire brut (TIB).** Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

**Salaires brut (SB).** Il s'obtient en ajoutant au TIB toutes les primes et rémunérations annexes (y compris le paiement des heures supplémentaires) ainsi que les indemnités diverses comme l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

**Salaires net (ou net de prélèvements sociaux).** Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Primes et indemnités.** Elles incluent les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps, les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les postes dans le système d'information sur les agents du service public (Siasp) pour l'année civile 2014 se répartissent comme suit :

	Hommes			Femmes			Ensemble	
	EQTP	Postes	Postes à temps partiel (en %)	EQTP	Postes	Postes à temps partiel (en %)	EQTP	Postes
<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public</b>	<b>59 723</b>	<b>69 719</b>	<b>4,1</b>	<b>260 352</b>	<b>323 371</b>	<b>14,7</b>	<b>320 075</b>	<b>393 090</b>
Titulaires	59 663	69 601	4,1	260 230	323 100	14,7	319 893	392 701
Professeurs des écoles	58 557	68 348	4,0	256 808	319 140	14,6	315 365	387 488
<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>155 196</b>	<b>183 382</b>	<b>8,8</b>	<b>213 405</b>	<b>258 384</b>	<b>16,8</b>	<b>368 601</b>	<b>441 766</b>
Titulaires	143 262	161 304	5,1	197 810	227 787	13,2	341 072	389 091
Professeurs de chaire supérieure	1 403	1 494	0,7	683	725	1,8	2 086	2 219
Professeurs agrégés	22 350	24 888	5,4	23 615	26 755	11,7	45 965	51 643
Professeurs certifiés	74 729	84 447	5,3	132 483	153 415	14,2	207 212	237 862
Professeurs d'EPS	14 362	16 540	3,8	11 444	13 040	12,5	25 806	29 580
Professeurs de lycée professionnel	28 614	31 941	4,6	27 620	31 645	9,9	56 234	63 586
Non-titulaires	11 934	22 078	35,9	15 596	30 597	43,3	27 530	52 675
<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé</b>	<b>3 814</b>	<b>4 604</b>	<b>12,9</b>	<b>37 771</b>	<b>48 451</b>	<b>22,5</b>	<b>41 585</b>	<b>53 055</b>
Maîtres contractuels ou agréés du privé	3 475	3 852	7,0	34 130	39 693	15,8	37 605	43 545
Professeurs des écoles	3 392	3 762	7,0	33 128	38 498	15,6	36 520	42 260
Maîtres délégués du privé	339	752	43,1	3 641	8 758	52,6	3 980	9 510
<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>28 494</b>	<b>35 491</b>	<b>20,2</b>	<b>56 354</b>	<b>70 671</b>	<b>25,7</b>	<b>84 848</b>	<b>106 162</b>
Maîtres contractuels ou agréés du privé	22 684	25 173	10,4	45 615	51 440	16,5	68 299	76 613
Professeurs agrégés et de chaire sup.	1 408	1 521	7,4	1 368	1 516	11,0	2 776	3 037
Professeurs certifiés	13 745	15 421	11,5	34 325	39 022	17,0	48 070	54 443
Professeurs d'EPS	3 006	3 313	6,3	2 151	2 384	13,3	5 157	5 697
Professeur de lycée professionnel	3 712	3 974	8,1	6 122	6 609	13,0	9 834	10 583
Maîtres délégués du privé	5 810	10 318	44,2	10 738	19 231	50,1	16 548	29 549
<b>Non-enseignants</b>	<b>46 540</b>	<b>65 495</b>	<b>34,5</b>	<b>121 794</b>	<b>170 713</b>	<b>43,8</b>	<b>168 334</b>	<b>236 208</b>
Titulaires	25 164	28 786	3,9	71 740	82 169	16,9	96 904	110 955
DIEO <sup>1</sup>	12 792	15 201	3,0	19 161	22 580	6,6	31 953	37 781
ASS <sup>2</sup>	8 488	9 485	5,0	47 697	54 225	20,5	56 185	63 710
ITRF <sup>3</sup>	3 883	4 100	5,0	4 882	5 364	24,0	8 765	9 464
Non-titulaires	21 376	36 709	58,5	50 054	88 544	68,8	71 430	125 253
Personnels d'assistance éducative	19 945	34 301	60,8	42 993	75 054	73,5	62 938	109 355
Personnels ASS non titulaires	1 431	2 408	26,4	7 062	13 490	42,5	8 493	15 898
<b>Ensemble</b>	<b>293 767</b>	<b>358 691</b>	<b>13,7</b>	<b>689 676</b>	<b>871 590</b>	<b>22,3</b>	<b>983 443</b>	<b>1 230 281</b>

► Note : dans le secteur privé sous contrat, le poids des temps partiels est plus fort que dans le secteur public. En effet, aux temps partiels effectifs s'ajoutent également, dans le secteur privé, les temps incomplets, non repérables en tant que tels dans le système d'information Siasp.

► 1. Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation.

► 2. Personnels administratifs, sociaux et de santé.

► 3. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

► Champ : France entière (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

## A. Vue d'ensemble

### 1. Généralités sur les salaires (France entière)

En 2014, en France (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein annualisé (EQTP) d'un agent du ministère de l'Éducation nationale s'élève à 2 400 euros (**Tableau 2.1**). Il s'agit de la rémunération perçue par un agent occupant son poste à temps plein toute l'année ou celle que percevrait un agent à temps partiel s'il travaillait à temps plein toute l'année. Cette moyenne couvre tous les types de personnels rémunérés au titre de mission scolaire du MENESR, qu'ils soient titulaires (ou agréés à titre définitif dans le secteur privé sous contrat) ou contractuels, enseignants (du secteur public ou privé) ou non-enseignants (du secteur public), à temps complet ou partiel. Le champ est plus large que celui du bilan social 2014-2015 qui excluait les non-enseignants non titulaires.

Un agent titulaire a perçu, en 2014, un salaire net mensuel moyen en EQTP de 2 510 euros. Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A, très majoritaires au ministère compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 090 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 650 euros.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente 86 % (86 % pour ceux de catégorie A, 81 % pour les catégories B et 82 % pour les catégories C). Concernant les titulaires, plus de 600 euros de différence de TIB (mensuel) séparent la catégorie A de la B, et plus de 400 la B de la C.

Les primes sont l'autre composante significative du salaire brut, constituant 12,2 % du salaire brut en moyenne. De niveau très proche pour les fonctionnaires

des catégories A et B, autour de 400 euros, elles s'établissent à presque 300 euros pour les fonctionnaires de catégorie C. Elles sont donc relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. Enfin, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre hommes et femmes, qui sont, à un niveau très agrégé, liés au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps : dans le secteur public, les femmes représentent 70 % des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) et perçoivent 68 % des rémunérations nettes.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DOM, constitue un facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de 1 000 euros à celui d'un Domien (hors Mayotte) (**Tableau 2.2**). Ce sont les primes qui expliquent tout l'écart entre les Métropolitains et les Domiens ; à type de personnel donné, le TIB moyen est proche entre eux.

Pour la suite du chapitre, le champ retenu sera désormais celui de la France métropolitaine. Pour en savoir plus sur les salaires dans les DOM (hors Mayotte), se référer aux tableaux 2.12 et 2.13 mis à disposition en annexes.

Tableau 2.1 - Salaires mensuels moyens en euros des personnels de l'Éducation nationale en 2014 (France entière)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net			
		Traite- ment indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F
			Montant	Primes dans le salaire brut (en %)				
<b>Ensemble</b>	<b>2 915</b>	<b>2 501</b>	<b>357</b>	<b>12,2</b>	<b>2 397</b>	<b>2 281</b>	<b>2,07</b>	<b>1,14</b>
Titulaires	3 047	2 608	378	12,4	2 508	2 351	1,85	1,16
Catégorie A	3 099	2 659	379	12,2	2 550	2 378	1,81	1,15
Catégorie B	2 520	2 032	441	17,5	2 090	2 049	1,52	1,03
Catégorie C	1 980	1 632	312	15,8	1 651	1 586	1,32	1,01
Non-titulaires	1 960	1 725	206	10,5	1 592	1 439	1,99	1,07
<b>Enseignants (public + privé sous contrat)</b>	<b>2 996</b>	<b>2 581</b>	<b>354</b>	<b>11,8</b>	<b>2 461</b>	<b>2 332</b>	<b>1,81</b>	<b>1,13</b>
1 <sup>er</sup> degré	2 719	2 474	183	6,7	2 232	2 178	1,54	1,09
Titulaires	2 730	2 484	184	6,7	2 241	2 182	1,53	1,09
Non-titulaires	1 833	1 669	108	5,9	1 465	1 319	1,71	1,04
2 <sup>nd</sup> degré	3 217	2 667	490	15,2	2 643	2 529	1,89	1,08
Titulaires	3 319	2 753	504	15,2	2 731	2 600	1,77	1,09
Non-titulaires	2 271	1 861	363	16,0	1 829	1 724	1,72	1,05
<b>Enseignants (public)</b>	<b>3 035</b>	<b>2 609</b>	<b>364</b>	<b>12,0</b>	<b>2 511</b>	<b>2 367</b>	<b>1,79</b>	<b>1,13</b>
1 <sup>er</sup> degré <sup>1</sup>	2 746	2 488	196	7,1	2 266	2 196	1,52	1,08
2 <sup>nd</sup> degré	3 286	2 714	511	15,6	2 723	2 603	1,84	1,08
Titulaires	3 358	2 774	522	15,5	2 786	2 656	1,77	1,08
Non-titulaires	2 386	1 964	376	15,8	1 943	1 829	1,73	1,04
<b>Enseignants (privé sous contrat)</b>	<b>2 784</b>	<b>2 431</b>	<b>296</b>	<b>10,6</b>	<b>2 188</b>	<b>2 120</b>	<b>1,88</b>	<b>1,10</b>
1 <sup>er</sup> degré	2 512	2 366	85	3,4	1 966	1 945	1,60	1,03
Assimilés titulaires <sup>2</sup>	2 587	2 440	86	3,3	2 022	1 996	1,45	1,03
Non-titulaires	1 802	1 667	78	4,3	1 439	1 307	1,64	0,99
2 <sup>nd</sup> degré	2 918	2 462	399	13,7	2 297	2 226	1,95	1,06
Assimilés titulaires <sup>2</sup>	3 120	2 649	413	13,2	2 456	2 345	1,66	1,08
Non-titulaires	2 081	1 691	341	16,4	1 639	1 587	1,50	1,02
<b>Non-enseignants titulaires</b>	<b>3 070</b>	<b>2 452</b>	<b>566</b>	<b>18,4</b>	<b>2 554</b>	<b>2 212</b>	<b>2,76</b>	<b>1,34</b>
Catégorie A	3 866	3 076	727	18,8	3 215	2 991	2,31	1,24
Catégorie B	2 531	1 975	513	20,3	2 108	2 047	1,49	1,01
Catégorie C	1 980	1 632	312	15,8	1 651	1 586	1,32	1,01
<b>Non-enseignants non titulaires</b>	<b>1 776</b>	<b>1 645</b>	<b>116</b>	<b>6,5</b>	<b>1 453</b>	<b>1 240</b>	<b>2,01</b>	<b>1,03</b>

► Note : le pourcentage de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions » p. 54).

► 1. Dont 99,95 % de titulaires.

► 2. Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations équivalentes des titulaires du public.

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2014, les 10 % des postes du MEN « les mieux rémunérés » perçoivent un salaire net mensuel 2,07 fois plus élevé que les 10 % des postes du MEN « les moins bien rémunérés » (c'est le rapport interdéciles D9/D1)

► Champ : France entière (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.2 - Comparaison géographique des salaires mensuels des personnels de l'Éducation nationale, en 2014

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net			
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F
			Montant	Primes dans le salaire brut (en %)				
<b>France métropolitaine</b>	<b>2 868</b>	<b>2 502</b>	<b>307</b>	<b>10,7</b>	<b>2 354</b>	<b>2 261</b>	<b>2,04</b>	<b>1,14</b>
Enseignants	2 946	2 582	302	10,3	2 416	2 306	1,77	1,13
Premier degré	2 670	2 475	133	5,0	2 188	2 160	1,48	1,08
Second degré	3 166	2 667	437	13,8	2 598	2 503	1,85	1,08
Public	2 980	2 610	307	10,3	2 461	2 346	1,74	1,12
Privé sous contrat	2 767	2 432	277	10,0	2 173	2 112	1,87	1,10
Non-enseignants	2 484	2 114	333	13,4	2 055	1 724	2,97	1,21
Titulaires	3 021	2 451	517	17,1	2 510	2 180	2,72	1,34
Contractuels	1 739	1 646	78	4,5	1 423	1 227	2,01	1,03
<b>DOM (hors Mayotte)</b>	<b>3 934</b>	<b>2 460</b>	<b>1 444</b>	<b>36,7</b>	<b>3 316</b>	<b>3 211</b>	<b>2,31</b>	<b>1,12</b>
Enseignants	4 125	2 571	1 521	36,9	3 479	3 355	1,80	1,10
Premier degré	3 822	2 471	1 316	34,4	3 221	3 147	1,53	1,06
Second degré	4 371	2 653	1 689	38,6	3 689	3 605	1,99	1,08
Public	4 157	2 586	1 538	37,0	3 520	3 387	1,79	1,10
Privé sous contrat	3 702	2 374	1 304	35,2	2 939	2 939	2,03	1,04
Non-enseignants	3 182	2 024	1 141	35,9	2 672	2 166	2,89	1,16
Titulaires	4 150	2 467	1 655	39,9	3 529	2 979	2,82	1,30
Non-titulaires	2 301	1 620	672	29,2	1 892	1 830	1,58	1,03

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France entière (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

## 2. Distribution des salaires (France métropolitaine)

### Des écarts de salaire croissants pour les salaires les plus élevés

L'observation des distributions des salaires par le rapport interdéciles ne fait état que des niveaux extrêmes. Les niveaux des déciles révèlent un creusement des écarts de salaire dans le haut des distributions (**Figure 2.1**). À partir du 7<sup>e</sup> décile, les personnels titulaires non enseignants bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ; par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public.

### La plupart des professeurs non titulaires (public et privé sous contrat) ainsi que les catégories C non enseignantes figurent dans le bas de la distribution des salaires versés par l'Éducation nationale

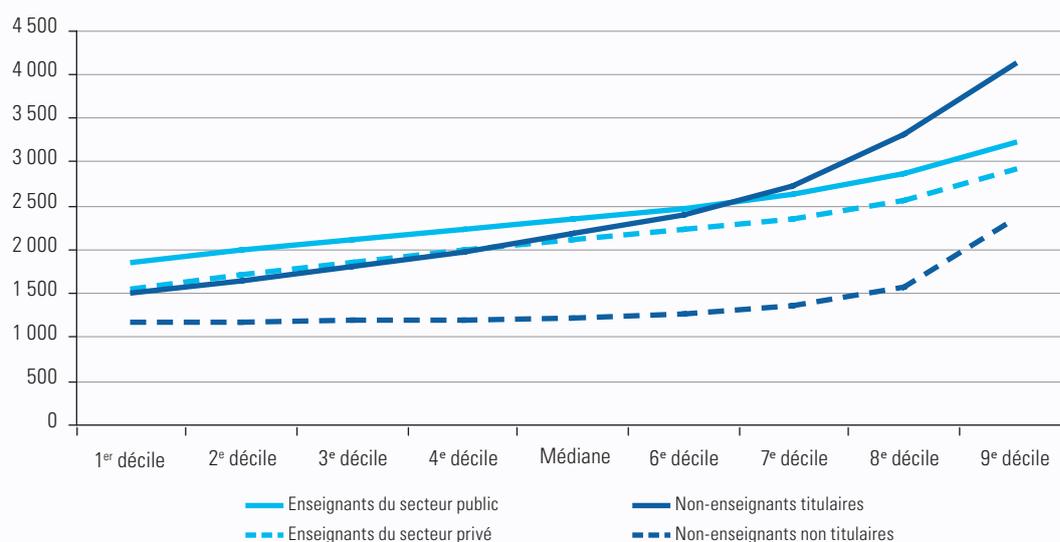
Pour comprendre la distribution des salaires des personnels à l'éducation nationale, on peut aussi observer comment les différents corps se positionnent sur l'échelle commune des déciles, calculés toutes populations confondues en 2014. Pour 20 % des postes les moins bien rémunérés, le salaire net mensuel est inférieur à 1 850 euros. Cela concerne 56 % des enseignants non titulaires du public, 85 % des instituteurs suppléants

et maîtres auxiliaires du privé, 90 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie C et 86 % des non-enseignants non titulaires (**Tableau 2.3**).

Pour 20 % des postes les mieux rémunérés, le salaire net mensuel est supérieur à 2 810 euros en 2014. Cela concerne plus de huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels de direction et d'inspection, quatre personnels administratifs, sociaux et de santé de catégorie A sur dix et six ingénieurs et personnels de recherche et de formation de catégorie A sur dix.

En 2014, en France métropolitaine, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'Éducation nationale est de 2 260 euros nets par mois. Bien que les professeurs des écoles, les certifiés, les professeurs d'EPS (PEPS) ainsi que les professeurs de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 60 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (81 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 30 % des certifiés, 28 % des PEPS et 20 % des PLP du secteur public (respectivement 44 %, 48 % et 35 % dans le privé sous contrat).

Figure 2.1 - Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale en métropole, en 2014



► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2014, en France métropolitaine, les 10 % des enseignants du secteur public les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 853 euros.

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.3 - Répartition des personnels de l'Éducation nationale, en métropole, selon leur niveau de salaire, en 2014

			<= D2 (1 848 euros)	<= médiane (2 261 euros)	> médiane (2 261 euros)	> D8 (2 810 euros)	
Enseignants	Titulaires	Public	7,9	41,6	58,4	22,9	
		Privé	18,0	56,5	43,4	14,4	
	Professeurs des écoles	Public	12,5	60,0	40,0	6,2	
		Privé	36,1	81,2	18,8	1,3	
	Instituteurs	Public	13,6	70,7	29,3	1,6	
		Privé	97,5	99,4	0,5	0,1	
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Public	0,6	2,5	97,5	84,5	
		Privé	0,3	1,6	98,4	85,7	
	Professeurs certifiés	Public	4,5	30,2	69,8	28,8	
		Privé	6,9	43,9	56,1	18,9	
	Professeurs d'EPS	Public	4,7	28,2	71,8	29,8	
		Privé	7,7	48,2	51,8	16,4	
	Professeurs de lycée professionnel	Public	2,6	20,2	79,8	37,1	
		Privé	4,3	35,3	64,7	24,2	
	PEGC et adjoints d'enseignement	Public	0,3	2,5	97,5	71,7	
		Privé	28,3	85,5	14,5	2,2	
Non-titulaires	Public	56,1	83,7	16,3	4,5		
	Privé	85,0	96,3	3,7	0,9		
Non-enseignants	Titulaires	Ensemble	33,2	53,8	46,2	28,7	
		Catégorie A	3,9	21,8	78,2	54,0	
		Catégorie B	25,9	73,3	26,7	1,6	
		Catégorie C	90,3	99,0	1,0	0,2	
	DIEO	Ensemble	3,8	19,4	80,6	60,9	
		Pers. de direction	0,0	0,1	99,9	97,1	
		Pers. d'inspection	0,0	0,0	100,0	99,8	
		Pers. d'éducation	4,3	35,6	64,4	23,7	
		Pers. d'orientation	19,1	55,9	44,0	11,3	
	ASS	Ensemble	45,7	69,6	30,4	13,0	
		Catégorie A	4,3	27,4	72,6	40,6	
		Catégorie B	26,9	73,3	26,7	1,6	
		Catégorie C	90,0	98,9	1,1	0,2	
	ITRF	Ensemble	60,3	77,3	22,6	11,7	
		Catégorie A	0,6	10,0	90,0	59,2	
		Catégorie B	16,1	72,4	27,5	1,6	
		Catégorie C	91,5	99,3	0,7	0,2	
	Non-titulaires	Ensemble	85,8	88,4	11,6	1,0	
		Pers. d'assistance éducative	85,8	87,7	12,3	0,7	
		ASS non titulaires	86,3	93,5	6,6	2,9	
	<b>Ensemble</b>			<b>20,0</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>20,0</b>

► Lecture : en 2014, en France métropolitaine, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 848 euros EQTP. Cela concerne 7,9 % des enseignants titulaires du public, 18,0 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 33,2 % des non-enseignants titulaires et 85,8 % des contractuels non enseignants.

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

## B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2014 en France métropolitaine

### 1. Les enseignants du secteur public

#### Des salaires moins élevés dans le premier degré (moins de primes), des corps ou des grades aux grilles plus rémunératrices dans le second degré

En 2014, dans le secteur public, en France métropolitaine, les enseignants ont en moyenne perçu un salaire mensuel net de 2 460 euros, correspondant à un salaire brut de 2 980 euros (**Tableau 2.4**). Les primes constituent 10,3% du salaire brut et 42,7% d'entre elles concernent les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 220 euros contre 2 730 euros pour les titulaires du second degré, soit une différence de 510 euros nets mensuels (correspondant à un écart brut mensuel de 605 euros). Avec le versement intégral de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour tous les enseignants du premier degré, les écarts de salaire entre enseignants du premier degré et du second degré poursuivent leur diminution (l'écart en 2013 s'élevait à 535 euros). Le montant des primes reçues explique, comme en 2013 et avant, plus de la moitié de l'écart de salaire brut. La part des primes dans le salaire brut (dont les heures supplémentaires font partie) est de 5,3% pour les corps du premier degré et de 14,0% pour ceux du second. L'écart restant (soit 40% de la différence totale) entre le salaire brut des enseignants du premier et du second degrés concerne le TIB, du fait, notamment, de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus favorables.

Bien que rémunérés au départ sur la même grille indiciaire, les professeurs des écoles (99% des enseignants titulaires du premier degré) gagnent environ 400 euros de moins que les professeurs certifiés et 540 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP), en brut mensuel. Si l'on retrouve l'impact des primes sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier et du second degrés, il reste que le TIB présente un différentiel significatif en fin de carrière, expliquant alors de manière prépondérante les écarts de salaire brut entre les professeurs des écoles (PE) et les certifiés et PLP. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces trois corps enseignants. Le creusement des écarts entre PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résultent en grande partie de la structure par grades : 4,7% des professeurs des écoles

atteignent la hors classe contre 21,4% des certifiés, 21,8% des professeurs d'EPS et 24,0% des professeurs de lycée professionnel (**Tableau 2.4**). De plus, contrairement aux professeurs des écoles, les certifiés et PEPS ainsi que les PLP peuvent bénéficier d'une grille spécifique de rémunération dite des « bi-admissibles ». L'accès à cette grille, aux rémunérations plus avantageuses qu'en classe normale, est accordé en cas d'admissibilité à deux sessions du concours d'agrégation. Les professeurs des écoles ont donc en moyenne, tous grades confondus, un traitement indiciaire brut plus faible que les autres. En outre, les écarts de salaires moyens entre le premier et le second degrés tiennent surtout à la structuration du corps des professeurs des écoles, corps encore « jeune », car constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs qui peuvent partir en retraite plus tôt, avant même d'avoir atteint la hors classe.

#### Des différences de salaires entre corps du second degré

Les quelque 2 000 (en EQTP) professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire net moyen est de 5 640 euros et correspond à un brut mensuel de 6 660 euros, dont un tiers de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les 46 400 professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 3 470 euros nets en moyenne. Le salaire net mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 900 euros en moyenne à celui des agrégés dont la part des primes dans le salaire brut est de 16,7%, soit environ 4 points de plus que celle des professeurs certifiés et d'EPS. Les professeurs agrégés (et a fortiori de chaire supérieure), du fait de leur affectation dans le second cycle et de leur obligation réglementaire de service, ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel (en salaire brut) entre professeurs certifiés et agrégés (70%) provient d'un TIB plus élevé chez les seconds.

L'écart entre le salaire brut des professeurs certifiés et d'EPS et des professeurs de lycée professionnel (PLP), en faveur de ces derniers, est de 140 euros par mois, correspondant pour plus de la moitié au TIB (et accessoirement à l'indemnité de résidence et au supplément familial de traitement) et pour le reste au supplément de primes perçues (dont la moitié d'heures supplémentaires).

Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en métropole, selon le corps, l'âge et le grade, en 2014

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)		
<b>Ensemble</b>	<b>2 610</b>	<b>307</b>	<b>131</b>	<b>10,3</b>	<b>2 980</b>	<b>2 461</b>
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>2 051</b>	<b>244</b>	<b>78</b>	<b>10,5</b>	<b>2 328</b>	<b>1 923</b>
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>3 111</b>	<b>340</b>	<b>147</b>	<b>9,7</b>	<b>3 492</b>	<b>2 880</b>
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>2 489</b>	<b>142</b>	<b>14</b>	<b>5,3</b>	<b>2 694</b>	<b>2 220</b>
Moins de 30 ans	2 045	145	12	6,5	2 221	1 831
Plus de 50 ans	2 899	169	13	5,4	3 103	2 555
<b>Professeurs des écoles</b>	<b>2 491</b>	<b>141</b>	<b>14</b>	<b>5,2</b>	<b>2 696</b>	<b>2 221</b>
Moins de 30 ans	2 045	145	12	6,5	2 221	1 831
Plus de 50 ans	2 917	166	13	5,3	3 119	2 567
Classe normale (95,3%)	2 445	137	14	5,2	2 647	2 181
Hors classe (4,7%)	3 427	218	18	5,9	3 680	3 030
<b>Instituteurs</b>	<b>2 330</b>	<b>222</b>	<b>7</b>	<b>8,5</b>	<b>2 608</b>	<b>2 145</b>
Plus de 50 ans	2 364	259	7	9,7	2 664	2 194
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>2 716</b>	<b>451</b>	<b>234</b>	<b>14,0</b>	<b>3 229</b>	<b>2 672</b>
Moins de 30 ans	2 057	345	145	14,2	2 438	2 018
Plus de 50 ans	3 270	469	246	12,4	3 784	3 124
<b>Enseignants titulaires du second degré</b>	<b>2 773</b>	<b>462</b>	<b>242</b>	<b>14,0</b>	<b>3 299</b>	<b>2 732</b>
Moins de 30 ans	2 080	353	149	14,3	2 473	2 050
Plus de 50 ans	3 333	477	253	12,4	3 855	3 185
<b>Professeurs de chaire supérieure</b>	<b>4 223</b>	<b>2 337</b>	<b>1 950</b>	<b>35,1</b>	<b>6 661</b>	<b>5 640</b>
Plus de 50 ans	4 363	2 289	1 878	34,0	6 733	5 690
<b>Professeurs agrégés</b>	<b>3 395</b>	<b>696</b>	<b>470</b>	<b>16,7</b>	<b>4 178</b>	<b>3 471</b>
Moins de 30 ans	2 434	555	357	18,3	3 026	2 518
Plus de 50 ans	4 001	697	458	14,6	4 758	3 940
Classe normale (77,4%)	3 159	682	459	17,3	3 936	3 273
Hors classe (22,6%)	4 204	746	505	14,9	5 011	4 151
<b>Professeurs certifiés</b>	<b>2 641</b>	<b>399</b>	<b>189</b>	<b>12,9</b>	<b>3 099</b>	<b>2 564</b>
Moins de 30 ans	2 039	327	123	13,6	2 402	1 990
Plus de 50 ans	3 191	399	189	11,0	3 633	2 996
Classe normale (76,5%)	2 427	388	180	13,5	2 875	2 381
Hors classe (21,4%)	3 412	440	217	11,3	3 904	3 222
Bi-admissible (2,2%)	2 595	408	203	13,3	3 073	2 544
<b>Professeurs d'EPS</b>	<b>2 657</b>	<b>387</b>	<b>172</b>	<b>12,5</b>	<b>3 107</b>	<b>2 570</b>
Moins de 30 ans	2 024	313	104	13,1	2 393	1 983
Plus de 50 ans	3 320	371	165	10,0	3 728	3 074
Classe normale (77,0%)	2 428	386	170	13,4	2 883	2 388
Hors classe (21,8%)	3 466	388	178	10,0	3 896	3 214
Bi-admissible (1,2%)	2 651	408	186	13,0	3 137	2 597
<b>Professeurs de lycée professionnel</b>	<b>2 711</b>	<b>469</b>	<b>220</b>	<b>14,5</b>	<b>3 243</b>	<b>2 687</b>
Moins de 30 ans	2 010	363	151	15,0	2 423	2 011
Plus de 50 ans	3 165	456	204	12,4	3 664	3 026
Classe normale (75,7%)	2 475	462	221	15,4	3 007	2 495
Hors classe (24,0%)	3 456	490	217	12,3	3 990	3 295
Bi-admissible (0,3%)	2 540	456	222	14,8	3 073	2 550
<b>PEGC, adjoints et chargés d'enseignement</b>	<b>3 231</b>	<b>311</b>	<b>125</b>	<b>8,7</b>	<b>3 566</b>	<b>2 936</b>
Plus de 50 ans	3 231	311	125	8,7	3 566	2 936
<b>Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels</b>	<b>1 976</b>	<b>310</b>	<b>132</b>	<b>13,3</b>	<b>2 335</b>	<b>1 900</b>
Moins de 30 ans	1 904	287	120	13,0	2 212	1 804
Plus de 50 ans	2 096	312	127	12,7	2 453	1 994

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Appartenant à des corps qui ne sont plus recrutés depuis 1986, les professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et les adjoints et chargés d'enseignement doivent leur niveau de salaire plus élevé que celui des certifiés à leur ancienneté, leur grille salariale étant moins favorable. Les enseignants non titulaires du second degré, essentiellement des contractuels, perçoivent des salaires nettement plus faibles que leurs collègues titulaires, par exemple 26 % de moins (en brut, 25 % en net) que les professeurs certifiés. L'écart, limité à 15 % parmi les enseignants de moins de 30 ans s'accroît avec l'âge. Les contractuels ont en effet peu ou pas de reconnaissance salariale de leur ancienneté, ce qu'assurent au contraire les grilles salariales des titulaires.

### **Des salaires près de 50% plus élevés pour les enseignants titulaires en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent**

Les enseignants titulaires de 50 ans et plus gagnent en moyenne en net 40 % de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 55 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB, même si les primes progressent également entre ces deux groupes d'âge, mais dans une

moindre mesure. Le TIB (moyen) des plus de 50 ans rapporté à celui des moins de 30 ans est 43 % plus élevé chez les professeurs des écoles, plus de 55 % plus élevé chez les certifiés et PLP, dépassant les 60 % chez les professeurs d'EPS et les agrégés (**Tableau 2.4**).

L'âge est ainsi un autre motif d'écart salarial, le changement d'échelon et donc d'indice intervenant selon une périodicité définie, liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoutent les opportunités d'accès à des grilles de rémunérations plus avantageuses au sein du corps d'appartenance (celles de bi-admissibilité ou de hors classe pour les certifiés par exemple) qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps. Le niveau des primes est en revanche moins lié à l'âge, excepté dans le premier degré, où les responsabilités de directeurs d'école (généralisant l'essentiel des primes perçues) sont confiées à des enseignants en milieu ou fin de carrière.

Comme déjà évoqué, les enseignants non titulaires font exception à ce principe de progression salariale au fil du temps. Les salaires des plus âgés d'entre eux se différencient beaucoup moins que pour les titulaires de ceux de leurs collègues plus jeunes (de l'ordre de 20 %).

## **2. Les enseignants du secteur privé sous contrat**

Ce paragraphe présente les salaires des enseignants de l'enseignement privé sous contrat. Les maîtres contractuels ou agréés (détenteurs d'un contrat ou d'un agrément à titre définitif ou provisoire) lorsqu'ils enseignent dans le premier degré sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles de l'enseignement public. Ceux du second degré privé sous contrat sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, etc., de l'enseignement public. Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI), comparables aux professeurs contractuels de l'enseignement public sont classés sur l'ECR des instituteurs suppléants (pour le 1<sup>er</sup> degré) et des maîtres auxiliaires (pour le 2<sup>nd</sup> degré).

En 2014, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 170 euros, soit en brut 2 770 euros (**Tableau 2.5**). Les primes constituent 10 % du salaire brut (2,4 % dans

le premier degré et 13,2 % dans le second degré) ; près de la moitié de ces primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires dans le second degré.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 1 950 euros contre 2 280 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 330 euros nets mensuels. Les instituteurs suppléants perçoivent en moyenne 1 420 euros nets mensuels, soit moins de 300 euros de plus que le SMIC net (1 129 euros nets mensuels en 2014).

Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre le premier et le second degré, entre les corps et selon l'âge. Le taux d'accès à la hors classe pour les professeurs des écoles du privé est similaire à celui du public ; pour les certifiés, professeurs d'EPS et de lycée professionnel du privé il est inférieur à ceux du public (**Tableau 2.5**).

Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé, en métropole, selon le corps, l'âge et le grade, en 2014

	Traite- ment indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/ public
		Montant	dont heures sup.	Primes dans le salaire brut (en %)			
<b>Ensemble</b>	<b>2 432</b>	<b>277</b>	<b>131</b>	<b>10,0</b>	<b>2 767</b>	<b>2 173</b>	<b>0,88</b>
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>1 909</b>	<b>224</b>	<b>92</b>	<b>10,4</b>	<b>2 150</b>	<b>1 685</b>	<b>0,88</b>
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>2 876</b>	<b>289</b>	<b>137</b>	<b>9,0</b>	<b>3 200</b>	<b>2 522</b>	<b>0,88</b>
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>2 366</b>	<b>60</b>	<b>7</b>	<b>2,4</b>	<b>2 488</b>	<b>1 946</b>	<b>0,88</b>
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>1 977</b>	<b>71</b>	<b>6</b>	<b>3,4</b>	<b>2 064</b>	<b>1 617</b>	<b>0,88</b>
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>2 766</b>	<b>67</b>	<b>9</b>	<b>2,3</b>	<b>2 863</b>	<b>2 241</b>	<b>0,88</b>
Professeurs des écoles	2 459	61	7	2,4	2 583	2 016	0,91
Moins de 30 ans	2 047	73	5	3,4	2 137	1 664	0,91
Plus de 50 ans	2 807	67	8	2,3	2 904	2 273	0,89
Classe normale (95,7%)	2 419	60	7	2,4	2 544	1 985	0,91
Hors classe (4,3%)	3 353	73	15	2,1	3 449	2 727	0,90
Instituteurs	1 741	52	7	2,8	1 848	1 464	0,68
Plus de 50 ans	1 820	54	7	2,8	1 908	1 511	0,69
Instituteurs suppléants	1 669	54	11	3,0	1 782	1 423	n.c.
Moins de 30 ans	1 771	65	10	3,5	1 851	1 480	n.c.
Plus de 50 ans	1 615	63	16	3,7	1 718	1 368	n.c.
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>2 464</b>	<b>382</b>	<b>192</b>	<b>13,2</b>	<b>2 902</b>	<b>2 284</b>	<b>0,85</b>
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>1 862</b>	<b>330</b>	<b>151</b>	<b>14,9</b>	<b>2 209</b>	<b>1 732</b>	<b>0,86</b>
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>2 922</b>	<b>382</b>	<b>192</b>	<b>11,4</b>	<b>3 342</b>	<b>2 640</b>	<b>0,85</b>
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	3 520	755	550	17,3	4 365	3 493	0,98
Moins de 30 ans	2 526	510	310	16,7	3 055	2 403	0,95
Plus de 50 ans	3 862	778	568	16,6	4 699	3 766	0,92
Professeurs agrégés de classe normale (77,9%)	3 327	722	518	17,4	4 152	3 318	1,01
Professeurs agrégés de hors classe (22,1%)	4 171	767	563	15,4	4 988	3 998	0,96
Professeurs certifiés	2 624	375	185	12,3	3 057	2 403	0,94
Moins de 30 ans	2 041	341	146	14,2	2 401	1 873	0,94
Plus de 50 ans	2 997	367	181	10,8	3 401	2 685	0,90
Classe normale (81,5%)	2 447	369	180	12,8	2 877	2 254	0,95
Hors classe (17,8%)	3 432	397	205	10,3	3 872	3 077	0,95
Bi-admissible (0,6%)	2 621	455	271	14,4	3 153	2 484	0,98
Professeurs d'EPS	2 586	342	157	11,5	2 986	2 345	0,91
Moins de 30 ans	2 033	328	131	13,8	2 377	1 855	0,94
Plus de 50 ans	3 041	318	141	9,4	3 396	2 682	0,87
Classe normale (82,5%)	2 415	345	159	12,2	2 821	2 208	0,92
Hors classe (17,5%)	3 396	328	149	8,7	3 765	2 992	0,93
Professeurs de lycée professionnel	2 663	441	212	13,9	3 162	2 489	0,93
Moins de 30 ans	2 059	382	163	15,5	2 457	1 917	0,95
Plus de 50 ans	3 002	409	183	11,9	3 444	2 722	0,90
Classe normale (76,7%)	2 446	445	217	15,1	2 952	2 315	0,93
Hors classe (23,3%)	3 378	430	196	11,2	3 851	3 061	0,93
Bi-admissible (0,0%)	2 451	585	405	19,0	3 078	2 406	0,94
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	2 221	322	136	12,4	2 591	2 025	0,69
Plus de 50 ans	2 361	299	113	11,1	2 690	2 105	0,72
Maîtres auxiliaires	1 692	326	157	15,8	2 067	1 628	0,86
Moins de 30 ans	1 674	318	158	15,8	2 008	1 584	0,88
Plus de 50 ans	1 762	310	140	14,7	2 114	1 662	0,83

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

### 3. Comparaison des salaires des enseignants entre secteurs public et privé

En 2014, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 11,7 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 290 euros de moins par mois (**Figure 2.2**). Dans le premier degré comme dans le second degré, les écarts de salaires sont essentiellement dus à des écarts de traitement indiciaires bruts (TIB) en faveur du public.

La source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont donc plus en avance dans leur carrière que ceux du privé. La création moins ancienne des concours du CAPES et CAPLP pour le secteur privé (1993) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé. Une autre donnée permet de comprendre pourquoi, au même âge, les enseignants n'ont pas le même traitement indiciaire dans le public et dans le privé : 74,4 % des enseignants sont des femmes dans le privé contre 68,8 % dans le public ; or, les femmes interrompent plus souvent leur carrière.

### 4. Les salaires selon le sexe

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, il existe des écarts salariaux entre hommes et femmes. Les femmes représentent 82,4 % des équivalents temps plein annualisés dans le premier degré et 59,5 % dans le second degré pour une masse salariale respectivement de 82,1 % et de 58,2 %.

Dans le premier degré public, le salaire net des hommes est supérieur de 8 % à celui des femmes (3 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 7 % (6 % dans le secteur privé) (**Tableaux 2.6 et 2.7 et Figure 2.4**). Les écarts entre les hommes et les femmes s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quels que soient le corps et le secteur, les hommes sont plus avancés dans leur carrière (TIB plus élevé de 1 % à 6 % selon les corps et le secteur) (**Tableaux 2.6 et 2.7**).

Le niveau et la part des primes sont également plus élevés pour les hommes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes est de 50 % entre hommes et femmes (sur des montants inférieurs à 200 euros), en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles. Il en est de même, dans une moindre mesure, dans le secteur privé. Dans le second degré public, et plus encore parmi les professeurs agrégés et de chaires supérieures, les hommes perçoivent en moyenne 29 % de primes de plus que les femmes (24 %

Le régime des rémunérations accessoires explique aussi ces écarts de salaires ; par exemple, ce n'est pas l'État qui verse leurs rémunérations accessoires aux directeurs d'école. À l'inverse, le recours accru aux heures supplémentaires permet aux agrégés du secteur privé d'obtenir une meilleure rémunération que leurs collègues du public.

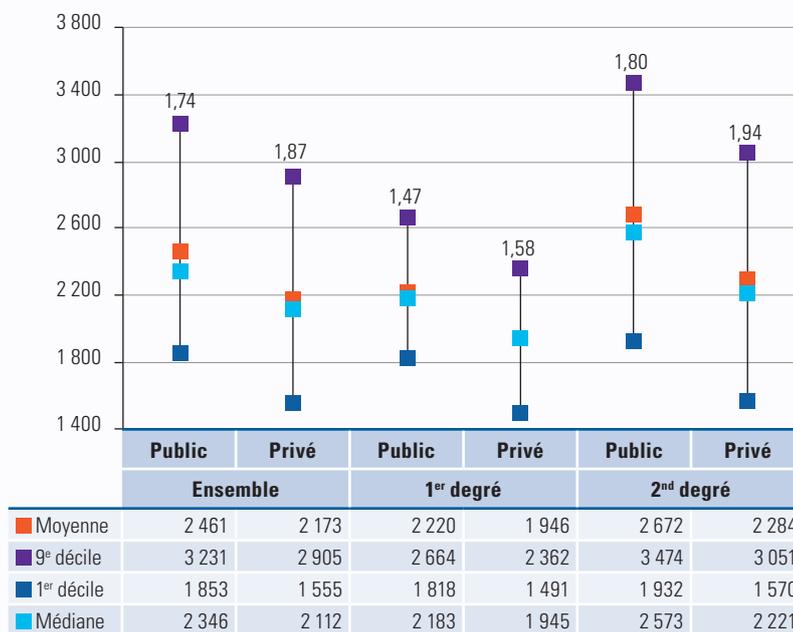
Enfin, le poids plus important des enseignants qui, dans le secteur privé, ne sont pas rémunérés comme des fonctionnaires creuse l'écart sur le salaire net (**Figure 2.3**). Les maîtres de l'enseignement privé relèvent en effet pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

Pour en savoir plus, voir l'article, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? » paru dans le numéro 92 de la revue *Éducation & formations*.

dans le second degré privé). Ces derniers ont en particulier une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant, en moyenne 52 % de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes (46 % dans le second degré privé).

Dans tous les cas, quel que soit le secteur, les écarts de rémunération en défaveur des femmes sont plus importants parmi les hauts salaires que parmi les bas salaires (**Figure 2.4**). Dans le premier degré public, en haut de la distribution des salaires (9<sup>e</sup> décile), les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 300 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (200 euros dans le secteur privé), alors que, dans le bas de la distribution des salaires (1<sup>er</sup> décile), les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 70 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (90 euros dans le secteur privé). Dans le second degré public, en haut de la distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 260 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (220 euros dans le secteur privé), alors que, dans le bas de la distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 80 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (20 euros dans le secteur privé).

Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur, en 2014



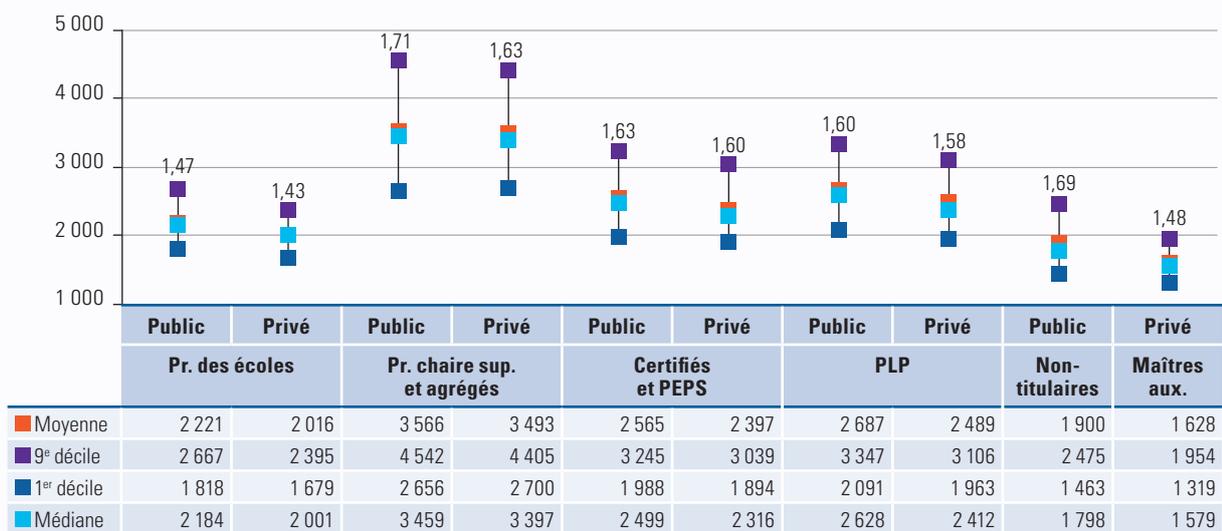
► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2014, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 461 euros par mois ; la moitié gagne moins de 2 346 euros nets par mois, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 3 231 euros) gagnent 1,74 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 853 euros).

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.3 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par corps et secteur, en 2014



► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2014, en France métropolitaine, dans le secteur public, les professeurs des écoles perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 221 euros par mois ; la moitié gagne moins de 2 184 euros nets par mois, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 2 667 euros) gagnent 1,47 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 818 euros).

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en métropole, selon le corps et le sexe en 2014

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
				Montant	dont heures sup.		
<b>Ensemble</b>	<b>Hommes</b>		<b>2 726</b>	<b>430</b>	<b>218</b>	<b>3 218</b>	<b>2 664</b>
	<b>Femmes</b>		<b>2 558</b>	<b>252</b>	<b>93</b>	<b>2 874</b>	<b>2 371</b>
	<b>Ratio H/F</b>		<b>1,07</b>	<b>1,71</b>	<b>2,34</b>	<b>1,12</b>	<b>1,12</b>
Enseignants du premier degré	Ensemble 1 <sup>er</sup> degré	Hommes	2 610	195	26	2 858	2 356
		Femmes	2 462	130	11	2 658	2 189
		Ratio H/F	1,06	1,50	2,36	1,08	1,08
	Professeurs des écoles	Hommes	2 614	194	27	2 861	2 359
		Femmes	2 464	129	11	2 659	2 190
		Ratio H/F	1,06	1,50	2,45	1,08	1,08
Enseignants du second degré	Ensemble 2 <sup>nd</sup> degré	Hommes	2 771	519	291	3 356	2 782
		Femmes	2 676	401	192	3 138	2 593
		Ratio H/F	1,04	1,29	1,52	1,07	1,07
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Hommes	3 476	896	651	4 460	3 719
		Femmes	3 388	644	422	4 120	3 419
		Ratio H/F	1,03	1,39	1,54	1,08	1,09
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Hommes	2 694	462	232	3 219	2 667
		Femmes	2 630	377	167	3 066	2 534
		Ratio H/F	1,02	1,23	1,39	1,05	1,05
	PEGC, adjoint et chargés d'enseignement	Hommes	3 242	321	137	3 589	2 957
		Femmes	3 221	302	114	3 545	2 918
		Ratio H/F	1,01	1,06	1,20	1,01	1,01
	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	Hommes	2 005	341	158	2 396	1 949
		Femmes	1 955	286	111	2 288	1 863
		Ratio H/F	1,03	1,19	1,42	1,05	1,05

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé, en métropole, selon le corps et le sexe en 2014

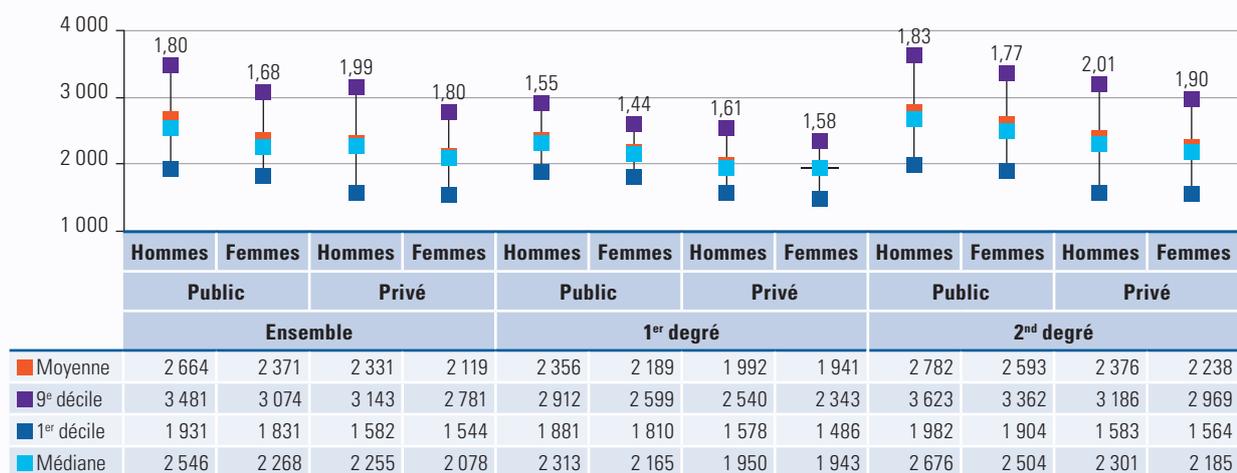
		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	
			Montant	dont heures sup.			
<b>Ensemble</b>	<b>Hommes</b>	<b>2 505</b>	<b>396</b>	<b>215</b>	<b>2 959</b>	<b>2 331</b>	
	<b>Femmes</b>	<b>2 407</b>	<b>236</b>	<b>103</b>	<b>2 701</b>	<b>2 119</b>	
	<b>Ratio H/F</b>	<b>1,04</b>	<b>1,68</b>	<b>2,09</b>	<b>1,10</b>	<b>1,10</b>	
Enseignants du premier degré	Ensemble 1 <sup>er</sup> degré	Hommes	2 420	73	13	2 547	1 992
		Femmes	2 360	59	7	2 482	1 941
		Ratio H/F	1,03	1,24	1,86	1,03	1,03
	Professeurs des écoles	Hommes	2 508	73	13	2 638	2 061
		Femmes	2 454	60	6	2 577	2 012
		Ratio H/F	1,02	1,22	2,17	1,02	1,02
Enseignants du second degré	Ensemble 2 <sup>nd</sup> degré	Hommes	2 516	439	242	3 013	2 376
		Femmes	2 437	353	166	2 847	2 238
		Ratio H/F	1,03	1,24	1,46	1,06	1,06
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Hommes	3 579	893	680	4 573	3 667
		Femmes	3 459	613	417	4 153	3 314
		Ratio H/F	1,03	1,46	1,63	1,10	1,11
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Hommes	2 681	436	233	3 178	2 503
		Femmes	2 601	357	165	3 014	2 367
		Ratio H/F	1,03	1,22	1,41	1,05	1,06
	PEGC, adj. et chargés d'enseignement	Hommes	2 248	358	165	2 651	2 073
		Femmes	2 208	305	122	2 561	2 001
		Ratio H/F	1,02	1,17	1,35	1,04	1,04
	Maîtres auxiliaires	Hommes	1 707	348	177	2 096	1 649
		Femmes	1 685	314	146	2 052	1 617
		Ratio H/F	1,01	1,11	1,21	1,02	1,02

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants, en métropole, par degré, sexe et secteur en 2014



► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2014, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 664 euros par mois : la moitié gagne moins de 2 546 euros nets par mois, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 3 481 euros) gagnent 1,8 fois plus que les 10 % des enseignants les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 931 euros).

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

## C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2014 en France métropolitaine

En 2014, en France métropolitaine, les personnels non enseignants de l'Éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 2 055 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 480 euros (**Tableau 2.8**). Les non-enseignants titulaires ont perçu un salaire net mensuel de 2 510 euros, soit plus de 1 000 euros de plus que les non-titulaires.

### Les catégories A perçoivent un salaire net moyen deux fois supérieur à celui des catégories C

Parmi les fonctionnaires, les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 160 euros et 1 620 euros) et supérieur de plus de 1 000 euros au salaire moyen des catégories B. L'écart entre le salaire net mensuel des 10 % des non-enseignants les moins rémunérés et celui des 10 % les plus rémunérés est très variable selon leur catégorie (**Figure 2.5**). Il est nettement plus faible chez les agents de catégorie B et C, se montant respectivement à 800 euros et 400 euros. Il atteint 2 580 euros pour les agents de catégorie A, et se différencie en outre selon le sexe : 2 300 euros pour les femmes et 2 700 euros pour les hommes.

### Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation sont les personnels non enseignants titulaires les mieux rémunérés

Avec une rémunération nette moyenne de 3 280 euros par mois, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) titulaires sont les mieux rémunérés. Cependant, ce groupe n'est pas homogène. Les personnels de direction et d'inspection, dont 90 % ont au moins 40 ans, touchent en moyenne 1 700 euros de plus en net que les personnels d'éducation et d'orientation. Ces écarts sont liés à la fois à des grilles indiciaires plus rémunératrices et à des primes plus élevées pour les premiers. Les primes constituent respectivement 17,2 % et 19,5 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 8,8 % pour les personnels d'éducation et 4,4 % pour les personnels d'orientation.

À catégorie égale, les niveaux de salaire sont assez proches entre les personnels administratifs, sociaux et de santé et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, le léger avantage des seconds tenant à des primes un peu plus élevées.

Le salaire brut moyen des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) est inférieur en moyenne de 200 euros, à celui des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), en raison de la moindre

représentation des personnels de catégorie A chez les ITRF et de la plus forte représentation des agents de catégorie C.

### Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement sur le traitement indiciaire brut (TIB) que se creusent les écarts de salaire selon l'âge. Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, le TIB (moyen) des quinquagénaires rapporté à celui des moins de 30 ans est près de 80 % plus élevé chez les personnels de catégorie A, plus de 40 % plus élevé chez les personnels de catégorie B et de moins de 20 % chez les catégories C. Dans chaque groupe, ce rapport est mécaniquement plus limité, mais demeure fort pour les personnels ASS et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'orientation (plus de 60 %). Le niveau des primes est en revanche peu lié à l'âge, excepté pour les personnels de direction et d'inspection dont les missions sont confiées à des agents en milieu ou fin de carrière, ainsi que pour les ingénieurs de recherche et de formation (catégorie A) dont les primes varient presque du simple au double entre les moins de 30 ans et les plus de 50 ans, ces derniers percevant davantage d'indemnités dites « de recherche » que les premiers.

### Des différences hommes/femmes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

Parmi les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale, les femmes représentent 74 % des équivalents temps plein annualisés, pour une masse salariale de 68 %. À corps ou catégorie donnés, les hommes sont mieux rémunérés. En 2014, leur salaire net moyen est supérieur de 34 % à celui des femmes, ce qui correspond à un écart de près de 800 euros (**Tableau 2.9**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, plus nombreuses dans les corps et catégories où les rémunérations sont les moins élevées. Elles représentent moins de la moitié des personnels de direction et d'inspection ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10<sup>e</sup> des personnels ASS de catégorie C. Par ailleurs, les femmes, davantage à temps partiel que les hommes, ont sans doute moins d'opportunités d'évolution de carrière que leurs homologues masculins.

En outre, même au sein de chaque corps, il subsiste des écarts en faveur des hommes : en équivalent temps plein annualisé, de 5 à 7 % de plus pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation par exemple, et des écarts de 30 % parmi les catégories A des ASS. Ces écarts sont à la fois imputables à un traitement indiciaire et à des primes plus élevées chez les hommes.

Tableau 2.8 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de l'Éducation nationale, en métropole, selon le corps et l'âge en 2014

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	Primes dans le salaire brut (en %)		
<b>Ensemble</b>	<b>2 114</b>	<b>333</b>	<b>13,4</b>	<b>2 484</b>	<b>2 055</b>
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>1 641</b>	<b>97</b>	<b>5,6</b>	<b>1 744</b>	<b>1 429</b>
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>2 606</b>	<b>519</b>	<b>16,4</b>	<b>3 157</b>	<b>2 617</b>
<b>Titulaires</b>	<b>2 451</b>	<b>517</b>	<b>17,1</b>	<b>3 021</b>	<b>2 510</b>
Moins de 30 ans	1 709	319	15,4	2 067	1 722
Plus de 50 ans	2 751	589	17,5	3 375	2 801
<b>Catégorie A</b>	<b>3 074</b>	<b>664</b>	<b>17,5</b>	<b>3 802</b>	<b>3 157</b>
Moins de 30 ans	1 947	318	13,8	2 307	1 912
Plus de 50 ans	3 497	787	18,2	4 329	3 593
<b>Catégorie B</b>	<b>1 975</b>	<b>479</b>	<b>19,2</b>	<b>2 499</b>	<b>2 079</b>
Moins de 30 ans	1 549	418	20,9	2 000	1 677
Plus de 50 ans	2 182	493	18,2	2 702	2 241
<b>Catégorie C</b>	<b>1 632</b>	<b>278</b>	<b>14,3</b>	<b>1 947</b>	<b>1 621</b>
Moins de 30 ans	1 483	248	14,0	1 770	1 481
Plus de 50 ans	1 723	286	14,1	2 028	1 683
<b>DIEO</b>	<b>3 332</b>	<b>560</b>	<b>14,1</b>	<b>3 958</b>	<b>3 277</b>
Moins de 30 ans	2 004	193	8,6	2 241	1 850
Plus de 50 ans	3 829	710	15,5	4 585	3 796
<b>Personnels de direction</b>	<b>3 943</b>	<b>835</b>	<b>17,2</b>	<b>4 852</b>	<b>4 026</b>
Plus de 50 ans	4 219	935	18,0	5 203	4 315
<b>Personnels d'inspection</b>	<b>3 962</b>	<b>975</b>	<b>19,5</b>	<b>5 005</b>	<b>4 163</b>
Plus de 50 ans	4 125	1 003	19,4	5 181	4 306
<b>Personnels d'éducation</b>	<b>2 688</b>	<b>265</b>	<b>8,8</b>	<b>3 014</b>	<b>2 485</b>
Moins de 30 ans	2 039	225	9,7	2 314	1 912
Plus de 50 ans	3 191	282	8,0	3 513	2 890
<b>Personnels d'orientation</b>	<b>2 568</b>	<b>121</b>	<b>4,4</b>	<b>2 742</b>	<b>2 254</b>
Moins de 30 ans	1 867	66	3,4	1 954	1 603
Plus de 50 ans	2 988	170	5,3	3 196	2 625
<b>ASS</b>	<b>2 041</b>	<b>499</b>	<b>19,3</b>	<b>2 586</b>	<b>2 154</b>
Moins de 30 ans	1 571	385	19,3	1 993	1 669
Plus de 50 ans	2 237	532	19,0	2 798	2 325
<b>Catégorie A</b>	<b>2 635</b>	<b>823</b>	<b>23,4</b>	<b>3 518</b>	<b>2 935</b>
Moins de 30 ans	1 801	612	25,0	2 450	2 049
Plus de 50 ans	2 942	894	23,0	3 879	3 233
<b>Catégorie B</b>	<b>1 979</b>	<b>472</b>	<b>18,9</b>	<b>2 495</b>	<b>2 075</b>
Moins de 30 ans	1 550	415	20,8	1 999	1 675
Plus de 50 ans	2 185	486	18,0	2 698	2 237
<b>Catégorie C</b>	<b>1 636</b>	<b>276</b>	<b>14,2</b>	<b>1 948</b>	<b>1 622</b>
Moins de 30 ans	1 479	249	14,1	1 770	1 482
Plus de 50 ans	1 730	283	13,9	2 032	1 686
<b>ITRF</b>	<b>1 876</b>	<b>473</b>	<b>19,7</b>	<b>2 397</b>	<b>2 001</b>
Moins de 30 ans	1 564	343	17,7	1 936	1 620
Plus de 50 ans	2 028	506	19,7	2 564	2 136
<b>Catégorie A</b>	<b>2 675</b>	<b>1 015</b>	<b>27,0</b>	<b>3 762</b>	<b>3 157</b>
Moins de 30 ans	1 856	646	25,4	2 541	2 130
Plus de 50 ans	3 129	1 173	26,9	4 362	3 655
<b>Catégorie B</b>	<b>1 942</b>	<b>551</b>	<b>21,7</b>	<b>2 539</b>	<b>2 118</b>
Moins de 30 ans	1 538	470	23,1	2 033	1 710
Plus de 50 ans	2 152	564	20,5	2 747	2 284
<b>Catégorie C</b>	<b>1 613</b>	<b>286</b>	<b>14,7</b>	<b>1 939</b>	<b>1 615</b>
Moins de 30 ans	1 495	247	14,0	1 770	1 480
Plus de 50 ans	1 685	303	15,1	2 011	1 670

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	Primes dans le salaire brut (en %)		
<b>Non-titulaires</b>	1 646	78	4,5	1 739	1 423
Moins de 30 ans	1 635	78	4,5	1 717	1 404
Plus de 50 ans	1 662	61	3,5	1 741	1 423
<b>Personnels d'assistance éducative</b>	1 632	79	4,6	1 724	1 411
Moins de 30 ans	1 638	79	4,6	1 720	1 407
Plus de 50 ans	1 554	47	2,9	1 616	1 323
<b>Personnels ASS non titulaires</b>	1 750	69	3,7	1 852	1 514
Moins de 30 ans	1 577	53	3,2	1 647	1 347
Plus de 50 ans	1 860	87	4,4	1 968	1 606

- Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- Champ : France métropolitaine, public.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.5 - Répartition du salaire net mensuel des personnels non enseignants de l'Éducation nationale, en métropole, selon le sexe en 2014



- Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- Lecture : en 2014, en France métropolitaine, les personnels DIEO de sexe masculin perçoivent en moyenne une rémunération nette de 3 666 euros par mois : la moitié gagne plus de 3 632 euros nets par mois, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 4 958 euros) gagnent 2,16 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 2 292 euros).
- Champ : France métropolitaine, public.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.9 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2014

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités	Salaire brut	Salaire net	
<b>Ensemble</b>		<b>Hommes</b>	<b>2 366</b>	<b>432</b>	<b>2 835</b>	<b>2 348</b>	
		<b>Femmes</b>	<b>2 019</b>	<b>296</b>	<b>2 352</b>	<b>1 944</b>	
		<b>Ratio H/F</b>	<b>1,17</b>	<b>1,46</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	
<b>Titulaires</b>	Ensemble titulaires	Hommes	2 932	723	3 717	3 094	
		Femmes	2 284	446	2 779	2 308	
		Ratio H/F	1,28	1,62	1,34	1,34	
	Catégorie A	Hommes	3 417	857	4 344	3 615	
		Femmes	2 891	562	3 514	2 913	
		Ratio H/F	1,18	1,52	1,24	1,24	
	Catégorie B	Hommes	1 937	521	2 501	2 084	
		Femmes	1 985	469	2 499	2 078	
		Ratio H/F	0,98	1,11	1,00	1,00	
	Catégorie C	Hommes	1 609	294	1 942	1 620	
		Femmes	1 636	275	1 947	1 621	
		Ratio H/F	0,98	1,07	1,00	1,00	
<b>DIEO</b>	Ensemble DIEO	Hommes	3 636	714	4 421	3 666	
		Femmes	3 129	458	3 651	3 019	
		Ratio H/F	1,16	1,56	1,21	1,21	
	Personnels de direction	Hommes	4 005	877	4 959	4 117	
		Femmes	3 874	788	4 732	3 925	
		Ratio H/F	1,03	1,11	1,05	1,05	
	Personnels d'inspection	Hommes	4 021	1 019	5 113	4 255	
		Femmes	3 886	918	4 866	4 044	
		Ratio H/F	1,03	1,11	1,05	1,05	
	Personnels d'éducation	Hommes	2 790	288	3 139	2 588	
		Femmes	2 648	255	2 964	2 444	
		Ratio H/F	1,05	1,13	1,06	1,06	
	Personnels d'orientation	Hommes	2 704	153	2 900	2 385	
		Femmes	2 543	115	2 712	2 229	
		Ratio H/F	1,06	1,33	1,07	1,07	
	<b>ASS</b>	Ensemble ASS	Hommes	2 299	805	3 159	2 646
			Femmes	1 995	445	2 485	2 067
			Ratio H/F	1,15	1,81	1,27	1,28
Catégorie A		Hommes	2 901	1 283	4 255	3 577	
		Femmes	2 558	689	3 305	2 749	
		Ratio H/F	1,13	1,86	1,29	1,30	
Catégorie B		Hommes	1 946	501	2 490	2 073	
		Femmes	1 985	466	2 496	2 075	
		Ratio H/F	0,98	1,08	1,00	1,00	
Catégorie C		Hommes	1 609	281	1 930	1 610	
		Femmes	1 639	275	1 950	1 624	
		Ratio H/F	0,98	1,02	0,99	0,99	
<b>ITRF</b>	Ensemble ITRF	Hommes	1 972	570	2 593	2 169	
		Femmes	1 802	400	2 246	1 873	
		Ratio H/F	1,09	1,43	1,15	1,16	
	Catégorie A	Hommes	2 648	1 017	3 739	3 139	
		Femmes	2 720	1 012	3 800	3 186	
		Ratio H/F	0,97	1,00	0,98	0,99	
	Catégorie B	Hommes	1 914	569	2 529	2 112	
		Femmes	1 984	524	2 554	2 127	
		Ratio H/F	0,96	1,09	0,99	0,99	
	Catégorie C	Hommes	1 609	309	1 957	1 632	
		Femmes	1 615	275	1 931	1 607	
		Ratio H/F	1,00	1,12	1,01	1,02	
<b>Non-titulaires</b>		<b>Hommes</b>	<b>1 684</b>	<b>81</b>	<b>1 771</b>	<b>1 449</b>	
		<b>Femmes</b>	<b>1 631</b>	<b>76</b>	<b>1 726</b>	<b>1 413</b>	
		<b>Ratio H/F</b>	<b>1,03</b>	<b>1,07</b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>	

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

## Annexes

Tableau 2.10 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps (DOM hors Mayotte), en 2014

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.		
<b>Ensemble</b>	<b>2 586</b>	<b>1 538</b>	<b>129</b>	<b>4 157</b>	<b>3 520</b>
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>5,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
Enseignants du premier degré	2 477	1 326	22	3 839	3 248
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>9,3</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs des écoles	2 488	1 332	22	3 856	3 263
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>9,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Instituteurs	2 154	1 241	19	3 428	2 895
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,9</i>	<i>5,6</i>	<i>2,7</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>
Enseignants du second degré	2 676	1 713	217	4 419	3 745
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,8</i>	<i>0,9</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
Professeurs de chaire supérieure	4 246	4 407	1 985	8 679	7 477
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>1,9</i>	<i>1,0</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>
Professeurs agrégés	3 505	2 468	516	6 023	5 135
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,5</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs certifiés	2 699	1 705	202	4 435	3 768
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>4,3</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs d'EPS	2 711	1 682	168	4 430	3 762
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>4,3</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs de lycée professionnel	2 756	1 750	198	4 537	3 854
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,7</i>	<i>0,9</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 260	1 879	138	5 147	4 360
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>6,0</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	1 810	1 188	154	3 011	2 467
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,9</i>	<i>3,8</i>	<i>1,2</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : DOM (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.11 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le corps (DOM hors Mayotte), en 2014

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités	Salaire brut	Salaire net
<b>Ensemble</b>	<b>2 024</b>	<b>1 141</b>	<b>3 182</b>	<b>2 672</b>
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,96</i>	<i>3,43</i>	<i>1,28</i>	<i>1,30</i>
Titulaires	2 467	1 655	4 150	3 529
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,01</i>	<i>3,20</i>	<i>1,37</i>	<i>1,41</i>
Catégorie A	3 122	2 115	5 269	4 480
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,02</i>	<i>3,19</i>	<i>1,39</i>	<i>1,42</i>
Catégorie B	1 950	1 383	3 357	2 858
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,99</i>	<i>2,89</i>	<i>1,34</i>	<i>1,37</i>
Catégorie C	1 626	1 019	2 667	2 265
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>3,67</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
DIEO	3 388	2 142	5 563	4 723
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,02</i>	<i>3,83</i>	<i>1,41</i>	<i>1,44</i>
Personnels de direction	4 135	2 853	7 032	5 984
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,05</i>	<i>3,42</i>	<i>1,45</i>	<i>1,49</i>
Personnels d'inspection	4 088	2 810	6 926	5 900
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,03</i>	<i>2,88</i>	<i>1,38</i>	<i>1,42</i>
Personnels d'éducation	2 682	1 480	4 190	3 547
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>5,58</i>	<i>1,39</i>	<i>1,43</i>
Personnels d'orientation	2 451	1 223	3 694	3 103
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,95</i>	<i>10,11</i>	<i>1,35</i>	<i>1,38</i>
ASS	2 014	1 409	3 447	2 933
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,99</i>	<i>2,82</i>	<i>1,33</i>	<i>1,36</i>
Catégorie A	2 627	2 026	4 684	3 993
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>2,46</i>	<i>1,33</i>	<i>1,36</i>
Catégorie B	1 955	1 378	3 356	2 857
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,99</i>	<i>2,92</i>	<i>1,35</i>	<i>1,38</i>
Catégorie C	1 634	1 012	2 666	2 263
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>3,67</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
ITRF	1 871	1 373	3 277	2 794
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>2,90</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
Catégorie A	2 742	2 386	5 170	4 429
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,03</i>	<i>2,35</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
Catégorie B	1 900	1 435	3 365	2 875
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,98</i>	<i>2,60</i>	<i>1,33</i>	<i>1,36</i>
Catégorie C	1 595	1 046	2 670	2 269
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,99</i>	<i>3,66</i>	<i>1,38</i>	<i>1,40</i>
Non-titulaires	1 620	672	2 301	1 892
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,98</i>	<i>8,62</i>	<i>1,32</i>	<i>1,33</i>

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : DOM (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

## 2

## POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, Defresne M., 2016, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & Formations*, n° 92, MENESR-DEPP.

MENESR-DEPP, Defresne M., 2016 « La rémunération des enseignants du MEN en 2014 », *Note d'Information*, n° 24, MENESR-DEPP.

Michel C, Gualbert N., « Les salaires dans la fonction publique d'État », *Insee Première*, n° 1612, INSEE.

DGAFF, 2015, « Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres », La documentation française.

## 3. Les concours de recrutement en 2015 au MENESR

A. Le recrutement par voie de concours en 2015	83
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants	87
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants	99
Annexes	102

### CHIFFRES-CLÉS 2015

---

**35 300 admis aux concours organisés par le MENESR, dont :**

- ▶ **28 800** admis aux concours enseignants dans le public et le privé,
- ▶ **2 600** lauréats, dont **2 500** enseignants, par la voie des concours réservés

**72% des admis sont des femmes**

**75% des admis sont issus des concours externes**

**+ 23% d'admis entre les sessions renouvelées 2014 et 2015 (hors concours réservés)**

- ▶ enseignants du 1<sup>er</sup> degré public : **+ 39%**
- ▶ enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public : **+ 19%**
- ▶ enseignants du privé : **+ 12%**

**Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes d'enseignants**

- ▶ enseignants du 1<sup>er</sup> degré public : **2,6**
- ▶ enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public : **3,4**
- ▶ enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé : **4,0**
- ▶ enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé : **3,6**

**Nombre de candidats pour un poste aux concours externes de personnels administratifs**

- ▶ **25,6** pour les corps de catégories B et C.
-

## SOURCES ET DÉFINITIONS

Les résultats aux différents concours de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de personnels ASS déconcentrés sont issus du système de gestion Ocean (Organisation des concours et examens académiques et nationaux). Il s'agit d'un portail académique regroupant les applications liées aux évaluations, examens et concours. Les données relatives aux concours ASS nationaux et aux concours de personnels de direction et d'inspection proviennent de la direction générale des ressources humaines (DGRH). Les données relatives aux concours de recrutement ITRF et de personnels des bibliothèques figurent dans la seconde partie consacrée aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les chiffres sont pour partie déjà publiés dans « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, MENESR-DEPP, 2016 » et dans les notes d'information n° 15 et 16 de mai 2016.

Pour les concours du premier degré, les écarts avec le Bilan social national s'expliquent par le fait que, dans cette publication, sont pris en compte les COM et la Nouvelle-Calédonie.

Pour les autres concours, les champs sont identiques, quelle que soit la publication.

### Les concours de recrutement de personnels enseignants et d'éducation

■ Les concours externes et internes 2015 de recrutement d'enseignants du primaire et du secondaire constituent la deuxième session d'épreuves « renouvelées » dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. Le premier concours interne et l'agrégation ne sont pas concernés par la rénovation. Depuis la session 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Les concours se situent en milieu de formation (année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master 2. Ils s'adressent aux étudiants inscrits en master 1, mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années. Pour la majorité des concours internes, les candidats doivent justifier de la détention d'une licence et de trois années de services publics.

Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre

ou de diplôme n'est exigée. Sont dispensés de diplôme les mère ou père d'au moins trois enfants, ou les sportifs de haut niveau.

■ Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public. Les conditions de titre, de diplôme et de durée de services sont les mêmes que celles qui sont requises pour les candidats aux concours correspondants de l'enseignement public.

### Les concours de recrutement de personnels d'orientation

- Peuvent se présenter aux concours de conseillers d'orientation-psychologues les candidats justifiant de la licence en psychologie, d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990, ou d'un diplôme équivalent à la licence de psychologie.

### Les concours de recrutement de personnels de direction

- L'arrêté du 21 août 2006 modifié fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves.

### Les concours de recrutement de personnels d'inspection

- Les modalités de recrutement sont définies par l'arrêté du 22 juin 2010 modifié.

### Les concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

- Le recrutement s'opère selon deux modalités. Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité, et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Pour les corps de catégories B et C, les concours sont « déconcentrés », organisés par les rectorats et les vice-rectorats : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice : le lieu d'affectation dépend directement de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit.

Les personnels ASS admis aux concours relèvent aussi bien de l'enseignement scolaire que de l'enseignement supérieur.

**Les recrutements réservés** - Mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ils ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

**Les indicateurs des concours**

- **Présents** - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un

dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Pour les concours de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

- **Admis** - Candidats admis sur liste principale.

- **Taux de candidature** - Rapport du nombre de présents au nombre de postes ou contrats.

- **Taux de couverture** - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou contrats, en pourcentage.

- **Taux de réussite** - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en pourcentage.

## A. Le recrutement par voie de concours en 2015

Toutes voies d'accès confondues, 35 325 candidats ont été admis à un concours de recrutement de personnels

enseignants ou non enseignants dans les secteurs public et privé à la session 2015.

### 1. En 2015, 23 % de recrutements en plus, très largement féminisés

Parmi les 32 701 admis aux différents concours de recrutement et examens professionnels organisés par le ministère chargé de l'éducation nationale, 25 404 d'entre eux (78,0 %) ont réussi un concours de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public (11 876 du premier degré et 13 528 du second degré) (**Tableau 3.1**). Par ailleurs, 3 400 candidats ont été reçus aux concours enseignants dans l'enseignement privé (860 pour le premier degré et 2 540 pour le second degré). Ainsi, près de neuf recrutements sur dix réalisés par le ministère en 2015 sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les autres recrutements concernent les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS, 3 102 admis), les personnels de direction et d'inspection (795).

Dans l'enseignement public, l'entrée se fait majoritairement par la voie externe pour les personnels enseignants : 98 % des admis du premier degré, 84 % du second degré (**Figure 3.1**). Dans l'enseignement privé, le mode de recrutement externe est également prépondérant pour le premier degré (95 %). En revanche, les recrutements par les voies externe et interne sont proches de l'équilibre pour le second degré.

En outre, 39 % des recrutements de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) sont issus des concours externes. Les examens professionnels constituent, parallèlement aux concours internes, une modalité non négligeable de promotion pour ces personnels (28 % des admis).

Toutes voies de recrutements confondues, hors recrutements réservés, la session 2015 enregistre 23 % de lauréats en plus par rapport à la session précédente, si l'on ne tient pas compte des 16 828 admis aux concours exceptionnels en 2014. Le nombre d'admis augmente de 39 % aux concours enseignants du premier degré dans l'enseignement public, tandis qu'il reste stable dans l'enseignement privé. Aux concours enseignants du second degré, les hausses sont comparables entre les deux secteurs. Les recrutements de personnels non enseignants progressent, excepté pour les personnels de direction et d'inspection : + 12 % pour les ASS.

Le système éducatif est très largement féminisé, la proportion atteint quasiment les trois quarts de l'ensemble des lauréats des concours 2015. On retrouve ce chiffre globalement chez les enseignants. En revanche, la proportion de femmes varie selon le niveau d'enseignement.

Dans l'enseignement primaire, le taux de féminisation atteint 86 % dans le public, et dépasse 90 % dans le privé.

Dans l'enseignement secondaire, les proportions sont moins élevées : 57 % pour le public et 69 % pour le privé. Parmi les recrutements de non-enseignants, ceux des personnels ASS sont très féminisés (84 %) tandis que l'on est proche de la parité pour les personnels de direction et d'inspection.

Tableau 3.1 - Ensemble des admis par type de personnels et voie de concours  
(hors recrutements réservés) en 2015

		Concours externes	Concours internes	Examens professionnels	Total	Femmes (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré <sup>1</sup>	11 627	249		11 876	85,8	39,2
	Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	10 933	2 109		13 042	57,2	18,7
	Éducation	310	65		375	76,5	4,2
	Orientation	90	21		111	83,8	38,8
	<b>Total 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>11 333</b>	<b>2 195</b>		<b>13 528</b>	<b>58,0</b>	<b>18,4</b>
	<b>Total 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>22 960</b>	<b>2 444</b>		<b>25 404</b>	<b>71,0</b>	<b>27,3</b>
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	815	45		860	92,1	- 0,2
	Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	1 315	1 225		2 540	69,3	17,2
	<b>Total 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>2 130</b>	<b>1 270</b>		<b>3 400</b>	<b>75,0</b>	<b>12,2</b>
<b>Ensemble personnels enseignants, éducation et orientation</b>		<b>25 090</b>	<b>3 714</b>		<b>28 804</b>	<b>71,4</b>	<b>25,3</b>
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	1 220	1 027	855	3 102	83,9	12,1
	Direction et inspection		795		795	55,0	- 5,7
<b>Ensemble personnels non enseignants</b>		<b>1 220</b>	<b>1 822</b>	<b>855</b>	<b>3 897</b>	<b>78,0</b>	<b>8,0</b>
<b>Ensemble personnels</b>		<b>26 310</b>	<b>5 536</b>	<b>855</b>	<b>32 701</b>	<b>72,2</b>	<b>23,0</b>

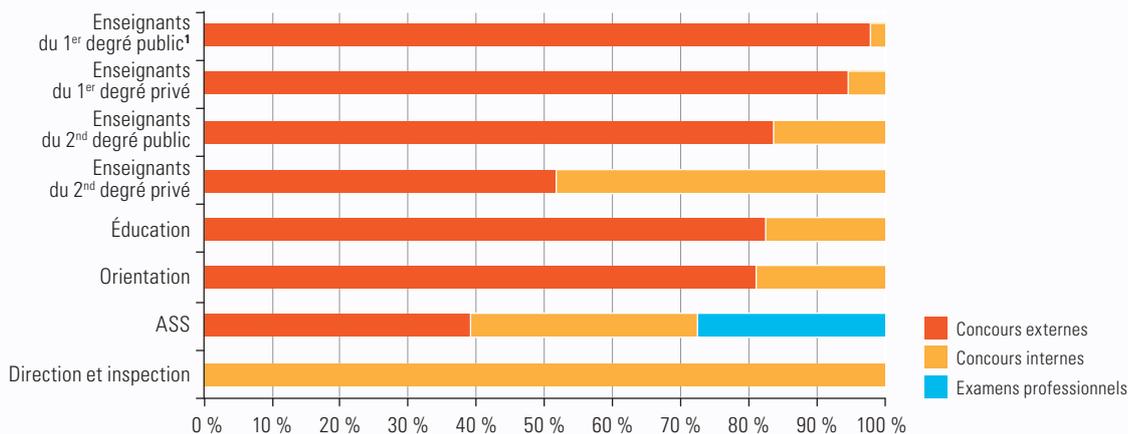
► Lecture : dans le premier degré, les « concours externes » désignent les concours externe, externe spécial et troisième concours, ce dernier étant systématiquement regroupé avec les concours externes d'enseignement du second degré. Les « concours internes » regroupent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► 1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH-DAF.

Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours, selon le type de personnels en 2015



► 1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH-DAF.

## 2. Les concours réservés n'ont toujours pas de succès dans l'enseignement public

Pour la troisième session, 4 828 postes ou contrats ont été offerts aux différents concours réservés et examens professionnalisés réservés en 2015, dont 2 805 pour les seuls concours enseignants du second degré public (**Tableau 3.2**). Le nombre de présents, ou dossiers retenus, diminue de 36 % entre 2014 et 2015, alors que le nombre de postes augmente de 12 %. Globalement, à peine plus d'un candidat s'est présenté pour un poste au lieu de 1,8 en 2014. Les taux de candidature pour les personnels enseignants (y compris éducation et orientation) restent moins élevés dans le public (0,9 en moyenne) que dans le privé (1,8).

Parmi les 2 624 lauréats, 52 % d'entre eux sont des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public. Par ailleurs, 1 177 candidats ont été reçus à un concours ou examen professionnalisé réservé d'enseignants dans l'enseignement privé. Ainsi, plus de neuf admis sur dix sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les deux tiers des lauréats des concours réservés sont des femmes. Le taux de féminisation dépasse 90 % chez les enseignants du premier degré privé, comme pour les concours, et les personnels ASS. Les taux de réussite des hommes et des femmes peuvent être très contrastés selon le corps (**Figure 3.2**).

Comme en 2014, le nombre d'admis aux concours réservés d'enseignants du public est très inférieur à l'offre. Ainsi les concours peinent à faire le plein : 55 % des postes ne sont pas pourvus en 2015, contre 37 % en 2014. Dans le même temps, les viviers de candidats se réduisent. Aux concours réservés d'enseignants du privé, 10 % des contrats offerts sont restés vacants au lieu de 3 % l'année précédente. Aux concours réservés de personnels ASS, le déficit de recrutement est très élevé ; huit postes sur dix n'ont pas été pourvus avec moins d'un candidat présent pour un poste.

Par ailleurs, une enquête effectuée par la DGRH auprès des académies indique que 53 adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont été recrutés en 2015 par la voie du Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État). Seuls sont accessibles par le Pacte les emplois de la catégorie C. C'est un recrutement par la voie d'un contrat de droit public d'une durée d'un an minimum à deux ans maximum, alternant des périodes de formation et d'activité professionnelle et permettant d'intégrer la fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire à l'issue d'une vérification d'aptitude. Sont concernés par le Pacte les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, ou qui ont quitté l'école en ayant obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat.

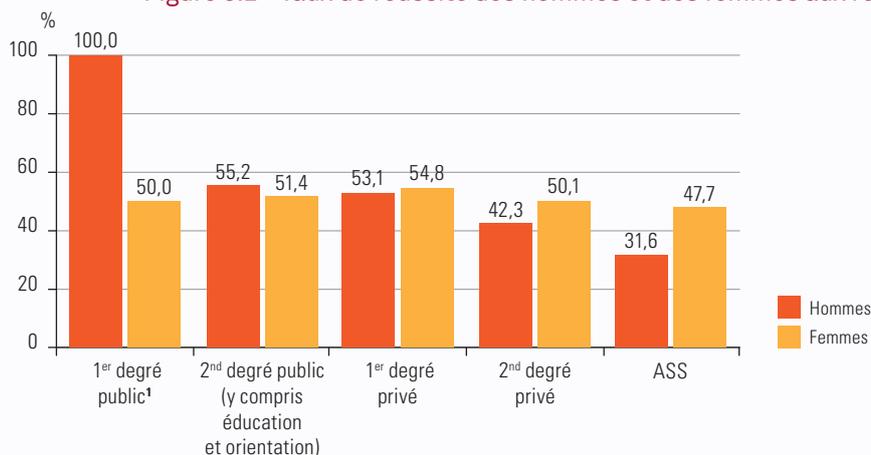
Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés

		Postes	Inscrits	Présents	Pré-sents/poste	Admis	Femmes (en %)	Sur l'ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	40	98	26	0,7	14	85,7	0,5	53,8	35,0
	Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	2 805	4 982	2 399	0,9	1 283	54,7	48,9	53,5	45,7
	Éducation	100	329	125	1,3	57	49,1	2,2	45,6	57,0
	Orientation	55	47	9	0,2	5	60,0	0,2	55,6	9,1
	Total 2 <sup>nd</sup> degré	2 960	5 358	2 533	0,9	1 345	54,5	51,3	53,1	45,4
	Total 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré public	3 000	5 456	2 559	0,9	1 359	54,8	51,8	53,1	45,3
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	510	1 146	814	1,6	445	94,2	17,0	54,7	87,3
	Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	800	2 632	1 542	1,9	732	69,8	27,9	47,5	91,5
	Total 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré privé	1 310	3 778	2 356	1,8	1 177	79,0	44,9	50,0	89,8
Ensemble personnels enseignants, éducation et orientation		4 310	9 234	4 915	1,1	2 536	66,0	96,7	51,6	58,8
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	518	738	191	0,4	88	93,2	3,3	46,1	17,0
Ensemble personnels non enseignants		518	738	191	0,4	88	93,2	3,3	46,1	17,0
<b>Ensemble personnels</b>		<b>4 828</b>	<b>9 972</b>	<b>5 106</b>	<b>1,1</b>	<b>2 624</b>	<b>67,0</b>	<b>100,0</b>	<b>51,4</b>	<b>54,3</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

Figure 3.2 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux recrutements réservés



► 1. Pour le premier degré public, les candidats sont peu nombreux, soit 14 admis pour 26 présents.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

## B. Les résultats aux concours de personnels enseignants

### 1. Les concours du premier degré public : l'offre de postes augmente de 40 % en 2015 aux concours externes

12 097 postes ont été ouverts au recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public, dont 11 758 pour les concours externes (**Tableau 3.3**). Ces ouvertures représentent une progression de 40 % par rapport aux 8 672 postes offerts aux recrutements de la session 2014, si l'on ne tient pas compte des 8 500 postes supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014 (dans la suite du chapitre, les comparaisons avec 2014 excluront les postes ouverts à la session exceptionnelle 2014 dans les premiers et seconds degrés dans les premier et second degrés, dans le public comme dans le privé). Le niveau de postes ouverts en 2015 est presque quatre fois plus élevé qu'en 2011, le plus bas niveau de ces huit dernières sessions (**Figure 3.10**). Près de 31 600 candidats se sont présentés, soit + 17 % et près de deux fois plus qu'en 2011. Le nombre de candidats augmente donc moins vite que le nombre de postes. Ainsi, le nombre de présents pour un poste passe de 3,1 en 2014 à 2,6 en 2015. Cette moyenne masque une grande dispersion académique aux concours externes, de 1,3 dans l'académie de Créteil, 1,6 à Versailles, à 4,9 à Rennes, et plus de 7 à La Réunion (**Tableau 3.4**). Au premier concours interne, réservé aux instituteurs titulaires, on compte 1 candidat présent pour un poste offert, 3 aux seconds concours internes. 2 % des

admis aux concours 2015 de professeurs des écoles sont issus de la voie interne.

37,6 % des candidats présents aux concours externes ont été admis en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Ce taux de réussite varie de 13,7 % à La Réunion à 60,8 % à Versailles et à 61,3 % à Créteil (**Carte 3.1**).

Alors que les postes offerts aux différents concours externes sont pourvus dans presque toutes les académies, plus de 300 postes sont restés vacants dans l'académie de Créteil : 20 % des postes n'ont pas trouvé preneur au lieu de 6 % en 2014. Mais l'organisation d'un concours supplémentaire dans cette académie a permis de largement compenser ce déficit : les 500 postes offerts y ont été pourvus.

Les femmes représentent 86 % des admis aux concours externes. Le taux de féminisation est relativement homogène entre les académies, entre 80 % et 91 %. Deux académies, Montpellier et Reims, se distinguent par une proportion de lauréates supérieure à 90 %. A contrario, quatorze académies connaissent un taux de féminisation inférieure à la moyenne nationale. Globalement, les femmes réussissent mieux que les hommes (**Figure 3.3**).

Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

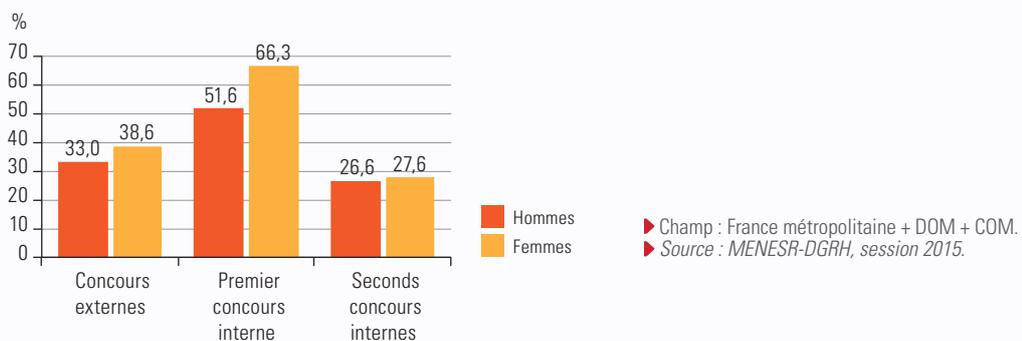
	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Sur l'ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Concours externes <sup>1</sup>	11 758	66 221	30 855	2,6	11 627	86,0	97,9	37,7	98,9
Premier concours interne	147	342	150	1,0	90	63,3	0,8	60,0	61,2
Seconds concours internes	192	1 871	581	3,0	159	79,2	1,3	27,4	82,8
<b>Total</b>	<b>12 097</b>	<b>68 434</b>	<b>31 586</b>	<b>2,6</b>	<b>11 876</b>	<b>85,8</b>	<b>100,0</b>	<b>37,6</b>	<b>98,2</b>

► 1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis pour 11 603 inscrits, 5 027 présents et 500 postes.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

Figure 3.3 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public



Carte 3.1 - Taux de réussite aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles

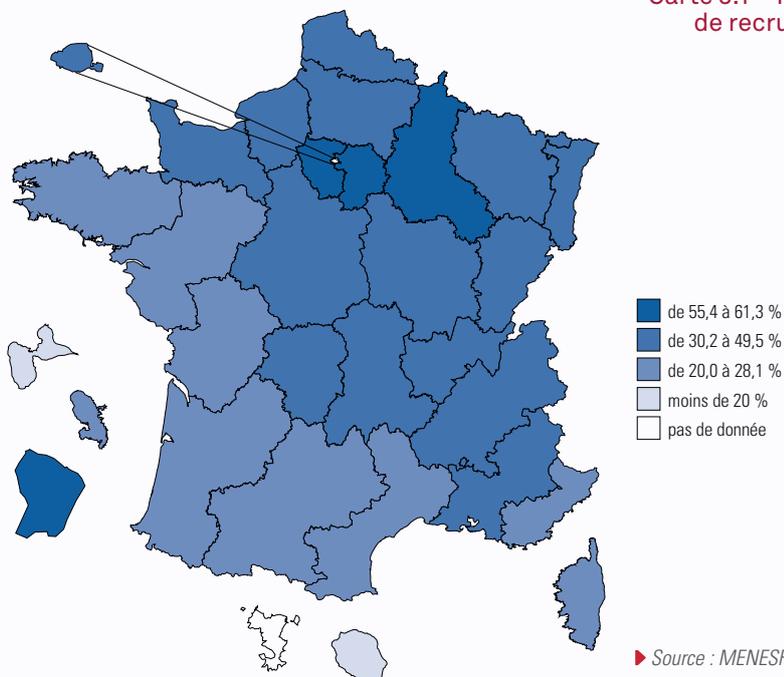


Tableau 3.4 - Concours externes de recrutement de professeurs des écoles par académie  
(concours externe, externe spécial et troisième concours confondus)

Académies	Postes	Présents	Présents/ poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de couverture (admis/ postes) (en %)
Aix-Marseille <sup>1</sup>	550	1 515	2,8	660	87,9	43,6	120,0
Amiens	350	765	2,2	350	84,3	45,8	100,0
Besançon	265	535	2,0	265	87,9	49,5	100,0
Bordeaux <sup>1</sup>	438	1 679	3,8	453	86,3	27,0	103,4
Caen	216	669	3,1	215	88,8	32,1	99,5
Clermont-Ferrand	205	539	2,6	205	89,3	38,0	100,0
Corse	35	174	5,0	35	85,7	20,1	100,0
Créteil <sup>2</sup>	1 635	2 142	1,3	1 314	82,0	61,3	80,4
Dijon	270	561	2,1	270	84,8	48,1	100,0
Grenoble <sup>1</sup>	670	1 560	2,3	671	86,3	43,0	100,1
Lille	600	1 990	3,3	600	87,2	30,2	100,0
Limoges	125	312	2,5	125	85,6	40,1	100,0
Lyon	700	1 746	2,5	700	85,4	40,1	100,0
Montpellier	340	1 417	4,2	340	91,2	24,0	100,0
Nancy-Metz	300	936	3,1	300	87,0	32,1	100,0
Nantes	450	1 601	3,6	450	86,2	28,1	100,0
Nice	247	934	3,8	247	85,8	26,4	100,0
Orléans-Tours <sup>1</sup>	414	988	2,4	487	85,8	49,3	117,6
Paris	332	781	2,4	332	80,7	42,5	100,0
Poitiers	174	741	4,3	174	82,2	23,5	100,0
Reims	275	494	1,8	275	90,9	55,7	100,0
Rennes <sup>1</sup>	238	1 170	4,9	239	88,3	20,4	100,4
Rouen	370	810	2,2	370	88,4	45,7	100,0
Strasbourg	347	827	2,4	329	89,7	39,8	94,8
Toulouse	314	1 419	4,5	311	84,9	21,9	99,0
Versailles	1 490	2 451	1,6	1 490	86,9	60,8	100,0
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>11 350</b>	<b>28 756</b>	<b>2,5</b>	<b>11 207</b>	<b>86,2</b>	<b>39,0</b>	<b>98,7</b>
Guadeloupe <sup>1</sup>	56	341	6,1	57	82,5	16,7	101,8
Guyane <sup>1</sup>	123	242	2,0	134	79,9	55,4	108,9
Martinique	55	275	5,0	55	87,3	20,0	100,0
La Réunion	154	1 121	7,3	154	81,2	13,7	100,0
<b>Total DOM</b>	<b>388</b>	<b>1 979</b>	<b>5,1</b>	<b>400</b>	<b>81,8</b>	<b>20,2</b>	<b>103,1</b>
<b>France métropolitaine + DOM</b>	<b>11 738</b>	<b>30 735</b>	<b>2,6</b>	<b>11 607</b>	<b>86,0</b>	<b>37,8</b>	<b>98,9</b>

► 1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes, à des dotations supplémentaires, ou affectation de tout ou partie de la liste complémentaire dans la liste principale.

► 2. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte).

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

## 2. Les concours du second degré public : 21 % de postes ouverts en plus aux concours externes d'enseignants en 2015

14 764 postes ont été ouverts en 2015 aux concours d'enseignants externes (12 609) et internes (2 155) du second degré public (**Tableau 3.5**). Ces ouvertures représentent une progression de 19% par rapport aux 12 360 postes offerts aux recrutements de la session 2014, si l'on ne tient pas compte des 10 450 postes supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014 (**Figure 3.10**). Le niveau de postes ouverts en 2015 est une fois et demie plus élevé qu'entre 2008 et 2012, où il était particulièrement bas. Le nombre de candidats présents est proche (+ 1,1 %) de celui de la session précédente. Comparé à 2012, il augmente de 30 % en 2015. Ainsi, le taux de candidature moyen aux concours enseignants du second degré public s'établit à 4,2, comme dans le premier degré public. Le taux de candidature reste nettement plus élevé aux concours internes (9,1) qu'aux concours externes (3,4).

Aux concours externes enseignants, face à une offre de postes fortement en hausse (+ 21%), les candidats présents sont à peine plus nombreux qu'en 2014 (+ 2%). Le nombre d'admis a progressé au même rythme que celui des postes. Les recrutements restent toutefois inférieurs

de 13% à l'offre. Aux concours internes enseignants, le nombre de présents enregistre un faible recul (- 1%) pour une offre de postes qui progresse de 12%. Le taux de réussite aux concours internes de l'enseignement (10,8%) demeure très inférieur à celui des concours externes (25,5%). En revanche, quasiment tous les postes offerts ont été pourvus : 2% d'entre eux n'ont pas trouvé preneur. Tous les postes sont pourvus à l'ensemble des concours de CPE et de COP.

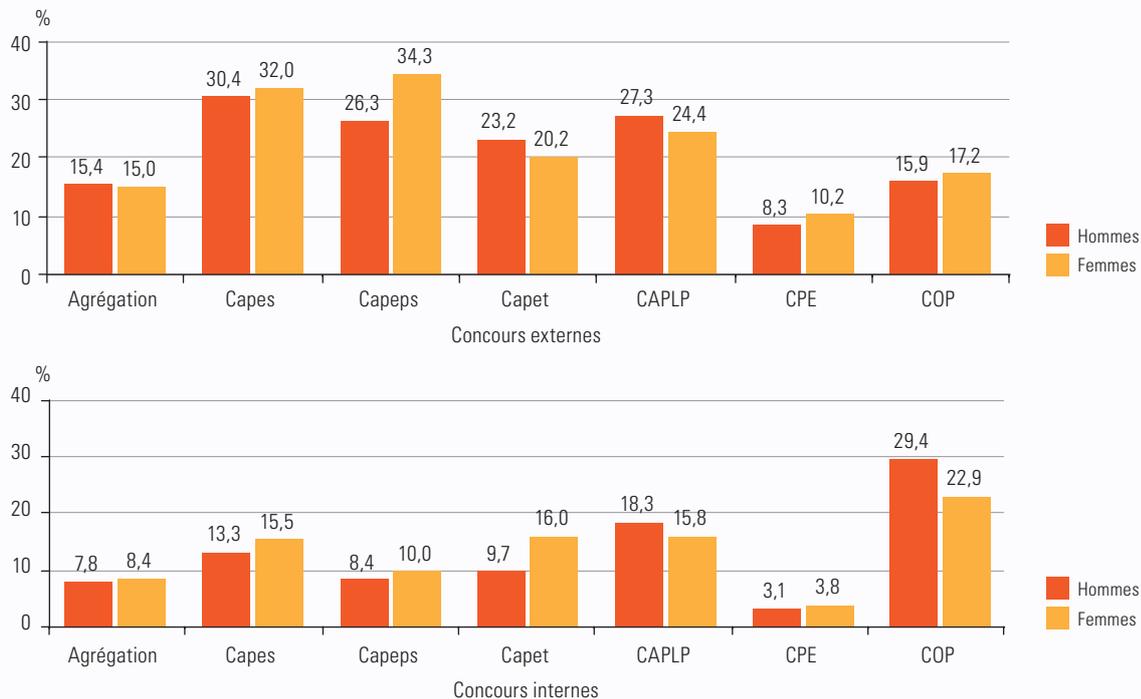
Les femmes représentent 56% des admis aux concours externes enseignants du second degré public. Le taux de féminisation dépasse 60% au Capes. La répartition est assez proche de la parité à l'agrégation et au CAPLP. En revanche, les hommes sont majoritaires aux Capeps et Capet. La proportion de femmes est sensiblement plus forte aux concours internes enseignants (63%), et encore plus aux concours de CPE et de COP. Globalement, les femmes réussissent mieux que les hommes, en particulier au Capes externe et au Capet interne (**Figure 3.4**).

**Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2<sup>nd</sup> degré public**

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Sur l'ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Agrégation	1 940	22 397	11 388	5,9	1 725	51,3	12,7	15,1	88,9
Capes <sup>1</sup>	7 409	35 279	20 283	2,7	6 354	61,6	47,0	31,3	85,8
Capeps	800	3 457	2 801	3,5	800	34,0	5,9	28,6	100,0
Capet	610	5 866	2 438	4,0	529	47,1	3,9	21,7	86,7
CAPLP	1 850	12 504	5 935	3,2	1 525	53,4	11,3	25,7	82,4
<b>Total concours externes d'enseignement</b>	<b>12 609</b>	<b>79 503</b>	<b>42 845</b>	<b>3,4</b>	<b>10 933</b>	<b>56,1</b>	<b>80,8</b>	<b>25,5</b>	<b>86,7</b>
CPE	310	6 910	3 210	10,4	310	76,8	2,3	9,7	100,0
COP	90	1 484	529	5,9	90	85,6	0,7	17,0	100,0
<b>Total concours externes</b>	<b>13 009</b>	<b>87 897</b>	<b>46 584</b>	<b>3,6</b>	<b>11 333</b>	<b>56,9</b>	<b>83,8</b>	<b>24,3</b>	<b>87,1</b>
Agrégation	925	17 733	11 378	12,3	924	57,7	6,8	8,1	99,9
Capes	810	10 188	5 393	6,7	797	71,8	5,9	14,8	98,4
Capeps	65	1 192	739	11,4	65	30,8	0,5	8,8	100,0
Capet	60	1 118	425	7,1	59	76,3	0,4	13,9	98,3
CAPLP	295	3 655	1 578	5,3	264	58,3	2,0	16,7	89,5
<b>Total concours internes d'enseignement</b>	<b>2 155</b>	<b>33 886</b>	<b>19 513</b>	<b>9,1</b>	<b>2 109</b>	<b>62,8</b>	<b>15,6</b>	<b>10,8</b>	<b>97,9</b>
CPE	65	3 877	1 817	28,0	65	75,4	0,5	3,6	100,0
COP	21	208	87	4,1	21	76,2	0,1	24,1	100,0
<b>Total concours internes</b>	<b>2 241</b>	<b>37 971</b>	<b>21 417</b>	<b>9,6</b>	<b>2 195</b>	<b>63,3</b>	<b>16,2</b>	<b>10,2</b>	<b>97,9</b>
<b>Total</b>	<b>15 250</b>	<b>125 868</b>	<b>68 001</b>	<b>4,5</b>	<b>13 528</b>	<b>58,0</b>	<b>100,0</b>	<b>19,9</b>	<b>88,7</b>

- ▶ 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

Figure 3.4 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2<sup>nd</sup> degré public



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

### Les résultats à l'agrégation par discipline

L'agrégation externe n'est plus épargnée par les tensions que connaissent certaines disciplines depuis 2013. Le taux de couverture en mathématiques se dégrade, passant de 70% à 60% entre 2014 et 2015 : le nombre d'admis est stable, tandis que l'offre de postes progresse de 16% et qu'il y a autant de candidats pour un poste qu'en 2014 (Tableau 3.6). Un peu plus de 4 candidats se sont ainsi présentés pour un poste dans cette discipline, un rapport inférieur au regard de la plupart des autres disciplines (6 en moyenne). Comme l'année dernière, des postes sont restés non pourvus dans les disciplines artistiques (26%, 18% en 2014).

Tous les postes offerts à l'agrégation interne ont été pourvus avec un taux de candidature en moyenne deux fois plus élevé que celui de l'agrégation externe, soit 12 présents pour un poste.

Parmi les lauréats, la féminisation varie selon les disciplines de recrutement. À l'agrégation externe, elle atteint en moyenne 81% en langues, alors qu'elle s'établit à 31% et 37% dans les disciplines scientifiques et professionnelles.

### Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline : 14% de postes perdus au Capes externe en 2015

1 055 postes sont restés vacants en 2015 au Capes externe (Tableau 3.7). En moyenne, moins de trois candidats se sont présentés pour un poste, le taux de can-

didature le plus bas des concours externes. De nouveau, le déficit n'est pas comblé dans les trois principales disciplines de recrutement. En mathématiques, même si le taux de couverture des postes offerts s'améliore en 2015, 23% des postes sont restés vacants (31% en 2014). Le taux de postes vacants se réduit en lettres modernes, soit 15% au lieu de 17%. En revanche, il s'aggrave en anglais, car 20% des postes n'ont pas trouvé preneur contre 8% en 2014. Le déficit oscille autour de 13% depuis 2014 au Capet externe : un quart des postes n'a pas été pourvu en sciences industrielles de l'ingénieur, pour un taux de candidature faible (1,8). Au CAPLP externe, 28% des postes ne sont pas pourvus dans les disciplines professionnelles.

La proportion de femmes parmi les admis varie sensiblement selon la discipline de recrutement. Aux concours externes, dans les disciplines d'enseignement général, les femmes sont largement majoritaires aux Capes de lettres modernes (77%) et de langues (78%), contrairement aux mathématiques, une section « masculine » à 65%. Dans les sections professionnelles, les femmes sont peu nombreuses en sciences industrielles de l'ingénieur (12%), mais majoritaires dans les sections d'économie et gestion, de l'ordre de 60%, et surtout de biotechnologies (81%).

Tableau 3.6 - Nombre de postes et de candidats à l'agrégation

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)	
Agrégation externe	Disciplines scientifiques	683	6 822	3 483	5,1	500	30,8	14,4	73,2
	<i>dont : mathématiques</i>	457	3 470	1 969	4,3	274	21,9	13,9	60,0
	<i>physique-chimie</i>	125	2 044	836	6,7	125	27,2	15,0	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	501	5 557	3 035	6,1	499	54,9	16,4	99,6
	<i>dont : lettres modernes</i>	154	1 415	820	5,3	154	74,0	18,8	100,0
	<i>histoire</i>	91	1 502	776	8,5	91	31,9	11,7	100,0
	Langues	376	3 830	2 068	5,5	376	80,6	18,2	100,0
	<i>dont : anglais</i>	202	1 995	1 103	5,5	202	80,7	18,3	100,0
	<i>allemand</i>	83	454	282	3,4	83	88,0	29,4	100,0
	Disciplines professionnelles	231	3 829	1 603	6,9	227	36,6	14,2	98,3
	<i>dont : économie et gestion</i>	121	2 013	776	6,4	117	55,6	15,1	96,7
	<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	87	1 123	500	5,7	87	5,7	17,4	100,0
	Disciplines artistiques	101	1 197	663	6,6	75	62,7	11,3	74,3
Éducation physique et sportive	48	1 162	536	11,2	48	50,0	9,0	100,0	
<b>Total</b>	<b>1 940</b>	<b>22 397</b>	<b>11 388</b>	<b>5,9</b>	<b>1 725</b>	<b>51,3</b>	<b>15,1</b>	<b>88,9</b>	
Agrégation interne	Disciplines scientifiques	230	4 989	3 337	14,5	229	45,0	6,9	99,6
	<i>dont : mathématiques</i>	145	2 314	1 544	10,6	144	40,3	9,3	99,3
	<i>physique-chimie</i>	40	1 442	961	24,0	40	32,5	4,2	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	329	5 093	3 169	9,6	329	59,9	10,4	100,0
	<i>dont : lettres modernes</i>	123	2 078	1 331	10,8	123	79,7	9,2	100,0
	<i>histoire et géographie<sup>1</sup></i>	116	1 721	1 042	9,0	116	40,5	11,1	100,0
	Langues	146	3 164	2 139	14,7	146	88,4	6,8	100,0
	<i>dont : anglais</i>	71	1 839	1 230	17,3	71	80,3	5,8	100,0
	<i>allemand</i>	40	311	221	5,5	40	97,5	18,1	100,0
	Disciplines professionnelles	70	2 008	1 117	16,0	70	48,6	6,3	100,0
	<i>dont : économie et gestion</i>	43	1 086	535	12,4	43	65,1	8,0	100,0
	<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	19	776	496	26,1	19	5,3	3,8	100,0
	Disciplines artistiques	38	721	464	12,2	38	68,4	8,2	100,0
Éducation physique et sportive	112	1 758	1 152	10,3	112	39,3	9,7	100,0	
<b>Total</b>	<b>925</b>	<b>17 733</b>	<b>11 378</b>	<b>12,3</b>	<b>924</b>	<b>57,7</b>	<b>8,1</b>	<b>99,9</b>	

► 1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

Tableau 3.7 - Nombre de postes et de candidats aux Capes, Capet et CAPLP

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de cou- verture (admis/ postes) (en %)	
Capes, Capet, CAPLP externes	Capes :								
	Disciplines scientifiques	2 171	9 635	5 062	2,3	1 828	42,0	36,1	84,2
	<i>dont : mathématiques</i>	1 505	5 209	2 501	1,7	1 162	35,4	46,5	77,2
	<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	394	2 380	1 414	3,6	394	62,9	27,9	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	2 743	13 932	7 857	2,9	2 400	64,3	30,5	87,5
	<i>dont : lettres modernes</i>	1 345	3 573	1 942	1,4	1 143	76,9	58,9	85,0
	<i>histoire et géographie</i>	685	4 880	3 108	4,5	685	41,5	22,0	100,0
	Langues	2 088	9 809	6 168	3,0	1 749	77,9	28,4	83,8
	<i>dont : anglais</i>	1 270	4 550	2 885	2,3	1 011	76,4	35,0	79,6
	<i>espagnol</i>	385	3 049	2 023	5,3	385	84,2	19,0	100,0
	Disciplines artistiques	400	1 875	1 186	3,0	372	64,8	31,4	93,0
	Langages spéciaux <sup>1</sup>	7	28	10	1,4	5	60,0	50,0	71,4
	<b>Total Capes<sup>2</sup></b>	<b>7 409</b>	<b>35 279</b>	<b>20 283</b>	<b>2,7</b>	<b>6 354</b>	<b>61,6</b>	<b>31,3</b>	<b>85,8</b>
	<b>Capeps</b>	<b>800</b>	<b>3 457</b>	<b>2 801</b>	<b>3,5</b>	<b>800</b>	<b>34,0</b>	<b>28,6</b>	<b>100,0</b>
	<b>Capet</b>	<b>610</b>	<b>5 866</b>	<b>2 438</b>	<b>4,0</b>	<b>529</b>	<b>47,1</b>	<b>21,7</b>	<b>86,7</b>
	<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	255	1 032	454	1,8	191	11,5	42,1	74,9
	<i>économie et gestion</i>	208	3 291	1 299	6,2	203	61,1	15,6	97,6
	CAPLP :								
	Disciplines d'enseignement général	689	5 002	2 548	3,7	689	59,8	27,0	100,0
	<i>dont : mathématiques-physique chimie</i>	218	1 604	818	3,8	218	42,7	26,7	100,0
<i>lettres-histoire et géographie</i>	210	1 632	702	3,3	210	53,3	29,9	100,0	
Disciplines professionnelles	1 161	7 502	3 387	2,9	836	48,2	24,7	72,0	
<i>dont : biotechnologies</i>	254	816	359	1,4	100	81,0	27,9	39,4	
<i>économie et gestion</i>	206	3 295	1 275	6,2	206	59,7	16,2	100,0	
<b>Total CAPLP</b>	<b>1 850</b>	<b>12 504</b>	<b>5 935</b>	<b>3,2</b>	<b>1 525</b>	<b>53,4</b>	<b>25,7</b>	<b>82,4</b>	
Capes, Capet, CAPLP internes	Capes :								
	Disciplines scientifiques	237	2 514	1 226	5,2	238	60,5	19,4	100,4
	<i>dont : mathématiques</i>	187	1 638	820	4,4	188	58,0	22,9	100,5
	<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	39	591	310	7,9	39	71,8	12,6	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	298	4 594	2 467	8,3	297	75,8	12,0	99,7
	<i>dont : lettres modernes</i>	111	1 497	771	6,9	111	89,2	14,4	100,0
	<i>histoire et géographie</i>	72	1 322	730	10,1	72	55,6	9,9	100,0
	Langues	203	2 428	1 317	6,5	196	80,1	14,9	96,6
	<i>dont : anglais</i>	133	1 200	644	4,8	133	78,2	20,7	100,0
	<i>espagnol</i>	24	801	435	18,1	24	83,3	5,5	100,0
	Disciplines artistiques	72	652	383	5,3	66	69,7	17,2	91,7
	<b>Total Capes</b>	<b>810</b>	<b>10 188</b>	<b>5 393</b>	<b>6,7</b>	<b>797</b>	<b>71,8</b>	<b>14,8</b>	<b>98,4</b>
	<b>Capeps</b>	<b>65</b>	<b>1 192</b>	<b>739</b>	<b>11,4</b>	<b>65</b>	<b>30,8</b>	<b>8,8</b>	<b>100,0</b>
	<b>Capet</b>	<b>60</b>	<b>1 118</b>	<b>425</b>	<b>7,1</b>	<b>59</b>	<b>76,3</b>	<b>13,9</b>	<b>98,3</b>
	<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	–	–	–	–	–	–	–	–
	<i>économie et gestion</i>	32	794	318	9,9	32	71,9	10,1	100,0
	CAPLP :								
	Disciplines d'enseignement général	80	1 736	718	9,0	78	70,5	10,9	97,5
	<i>dont : mathématiques-physique chimie</i>	35	502	223	6,4	34	50,0	15,2	97,1
	<i>lettres-histoire et géographie</i>	20	685	267	13,4	20	85,0	7,5	100,0
Disciplines professionnelles	215	1 919	860	4,0	186	53,2	21,6	86,5	
<i>dont : biotechnologies</i>	45	421	248	5,5	45	86,7	18,1	100,0	
<i>économie et gestion</i>	25	463	141	5,6	25	80,0	17,7	100,0	
<b>Total CAPLP</b>	<b>295</b>	<b>3 655</b>	<b>1 578</b>	<b>5,3</b>	<b>264</b>	<b>58,3</b>	<b>16,7</b>	<b>89,5</b>	

► 1. Un Capes de langue des signes française (LSF) a été créé en 2010. Il est destiné à doter l'Éducation nationale d'un vivier de professeurs habilités à enseigner la langue des signes française à laquelle la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a conféré le statut de langue à part entière.

► 2. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

### 3. Les concours du premier degré privé

902 contrats ont été ouverts en vue de recruter des professeurs des écoles dans l'enseignement privé, dont 835 pour les concours externes (**Tableau 3.8**). Une division par deux du nombre de contrats offerts aux seconds concours internes a induit cette baisse globale de 3,3 % par rapport à 2014 (**Figure 3.10**). L'offre de postes aux concours externes est identique à celle de la session 2014, si l'on ne tient pas compte des 885 contrats supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014. Le nombre de candidats augmente de 3 % pour les présents (+ 4 % pour la voie externe). À 3,9 candidats présents pour un contrat, le taux de candidature des concours du premier degré privé reste supérieur à celui du public (2,6). Le taux de couverture s'améliore, réduisant encore l'écart avec celui du public.

Un quart des candidats présents à un concours de professeurs des écoles du privé a été admis. Les chances de succès à un concours externe de professeur des écoles dans l'enseignement privé sont inférieures, de treize points, à celles dans l'enseignement public.

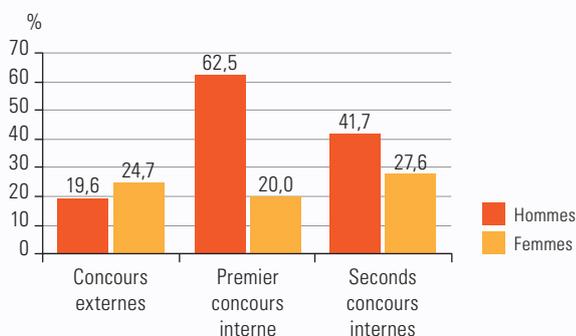
Le taux de féminisation des lauréats des concours du premier degré est sensiblement plus fort dans le privé (92 %) que dans le public. Les femmes réussissent mieux que les hommes aux concours externes (**Figure 3.5**).

Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	Femmes (en %)	Sur l'en- semble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de cou- verture (admis/ contrats) (en %)
Concours externes	835	8 318	3 357	4,0	815	92,9	94,8	24,3	97,6
Premier concours interne	30	52	38	1,3	11	54,5	1,3	28,9	36,7
Seconds concours internes	37	340	117	3,2	34	85,3	3,9	29,1	91,9
<b>Total</b>	<b>902</b>	<b>8 710</b>	<b>3 512</b>	<b>3,9</b>	<b>860</b>	<b>92,1</b>	<b>100,0</b>	<b>24,5</b>	<b>95,3</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM (Nouvelle-Calédonie, premier concours interne seulement).  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DAF.

Figure 3.5 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DAF.

## 4. Les concours du second degré privé

En 2015, 2 750 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat (1 450 aux concours externes, 1 300 aux concours internes) (Tableau 3.9). Ces ouvertures représentent une progression de 16 % par rapport aux 2 381 contrats offerts aux recrutements de la session 2014, si l'on ne tient pas compte des 1 200 contrats supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014 (Figure 3.10).

Dans le même temps, le nombre de candidats présents baisse de 4 %. L'offre en 2015 est une fois et demie plus élevée qu'en 2012, tandis que le nombre de présents a augmenté de 24 % entre 2012 et 2015. Ainsi, le taux de candidature moyen aux concours enseignants du second degré privé descend à 4,5, comme dans le second degré public. Le ratio reste plus favorable pour les candidats aux Cafep (3,6) qu'aux CAER (5,4).

Le taux de réussite aux concours externes du privé (24,9 %) s'améliore et devient comparable à celui du public. Les recrutements sont inférieurs de 9 % à l'offre, contre 13 % dans l'enseignement public. Le taux de réussite moyen aux concours internes du privé (17,4 %) demeure inférieur à celui des concours externes. Toutefois, les chances de succès aux concours internes sont plus fortes dans le privé que dans le public. 6 % des contrats sont restés vacants.

Les concours enseignants du second degré sont plus largement féminisés dans le privé que dans le public : plus des deux tiers des admis sont des femmes. La répartition est assez proche de la parité aux Capeps et Capet externes. La proportion de femmes est sensiblement plus forte aux concours internes (73 %). Globalement, les femmes réussissent mieux que les hommes, en particulier au Capeps externe et au Capet interne, comme dans le public (Figure 3.6).

Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	Femmes (en %)	Sur l'en- semble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de cou- verture (admis/ contrats) (en %)
Capes <sup>1</sup>	1 119	6 991	3 724	3,3	996	69,1	39,2	26,7	89,0
Capeps	113	523	325	2,9	113	45,1	4,5	34,8	100,0
Capet	66	597	241	3,7	55	45,5	2,2	22,8	83,3
CAPLP	152	2 115	989	6,5	151	70,2	5,9	15,3	99,3
<b>Total concours externes/Cafep<sup>2</sup></b>	<b>1 450</b>	<b>10 226</b>	<b>5 279</b>	<b>3,6</b>	<b>1 315</b>	<b>66,2</b>	<b>51,8</b>	<b>24,9</b>	<b>90,7</b>
Agrégation	180	2 770	1 698	9,4	150	70,0	5,9	8,8	83,3
Capes	798	5 158	3 650	4,6	779	75,6	30,7	21,3	97,6
Capeps	80	727	546	6,8	80	31,3	3,1	14,7	100,0
Capet	49	410	232	4,7	43	88,4	1,7	18,5	87,8
CAPLP	193	1 393	911	4,7	173	76,3	6,8	19,0	89,6
<b>Total concours internes/CAER<sup>3</sup></b>	<b>1 300</b>	<b>10 458</b>	<b>7 037</b>	<b>5,4</b>	<b>1 225</b>	<b>72,6</b>	<b>48,2</b>	<b>17,4</b>	<b>94,2</b>
<b>Total</b>	<b>2 750</b>	<b>20 684</b>	<b>12 316</b>	<b>4,5</b>	<b>2 540</b>	<b>69,3</b>	<b>100,0</b>	<b>20,6</b>	<b>92,4</b>

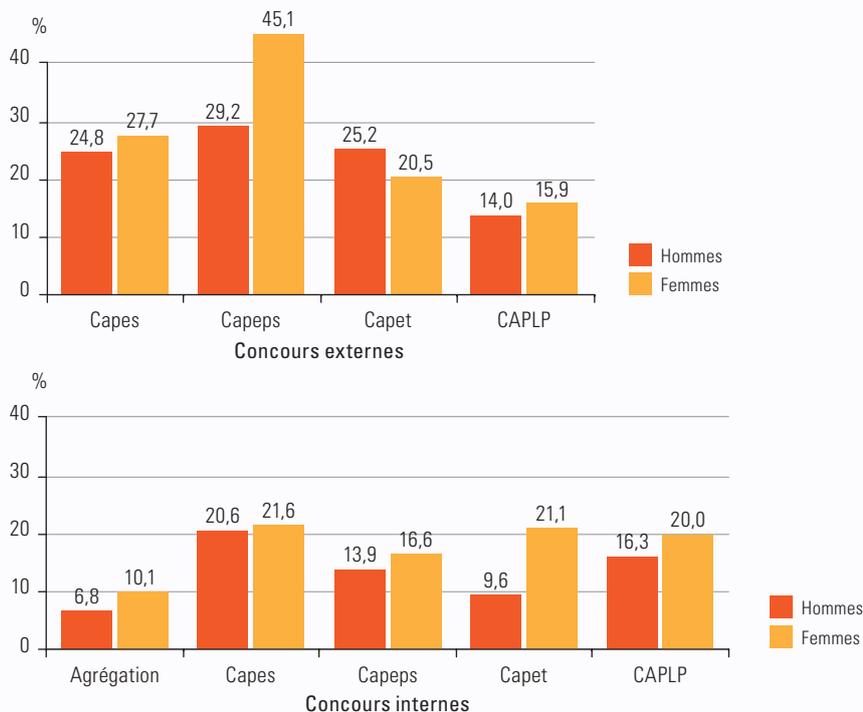
► 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► 2. Concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat correspondants aux concours externes et troisièmes concours de l'enseignement public.

► 3. Concours d'accès aux échelles de rémunération d'enseignants correspondants aux différents concours internes de recrutement de l'enseignement public.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

Figure 3.6 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

Tableau 3.10 - Nombre de contrats et de candidats au CAER/agrégation

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de cou- verture (admis/ contrats) (en %)
Disciplines scientifiques	57	855	568	10,0	39	64,1	6,9	68,4
<i>dont : mathématiques</i>	20	322	209	10,5	12	41,7	5,7	60,0
<i>sciences de la vie, Terre et Univers</i>	19	264	184	9,7	19	84,2	10,3	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	48	784	461	9,6	41	65,9	8,9	85,4
<i>dont : lettres modernes</i>	24	328	204	8,5	19	73,7	9,3	79,2
<i>philosophie</i>	8	125	68	8,5	8	25,0	11,8	100,0
Langues	31	418	258	8,3	31	83,9	12,0	100,0
<i>dont : anglais</i>	16	219	125	7,8	16	75,0	12,8	100,0
<i>espagnol</i>	11	152	108	9,8	11	100,0	10,2	100,0
Disciplines professionnelles	19	333	173	9,1	17	76,5	9,8	89,5
<i>dont économie et gestion</i>	14	199	94	6,7	13	100,0	13,8	92,9
Disciplines artistiques	8	128	86	10,8	5	60,0	5,8	62,5
Éducation physique et sportive	17	252	152	8,9	17	64,7	11,2	100,0
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>2 770</b>	<b>1 698</b>	<b>9,4</b>	<b>150</b>	<b>70,0</b>	<b>8,8</b>	<b>83,3</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

### Les résultats au CAER/agrégation par discipline

Aux concours de l'agrégation interne de l'enseignement privé, 8,8 % des présents ont été admis contre 8,1 % dans le public (**Tableau 3.10**). En 2015, le taux de couverture en mathématiques se dégrade, passant de 74 % à 60 %, malgré un taux de candidature élevé, supérieur à 10. Désormais, les lettres modernes et les disciplines artistiques ne sont plus épargnées par les difficultés de recrutement ; 21 % et 37 % des contrats y sont restés vacants. Les femmes représentent 70 % des admis, et encore plus en sciences de la vie, Terre et Univers (84 %). Les hommes sont absents en espagnol et en économie et gestion.

### Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline

Globalement, les taux de couverture s'améliorent aux différents Cafep par rapport à 2014, à l'exception du Capet. Au Capes externe, néanmoins, 11 % des contrats sont restés vacants (15 % en 2014) (**Tableau 3.11**). En moyenne, à peine plus de trois candidats se sont présentés pour un contrat, un des taux de candidature les plus bas aux concours de l'enseignement privé. Contrairement aux concours équivalents dans le public, tous les contrats offerts ont été attribués en 2015 en mathématiques, en lettres modernes et en anglais au Cafep/Capes.

En revanche, les disciplines telles que les sciences de la vie et de la Terre et l'histoire et géographie sont déficitaires dans le privé, mais aucunement dans le public. Le taux de couverture se dégrade au Capet externe, soit 83 % contre 90 % : 22 % des postes n'ont pas été pourvus en sciences industrielles de l'ingénieur (25 % dans le public).

Aux concours internes du Capes et du Capeps, quasiment tous les contrats offerts ont été pourvus comme en 2014, dans le contexte de taux de candidature globalement plus élevés qu'aux concours externes. Au CAER/CAPLP, le taux de couverture se maintient autour de 90 %. En revanche, il se dégrade nettement au CAER/Capet, soit 88 % au lieu de 97 %.

L'inégale répartition des femmes et des hommes selon le groupe de disciplines se retrouve également aux concours de l'enseignement secondaire privé. Les femmes sont largement majoritaires aux concours externes de lettres modernes (84 %) et de langues (88 %). Dans les sections professionnelles, les femmes sont peu nombreuses en sciences industrielles de l'ingénieur (12 %), mais largement majoritaires dans les sections d'économie et gestion (87 %) et surtout de biotechnologies (100 %), comme dans le public.

Tableau 3.11 - Nombre de contrats et de candidats aux Cafep et CAER

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	% taux de couverture (admis/ contrats)	
Capes, Capet, CAPLP externes (Cafep)	<b>Capes :</b>								
	Disciplines scientifiques	347	2 328	1 273	3,7	325	51,1	25,5	93,7
	<i>dont : mathématiques</i>	184	1 101	556	3,0	184	45,7	33,1	100,0
	<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	89	658	390	4,4	67	65,7	17,2	75,3
	Disciplines littéraires et sciences humaines	423	2 418	1 191	2,8	349	71,9	29,3	82,5
	<i>dont : lettres modernes</i>	184	771	394	2,1	184	83,7	46,7	100,0
	<i>histoire et géographie</i>	132	816	436	3,3	90	50,0	20,6	68,2
	Langues	288	1 939	1 102	3,8	279	87,5	25,3	96,9
	<i>dont : anglais</i>	184	1 041	592	3,2	184	85,9	31,1	100,0
	<i>allemand</i>	52	162	82	1,6	45	91,1	54,9	86,5
	Disciplines artistiques	61	306	158	2,6	43	62,8	27,2	70,5
	<b>Total Capes<sup>1</sup></b>	<b>1 119</b>	<b>6 991</b>	<b>3 724</b>	<b>3,3</b>	<b>996</b>	<b>69,1</b>	<b>26,7</b>	<b>89,0</b>
	<b>Capeps</b>	<b>113</b>	<b>523</b>	<b>325</b>	<b>2,9</b>	<b>113</b>	<b>45,1</b>	<b>34,8</b>	<b>100,0</b>
	<b>Capet</b>	<b>66</b>	<b>597</b>	<b>241</b>	<b>3,7</b>	<b>55</b>	<b>45,5</b>	<b>22,8</b>	<b>83,3</b>
	<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	32	194	84	2,6	25	12,0	29,8	78,1
	<i>biotechnologies</i>	10	143	56	5,6	7	85,7	12,5	70,0
	<b>CAPLP :</b>								
	Disciplines d'enseignement général	76	874	410	5,4	76	63,2	18,5	100,0
	<i>dont : lettres-histoire et géographie</i>	33	263	112	3,4	33	60,6	29,5	100,0
	<i>mathématiques-physique chimie</i>	24	340	170	7,1	24	54,2	14,1	100,0
Disciplines professionnelles	76	1 241	579	7,6	75	77,3	13,0	98,7	
<i>dont : économie et gestion</i>	30	619	255	8,5	30	86,7	11,8	100,0	
<i>biotechnologies</i>	11	153	66	6,0	11	100,0	16,7	100,0	
<b>Total CAPLP</b>	<b>152</b>	<b>2 115</b>	<b>989</b>	<b>6,5</b>	<b>151</b>	<b>70,2</b>	<b>15,3</b>	<b>99,3</b>	
Capes, Capet, CAPLP internes (CAER)	<b>Capes :</b>								
	Disciplines scientifiques	271	1 425	987	3,6	262	70,2	26,5	96,7
	<i>dont : mathématiques</i>	125	592	416	3,3	125	65,6	30,0	100,0
	<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	69	451	326	4,7	69	84,1	21,2	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	280	2 006	1 421	5,1	271	71,2	19,1	96,8
	<i>dont : lettres modernes</i>	105	817	560	5,3	105	89,5	18,8	100,0
	<i>histoire et géographie</i>	104	783	592	5,7	104	53,8	17,6	100,0
	Langues	208	1 447	1 040	5,0	208	89,4	20,0	100,0
	<i>dont : anglais</i>	133	682	485	3,6	133	86,5	27,4	100,0
	<i>allemand</i>	28	149	97	3,5	28	100,0	28,9	100,0
	Disciplines artistiques	39	280	202	5,2	38	68,4	18,8	97,4
	<b>Total Capes</b>	<b>798</b>	<b>5 158</b>	<b>3 650</b>	<b>4,6</b>	<b>779</b>	<b>75,6</b>	<b>21,3</b>	<b>97,6</b>
	<b>Capeps</b>	<b>80</b>	<b>727</b>	<b>546</b>	<b>6,8</b>	<b>80</b>	<b>31,3</b>	<b>14,7</b>	<b>100,0</b>
	<b>Capet</b>	<b>49</b>	<b>410</b>	<b>232</b>	<b>4,7</b>	<b>43</b>	<b>88,4</b>	<b>18,5</b>	<b>87,8</b>
	<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	–	–	–	–	–	–	–	–
	<i>biotechnologies</i>	9	36	21	2,3	3	100,0	14,3	33,3
	<b>CAPLP :</b>								
	Disciplines d'enseignement général	86	605	385	4,5	81	75,3	21,0	94,2
	<i>dont : lettres-histoire et géographie</i>	33	241	156	4,7	33	72,7	21,2	100,0
	<i>mathématiques-physique chimie</i>	23	151	81	3,5	23	65,2	28,4	100,0
Disciplines professionnelles	107	788	526	4,9	92	77,2	17,5	86,0	
<i>dont : économie et gestion</i>	17	259	171	10,1	17	58,8	9,9	100,0	
<i>biotechnologies</i>	33	134	92	2,8	22	90,9	23,9	66,7	
<b>Total CAPLP</b>	<b>193</b>	<b>1 393</b>	<b>911</b>	<b>4,7</b>	<b>173</b>	<b>76,3</b>	<b>19,0</b>	<b>89,6</b>	

- ▶ 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015.

## C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants

### 1. Les concours de personnels de direction et d'inspection

À la session 2015, le nombre de postes ouverts aux concours de personnels de direction passe de 650 à 600 par rapport à l'année précédente, celui des candidats présents de 3 979 à 3 633 (**Tableau 3.12**). Le concours de deuxième classe représente toujours 93 % des lauréats. Tous les postes sont pourvus pour les deux concours, comme lors des six dernières sessions. Le niveau du taux de réussite est parmi les plus sélectifs depuis 2008 : 27,2 % au C1 et 16,1 % au C2.

115 postes sont offerts au concours de recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) depuis la session 2013, et 80 à celui d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour la seconde année (**Tableau 3.13**). Les IEN représentent 59 %

des recrutements de personnels d'inspection. Tous les postes sont pourvus ; le taux de réussite reste deux fois plus élevé pour les IA-IPR.

Tous concours confondus, face à une offre de postes en recul ces sept dernières années, la baisse tendancielle depuis 2011 du nombre de candidats s'accroît en 2015 (-8 %) (**Figure 3.11**). Le taux de candidature s'établit à 6 candidats pour un poste pour la troisième session consécutive, son plus haut niveau depuis 2008 (3,7).

La proportion de femmes varie selon le corps, de 58 % pour les IEN, ou 56 % pour les emplois de direction, à 46 % pour les IA-IPR. Les taux de réussite sont assez comparables entre les hommes et les femmes (**Figure 3.7**).

Tableau 3.12 - Concours de recrutement de personnels de direction

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Première classe - C1	40	166	147	3,7	40	45,0	27,2	100,0
Deuxième classe - C2	560	3 749	3 486	6,2	560	56,3	16,1	100,0
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>3 915</b>	<b>3 633</b>	<b>6,1</b>	<b>600</b>	<b>55,5</b>	<b>16,5</b>	<b>100,0</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie

► Source : MENESR-DGRH, session 2015.

Tableau 3.13 - Concours de recrutement de personnels d'inspection

	Postes	Inscrits <sup>1</sup>	Inscrits/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/inscrits) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
IEN	115	855	7,4	115	58,3	13,5	100,0
IA-IPR	80	279	3,5	80	46,3	28,7	100,0
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>1 134</b>	<b>5,8</b>	<b>195</b>	<b>53,3</b>	<b>17,2</b>	<b>100,0</b>

► 1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DGRH, session 2015.

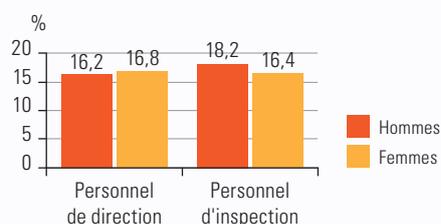


Figure 3.7 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels de direction et d'inspection

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DGRH, session 2015.

## 2. Les concours de personnels ASS : la difficulté de recrutement de médecins perdure

À la session 2015, l'offre de postes aux concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) continue de progresser (+ 18 %) : 2 320 postes ont été offerts (55 % aux concours externes, 45 % aux concours internes) (Tableau 3.14). Plus des trois quarts des postes sont destinés à la filière administrative.

Le nombre de candidats présents est globalement stable par rapport à la session précédente (Figure 3.12). Ainsi, le taux de candidature moyen faiblit. Il s'établit au même niveau qu'en 2012, soit 18,9 candidats présents pour un poste, après avoir atteint 22,2 présents pour un poste en 2014. Il reste sensiblement plus élevé dans chacune des deux voies de recrutement dans la filière administrative, épargnée par la crise du recrutement. En revanche,

le ratio particulièrement faible dans la filière sociale et de santé peut expliquer en partie la pénurie persistante au concours de médecin. Il y a moins de un candidat pour un poste à ce recrutement ; plus de la moitié des postes n'est pas pourvue. Le taux de couverture se dégrade nettement au concours interne d'assistant de service social ; 46 % des postes sont restés vacants au lieu de 10 % en 2014.

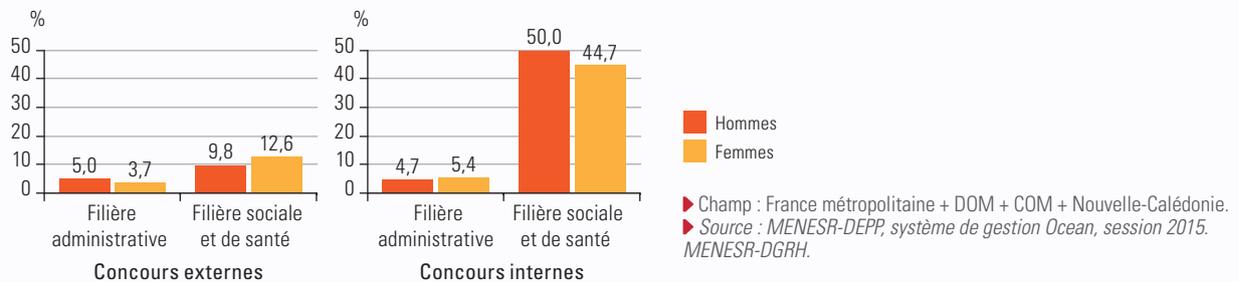
Les femmes sont largement majoritaires dans tous les métiers, en particulier ceux de la filière sociale et de santé. Les taux de réussite dans les deux voies de recrutement de la filière administrative sont particulièrement faibles par rapport à ceux de la filière sociale et de santé, quel que soit le sexe (Figure 3.8).

Tableau 3.14 - Nombre de postes et de candidats aux concours de personnels ASS

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Concours externes	Attaché d'administration <sup>1</sup>	–	–	–	–	–	–	–	–
	Secrétaire administratif de classe normale <sup>2 et 3</sup>	410	25 201	10 293	25,1	409	81,9	4,0	99,8
	Secrétaire administratif de classe supérieure <sup>3</sup>	75	3 509	1 370	18,3	75	82,7	5,5	100,0
	Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe <sup>2 et 3</sup>	381	19 372	10 495	27,5	381	73,8	3,6	100,0
	<b>Total filière administrative</b>	<b>866</b>	<b>48 082</b>	<b>22 158</b>	<b>25,6</b>	<b>865</b>	<b>78,4</b>	<b>3,9</b>	<b>99,9</b>
	Médecin <sup>4</sup>	47	34	27	0,6	22	95,5	81,5	46,8
	Assistant de service social <sup>5</sup>	68	1 119	680	10,0	71	95,8	10,4	104,4
	Infirmier <sup>6</sup>	295	3 039	2 135	7,2	262	95,8	12,3	88,8
	<b>Total filière sociale et de santé</b>	<b>410</b>	<b>4 192</b>	<b>2 842</b>	<b>6,9</b>	<b>355</b>	<b>95,8</b>	<b>12,5</b>	<b>86,6</b>
<b>Total concours externes</b>	<b>1 276</b>	<b>52 274</b>	<b>25 000</b>	<b>19,6</b>	<b>1 220</b>	<b>83,4</b>	<b>4,9</b>	<b>95,6</b>	
Concours internes	Attaché d'administration	80	5 260	3 320	41,5	80	78,8	2,4	100,0
	Secrétaire administratif de classe normale <sup>2 et 3</sup>	458	14 732	9 858	21,5	457	86,4	4,6	99,8
	Secrétaire administratif de classe supérieure <sup>3</sup>	50	1 810	1 035	20,7	50	88,0	4,8	100,0
	Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe <sup>2 et 3</sup>	400	6 180	4 482	11,2	400	93,3	8,9	100,0
	<b>Total filière administrative</b>	<b>988</b>	<b>27 982</b>	<b>18 695</b>	<b>18,9</b>	<b>987</b>	<b>88,7</b>	<b>5,3</b>	<b>99,9</b>
	Conseiller technique de service social <sup>7</sup>	21	60	46	2,2	21	90,5	45,7	100,0
	Assistant de service social	35	65	43	1,2	19	100,0	44,2	54,3
	<b>Total filière sociale et de santé</b>	<b>56</b>	<b>125</b>	<b>89</b>	<b>1,6</b>	<b>40</b>	<b>95,0</b>	<b>44,9</b>	<b>71,4</b>
<b>Total concours internes</b>	<b>1 044</b>	<b>28 107</b>	<b>18 784</b>	<b>18,0</b>	<b>1 027</b>	<b>88,9</b>	<b>5,5</b>	<b>98,4</b>	
<b>Total</b>	<b>2 320</b>	<b>80 381</b>	<b>43 784</b>	<b>18,9</b>	<b>2 247</b>	<b>85,9</b>	<b>5,1</b>	<b>96,9</b>	

- ▶ 1. Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
- ▶ 2. Pour la session 2015, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe sont des concours interministériels.
- ▶ 3. Y compris administration centrale.
- ▶ 4. Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
- ▶ 5. Le nombre d'admis au concours externe est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus au concours interne.
- ▶ 6. Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
- ▶ 7. Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

Figure 3.8 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels ASS



### 3. Les examens professionnels de personnels ASS

3 841 candidats étaient présents à l'ensemble des examens professionnels de personnels ASS pour 862 postes offerts, soit 4,5 candidats pour un poste, un taux de candidature parmi les plus bas depuis 2008 (Tableau 3.15 et Figure 3.12). Le nombre de candidats baisse de 9% en un an face à une offre de postes stable.

Un présent sur cinq a été admis. La quasi-totalité des postes a été pourvue, comme à la session dernière.

Les femmes représentent 78,5% des admis. Le taux de féminisation est sensiblement plus fort aux examens professionnels de secrétaire administratif que d'attaché.

Tableau 3.15 - Nombre de postes et de candidats aux examens professionnels de personnels ASS

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Attaché principal d'administration	247	858	769	3,1	247	64,8	32,1	100,0
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (CE) <sup>1</sup>	213	996	978	4,6	210	85,2	21,5	98,6
Secrétaire administratif de classe supérieure (CS) <sup>1</sup>	402	2 878	2 094	5,2	398	83,4	19,0	99,0
<b>Total ASS</b>	<b>862</b>	<b>4 732</b>	<b>3 841</b>	<b>4,5</b>	<b>855</b>	<b>78,5</b>	<b>22,3</b>	<b>99,2</b>

► 1. Y compris administration centrale.  
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

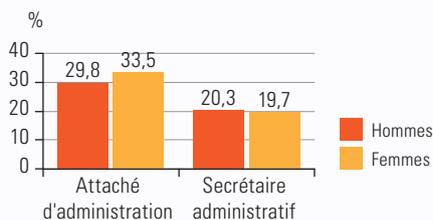


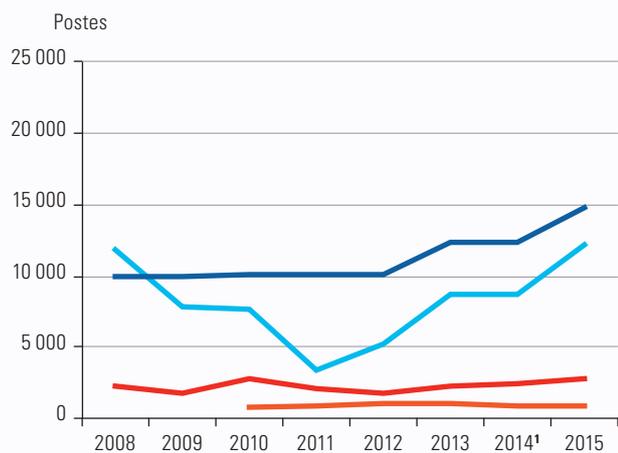
Figure 3.9 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux examens professionnels de personnels ASS

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

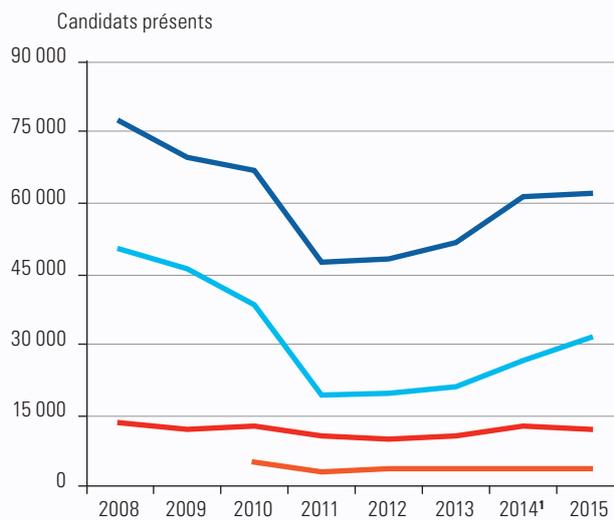
## Annexes

Figure 3.10 - Concours externes et internes de personnels enseignants : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature

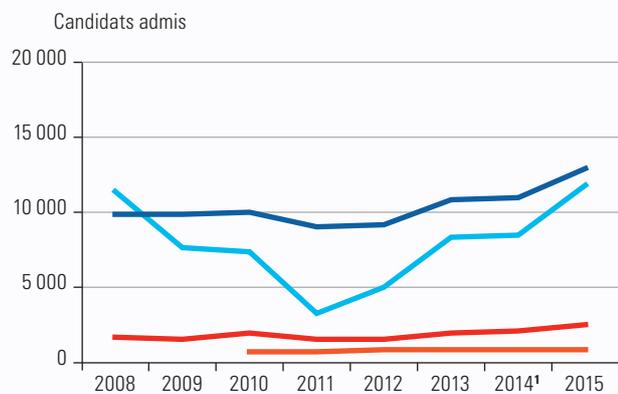
a. Évolution du nombre de postes



b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



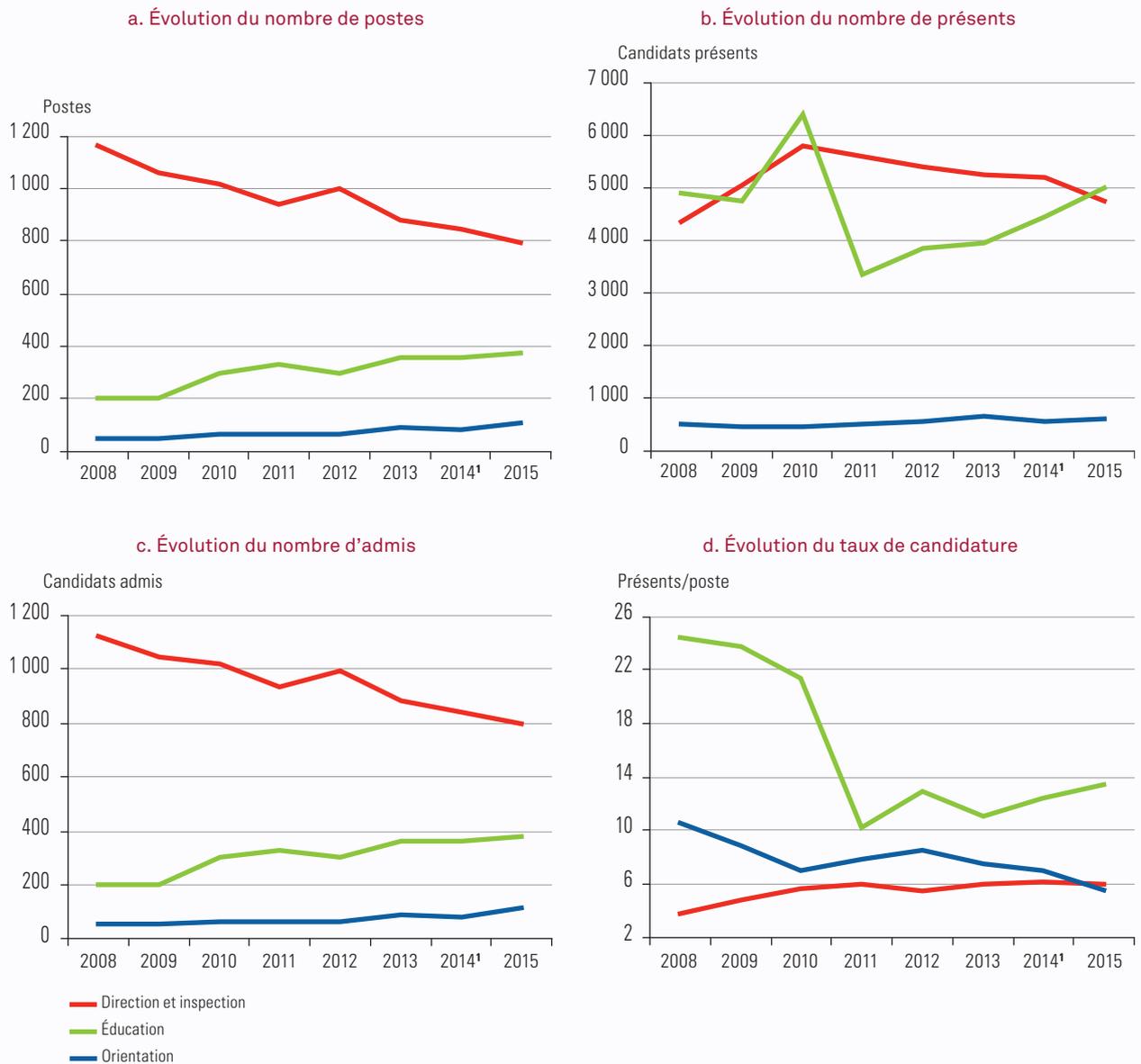
d. Évolution du taux de candidature



— Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public<sup>2</sup>  
 — Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public  
 — Enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé  
 — Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé

- ▶ 1. Hors session exceptionnelle.
- ▶ 2. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH-DAF.

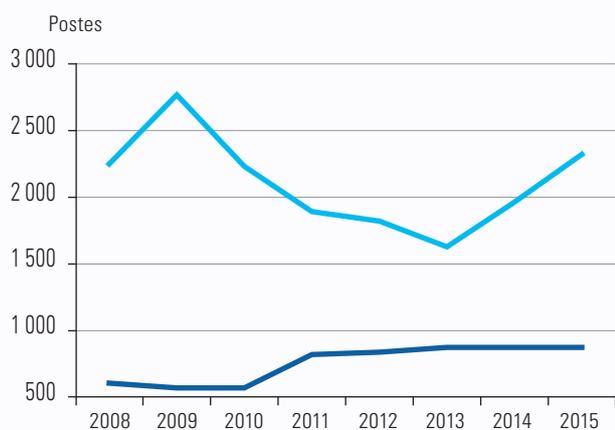
Figure 3.11 - Concours de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (externes et internes) : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature



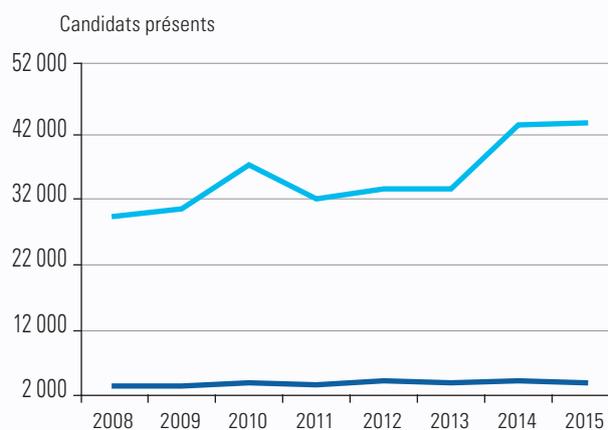
▶ 1. Hors session exceptionnelle.  
 ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.  
 ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

Figure 3.12 - Concours externes et internes, examens professionnels de personnels ASS : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature

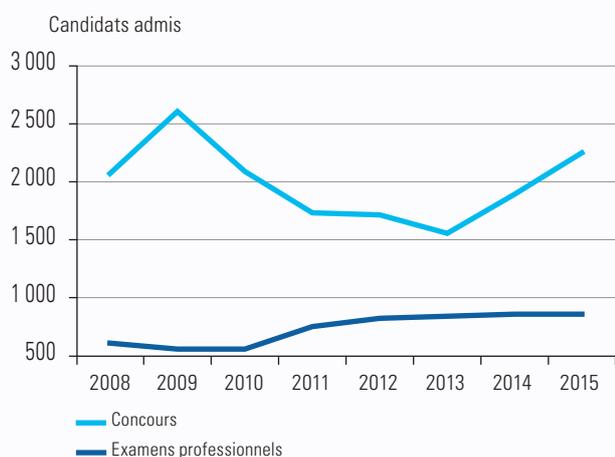
a. Évolution du nombre de postes



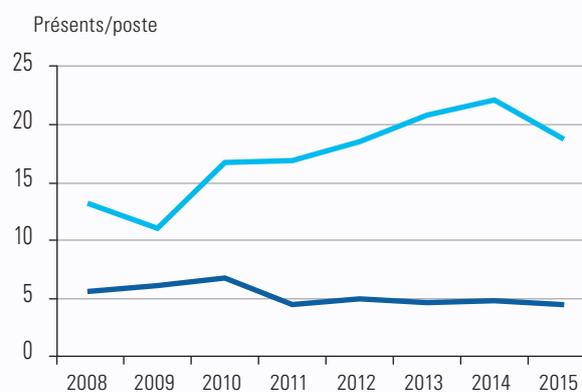
b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



d. Évolution du taux de candidature



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.  
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2015, MENESR-DGRH.

## 3

**POUR EN SAVOIR PLUS**

MENESR-DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, MENESR-DEPP, 2016, fiches 9.20 à 9.27.

MENESR-DEPP, 2016, « Concours de professeurs des écoles dans l'enseignement public : 40 % de recrutements externes en plus en 2015 », *Note d'Information*, n° 15, MENESR-DEPP.

MENESR-DEPP, 2016, « Concours enseignants 2015 du secondaire public : 20 % d'admissions en plus aux concours externes renouvelés », *Note d'Information*, n° 16, MENESR-DEPP.

MENESR-DEPP, 2014, « L'attractivité des concours de recrutement des enseignants du second degré public : une étude rétrospective », *Note d'Information*, n° 24.

MENESR-DEPP, 2014, « Les concours externes de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé : des recrutements en baisse entre 2003 et 2013 », *Note d'Information*, n° 35, MENESR-DEPP.

MENESR-DEPP, *Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif*, MENESR-DEPP.



## 4. Les promotions

A. Promotions internes de l'année 2016 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation	109
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	111
C. Promotions des personnels administratifs, médico sociaux et techniques	113

### CHIFFRES-CLÉS 2016

---

#### Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **672** professeurs des écoles
- ▶ **260** professeurs certifiés ou PEPS
- ▶ **314** professeurs agrégés
- ▶ **108** professeurs de chaire supérieure
- ▶ **80** personnels de direction et d'inspection, dont **6** directeurs d'EREA et d'ERPD
- ▶ **510** personnels administratifs

#### Avancement à la hors classe des enseignants et des personnels DIEO

- ▶ **11 480** professeurs des écoles (+ **1 038** par rapport à 2015)
- ▶ **13 695** enseignants du second degré (y compris la classe exceptionnelle)
- ▶ **463** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **33** directeurs de CIO
- ▶ **700** personnels de direction et d'inspection (et **758** en 1<sup>re</sup> classe)

#### Avancement des autres personnels

- ▶ **5 109** personnels administratifs
  - ▶ **731** personnels sociaux et de santé
  - ▶ **416** personnels techniques
-

### DÉFINITIONS ET SOURCES : MODALITÉS ET CONDITIONS DES PROMOTIONS INTERNES

Au cours de sa carrière, **le fonctionnaire peut changer de corps par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer au choix par l'administration employeur, après avis de la Commission paritaire administrative (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil :

- les candidats à l'accès aux corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) doivent appartenir à un corps enseignant de l'Éducation nationale et, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année *n*, être âgés de 40 ans au moins et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire. Ils doivent en outre détenir un titre ou diplôme (licence ou diplôme équivalent) correspondant à la discipline postulée ;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année *n-1*, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps ; ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et les PEPS, les possibilités de promotion correspondent à 1/9<sup>e</sup> des titularisations prononcées dans chacun de ces corps l'année *n-1*, après concours interne et externe ; pour les agrégés, la proportion est de 1/7.

**L'avancement de grade** est une promotion qui entraîne le passage dans un grade supérieur.

Pour les corps enseignants, l'avancement de grade se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables.

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon au 31 août de l'année *n*. Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. La particularité du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) est qu'il se situe à l'intersection entre une opération de promotion et une opération de mouvement ; les conseillers d'orientation psychologues candidatent sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des DCIO ; les promotions dans le grade d'avancement ne sont prononcées qu'à hauteur du nombre de postes vacants.

Les données statistiques des concours 2016 de recrutement des enseignants, des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN ont été élaborées par la direction générale des ressources humaines et figurent dans les rapports de jurys publiés sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

Les promotions des ITRF ont été retirées de ce chapitre, car ces agents exercent essentiellement dans l'enseignement supérieur.

## A. Promotions internes de l'année 2016 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation

### 1. Accès aux corps d'enseignant

En 2016, 672 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles soit 11,2 % de moins qu'en 2015. Ils représentent environ 14,6 % du vivier d'instituteurs (**Tableau 4.1**). Ces promus ont en moyenne 51 ans, un âge moyen supérieur de plus de 9 ans à celui des professeurs des écoles et de presque 4 ans à celui des instituteurs. La part des femmes promues (69,8 %), légèrement supérieure à celle de 2015, est très proche de celle du vivier des instituteurs. La part des femmes promouvables était, quant à elle, de 77,6 %, légèrement supérieure ainsi à celle des promus.

La politique d'intégration des instituteurs se poursuit, selon une volumétrie moindre, en relation avec la baisse du vivier des éligibles, par liste d'aptitude et par concours interne : à la session 2016, 147 postes étaient proposés au premier concours interne du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 86 candidats ont été admis.

Pour les enseignants qui veulent intégrer le corps des professeurs agrégés, le concours interne demeure le mode d'accès principal. Il y a trois fois plus d'enseignants qui accèdent au corps des professeurs agrégés par la voie du concours interne que par la voie de la liste d'aptitude : 946 admis à la session 2016, contre 314 par liste d'aptitude. Le nombre limité de possibilités de nomination par liste d'aptitude explique la faible proportion de promus

par rapport au nombre des candidats (2,0 %). L'inscription sur la liste d'aptitude intervient le plus souvent vers la fin de la carrière (55,8 ans), l'âge moyen des promus dans le corps des agrégés étant nettement supérieur à celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et PEPS (respectivement 43,2 et 42 ans). La part des femmes promues agrégées (59,6 %) est plus élevée que celle des femmes promouvables (53,0 %), mais moins élevée que celle du vivier des professeurs certifiés et PEPS (respectivement 64,4 % et 43,8 %) dont elles sont issues.

Pour les enseignants qui veulent accéder au corps des professeurs certifiés ou au corps des professeurs d'EPS (PEPS), le concours interne constitue aussi le mode d'accès privilégié. 818 admis à la session 2016 contre 245 inscrits sur la liste d'aptitude et 66 admis au concours interne du Caepeps 2016 contre 15 inscrits sur la liste d'aptitude. Dans ces deux corps, les possibilités de promotion par liste d'aptitude sont supérieures au nombre de candidats. Les listes d'aptitude bénéficient désormais essentiellement aux enseignants appartenant à un corps de même niveau indiciaire (professeurs de lycée professionnel et professeurs des écoles), le vivier traditionnel constitué par les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs se tarissant du fait de la mise en extinction de ces corps.

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré public

Corps d'accès	Nombre de promus						Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables <sup>1</sup>	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015						
Professeurs des écoles	1 766	1 017	758	675	791	757	672	69,8	51	n.d.	77,6	51
Agrégés	279	277	262	286	261	304	314	59,6	55,8	2,0	53,0	56,1
Certifiés	140	142	151	202	215	242	245	64,9	45,2	98,0	64,5	45,5
PEPS	11	11	11	19	13	10	15	26,7	42,9	100,0	26,7	44,8
Professeurs de chaire supérieure						116	108	25,0	55	2,8	41,1	55,4

► n.d. : non disponible.

► 1. Pour les professeurs des écoles, le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 31 janvier 2016 (4 588).

► Note : pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs.

► Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1, B2-3.

## 2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. Pour les professeurs des écoles, il est passé de 4,5 % en 2015 à 5 % en 2016, soit une augmentation de 1 038 bénéficiaires, atteignant 11 480 en 2016 (**Tableau 4.2**).

Pour les personnels enseignants du second degré, le taux de promotion à la hors classe (nombre de promotions possibles/nombre des promouvables) restent fixés à 7 %. Pour les conseillers principaux d'éducation (CPE), le taux de promotion à la hors classe a été porté cette année au niveau de celui des enseignants certifiés et agrégés soit 7 %. 463 CPE ont bénéficié d'une promotion à la hors classe en 2016.

73,8 % des professeurs des écoles promus à la hors classe (HC) en 2016 sont des femmes, soit 4 points de plus qu'en 2015. Néanmoins, elles demeurent sous-représentées, comparé à leur poids parmi les professeurs des écoles (82,4 %) et surtout parmi les promouvables (83 %) ce qui traduit la sur représentation des hommes dans les fonc-

tions de directeur d'école et de conseiller pédagogique, fonctions qui sont valorisées pour l'accès à la hors classe. En revanche, leur part parmi les promus à la HC des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète peu ou prou leur représentation dans ces corps (50,4 % pour 52,2 % des enseignants agrégés, 61,4 % pour 64,4 % des enseignants certifiés et 48,5 % pour 43,8 % des PEPS) et surtout parmi les promouvables. De même, la part des femmes ayant bénéficié en 2016 de l'avancement à la HC des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des personnels d'orientation, soit 70 % et 72,7 %, est du même ordre de grandeur que celle des promouvables. Pour les CPE, ces pourcentages reflètent également leur part parmi les effectifs actifs : (72,6 %), alors que celle des femmes personnels d'orientation est plus élevée (84,4 %).

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart se monte à environ 7 à 8 ans pour les corps de professeurs agrégés et certifiés et CPE et à un peu plus de 12 ans pour les professeurs des écoles.

Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré public

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus						Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables <sup>1</sup>	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015						
HC des professeurs des écoles	3 921	4 098	4 810	6 606	9 427	10 442	11 480 <sup>1</sup>	73,8	54	5,0	83,0	54
HC des professeurs agrégés	2 390	2 304	2 265	2 241	2 288	2 256	2 242	50,4	52	7,0	51,1	52
HC des professeurs certifiés	8 690	8 601	8 302	8 326	8 476	8 404	8 153	61,4	50	7,0	64,6	49,9
HC des professeurs d'éducation physique et sportive	1 040	1 057	1 026	1 063	1 104	1 093	1 048	48,5	50	7,0	45,0	49,6
HC des professeurs de lycée professionnel	2 544	2 463	2 392	2 365	2 353	2 323	2 234	46,8	51	7,0	48,5	51,2
HC des conseillers principaux d'éducation	374	376	367	376	525	508	463	70,0	51	7,0	73,5	50,9
HC des chargés d'enseignement d'EPS	10	5	1	2	2	0	0				33,3	
Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS	221	168	113	71	42	24	10	50,0	57	31,3	34,4	56,0
HC des professeurs d'ens. général de collège	6	5	6	0	2	4	1			20,0	40,0	
Classe exceptionnelle des PEGC	602	311	155	85	46	19	7	57,1	59	20,0	54,3	59,8
Directeurs des centres d'information et d'orientation	63	51	50	51	41	32	33	72,7	49	33,7 <sup>2</sup>	73,5	49,8
<b>Total second degré</b>	<b>15 940</b>	<b>15 341</b>	<b>14 677</b>	<b>14 580</b>	<b>14 879</b>	<b>14 663</b>	<b>14 191</b>	<b>56,7</b>	<b>50,5</b>	<b>n.d.</b>	<b>58,7</b>	<b>50,4</b>

▶ HC : hors classe.

▶ n.d. : non disponible.

▶ 1. Le nombre de promus est susceptible d'évoluer à la marge selon la date à laquelle les académies envoient les informations.

▶ 2. Pour les DCIO, le taux de promus est rapporté au nombre de candidats.

▶ Lecture : pour les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE depuis 2013, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 7 %.

▶ Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

## B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

### 1. Promotions de corps

Les promotions par liste d'aptitude au corps de personnel de direction sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2016, 46 personnes ont été promues dans ce corps (en 2<sup>e</sup> classe) alors que 570 personnes ont réussi le concours (**Tableau 4.3**).

Les femmes devenues personnels de direction au choix en 2016 représentent la moitié des bénéficiaires, soit une part un peu inférieure à celle qu'elles occupent parmi les enseignants, qui composent la majorité de ces promus (57,4 % sont des enseignants). Cette part est également moins élevée que celle des lauréates du concours de personnel de direction de 2<sup>e</sup> classe, à 59 %. L'âge moyen des personnels de direction 2<sup>e</sup> classe reçus sur liste d'aptitude en 2016, hommes comme femmes, est de 50 ans, soit 8 ans de plus que l'âge moyen des lauréats au concours et 6 ans de plus que l'âge moyen des enseignants du second degré.

Pour les IEN, 28 promotions ont eu lieu, tandis que 115 lauréats ont été reçus au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale (CRIEN) de la session 2016. Le nombre de promotions est identique à celui de la session 2015, mais la part des femmes promues progresse de plus de 3 points, atteignant 67,9 %. Elles sont donc surreprésentées parmi les promus, eu égard à leur poids parmi les promouvables (56 %). La féminisation de ce corps, qui s'établit à 47,4 % s'en trouve renforcée.

Depuis 2016, il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR).

En effet, le décret n° 2015-1835 du 30 décembre 2015 supprime la liste d'aptitude des IEN au corps des IA-IPR. Depuis 2016, il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR)

En effet, le décret n° 2015-1835 du 30 décembre 2015 supprime la liste d'aptitude des IEN au corps des IA-IPR.

Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

Corps d'accès	Nombre de promus			Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2015						
Personnels de direction 2 <sup>e</sup> classe	52	52	51	46	50,0	50	10,7	n.d	50
Personnels de direction 2 <sup>e</sup> classe (liste d'aptitude spécifique dir. EREA et ERPD)			5	6	15,0	58,5	85,0	14,0	60
Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	42	32	28	28	67,9	49	6,7	56,0	52
Inspecteurs acad.et insp. pédagogiques régionaux	15	11	6	Il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR du fait de l'échelon spécial des IEN hors classe					

► n.d. : non disponible.

► Source : MENESR-DGRH-E2-2, DGRH-E2-3.

## 2. Avancement aux grades supérieurs et aux échelons spéciaux des IEN et des IA-IPR

758 personnes ont été promues au grade de personnels de direction 1<sup>re</sup> classe et 448 à la hors classe, soit respectivement 27,9 % et 20,0 % des promouvables (**Tableau 4.4**). La très légère augmentation du nombre de promus (+ 1,7 %) n'a pas profité aux femmes dont la part baisse un peu parmi les promues personnel de direction 1<sup>re</sup> classe (50,0 % contre 51,5 % en 2015). Le décret n° 2015-1835 du 30 novembre 2015 prévoit, dans son article 2, un alinéa créant un échelon spécial accordé aux IEN hors classe. L'accès à cet échelon spécial se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Un premier tableau, établi au titre de 2015, a permis de promouvoir 54 IEN, soit 18,1 % des promouvables (299). Pour l'année 2016, 51 IEN ont été promus, soit 20 % des promouvables (255). La part des femmes promues à

l'échelon spécial des IEN a progressé, passant de 26 % en 2015 à 29,4 % en 2016. Par ailleurs, le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016 a créé un échelon spécial au sommet du grade d'IA-IPR hors classe. Le tableau d'avancement, établi au titre de 2016, a permis de promouvoir 31 IA-IPR, soit 16,7 % des promouvables (186). La part des femmes promues à l'échelon spécial s'élève à 13 %.

Quant aux promotions à la hors classe, 168 inspecteurs de l'Éducation nationale et 92 IA-IPR ont été promus soit respectivement 30,1 % et 31,8 % des promouvables. La part de femmes parmi les bénéficiaires d'avancement de grade à la hors classe des IEN et des IA-IPR (respectivement 56,5 % et 57,6 %) est en progression par rapport à l'année 2015 lors de laquelle elle atteignait respectivement 45,4 % et 35,2 %. Les femmes promues à la HC des IEN et des IA-IPR sont surreprésentées par rapport à la part qu'elles occupent parmi les promouvables.

Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus			Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	% de femmes parmi les promouvables	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2015						
Personnels de direction hors classe	462	462	415	448	43,0	n.d	27,8	n.d	n.d
Personnels de direction 1 <sup>re</sup> classe	822	822	745	758	50,0	n.d	20,0	n.d	n.d
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale	125	117	182	168	56,5	52	30,1	50,6	55
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	111	110	103	92	57,6	53	31,8	46,7	56
Échelon spécial des inspecteurs de l'Éducation nationale			54	51	29,4	60	20,0	6,0	60
Échelon spécial des inspecteurs IA-IPR				31	13,0	63	16,7	2,2	64

► n.d. : non disponible.

► Source : MENESR-DGRH-E2-2 et E2-3.

Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs

Corps d'accès	Nombre de promus						Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015						2016
AAE	136	143	129	129	214	214	214	72,4	50	2	64,1	51
Saenes	162	164	305	246	251	284	296	90,8	52	1,9	92,2	52
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>307</b>	<b>434</b>	<b>375</b>	<b>465</b>	<b>498</b>	<b>510</b>	<b>81,6</b>	<b>51</b>	<b>1,9</b>	<b>78,1</b>	<b>51,5</b>

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

## C. Promotions des personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques

### 1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (AAE) par liste d'aptitude ont bénéficié, comme depuis 2014, à 214 personnes, effectif bien supérieur au recrutement par concours (80 postes au concours interne ouvert à la session 2016) (**Tableau 4.5**). Pour l'accès au corps des secrétaires (Saenes), 296 personnes ont été promues par liste d'aptitude en 2016 et 721 postes ont été ouverts aux concours internes à la session 2016.

Les promotions sont plus féminisées que les corps d'origine : 83,7 % des Saenes sont des femmes, 63,7 % des AAE. Les promues au corps des attachés sont surreprésentées par rapport aux promouvables femmes ; la représentation féminine des promus au corps des secrétaires reflète celle des promouvables femmes.

Les promotions interviennent autour de 51 ans en moyenne, soit près de deux ans plus tard que celles prononcées l'année dernière. L'écart est encore plus fort pour les femmes promues Saenes (52 ans) contre à peine 49 ans en 2015.

### 2. Avancement aux grades supérieurs

La création d'un corps interministériel des attachés de l'État (CIGEM) par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 est à l'origine du grade d'avancement d'attaché d'administration hors classe. L'accès à ce grade dit fonctionnel et à cet échelon spécial se fait par la voie exclusive du choix. En 2016, 281 attachés en ont bénéficié (**Tableau 4.6**).

Après une forte hausse du nombre d'avancements au grade supérieur des personnels administratifs en 2013 (liée à un changement de périmètre du nombre d'ayants droit retenus), on assiste, en 2016, à une baisse des promotions (-7,0 %).

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur est un peu plus élevée (66,7 %) que leur part parmi les attachés (63,1 % en 2015). Le passage à la hors classe n'avantage pas spécialement les femmes attachées : en effet, la part des femmes promues est inférieure de 7 points à celle des femmes promouvables (47 % contre 54 %). En revanche, la féminisation des avancements dans les catégories B et C reflète à la fois leur part parmi les femmes promouvables ainsi que celle des corps (83,7 % en catégorie B et 91,4 % en catégorie C).

#### Les personnels sociaux et de santé

En 2016, 731 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement (**Tableau 4.7**). La représenta-

tion des femmes parmi les promues au grade supérieur est à l'image de la très forte féminisation de ces personnels (supérieure à 95 % en moyenne). Les médecins ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur ont un âge moyen proche de celui de l'ensemble du corps, les autres types de personnels promus sont plus âgés de quelques années. La féminisation des promus reflète celle des promouvables, les taux dépassant toujours 90 %.

#### Les personnels techniques

En 2016, 416 agents techniques ont été promus dans le grade supérieur, en baisse de 15,8 % par rapport à 2015, sur la base de taux de promotion inchangés (**Tableau 4.8**).

La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades ; elle est en augmentation de 7,7 points (36,7 % contre 29,0 % en 2015) pour l'ensemble des personnels techniques. Elle est de 45,2 % pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement P2 (contre 28,2 % en 2015) et de 64,8 % pour les adjoints techniques des établissements C1 (contre 58,9 % en 2015). Le passage en P2 des adjoints techniques des établissements d'enseignement avantage particulièrement les femmes : 45,2 % de femmes promues pour 21,8 % de promouvables. Les promotions interviennent à un âge légèrement plus élevé (53 ans en moyenne) que l'âge moyen des personnels techniques (50,9 ans).

Tableau 4.6 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs

	Nombre de promus						Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015						
Échelon spécial attachés hors classe					74	51	55	45,0	57	20,0 <sup>1</sup>	46,0	59
Attachés hors classe				373	248	258	281	47,0	54	9,0 <sup>2</sup>	54,0	53
Attachés principaux	402	388	388	426	416	370	363	66,7	46	7,0	65,6	47
Saenes classe exceptionnelle	536	399	387	411	422	433	455	81,7	50	11,0	81,3	50
Saenes classe supérieure	516	708	724	782	754	806	758	85,1	47	8,5	83,7	46
Adjaenes P1	797	547	796	1 144	1 108	1 072	1 005	91,8	53	25,0	90,9	53
Adjaenes P2	1 492	1 230	1 190	1 832	1 669	1 666	1 470	89,0	48	21,3	88,1	48
Adjaenes 1C	256	318	320	1 468	919	840	722	91,6	46	35,0	92,5	46
<b>Total</b>	<b>3 999</b>	<b>3 590</b>	<b>3 805</b>	<b>6 063</b>	<b>5 610</b>	<b>5 496</b>	<b>5 109</b>	<b>74,7</b>	<b>50</b>	<b>17,1</b>	<b>75,3</b>	<b>50</b>

► 1. Accès à l'échelon spécial : le taux (20 %) s'applique aux effectifs du grade AAHC.

► 2. Accès au grade AAHC : le taux (9 %) s'applique aux effectifs du corps en position d'activité ou de détachement.

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus						Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015						
Médecins 1 <sup>re</sup> classe	55	54	49	55	51	53	54	96,3	54	13,0	96,0	54
Assistants sociaux principaux	139	143	134	142	122	117	111	95,8	46	10,0	94,9	46
Infirmiers hors classe			231	236	236	236	236	96,3	56	12,1	96,1	56
Infirmiers classe supérieure	272	290	315	319	328	333	330	94,2	51	11,0	95,8	51
<b>Total</b>	<b>466</b>	<b>487</b>	<b>729</b>	<b>752</b>	<b>737</b>	<b>739</b>	<b>731</b>	<b>94,2</b>	<b>51,8</b>	<b>11,5</b>	<b>95,7</b>	<b>n.d.</b>

► n.d. : non disponible.

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus						Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015						
Adjointes techniques des établissements d'enseignement P1	45	36	30	28	25	19	18	0,0	53	6,0	8,3	Aucune femme promue
Adjointes techniques des établissements d'enseignement P2	60	48	40	139	138	125	111	45,2	56	7,0	21,8	57
Adjointes techniques des établissements d'enseignement C1	543	430	373	540	441	350	287	64,8	51	8,0	62,4	52
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>818</b>	<b>689</b>	<b>443</b>	<b>707</b>	<b>604</b>	<b>494</b>	<b>416</b>	<b>36,7</b>	<b>53</b>	<b>7,0</b>	<b>31</b>	<b>n.d.</b>

► 1. Y compris les techniciens de laboratoire les adjointes techniques en 2010 (170 promus) et 2011 (175).

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

## 5. La mobilité géographique

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	117
B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public	120
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	124
D. Mouvement des personnels ASS	124
Annexes	125

### CHIFFRES-CLÉS 2016

---

#### Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **16 500** participants au mouvement interdépartemental 2016
- ▶ **48,0%** d'entre eux proviennent des départements des académies d'Île-de-France
- ▶ **24,0%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

#### Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **15 800** titulaires ont participé au mouvement interacadémique
- ▶ **53,3%** d'entre eux proviennent des académies de Versailles, Créteil et d'Amiens
- ▶ **46,7%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

- ▶ **13 700** néo-titulaires ont participé au mouvement interacadémique  
Soit **65,0%** des affectations interacadémiques.

- ▶ **69,8%** des demandes de maintien dans l'académie de stage ont été satisfaites

#### Titulaires non enseignants

- ▶ **5 300** ont participé aux mouvements des personnels de direction et d'inspection
- ▶ **44,2%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

- ▶ **2 300** ont participé aux mouvements des personnels administratifs
  - ▶ **29,6%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
-

### LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les enseignants du premier degré sont recrutés grâce à un concours académique. Ils sont affectés en stage dans un des départements de l'académie où ils ont réussi le concours, en fonction de leurs préférences et de leur rang de classement. Une fois titularisés, s'ils souhaitent changer de département par la suite, ils doivent participer au *mouvement interdépartemental*. Aucun changement de département ne peut leur être imposé.

Les participants au mouvement remplissent une liste ordonnée des départements dans lesquels ils souhaitent être affectés. Ces demandes sont classées à l'aide d'un barème tenant compte à la fois de la situation personnelle de l'agent (éloignement du conjoint et/ou des enfants, demande de mutation simultanée, situation de handicap), de son affectation actuelle (exercice dans un

quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles) et de ses demandes de mobilité antérieures (même premier vœu répété de manière consécutive). Les candidats ayant le barème le plus élevé obtiennent leur mutation, en fonction des capacités d'accueil définies dans chaque département. Si aucun des vœux de l'enseignant n'est à sa portée, il ne change pas de département.

Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Contrairement aux années précédentes, Mayotte est, depuis 2014, inclus dans le mouvement national.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

### LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les enseignants fonctionnaires du second degré sont recrutés grâce à un concours national. À la différence des enseignants du premier degré, leur affectation pendant la durée de leur stage n'est que temporaire. Ils ne peuvent être affectés définitivement dans une académie qu'au moment de leur titularisation. Ils peuvent demander à en changer par la suite, mais cela ne peut leur être imposé.

En 2015, deux mouvements sont à la disposition des enseignants titulaires du second degré public désirant être affectés dans une nouvelle académie : le *mouvement interacadémique* proprement dit et le *mouvement spécifique*. Le mouvement spécifique a lieu en premier et permet aux enseignants de candidater directement sur des postes dits « à profil » : en classe préparatoire, BTS, sections internationales ou artistiques, postes éventuellement situés hors de leur académie. L'affectation sur ces postes dépend du curriculum vitae des enseignants et non pas de l'usage d'un barème. Ce mouvement amène chaque année quelques centaines d'enseignants à changer d'académie. Le mouvement interacadémique est à l'origine de la plupart des changements d'académie et permet d'affecter

les néo-titulaires (ex-stagiaires affectés pour la première fois en tant que titulaires). Il est organisé disciplinairement : certifiés et agrégés enseignant la même discipline sont traités ensemble. Son fonctionnement est très similaire au mouvement interdépartemental du premier degré. Le barème fait intervenir des éléments supplémentaires : en particulier, l'expérience et le grade ainsi que le fait d'avoir des attaches familiales outre-mer (en cas de vœu dans ces départements).

Comme dans le premier degré, si leur nombre de points est insuffisant, les titulaires ne changent pas d'académie. En revanche, les néo-titulaires sont alors nommés dans une académie hors vœux, dans le cadre d'une procédure dite d'extension des vœux.

Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Contrairement aux années précédentes, Mayotte est, depuis 2014, incluse dans le mouvement national.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

## A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public

### 1. Les candidatures

En 2016, 16 500 candidats participent au mouvement interdépartemental (désirant sortir de leur département d'affectation), soit 4,5% des enseignants (titulaires et stagiaires) du premier degré rattachés à un département en 2015-2016 et n'ayant pas pris leur retraite avant la rentrée 2016.

La mobilité à destination des collectivités d'outre-mer n'est pas intégrée à ce mouvement. Il existe un mouvement des enseignants spécialisés à destination de ces territoires : 33 enseignants y ont été affectés à ce titre en 2016, et autant en sont partis.

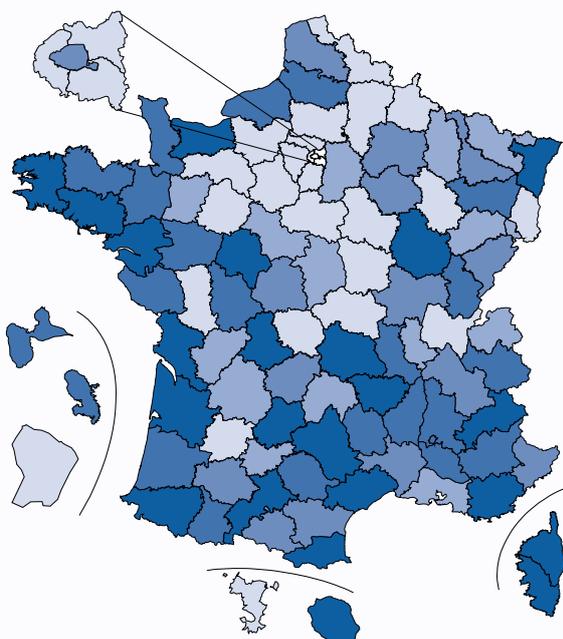
Près de la moitié des candidats au mouvement interdépartemental sont issus des départements des académies d'Île-de-France (48,0% dont 13,4% en Seine-Saint-Denis, 7,9% dans les Hauts-de-Seine, 5,6% dans le Val-de-Marne, 5,2% dans les Yvelines, 4,8% dans le Val-d'Oise, 4,3% en Seine-et-Marne, 3,7% en Essonne et 3,2% à Paris), alors que ces départements ne représentent qu'un cinquième de l'ensemble des effectifs d'enseignants.

Les souhaits de départs y sont en effet particulièrement fréquents : 13,1% des enseignants de l'académie de Créteil souhaitent quitter leur département d'affectation (18,5% en Seine-Saint-Denis, 11,2% dans le Val-de-

Marne, et 7,7% en Seine-et-Marne) et 10,1% de ceux de l'académie de Versailles (14,6% dans les Hauts-de-Seine, 9,4% dans les Yvelines, 9,1% dans le Val-d'Oise et 7,2% dans l'Essonne).

Sur 16 500 demandes d'entrée en premier vœu, cinq départements totalisent un cinquième des demandes (Gironde, Loire-Atlantique, Paris, Hérault et Pyrénées-Atlantiques).

Le ratio du nombre de demandes d'entrée en premier vœu sur le nombre de demandes de sortie permet de mesurer l'attractivité des départements. En 2016, huit départements enregistrent plus de dix demandes d'entrée en premier vœu pour une demande de sortie : les Pyrénées-Atlantiques (37,5), les Hautes-Alpes (22,2), les Pyrénées-Orientales (21,5), le Puy-de-Dôme (16,7), le Finistère (15,3), le Morbihan (12,3), la Haute-Vienne (10,8) et la Loire-Atlantique (10,5) (**Carte 5.1**). À l'inverse, les ratios les plus faibles entre le nombre de demandes d'entrée en premier vœu et le nombre de demandes de sortie concernent la Seine-Saint-Denis (123 demandes de sortie pour une demande d'entrée en premier vœu, contre 330 au mouvement 2014), les Hauts-de-Seine (11,4), la Guyane (10,1), l'Orne (5,8), le Val-d'Oise (5,3), l'Yonne (4,6) et l'Ain (4,4).



**Carte 5.1 - Ratio des demandes d'entrée en 1<sup>er</sup> vœu/demande de sorties des enseignants titulaires du premier degré, mouvement interdépartemental 2016**

► Source : MENESR-DGRH B2-1.

## 2. Les mutations réalisées au mouvement interdépartemental

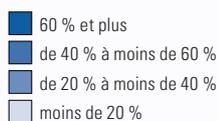
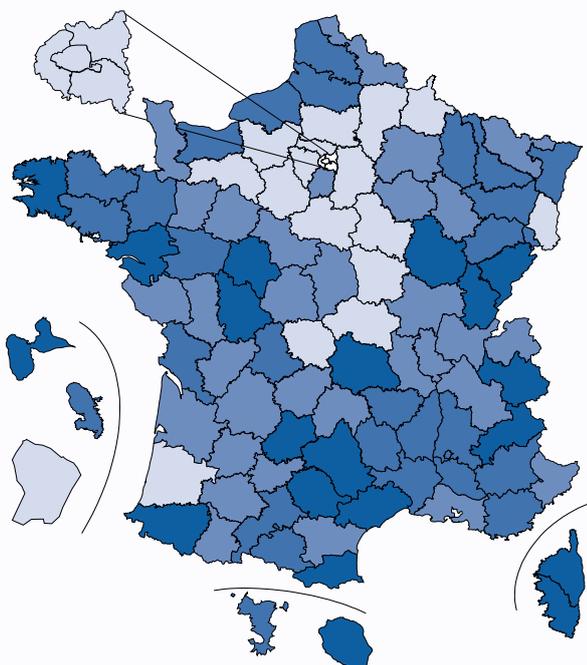
En 2016, 3 948 enseignants, soit 24,0% des demandeurs, ont été mutés hors de leur département d'exercice lors du mouvement interdépartemental. Cette proportion augmente de plus de deux points par rapport au mouvement 2015 (**Annexe 1**). Dans cinq départements, plus de 80% des titulaires demandant à quitter leur département ont obtenu satisfaction (**Carte 5.2**). Il s'agit des départements des Hautes-Alpes, des Pyrénées-Atlantiques, du Finistère, des Pyrénées-Orientales et du Puy-de-Dôme. Les taux de satisfaction les plus faibles concernent la Creuse (5,3%), l'Oise (5,5%), les Ardennes (9,6%), le Loiret (10,2%) et les Hauts-de-Seine (11,6%).

En Seine-Saint-Denis, le rapport entre le nombre des sorties et celui des entrées est particulièrement désé-

quilibré : près de 11,3 agents quittent ce département quand un y pénètre (**Carte 5.3**). Ce déséquilibre est en grande partie comblé par l'arrivée d'enseignants stagiaires. En revanche, ce ratio est en faveur des entrées en Loire-Atlantique : plus de 3 agents entrent dans ce département pour une sortie.

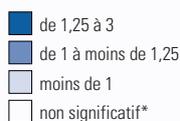
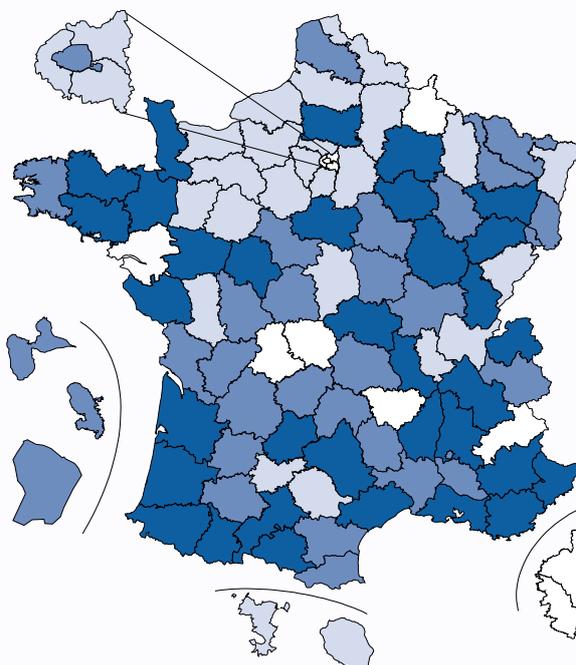
Le nombre d'enseignants mutés en moyenne par département est relativement faible. Seuls huit départements accueillent plus de 100 agents : la Haute-Garonne, l'Hérault, la Gironde, les Bouches-du-Rhône, la Loire-Atlantique, la Seine et Marne, le Rhône et les Hauts-de-Seine. À l'inverse, deux départements accueillent moins de cinq agents : Saint-Pierre-et-Miquelon et la Haute-Corse.

**Carte 5.2 - Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public, mouvement interdépartemental 2016**



► Source : MENESR-DGRH B2-1.

**Carte 5.3 - Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public, mouvement interdépartemental 2016**



\* ratio faisant intervenir moins de 15 personnes.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

### 3. Les motifs de mutation au mouvement interdépartemental

Près d'un tiers des candidats à la mobilité dans le premier degré, soit 5 430 personnes, souhaitent se rapprocher de leur famille (**Tableau 5.1**). À ceux-ci s'ajoutent 1 200 enseignants dont le conjoint exerce également dans le premier degré et qui demandent des mutations simultanées.

Un agent dont les vœux sont motivés par un rapprochement familial (rapprochement du conjoint ou de la résidence de l'enfant) a plus de chances d'obtenir satisfaction (46,2 %) qu'un agent souhaitant une nouvelle affectation pour convenance personnelle (13,6 %).

Les enseignants aspirant à une mutation simultanée n'obtiennent une affectation dans un nouveau département que dans 8,3 % des cas.

Parmi toutes les bonifications possibles, à motif de mutation donné, seule la bonification au titre du handicap augmente significativement les chances d'un enseignant d'obtenir sa mutation. 71 % des agents handicapés (contre 74,6 % en 2014) en ayant fait la demande obtiennent une mutation au mouvement interdépartemental.

Tableau 5.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2016

Motif de demande de mutation	Nombre de demandes	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (en %)		
			avec une bonification « handicap »	sans bonification « handicap »	Ensemble
<b>Hommes</b>					
Rapprochement familial	621	304	100,0	46,5	49,0
Vœux liés	589	50	78,6	6,8	8,5
Convenances personnelles	1635	219	49,1	12,2	13,4
<b>Total</b>	<b>2 845</b>	<b>573</b>	<b>68,4</b>	<b>18,5</b>	<b>20,1</b>
<b>Femmes</b>					
Rapprochement familial	4 810	2 206	85,6	44,3	45,9
Vœux liés	611	50	61,1	6,6	8,2
Convenances personnelles	8 216	1 119	63,5	11,8	13,6
<b>Total</b>	<b>13 637</b>	<b>3 375</b>	<b>71,7</b>	<b>23,0</b>	<b>24,7</b>
<b>Ensemble</b>					
Rapprochement familial	5 431	2 510	87,5	44,6	46,2
Vœux liés	1 200	100	68,8	6,7	8,3
Convenances personnelles	9 851	1 338	61,2	11,9	13,6
<b>Total</b>	<b>16 482</b>	<b>3 948</b>	<b>71,1</b>	<b>22,2</b>	<b>24,0</b>

► Lecture : 87,5 % des enseignants du premier degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► N.B. Le rapprochement familial somme le rapprochement de conjoint et le rapprochement de résidence de l'enfant. Le motif convenances personnelles somme l'ensemble des motifs hors rapprochement familial et vœux liés.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

## B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

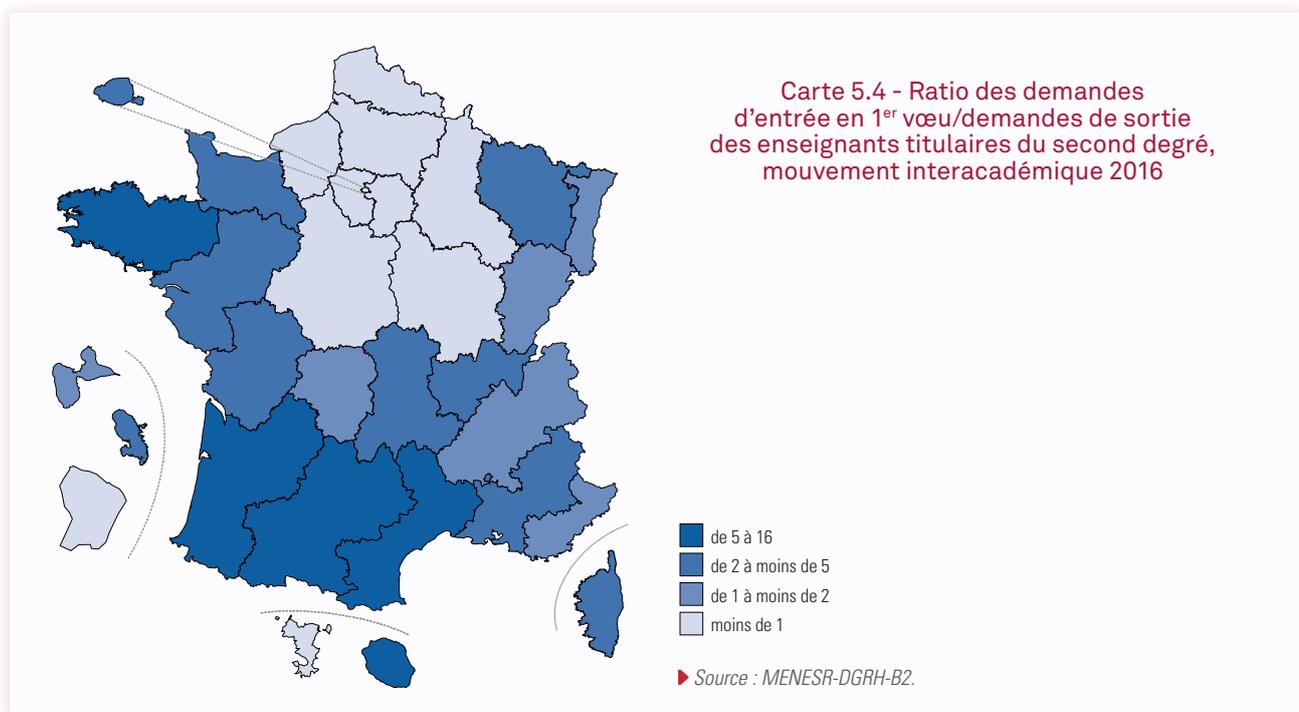
### 1. Les demandes de mutation au mouvement interacadémique

29 600 enseignants ont participé au mouvement interacadémique 2016, DOM, COM et retours de disponibilité compris, dont 15 800 titulaires et 13 700 nouveaux enseignants ex-stagiaires (néo-titulaires) dans le cadre de leur première affectation. En 2016, 4 200 stagiaires de moins qu'en 2015 ont été titularisés. Cette baisse fait suite à la hausse de 6 100 du nombre de néo-titulaires en 2015, année marquée par une augmentation du nombre de recrutements, notamment avec l'arrivée depuis 2013 de néo-titulaires issus de concours réservés et avec la création en 2014 d'une session exceptionnelle.

4,1 % de l'ensemble des enseignants titulaires rattachés à une académie (mais pas nécessairement en position d'exercice) en 2015-2016 et n'ayant pas pris leur retraite avant la rentrée 2016 demandent à changer d'académie. Cette proportion est équivalente à celle de 2014-2015. Plus de la moitié de ces demandes de participation émanent des académies de Versailles (23,7 %), de Créteil (23,1 %) et d'Amiens (6,5 %) alors que ces académies

représentent ensemble moins d'un cinquième des enseignants du second degré.

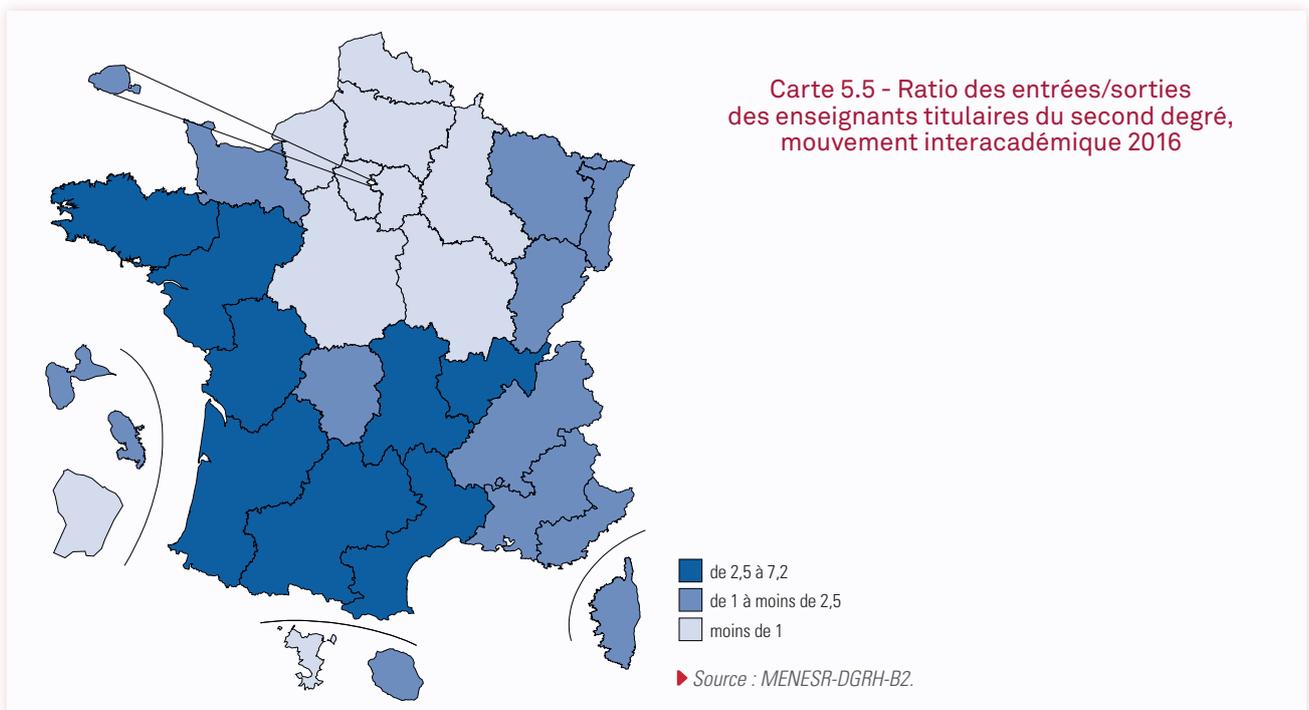
À l'exception de celle de Paris, les académies les plus demandées en 1<sup>er</sup> vœu se situent dans le sud et l'ouest de la métropole : l'académie de Bordeaux concentre 1 600 demandes (10,1 % de l'ensemble), celle de Rennes 1 400 demandes (9,1 % des demandes) et celle de Toulouse 1 200 demandes (7,5 %). Ce sont également, avec la Réunion, celles pour lesquelles le rapport entre le nombre de demandes en 1<sup>er</sup> vœu et le nombre de demandes de sortie est le plus élevé : 16,3 dans l'académie de Rennes, 10,3 dans celle de Bordeaux et 6,2 dans celle de Toulouse (**Carte 5.4**). L'académie de Paris a fait l'objet de 1 400 demandes (8,8 %), soit 2,3 demandes d'entrée pour une demande de sortie. Les académies d'Amiens, de Reims et de Guyane, rassemblent chacune moins de 1 % des demandes. Pour un agent demandant à y entrer, un peu plus de 21 demandent à sortir de l'académie de Créteil, 14 de celle d'Amiens et près de 14 de celle de Versailles.



## 2. Les mutations réalisées

Le mouvement interacadémique concentre la plupart des mobilités entre académies alors que le mouvement spécifique a entraîné moins de 400 affectations d'enseignants du second degré hors de leur académie d'origine (800 affectations au sein de leur académie). Les mutations réalisées dans le cadre du mouvement interacadémique ont concerné 7 400 titulaires (y compris les enseignants originaires des COM et de retour de disponibilité). 46,7 % des demandes de sortie des titulaires ont donc été satisfaites, à un niveau similaire à 2014, le taux de satisfaction en 2015 étant particulièrement élevé (11 points de plus qu'en 2014), du fait d'un nombre de néo-titulaires alors plus élevé. Les académies de destination les plus importantes dans l'accueil des titulaires sont celles de Bordeaux (505 entrants), de Toulouse (432), de Nantes (420) et de Versailles (411).

Le rapport entre le nombre d'entrées et de sorties d'enseignants titulaires varie entre 0,2 et 7,2 en fonction de l'académie. Les académies de l'ouest de la France accueillent de trois à sept fois plus d'enseignants titulaires qu'elles n'en laissent partir dans d'autres académies (**Carte 5.5**). Rennes reste l'académie où ce ratio est le plus élevé. En revanche, les académies du Nord de la France et du bassin parisien (hors Paris) perdent plus d'enseignants titulaires qu'elles n'en accueillent. Les enseignants titulaires quittant l'académie de Créteil sont plus de six fois plus nombreux que ceux qui y sont affectés. La forte affectation des néo-titulaires dans les académies où ce solde est négatif tend à réduire ces déséquilibres.



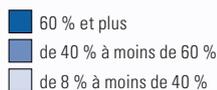
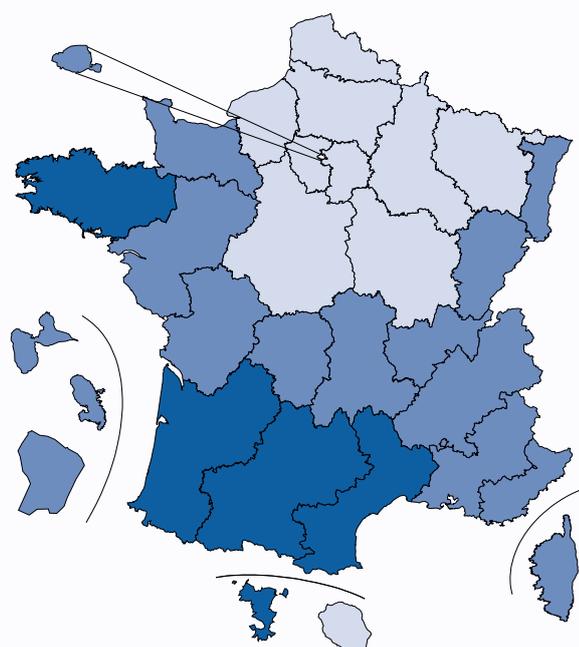
Les titulaires participent à hauteur de 35 % aux affectations interacadémiques, les néo-titulaires à hauteur de 65 %. La part des titulaires parmi les entrants est très variable selon les académies. Elle ne dépasse pas 10 % dans les académies de Créteil (9 %) et d'Amiens (9,1 %) (**Carte 5.6**). En revanche, cette part est supérieure à 70 % dans deux académies de l'ouest de la France métropolitaine : celle de Bordeaux (73,5 %) et de Rennes (73,1 %). La part des titulaires est également importante dans le vice-rectorat de Mayotte (64,9 %).

Le mouvement interacadémique a permis de réaliser les premières affectations de 13 700 néo-titulaires en France métropolitaine et dans les DOM.

Deux académies, celles de Créteil et de Versailles, totalisent 37,7 % de l'accueil, soit respectivement 3 000 et 2 900 entrants. Ces académies sont suivies par celles de Lille (1 100), d'Amiens (1 100), d'Orléans-Tours (930) et de Grenoble (870). Les académies de Créteil et Versailles avaient accueilli 38,4 % des néo-titulaires en 2015 (respectivement 3 500 et 3 300 entrants) et 41 % en 2014 (2 400 entrants dans chacune des académies).

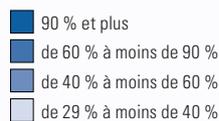
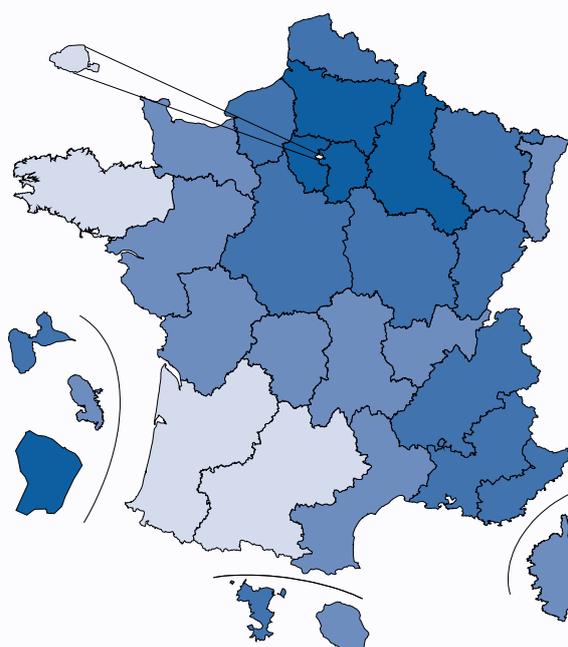
Les néo-titulaires, qui ont demandé leur maintien dans leur académie de stage, ont eu leur demande satisfaite à 69,8 %. Ce taux de satisfaction dépasse 97 % dans les académies de Créteil, de Versailles, et d'Amiens (**Carte 5.7**). Il est inférieur à 40 % dans les académies de Paris, Bordeaux et Rennes.

**Carte 5.6 - Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré, mouvement interacadémique 2016**



► Source : MENESR-DGRH-B2.

**Carte 5.7 - Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1<sup>er</sup> vœu, mouvement interacadémique 2016**



► Source : MENESR-DGRH-B2.

### 3. Les motifs de mutation des enseignants titulaires au mouvement interacadémique

Plus d'un quart des demandes de mobilité des enseignants titulaires du second degré s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement familial (**Tableau 5.2**). Environ 8 % des aspirants à la mobilité ont un conjoint qui est également enseignant du second degré et qui formule les mêmes vœux simultanément. Les demandes de mutation motivées par un rapprochement familial sont celles qui ont le plus de chance d'aboutir : 82,4 % d'entre elles connaissent une issue favorable, ce qui est le cas de 32,0 % des demandes de mutation pour convenance personnelle non

assorties d'un souhait de mutation simultanée. 38,8 % des demandes simultanées connaissent une issue favorable.

Les bonifications augmentent significativement les chances des agents d'obtenir leur mutation. Ainsi, pour le motif de rapprochement familial, le taux de satisfaction est de 91,6 % pour les demandes déposées par des agents handicapés et de 88,2 % pour les demandes des agents bénéficiant d'une bonification après avoir exercé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Tableau 5.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants titulaires du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2016

Motif de demande de mutation	Nombre de demandes	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (en %)			Ensemble
			avec une bonification « handicap »	avec une bonification « éducation prioritaire »	sans bonification « EP », « handicap »	
<b>Hommes</b>						
Rapprochement familial	1 526	1 203	85,4	84,8	77,1	78,8
Mutations simultanées	609	236	78,6	55,0	31,6	38,8
Convenances personnelles	4 538	1 422	70,7	43,4	27,5	31,3
<b>Total</b>	<b>6 673</b>	<b>2 861</b>	<b>76,7</b>	<b>53,6</b>	<b>39,1</b>	<b>42,9</b>
<b>Femmes</b>						
Rapprochement familial	2 933	2 471	95,2	90,5	82,7	84,2
Mutations simultanées	619	240	68,8	49,7	33,7	38,8
Convenances personnelles	5 610	1 828	76,0	52,3	26,4	32,6
<b>Total</b>	<b>9 162</b>	<b>4 539</b>	<b>83,5</b>	<b>61,0</b>	<b>45,6</b>	<b>49,5</b>
<b>Ensemble</b>						
Rapprochement familial	4 459	3 674	91,6	88,2	80,9	82,4
Mutations simultanées	1 228	476	73,3	52,4	32,7	38,8
Convenances personnelles	10 148	3 250	74,0	48,4	26,9	32,0
<b>Total</b>	<b>15 835</b>	<b>7 400</b>	<b>80,9</b>	<b>57,8</b>	<b>42,9</b>	<b>46,7</b>

► Lecture : 91,6 % des enseignants du second degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► N.B. Les bonifications ne sont pas exclusives : un enseignant peut à la fois bénéficier d'une bonification « handicap » et d'une bonification « éducation prioritaire ». Le motif « rapprochement familial » somme les motifs « rapprochement du conjoint » et « rapprochement de la résidence de l'enfant ».

► Source : MENESR-DGRH-B2.

## C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection

43,5 % des personnels de direction candidats à une mobilité ont obtenu leur mutation au mouvement 2016 (**Tableau 5.3**). Ce taux s'est stabilisé, à un rythme ralenti par rapport aux années antérieures à 2015, alors que le nombre de demandes a repris sa hausse (**Annexe 1,**

**Tableau 5.7**). Le taux de satisfaction est plus élevé pour les personnels d'inspection des premier et second degrés (51,6 %), même si ce taux a nettement diminué par rapport au mouvement 2014 (63,8 %), retrouvant un niveau proche de celui des mouvements 2012 et 2013.

**Tableau 5.3 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection, en 2016**

	Nombre de demandes	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction (en %)
Personnel de direction	4 850	2 108	43,5
IA-IPR	121	50	41,3
IEN	375	206	54,9
Total personnel d'inspection	496	256	51,6
<b>Total</b>	<b>5 346</b>	<b>2 364</b>	<b>44,2</b>

► Source : MENESR-DGRH-B2-2 et B2.3.

## D. Mouvement des personnels ASS

Près de 34 % des personnels administratifs, sociaux et de santé dont la mobilité s'inscrit dans le cadre du mouvement interacadémique national 2016 et qui ont demandé une mutation ont obtenu une nouvelle affectation (**Tableau 5.4**). Ceux qui relèvent du mouvement interacadémique à gestion déconcentrée et qui ont demandé une mutation sont près de 27 % dans le même cas.

Dans la filière administrative, pour le mouvement interacadémique national, les taux de satisfaction s'élèvent à 23,1 % pour les attachés (AAE) et 44,7 % pour les secrétaires administratifs (Saenes). Pour la filière médico-sociale, le taux est similaire à celui de 2015 avec un taux de satisfaction de 32,8 %. Dans le cadre du mouvement interacadémique à gestion déconcentrée, ce taux est de 22,8 % pour la filière administrative et de 35,1 % pour la filière médico-sociale.

**Tableau 5.4 - Mouvement des personnels administratifs, sociaux et de santé en 2016**

		Nombre d'agents ayant formulé une demande	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction (en %)
Filière administrative	Attachés d'administration de l'État (AAE)	562	130	23,1
	Secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes)	347	167	48,1
	Total mouvement inter-académique national	909	297	32,7
	Total mouvement inter-académique à gestion déconcentrée <sup>1</sup>	925	211	22,8
	Total filière administrative	1 834	508	27,7
Filière médico-sociale	Total mouvement inter-académique national <sup>2</sup>	45	25	55,6
	Infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (INFENES)	308	97	31,5
	Assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE)	102	47	46,1
	Total mouvement inter-académique à gestion déconcentrée	410	144	35,1
	Total filière médico-sociale	455	169	37,1
<b>Total mouvement inter-académique national</b>		<b>954</b>	<b>322</b>	<b>33,8</b>
<b>Total mouvement inter-académique à gestion déconcentrée</b>		<b>1 335</b>	<b>355</b>	<b>26,6</b>
<b>Total</b>		<b>2 289</b>	<b>677</b>	<b>29,6</b>

► 1. Le mouvement inter-académique à gestion déconcentrée concerne les adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes).

► 2. Le mouvement inter-académique national concerne les médecins de l'Éducation nationale (MEN) et les conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE).

► Source : MENESR-DGRH-C2-1 et enquête MENESR-DGRH-C2-1 sur les mouvements inter-académiques à gestion déconcentrée.

Globalement, 56,3 % des demandes pour rapprochement familial ont abouti contre 22,8 % de celles pour convenue personnelle.

**Tableau 5.5 - Enseignants du premier degré public**

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de participants au mouvement interdépartemental	16 956	16 900	17 099	16 330	16 482
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation	25,1	21,3	23,1	21,7	24,0

**Tableau 5.6 - Enseignants titulaires du second degré public**

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de participants titulaires	17 302	17 177	16 806	16 698	15 835
Part des enseignants titulaires qui participent au mouvement	4,8	4,5	4,5	4,4	4,1
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation parmi les titulaires	41	40,9	43,9	55,1	46,7
Nombre de participants néo-titulaires	8 133	7 913	11 767	17 904	13 700
Part des néo-titulaires dans les affectations interacadémique	52,2	53	61,4	66,1	65,0
Taux de satisfaction sur les demandes de maintien dans l'académie de stage	64,5	65,4	67,3	70,5	65,6

**Tableau 5.7 - Personnels de direction et d'inspection**

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de participants aux mouvements des personnels de direction et d'inspection	4 586	4 898	5 139	5 123	5 346
<i>Personnel de direction</i>	4 044	4 295	4 659	4 637	4 850
<i>Personnel d'inspection</i>	542	603	443	486	496
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation	50,5	48,6	46,2	44,3	44,2
<i>Personnel de direction</i>	50,2	47,8	44,3	43,2	43,5
<i>Personnel d'inspection</i>	52,4	54,4	63,8	54,9	51,6

**Tableau 5.8 - Mouvement national des personnels administratifs, sociaux et de santé**

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de participants aux mouvements des personnels ASS	1 095	1 095	1 153	944	981
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation	37,4	37,8	37,9	40,9	32,8

Tableau 5.9 - Données relatives aux cartes du mouvement interdépartemental du premier degré public

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 <sup>er</sup> vœu/ demande de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 <sup>er</sup> degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 <sup>er</sup> degré public
Ain	0,2	20,8	0,9
Aisne	0,4	19,0	0,9
Allier	0,4	16,2	1,4
Alpes-de-Haute-Provence	3,3	43,5	1,5
Alpes-Maritimes	1,2	27,6	1,9
Ardèche	1,9	47,9	1,3
Ardennes	0,1	9,6	0,9
Ariège	1,4	48,4	1,4
Aube	1,0	32,4	1,7
Aude	1,4	30,8	1,2
Aveyron	4,1	70,6	1,3
Bas-Rhin	4,2	44,1	0,9
Bouches-du-Rhône	0,9	21,8	1,5
Calvados	5,0	51,7	0,8
Cantal	0,6	25,9	1,0
Charente	0,7	34,3	1,2
Charente-Maritime	8,7	42,6	1,2
Cher	0,7	32,0	0,5
Corrèze	1,4	34,2	1,1
Corse-du-Sud	4,3	75,0	1,2
Côte-d'Or	4,5	60,5	1,3
Cotes-d'Armor	3,2	47,0	1,7
Creuse	0,4	5,3	1,7
Deux-Sèvres	0,4	21,5	0,8
Dordogne	1,0	38,8	1,0
Doubs	1,4	67,4	0,5
Drome	3,9	59,6	1,5
Essonne	0,3	22,0	0,5
Eure	0,3	16,1	0,8
Eure-et-Loir	0,3	19,6	0,6
Finistère	15,3	92,3	1,1
Gard	1,4	43,2	1,0
Gers	1,4	38,8	1,0
Gironde	4,3	37,0	1,7
Guadeloupe	3,1	75,0	1,1
Guyane	0,1	12,6	1,1
Haute-Savoie	0,6	20,6	1,5
Haute-Corse	6,0	66,7	0,8
Haute-Garonne	4,9	54,1	2,2
Haute-Loire	5,4	50,0	0,9
Haute-Marne	0,5	38,7	1,1
Hautes-Alpes	22,2	100,0	1,4
Haute-Saône	0,7	45,0	1,3
Hautes-Pyrénées	3,7	30,8	1,6
Haute-Vienne	10,8	54,5	1,3
Haut-Rhin	0,3	17,2	1,1
Hauts-De-Seine	0,1	11,6	0,7
Hérault	9,7	73,8	2,9
Ille-et-Vilaine	3,7	41,3	1,7
Indre	1,2	33,3	1,1
Indre-et-Loire	5,6	73,3	1,5

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 <sup>er</sup> vœu / demande de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 <sup>er</sup> degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 <sup>er</sup> degré public
Isère	1,5	39,5	1,4
Jura	3,5	64,3	1,7
Landes	1,8	15,2	2,8
Loire	2,2	38,0	1,6
Loire-Atlantique	10,5	62,5	3,1
Loiret	0,3	10,2	1,6
Loir-et-Cher	1,0	26,7	1,0
Lot	5,9	64,3	1,3
Lot-et-Garonne	0,5	22,3	1,0
Lozère	1,7	57,9	1,0
Maine-et-Loire	3,1	54,9	1,6
Manche	2,4	34,6	2,2
Marne	1,2	23,9	1,5
Martinique	2,0	54,5	1,1
Mayenne	0,7	33,3	0,4
Mayotte	0,4	47,9	0,7
Meurthe-et-Moselle	1,5	50,9	1,0
Meuse	0,6	48,1	0,8
Morbihan	12,3	57,1	1,9
Moselle	0,7	34,7	1,1
Nièvre	0,3	17,9	1,1
Nord	0,4	36,3	0,6
Oise	0,3	5,5	1,6
Orne	0,2	17,9	0,4
Paris	1,2	17,8	1,0
Pas-de-Calais	1,1	40,0	1,2
Puy-de-Dôme	16,7	83,3	1,0
Pyrénées-Atlantiques	37,5	100,0	1,7
Pyrénées-Orientales	21,5	90,0	1,2
Réunion (La)	9,2	75,0	0,8
Rhône	0,9	30,3	1,0
Saône-et-Loire	1,1	27,5	1,1
Sarthe	0,5	24,2	0,3
Savoie	3,8	69,4	1,1
Seine-Maritime	1,9	45,0	0,8
Seine-et-Marne	0,7	19,9	0,8
Seine-Saint-Denis	0,0	14,8	0,1
Somme	2,7	47,3	0,6
Tarn	2,9	68,3	0,9
Tarn-et-Garonne	0,5	38,2	0,9
Territoire de Belfort	0,9	56,3	1,0
Val-de-Marne	0,3	17,3	0,4
Val-d'Oise	0,2	13,0	0,7
Var	5,1	45,8	1,9
Vaucluse	1,6	45,5	1,1
Vendée	2,3	34,3	1,7
Vienne	2,0	60,0	1,0
Vosges	3,3	55,6	2,3
Yonne	0,2	11,9	1,2
Yvelines	0,3	16,8	0,6

Tableau 5.10 - Données relatives aux cartes du mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

Académie	Ratio des demandes d'entrée en 1 <sup>er</sup> vœu/ demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré	Ratio des entrées/ sorties des enseignants titulaires du second degré	Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré	Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1 <sup>er</sup> vœu
Aix-Marseille	2,0	1,9	45,7	66,2
Amiens	0,1	0,2	9,1	98,4
Besançon	1,6	1,7	39,0	71,8
Bordeaux	10,3	5,8	73,5	35,3
Caen	2,3	1,9	45,5	55,4
Clermont-Ferrand	4,0	3,3	59,7	46,5
Corse	5,7	1,5	50,9	75,0
Créteil	0,0	0,2	9,0	99,3
Dijon	0,6	0,9	29,7	83,3
Grenoble	1,7	1,8	46,7	70,6
Guadeloupe	2,0	1,1	50,9	65,6
Guyane	0,4	1,1	42,2	97,3
Lille	0,6	0,9	21,9	88,7
Limoges	1,5	1,2	36,8	63,6
Lyon	2,7	2,5	49,0	61,0
Martinique	2,9	1,1	45,1	69,1
Mayotte	0,9	2,2	64,9	100,0
Montpellier	4,9	3,3	64,3	44,6
Nancy-Metz	1,7	1,8	34,2	74,6
Nantes	4,1	3,5	60,8	52,8
Nice	1,6	1,9	52,0	64,9
Orléans-Tours	0,4	0,8	27,1	86,4
Paris	2,3	1,1	59,9	35,3
Poitiers	2,2	2,4	51,7	59,8
Reims	0,3	0,6	21,1	90,6
Rennes	16,3	7,2	73,1	38,8
Réunion (La)	7,9	1,7	51,3	42,8
Rouen	0,5	0,8	24,3	80,1
Strasbourg	2,0	2,1	43,2	57,7
Toulouse	6,2	3,8	61,9	42,8
Versailles	0,1	0,3	14,2	97,4

## 5

## POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, 2014, « L'attractivité des académies pour les enseignants du second degré public en 2013 », *Géographie de l'école* n° 11, Paris, MENESR-DEPP.

## 6. Les retraites

A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du secteur public en 2015	133
B. Des départs à la retraite tendanciuellement en diminution depuis 2003	134
C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale	138

### CHIFFRES-CLÉS 2015

---

#### Enseignants titulaires du premier degré public

##### ▶ 6 300 départs à la retraite

▶ âge moyen de départ des hommes : **59,2** ans

▶ âge moyen de départ des femmes : **59** ans

#### Enseignants titulaires du second degré public

##### ▶ 7 800 départs à la retraite

▶ âge moyen de départ des hommes : **62,3** ans

▶ âge moyen de départ des femmes : **62,1** ans

#### Titulaires non enseignants

##### ▶ 3 000 départs à la retraite

▶ âge moyen de départ des hommes : **62,5** ans

▶ âge moyen de départ des femmes : **62,1** ans

---

## MÉTHODOLOGIE ET RÉGLEMENTATION

La table des retraités des personnels du secteur public est constituée à partir des fichiers « fin de fonction » de 2007 à 2015. Leur compilation nécessite un lot de traitements, notamment la gestion des doublons. Seules les positions administratives relatives à une situation de retraite et aux chapitres budgétaires de l'éducation nationale sont conservées.

La réforme de 1989, qui supprime pour les nouvelles générations le statut des instituteurs et crée le corps des professeurs des écoles, introduit des différences d'âge de départ à la retraite au sein des enseignants du premier degré. En effet, les enseignants, qui bénéficient du statut d'actifs, peuvent partir à la retraite à partir de 55 ans (jusqu'à 57 ans en 2017 suite à la réforme de 2010) contre 60 ans pour les sédentaires (jusqu'à 62 ans en 2017 suite à la réforme de 2010). Un enseignant est considéré comme actif s'il est actuellement instituteur ou s'il a passé 15 ans de services en tant qu'actif (puis est passé dans un corps sédentaire, notamment professeurs des écoles).

Or, l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas du statut d'instituteurs nécessite l'introduction d'une distinction entre actifs et sédentaires dans les calculs du nombre de départs potentiels à la retraite. En effet, si la quasi-totalité des enseignants bénéficient du statut d'actifs jusqu'en 2007,

le nombre de sédentaires augmente progressivement et atteint 12,9% en 2015, année sur laquelle vont porter les constats à suivre (**Figure 6.1**).

Concrètement, un professeur des écoles peut correspondre à un ancien instituteur avec 15 ans d'ancienneté en tant qu'actif. Ainsi, pour distinguer si un enseignant est actif, il est nécessaire de reconstituer sa carrière professionnelle à partir des historiques d'affectations. Les dates d'entrée et de sortie du corps des instituteurs permettent d'évaluer son appartenance ou non et son ancienneté au sein du corps des instituteurs. Puis, le statut et la date de naissance de l'enseignant (année mais également mois de naissance depuis la réforme de 2010) permettent de déterminer l'âge d'ouverture de ses droits à la retraite.

Le chapitre retrace le nombre de départs à la retraite survenus au cours d'une année civile ; il s'agit donc de résultats en flux, qui se mesurent entre deux périodes de temps. Ce flux de départs annuels alimente le stock du nombre de retraités. Celui-ci est de l'ordre de 738 000 au 31 décembre 2015 pour les agents ayant exercé au titre de la mission relative à l'enseignement scolaire (**Tableau 6.1**). Les ayants droit les plus nombreux ressortent des corps d'enseignants du premier degré (près de 293 000), suivis par ceux du second degré (285 000).

**Figure 6.1 - Part des sédentaires parmi les enseignants du premier degré selon leur âge légal de départ à la retraite**

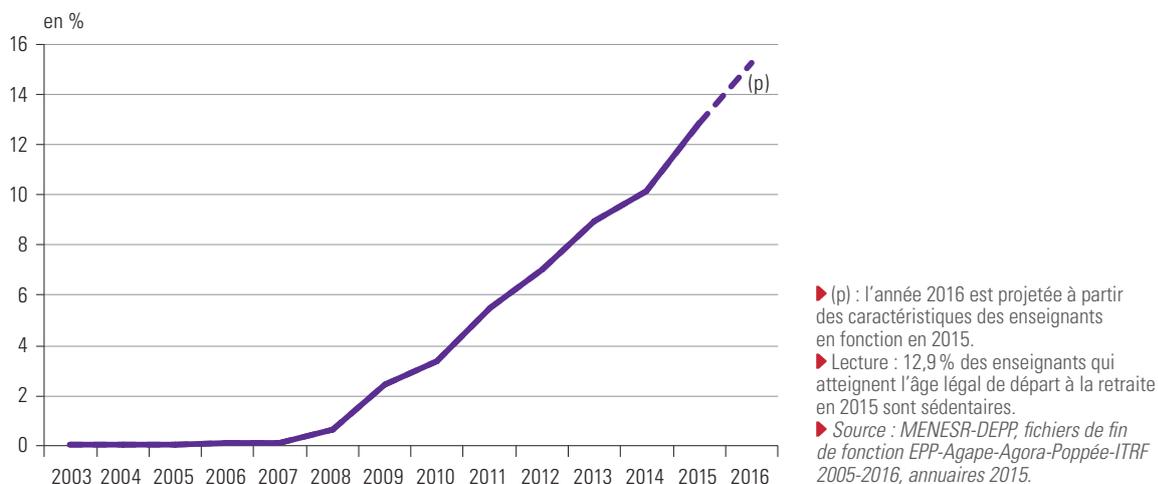


Tableau 6.1 - Effectifs d'ayants droit selon le corps

Corps	Ayants droit
Professeurs des écoles	214 486
Instituteurs, instructeurs	78 261
<b>Corps du premier degré</b>	<b>292 747</b>
Professeurs de chaire supérieure	2 581
Professeurs agrégés	33 837
Professeurs certifiés et bi-admissibles, PEPS	146 307
Professeurs de lycée professionnel	45 513
Professeurs d'enseignement général de collège	49 536
Adjoints d'enseignement	1 723
Chargés d'enseignement	5 366
<b>Corps du second degré</b>	<b>284 863</b>
Personnels d'éducation, d'orientation	4 674
Personnels de direction d'établissement	8 811
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	17 995
<b>Direction, inspection, éducation</b>	<b>31 480</b>
<b>ITRF (agents et adjoints)</b>	<b>2 995</b>
Filière administrative	53 407
Filière ouvrière, technique et service	66 082
Filière sociale et de santé	6 459
<b>ASS (y compris enseignement supérieur)</b>	<b>125 948</b>
<b>Total</b>	<b>738 033</b>

► Lecture : le champ est fondé sur la mise en correspondance entre les grades TG et les corps répertoriés dans les nomenclatures du ministère. Les agents ITRF ont tous été écartés, car réputés relever du supérieur, excepté quand le libellé du grade TG mentionnait explicitement l'exercice de leur activité en établissement du second degré. Les ASS ont été conventionnellement considérés comme exerçant leur activité sur la mission scolaire, faute d'avoir pu distinguer ceux qui exerçaient leur activité dans le supérieur.

► Champ : pensions civiles du ministère de l'Éducation nationale en paiement au 31 décembre 2015, France métropolitaine, DOM, COM.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31 décembre 2015.

## ÂGE LÉGAL D'OUVERTURE DES DROITS PAR GÉNÉRATION

Catégories sédentaires		Catégories actives	
Génération	Âge d'ouverture des droits	Génération	Âge d'ouverture des droits
1950	60 ans	1955	55 ans
1951 avant le 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans	1956 avant le 1 <sup>er</sup> juillet	55 ans
1951 à partir du 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans et 4 mois	1956 à partir du 1 <sup>er</sup> juillet	55 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	1957	55 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	1958	56 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	1959	56 ans et 7 mois
à partir de 1955	62 ans	à partir de 1960	57 ans

► La réforme de 2010 augmente progressivement les âges légaux d'ouverture des droits de 60 ans à 62 ans pour le régime général et les catégories sédentaires de la fonction publique. Il augmente ainsi de quatre mois pour les personnes nées après le 30 juin 1951, puis de cinq mois par génération jusqu'à la génération 1955. Parallèlement, il passe de 55 ans à 57 ans pour les catégories actives de la fonction publique, il augmente à 55 ans et quatre mois pour les personnes nées après le 30 juin 1956, puis augmente de cinq mois par génération jusqu'à la génération 1960.

## ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL POUR LES DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 01/01/2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 01/07/2011
Âge d'ouverture des droits (AOD) (c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)		<i>Sédentaires</i> : 60 ans <i>Actifs</i> (c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans) : 55 ans <i>Mères de trois enfants</i> : pas de condition d'âge		<i>Sédentaires</i> : recul progressif de 60 à 62 ans entre 2011 et 2017 <i>Actifs</i> : décalage de 55 à 57 ans <i>Parents de trois enfants</i> : suppression progressive du régime spécial*
Accès à une pension de la fonction publique		15 ans de service sauf cas particulier (ex. : inaptitude)		2 ans de service
Taux plein		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
Durée requise		37,5 ans	Convergence vers le régime général : +2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).	41,5 ans en 2017
Décote	Montant	Néant	À compter du 01/01/2006 : convergence vers le régime général : de 0,125%/trimestre manquant (2006) à 1,25%/trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres	
	Âge d'annulation		<i>Sédentaires</i> : passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012).	<i>Sédentaires</i> : de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
Surcote	Montant et conditions	Néant	0,75%/trimestre de service supplémentaire (post AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans)	À compter du 01/01/2011 : Nombre de trimestres de surcote illimités
			À compter du 01/01/2009 (PLSS 2009) : 1,25 % par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01/01/2009 Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service	
Minimum garanti de pension		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
Limite d'âge		<i>Sédentaires</i> : 65 ans		<i>Sédentaires</i> : de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

►\* Le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants

Les parents d'au moins trois enfants ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite à cette date. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif a été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à un certain nombre d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes.

## A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du secteur public en 2015

En 2015, 17 100 fonctionnaires (titulaires du secteur public d'enseignement) de l'Éducation nationale ont pris leur retraite (**Tableau 6.2**), ils sont en moyenne âgés de 61 ans. Plus de 82,6 % d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 62,2 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite un peu plus tôt (62 ans en moyenne). En revanche, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation partent plus tard, à plus de 62,7 ans. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres. Ils sont en moyenne âgés de seulement 59,1 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen augmente ces dernières années sous l'effet cumulé des réformes, communes à tous les agents, et de

l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départs anticipés.

Les nouvelles retraitées sont légèrement plus jeunes : en 2015, elles partent en moyenne sept mois avant les hommes. Cet écart s'explique en premier lieu, par le fait que les femmes qui exercent plus souvent dans le premier degré (41,1 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 29,1 % des nouveaux retraités) bénéficient plus souvent de l'âge d'ouverture des droits des catégories actives. À famille de profession donnée, les femmes partent, ainsi, à un âge à peine moins élevé que les hommes. L'écart est même annulé pour les enseignants du premier et second degré, si l'on compare l'âge de départ des hommes à celui des femmes non-bénéficiaires du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants ou plus (**Tableau 6.3**). En 2015, 800 femmes ont été bénéficiaires de ce dispositif qui s'éteint progressivement du fait de sa suppression pour les enfants nés après 2011.

Tableau 6.2 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités en 2014

Familles de professions (titulaires)	Effectifs			Âge moyen		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>6 290</b>	<b>4 533</b>	<b>1 757</b>	<b>59,1</b>	<b>59,0</b>	<b>59,2</b>
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 283	628	655	62,5	62,4	62,6
Professeurs certifiés et bi-admissibles, PEPS	4 598	2 826	1 772	62,2	62,2	62,3
Professeurs de lycée professionnel + CET	1 379	594	785	62,0	61,9	62,0
Professeurs d'enseignement général de collège	390	219	171	61,8	61,8	61,8
Adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement	152	82	70	62,1	62,0	62,2
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>7 802</b>	<b>4 349</b>	<b>3 453</b>	<b>62,2</b>	<b>62,1</b>	<b>62,3</b>
Personnels de direction d'établissement	508	220	288	62,9	62,9	62,8
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	151	62	89	62,7	62,5	62,8
Personnels d'éducation, d'orientation	314	203	111	62,4	62,3	62,6
Direction, inspection, éducation, orientation	973	485	488	62,7	62,6	62,8
Personnels ASS	1 770	1 522	248	62,0	61,9	62,3
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	215	120	95	61,8	61,8	61,7
<b>Ensemble</b>	<b>17 066</b>	<b>11 021</b>	<b>6 045</b>	<b>61,0</b>	<b>60,8</b>	<b>61,4</b>

► Champ : personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-ITRF, 2016.

Tableau 6.3 - Effet du dispositif de départ anticipé pour parents de 3 enfants ou plus sur l'âge moyen de départ à la retraite pour les femmes par famille de profession et sexe

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Femmes (hors départs mères de trois enfants)	Mères de trois enfants
Enseignants du premier degré	59,2	59,0	59,2	57,4
Enseignants du second degré	62,3	62,1	62,3	59,0
Direction, inspection, éducation et orientation	62,8	62,6	62,7	58,7
Personnels ASS	62,3	61,9	62,0	58,9
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,7	61,8	62,1	58,7
<b>Ensemble</b>	<b>61,4</b>	<b>60,8</b>	<b>61,1</b>	<b>58,0</b>

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-ITRF, 2016.

## B. Des départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003

### 1. Les enseignants du premier degré public

Au cours des treize dernières années, le nombre de départs à la retraite annuel a connu d'importantes variations résultant des effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004. Afin de différencier ces deux types d'effets, le nombre de départs à la retraite est comparé au nombre d'agents ayant atteint l'âge légal d'ouverture de leurs droits à la retraite. Ces résultats intègrent les différences de statut entre les enseignants actifs, c'est-à-dire ceux ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans, et les enseignants sédentaires (**Méthodologie et réglementation**). En effet, l'âge d'ouverture des droits des enseignants actifs est de 55 ans en 2010 (56 ans et deux mois en 2015) contre 60 ans pour les sédentaires (61 ans et deux mois en 2015). Si les sédentaires représentent moins de 1 % des départs potentiels dans la première moitié des années 2000, ce chiffre s'élève à 4,5 % en 2010 et à près de 13 % en 2015.

La baisse du nombre d'enseignants du premier degré nés entre 1948 et 1953, dont les droits à la retraite s'ouvrent

pour la plupart entre 2003 et 2008, coïncide avec la baisse du nombre de départs à la retraite sur cette période. La forte augmentation du nombre de départs à la retraite des enseignants du premier degré en 2011 peut être attribuée à la mise en extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants (**Figure 6.2**) ; la grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devaient partir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Les effets conjugués des réformes des retraites et de la baisse progressive de la part des bénéficiaires des départs en retraite au titre des catégories actives augmentent les âges de départ en retraite. La part de départs à la retraite après 55 ans passe ainsi de 36 % pour les générations non touchées par les réformes de 2003 et 2010 (celles nées avant 1949) à plus de 90 % pour la génération 1959, âgée de 55 ans en 2014 ; cette dernière n'atteindra l'âge d'ouverture des droits à la retraite (à 57 ans pour les actifs) qu'en 2016.

### 2. Les enseignants du second degré public

Les enseignants du second degré de l'éducation nationale nés entre 1943 et 1945 appartiennent aux générations creuses de la Seconde Guerre mondiale et sont donc beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre (**Figure 6.4**). Environ 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, près de 20 000 sont nés en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie l'augmentation du nombre de départs à la retraite observée en 2006. L'Éducation nationale a employé moins de personnes nées après 1948, ce qui est en partie à l'origine de la diminution observée à partir de 2008.

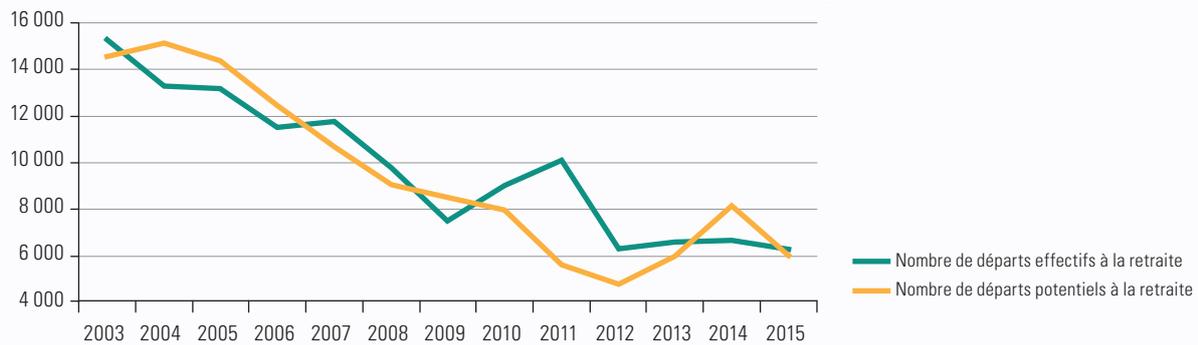
La réforme 2003, avec l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein mise en place à partir de 2004 et l'introduction à partir de 2004 d'une surcote, puis à partir de 2006 d'une décote (**Évolution du cadre légal**) se surajoutent aux effets démographiques et à l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits. Ils contribuent à décaler de manière

progressive les départs en retraite entre 2005 et 2014, par rapport au nombre potentiel de départs, lissant dans le temps les effets de la forte baisse démographique.

Le ralentissement temporaire en 2010 et 2011 de la baisse du nombre de retraités au regard de la baisse du potentiel de départs à la retraite est dû à l'extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants et aux départs retardés des générations précédentes, plus qu'aux effets de la réforme de 2010 qui recule l'âge d'ouverture des droits.

La structure des départs à la retraite (**Tableau 6.5**) est plus concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits que dans le 1<sup>er</sup> degré : pour la génération 1943, non concernée par les réformes de 2003 et 2010, plus des trois quarts partaient à 60 ans. 15 % partaient après 60 ans, proportion qui augmente progressivement et atteint 86 % des départs pour la génération 1953 dont l'âge d'ouverture des droits est de 61 ans et deux mois.

Figure 6.2 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré (2003-2015)



► Lecture : en 2003, 15 300 enseignants du premier degré partent à la retraite. Plus de 14 500 enseignants du premier degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les actifs et 60 ans pour les sédentaires).

► Champ : personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2016, annuaires 2015.

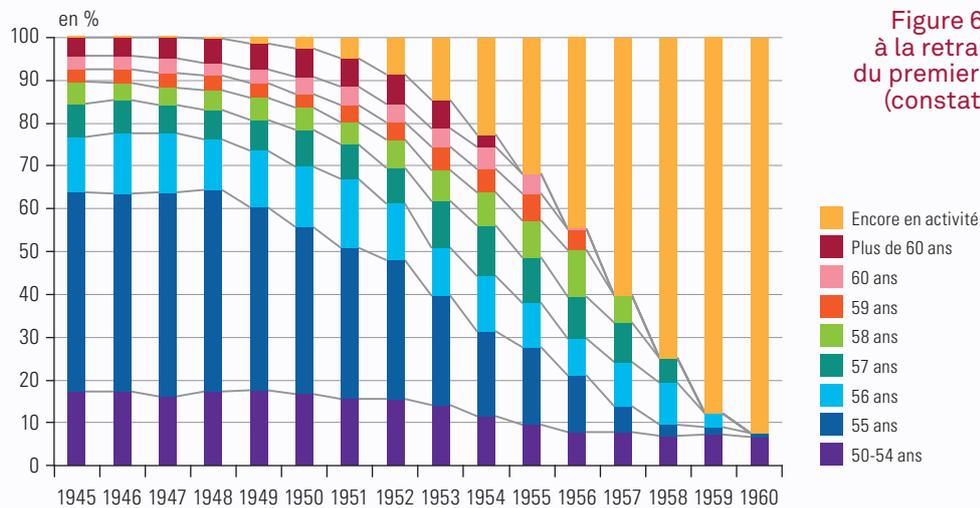


Figure 6.3 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2016)

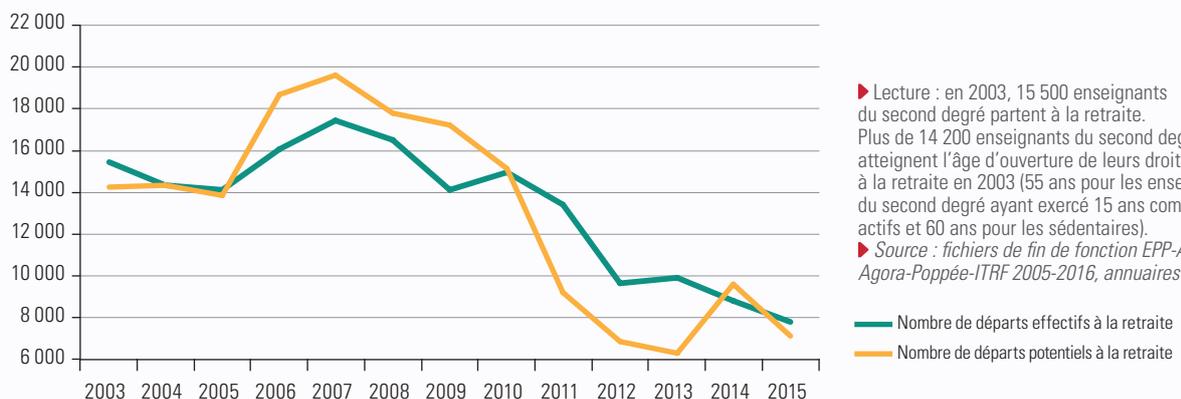
► Lecture : plus de 17 % des enseignants du premier degré nés en 1945, encore en activité à 50 ans sont partis à la retraite entre 50 et 54 ans. Près de 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56<sup>e</sup> anniversaire.

► N.B. Ce constat est effectué au 15 février 2016. À cette date, une partie des enseignants nés en 1958 n'ont pas atteint 58 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 57 ans.

► Champ : enseignants du premier degré encore en activité le jour de leur 50<sup>e</sup> anniversaire.

► Source : fichiers de fin de fonction Agape 2005-2016, annuaires Agape 2005-2016.

Figure 6.4 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré (2003-2015)

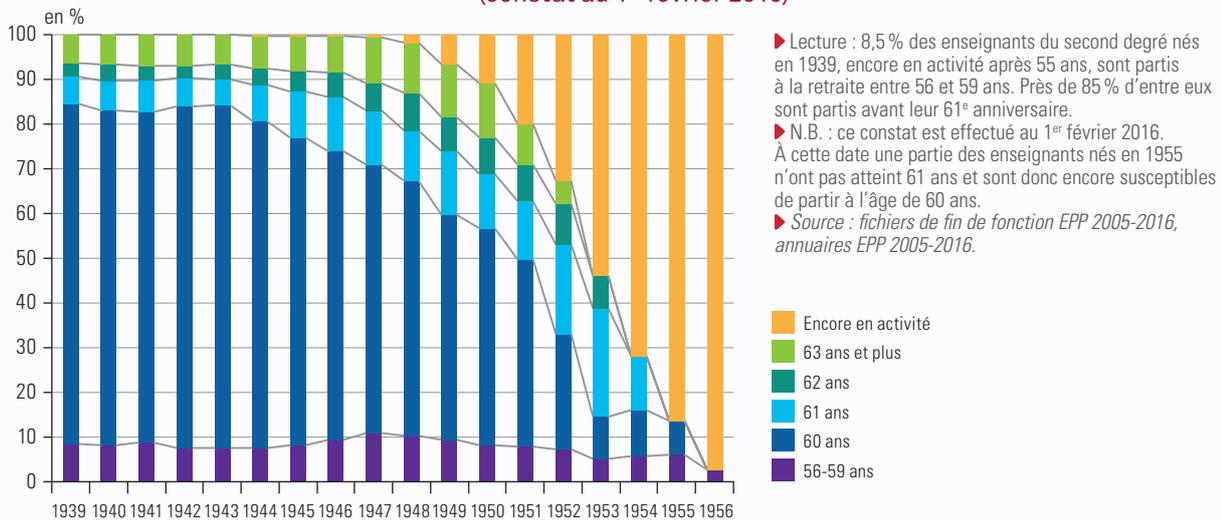


► Lecture : en 2003, 15 500 enseignants du second degré partent à la retraite. Plus de 14 200 enseignants du second degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les enseignants du second degré ayant exercé 15 ans comme actifs et 60 ans pour les sédentaires).

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2016, annuaires 2015.

► Nombre de départs effectifs à la retraite  
► Nombre de départs potentiels à la retraite

Figure 6.5 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (constat au 1<sup>er</sup> février 2016)



### 3. Les personnels non enseignants

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation subissent des effets démographiques similaires à ceux des enseignants du second degré (**Figure 6.6**). De même que ces derniers, suite à l'augmentation de la durée de cotisation et à l'introduction d'une surcote et d'une décote, ils reculent leur date de départ à la retraite expliquant le décalage observé entre 2004 et 2010 entre le nombre de départs et le potentiel. En revanche, ils sont moins touchés par l'extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants, car ces catégories sont plus masculines et partent plus tardivement.

La baisse du nombre de personnel administratifs, sociaux et de santé (ASS) est en lien avec le transfert de la gestion

des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) vers les collectivités territoriales entre 2006 et 2008, puis au rattachement des personnels techniques de laboratoire à la filière ITRF depuis l'année 2011-2012.

Les réformes de 2003 et 2010 impactent aussi les personnels ASS : la baisse du nombre de retraités depuis 2006 peut aussi être attribuée à l'introduction d'une décote puis d'une surcote. La stabilité du nombre de départs à la retraite en 2010 et 2011 (**Figure 6.7**), s'explique en partie par la mise en extinction déjà évoquée du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants et par le départ retardé des générations précédentes.

Figure 6.6 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels de direction, d'inspection et d'éducation (2003-2016)

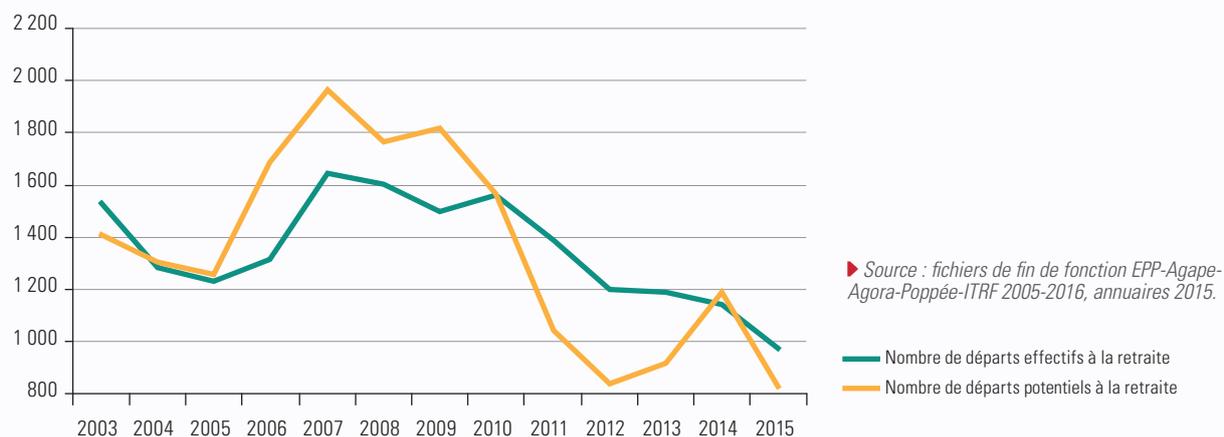
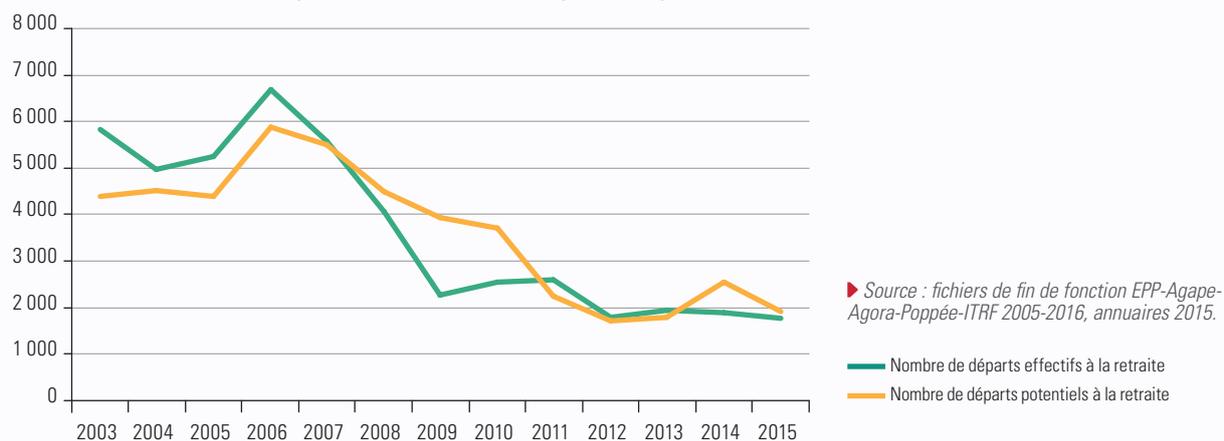


Figure 6.7 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels ASS (2003-2015)



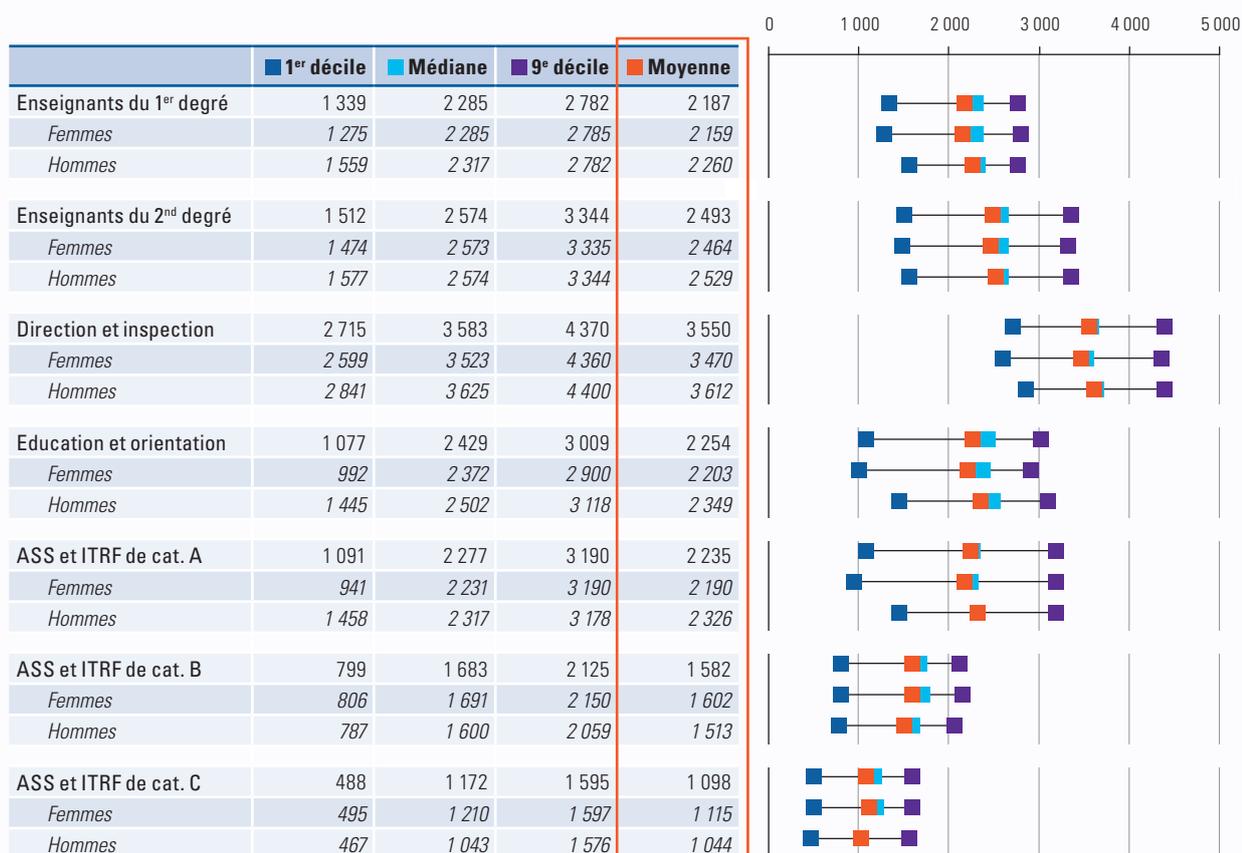
## C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale

La pension brute moyenne des retraités de l'Éducation nationale (y compris enseignement supérieur) s'élève à un peu plus de 2 220 euros par mois. Les enseignants (dont ceux du supérieur) touchent en moyenne 2 380 euros, soit 160 euros de plus.

Pour les retraités récents partis en 2015, on peut détailler les distributions par corps (**Figure 6.8**) : la pension moyenne des enseignants du 1<sup>er</sup> degré s'élève à 2 190 euros par mois, celle des enseignants du second degré à 2 490 euros. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent 3 550 euros par mois, en moyenne, les personnels ASS et ITRF moins de 1 480 euros. En leur sein, la pension moyenne des personnels de catégorie A s'élève à 2 240 euros contre 1 100 pour les personnels de catégorie C.

L'écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes est de 240 euros sur l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale ayant pris leur retraite en 2015. Une partie de cet écart s'explique par une répartition entre les familles de professions, différente entre les hommes et les femmes. Ainsi, parmi les nouveaux retraités enseignants, 50 % des femmes étaient enseignantes dans le premier degré contre 32 % pour les hommes. L'écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes est de moins de 70 euros pour les enseignants du second degré et les personnels ASS et ITRF, il est de 100 euros pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, et de plus de 140 euros pour les personnels de direction et d'inspection ainsi que pour les personnels d'éducation et d'orientation.

Figure 6.8 - Distribution du montant de pensions mensuelles brutes pour les retraités partis en 2015



► Lecture : parmi les enseignants du second degré partis à la retraite en 2015, les 10 % plus pauvres perçoivent moins de 1 510 euros par mois. Les 10 % des enseignants les mieux rémunérés ont une pension mensuelle supérieure à 3 340 euros.

► Champ : Pensions civiles des retraités partis en 2015. Les non-enseignants comprennent les personnels ASS (y compris ouvriers) et ITRF. Parmi ces derniers, les personnels relevant du supérieur ne sont probablement pas intégralement retirés de la base de données utilisée en raison d'un manque d'information sur le niveau d'enseignement.

► Source : Service des retraites de l'Éducation nationale, calculs DEPP.

■ 1<sup>er</sup> décile  
■ Médiane  
■ 9<sup>e</sup> décile  
■ Moyenne

## LES DÉPARTS À LA RETRAITE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ SOUS CONTRAT

L'information présentée porte sur les départs en retraite des maîtres agréés et contractuels des établissements du second degré privé sous contrat. Elle est constituée à partir des fichiers « fin de fonction », avec une méthodologie identique à celle des personnels du secteur public. Sont donc exclus du champ, comme dans le public, les maîtres auxiliaires, et les enseignants du 1<sup>er</sup> degré enseignant dans le second degré.

Les maîtres agréés ou contractuels des établissements du second degré privé sous contrat sont, pour leur retraite, affiliés au régime général de sécurité sociale. Ils liquident leurs droits auprès de la CNAV et des complémentaires AGIRC-ARRCO aux mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Néanmoins, des avantages temporaires de retraite permettent à ces enseignants de cesser leurs fonctions aux mêmes conditions d'âge que leurs homologues fonctionnaires du public (loi Guermeur de 1977), en particulier s'ils bénéficient des dispositifs de cessation anticipée pour service actif ou pour parent de trois enfants. Cette retraite temporaire est versée par le régime de retraite temporaire de l'enseignement privé (RETREP) entre leur date de départ en retraite et leur date de liquidation au régime général.

En 2015, 2 180 maîtres agréés ou contractuels du second degré privé sous contrat ont pris leur retraite. Du fait

de l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein introduite par la réforme de 2004, l'évolution du nombre de départs en retraite est, de manière similaire aux enseignants du second degré public, lissé dans le temps par rapport aux seuls effets démographiques et de décalage de l'âge d'ouverture des droits introduit par la réforme 2010 (**Figure 6.9**).

Les maîtres agréés ou contractuels du second degré privé sous contrat partis à la retraite en 2015, sont en moyenne âgés de 62,3 ans, contre 62,1 ans pour les enseignants titulaires du second degré public. Les âges de départ sont plus dispersés que pour les enseignants fonctionnaires (**Figure 6.10**), avec une moindre concentration des départs à l'âge d'ouverture des droits. L'écart d'âge moyen résulte principalement d'une différence d'âge de départ entre les hommes enseignant dans les seconds degrés public et privé. Ainsi, l'âge de départ moyen en 2015, est pour les enseignantes du 2<sup>nd</sup> degré privé sous contrat de 62,1 ans, identique à celui des enseignantes du 2<sup>nd</sup> degré public. En revanche l'écart est de près de 5 mois entre l'âge moyen de départ des hommes enseignant dans le privé sous contrat, qui est de 62,7 ans, et les hommes enseignants du public, pour lesquels il est de 62,3 ans.

**Figure 6.9 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré privé sous contrat (2003-2015)**

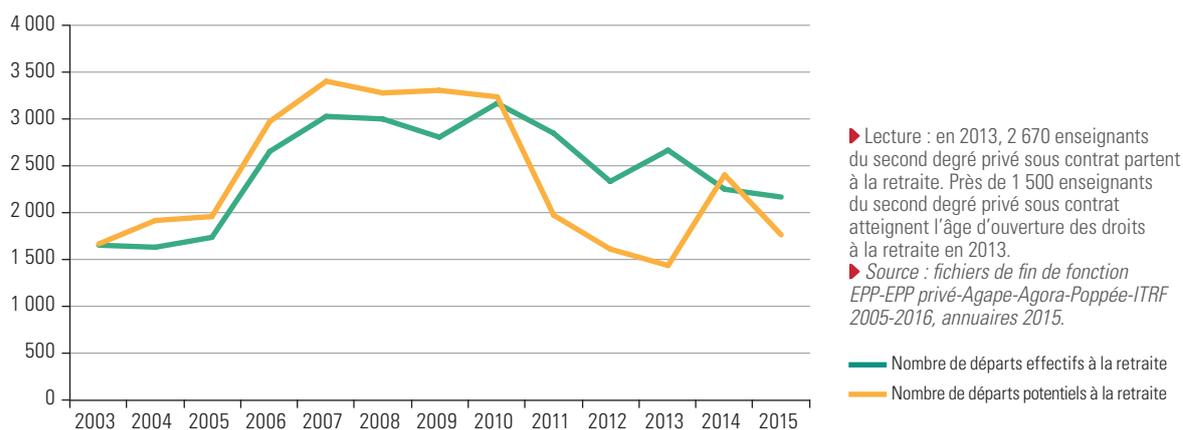
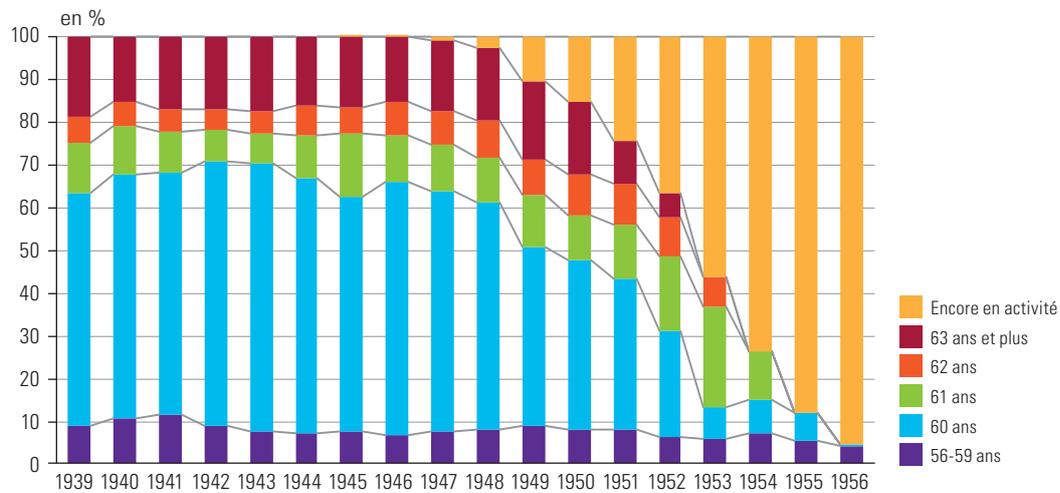


Figure 6.10 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré privé sous contrat par génération (constat au 1<sup>er</sup> février 2016)



► Lecture : 23,1 % des enseignants du second degré privé sous contrat, nés en 1951, sont encore en activité.

► N.B. Ce constat est effectué au 1<sup>er</sup> février 2016. À cette date, une partie des enseignants nés en 1955 n'ont pas atteint 61 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 60 ans

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2016, annuaires 2015.

# 7. Les lieux d'exercice

A. Les lieux d'exercice des enseignants	143
B. Les lieux d'exercice des autres personnels	152
Annexe	154

## CHIFFRES-CLÉS 2015-2016

---

### Lieux d'exercice des enseignants dans le secteur public d'enseignement

#### Dans le premier degré

- ▶ **86,3 %** en école
- ▶ **7,4 %** en zone de remplacement
- ▶ **4,8 %** dans une circonscription d'IEN
  
- ▶ **12,5 %** des enseignants titulaires sont remplaçants (affectés ou disponibles)
- ▶ **21,7 %** des enseignants exercent en éducation prioritaire

#### Dans le second degré

- ▶ **48,2 %** en collège ou Segpa
- ▶ **32,7 %** en lycée d'enseignement général et technologique
- ▶ **15,3 %** en lycée professionnel
  
- ▶ **7,2 %** des enseignants titulaires sont remplaçants (affectés ou disponibles)
- ▶ **12,4 %** des enseignants exercent en éducation prioritaire

### Les lieux d'exercice des autres personnels

- ▶ **63,6 %** des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement)
- ▶ **52,0 %** des personnels d'éducation exercent en collège

### Les personnels administratifs

- ▶ **60,7 %** en EPLE
  - ▶ **29,3 %** en rectorat ou service départemental
  - ▶ **3,6 %** à l'administration centrale
-

## SOURCES

Les statistiques sont issues de l'exploitation des « annuaires » (fichiers de données individuelles des agents du MENESR) décrivant leur situation administrative en milieu d'année scolaire :

- l'annuaire Agape (aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles) pour les enseignants du premier degré public d'enseignement ;
- l'annuaire EPP (emplois poste personnels) pour les

personnels du second degré public d'enseignement (enseignants, personnels de direction, d'éducation, d'orientation et de surveillance) ;

- l'annuaire Agora (aide à la gestion optimisée des ressources Atoss) pour les personnels administratifs, sociaux et de santé ;
- l'annuaire Poppée ITRF pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

## DÉFINITIONS

Les personnels sont classés en fonction du programme budgétaire dont ils dépendent dans le cadre de la mission « enseignement scolaire ».

### Les remplaçants

Le décompte des enseignants par lieux d'exercice, dans le tableau 7.1 pour le premier degré public et 7.2 pour le second degré public, repose sur le critère de l'affectation principale des enseignants, déterminée à la constitution de leur dossier administratif, dans les bases Agape et EPP respectivement ; parmi les types d'établissement, la zone de remplacement (ZR) n'est pas un établissement physique, mais une zone géographique délimitée administrativement.

Dans le premier degré, les enseignants affectés en ZR ainsi dénombrés coïncident avec la définition des remplaçants disponibles du tableau 7.3 : enseignants enregistrés en fonction de « Remplacement » et qui occupent un poste (un support dans la terminologie RH) de « Titulaire départemental », « Titulaire de secteur », « Titulaire remplaçant » ou « Fonctionnaire stagiaire ». Quelques autres cas d'enseignants, hors fonction de remplacement, sont néanmoins enregistrés en ZR (au sens du tableau 7.1).

Les enseignants enregistrés dans la fonction « Remplacement » peuvent également occuper d'autres supports que titulaires départemental/de secteur/remplaçant et stagiaire : c'est le cas de ceux qui sont mobilisés à l'année pour compenser les décharges de direction d'école ou liés aux temps partiels. De ce fait, ces remplaçants, au sens de leur fonction, ne sont pas disponibles pour le remplacement au gré des besoins de congés pour raison de santé, de formation continue, etc. Ils font partie du décompte global des remplaçants, qui identifie parmi cet ensemble, ceux qui restent disponibles pour des remplacements (**Tableau 7.3**).

Dans le second degré, un remplaçant est défini par son affectation sur une zone de remplacement (en tant que

titulaire d'un poste définitif, voire affecté juste à l'année), mais il ne s'agit pas nécessairement de son affectation principale, au moment de l'observation. Aussi, n'y a-t-il pas de coïncidence entre « zone de remplacement » et la définition de « remplaçant », comme dans le premier degré (**Tableau 7.2**). Tous les enseignants enregistrés en ZR sont certes des remplaçants, mais hors ZR, les remplaçants sont également enregistrés en établissement, au titre de leur affectation principale (alors que dans le premier degré, ces personnes sont comptées en ZR). Ils y effectuent alors des suppléances ou occupent des postes laissés vacants en début d'année scolaire (ils sont alors affectés à l'année) ou en cours d'année. Ceux d'entre eux qui effectuent des suppléances sont assimilés aux enseignants « disponibles », au même titre que ceux qui sont en attente d'une suppléance, en zone de remplacement, du fait des allers-retours entre ces deux états. Les autres affectations en établissement de remplaçants sur postes vacants sont, elles, indisponibles pour les suppléances. Comme pour le premier degré, le tableau 7.3 distingue les remplaçants disponibles dans le total des remplaçants.

### Les enseignants multi-affectés

Certains enseignants titulaires, sans être des remplaçants (disponibles ou non, cf. *supra*), peuvent ne pas se voir confier la totalité de leur service dans l'établissement où ils sont affectés à titre principal. Ils peuvent ainsi être multi-affectés, c'est-à-dire effectuer un complément de service dans un ou plusieurs autres établissements. Il s'agit d'affectations secondaires.

### L'éducation prioritaire

La refonte de l'éducation prioritaire aboutit à la rentrée 2015 à la constitution de réseaux REP et REP+. Un réseau regroupe un collège et les écoles de son secteur. 6 778 écoles et 1 095 collèges relèvent ainsi de l'éducation prioritaire (RERS 2016, fiche 2.16 et 2.17).

## A. Les lieux d'exercice des enseignants

### 1. Affectation par type d'établissement

Près de neuf enseignants du premier degré public sur dix exercent en école maternelle (21,5%) ou élémentaire (64,8%) (**Tableau 7.1**). Les autres enseignants sont remplaçants (« Définitions ») (7,4%) ou affectés sur une circonscription d'inspection de l'éducation nationale (IEN) (4,8%) : enseignants de Rased (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), conseillers pédagogiques. Les hommes sont plus nombreux en zone de remplacement (13,1%) que les femmes (6,3%).

Parmi l'ensemble des personnels enseignants du second degré public, près d'un sur deux est affecté en collège ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), près d'un sur trois en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et un sur sept en lycée professionnel ou en section d'enseignement professionnel en LEGT (SEP) (**Tableau 7.2**).

En collège et Segpa, 79,6% des enseignants sont des professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et

sportive (PEPS); en lycée professionnel, 77,9% sont des professeurs de lycée professionnel (PLP). En LEGT, les équipes enseignantes comptent 29,7% de professeurs agrégés ou de chaire supérieure et 60,6% de professeurs certifiés et de PEPS. Les enseignants non titulaires (contractuels et maîtres auxiliaires) sont différemment représentés : 5,9% des enseignants en LEGT, 8,2% en collège et 12,8% en lycées professionnels.

Des dominantes apparaissent selon les corps : les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés exercent principalement en LEGT (82% pour les hommes et 75,6% pour les femmes) et les PLP en lycée professionnel ou en SEP (82,2% pour les hommes et 81,8% pour les femmes) (**Figure 7.1**). Les professeurs certifiés se partagent entre collège (55,8% pour les hommes et 65,7% pour les femmes) et LEGT (40,6% pour les hommes et 30,9% pour les femmes).

Tableau 7.1 – Enseignants affectés dans le premier degré public par type d'établissement, en %

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires	Établissements spécialisés <sup>1</sup>	Zone de remplacement	Circonscription IEN <sup>2</sup>	Autres <sup>3</sup>	Total
Total hommes	10,1	67,0	1,1	13,1	7,4	1,3	100,0
Total femmes	23,9	64,4	0,7	6,3	4,3	0,6	100,0
<b>Total ensemble</b>	<b>21,5</b>	<b>64,8</b>	<b>0,8</b>	<b>7,4</b>	<b>4,8</b>	<b>0,7</b>	<b>100,0</b>

► 1. IME (Instituts médico-éducatifs), hôpitaux, etc.

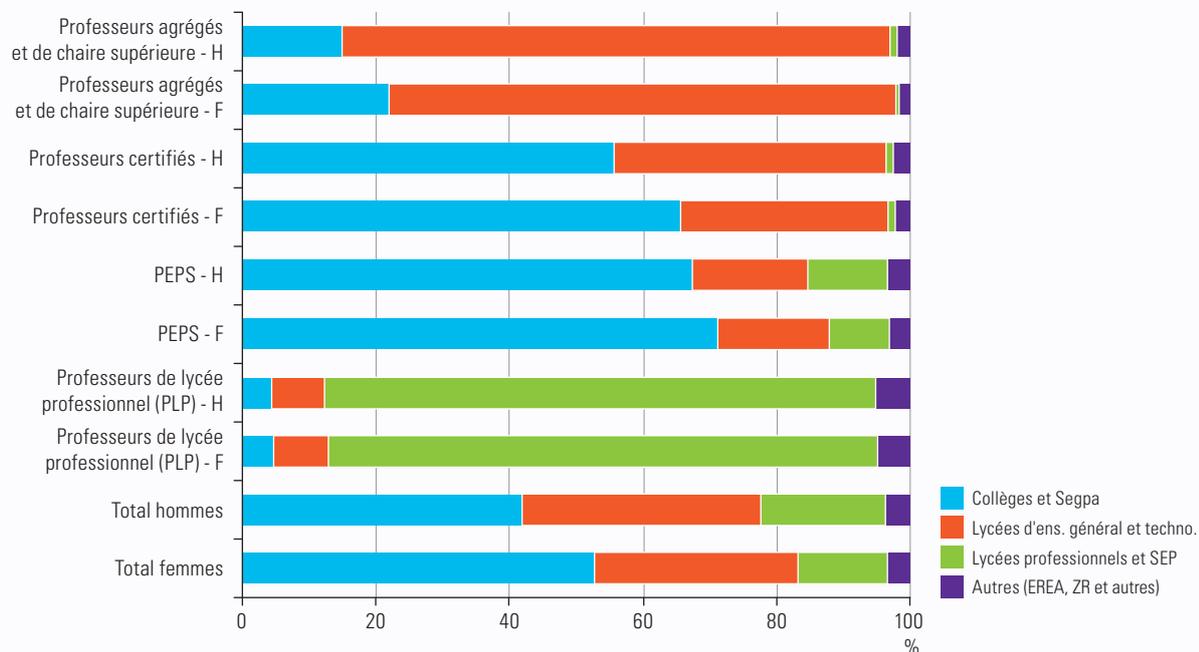
► 2. Les enseignants affectés sur une circonscription d'IEN sont principalement les enseignants spécialisés (maitre G, maitre E, psychologue) exerçant en Rased, ainsi que des conseillers pédagogiques.

► 3. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les SDEN (services départementaux de l'Éducation nationale).

► Lecture : 64,8% des enseignants du premier degré exercent en école élémentaire.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape mars 2016.

Figure 7.1 - Répartition des lieux d'exercice pour les principaux corps enseignants, en 2015-2016, par sexe



► Lecture : 55,8 % des professeurs certifiés hommes exercent en collège et Segpa.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2016.

Tableau 7.2 - Enseignants affectés dans le second degré public par type d'établissement (en %)

	Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	EREA <sup>1</sup>	Zone de remplacement	Autres <sup>2</sup>	Total
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	18,6	78,7	0,7	0,1	1,4	0,5	100,0
	4,8	29,7	0,5	0,9	10,1	4,9	12,3
Professeurs certifiés	62,2	34,4	1,0	0,1	1,7	0,7	100,0
	69,8	57,0	3,4	6,3	53,5	29,5	54,2
PEPS	69,0	17,1	10,5	0,5	2,3	0,7	100,0
	9,8	3,6	4,7	4,1	9,0	3,5	6,8
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	4,7	8,0	82,0	1,6	2,2	1,4	100,0
	1,4	3,6	77,9	30,9	19,1	15,4	14,5
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) Adjoints et chargés d'enseignement	81,4	9,1	5,4	0,1	2,6	1,3	100,0
	1,3	0,2	0,3	0,1	1,1	0,7	0,7
Maîtres auxiliaires et contractuels	45,9	22,4	22,6	1,2	1,3	6,6	100,0
	8,2	5,9	12,8	14,0	6,6	42,2	8,7
Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	83,2	0,6	1,8	12,1	0,4	1,9	100,0
	4,7	0,0	0,3	43,7	0,6	3,8	2,7
<b>Total</b>	<b>48,2</b>	<b>32,7</b>	<b>15,3</b>	<b>0,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,3</b>	<b>100,0</b>
	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

► 1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

► 2. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les rectorats, les SAIO (service académique d'information et orientation), le Cned (centre national d'enseignement à distance) et les Greta (groupement d'établissements pour la formation continue des adultes).

► Lecture : 48,2 % des enseignants exercent en collège et en Segpa, type d'établissement dans lequel 69,8 % des enseignants sont des professeurs certifiés

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2016.

## 2. Les enseignants titulaires remplaçants

41 400 enseignants titulaires du premier degré public sont remplaçants au 1<sup>er</sup> mars 2016, qu'ils soient disponibles (24 200) ou affectés en établissement, de manière fixe (17 100) (**Définitions**). Ils représentent 12,5 % des enseignants titulaires du premier degré public (7,3 % pour les seuls disponibles) (**Tableau 7.3**). Cette part passe à 31,1 % parmi les enseignants de moins de 30 ans (18,0 % pour les seuls disponibles). Dans le second degré, 25 300 enseignants titulaires sont sur une zone de remplacement (TZR), dont 9 200 disponibles pour assurer des suppléances (d'une durée supérieure à deux semaines (« Pour en savoir plus »), les autres étant affectés de manière fixe en établissement (16 100). L'ensemble représente 7,2 % des enseignants titulaires des corps du second degré (2,6 % pour les seuls disponibles), 23,5 % chez les moins de trente ans (7,4 % pour les seuls disponibles). Globalement, les professeurs certifiés et PEPS représentent plus des trois quarts des remplaçants du second degré.

Ainsi, les enseignants titulaires remplaçants dans leur ensemble sont en moyenne plus jeunes que les autres enseignants titulaires, de six ans dans le premier degré et de sept ans dans le second degré (**Figure 7.2a**), mais

parmi ces derniers, de seulement deux ans s'agissant des professeurs de lycée professionnel.

Parmi l'ensemble des remplaçants, ceux disponibles sont un peu plus âgés; l'écart à la moyenne des remplaçants est de l'ordre d'un an dans le premier degré et de deux ans dans le second.

Dans le premier degré, la part des femmes (**Figures 7.2 b et 7.2c**) parmi les enseignants non remplaçants est de 84,1 %. Celle-ci descend à 76,7 % pour la population des remplaçants, et à 70 % pour celle des remplaçants disponibles. Par contre, chez les moins de 30 ans, la part des femmes approche les 90 % quel que soit le statut, remplaçant (disponible ou non) ou autre enseignant.

Dans le second degré, les femmes sont relativement moins présentes que dans le premier degré : elles sont 58,7 % chez les non-remplaçants, 56,4 % chez les remplaçants, et 54,4 % chez les remplaçants disponibles, soit comme dans le premier degré, une proportion toujours plus faible parmi les remplaçants et notamment parmi ceux disponibles. Pour les plus jeunes enseignants, les femmes sont plus présentes, autour de 60 %, sans grande différence entre remplaçants et autres enseignants.

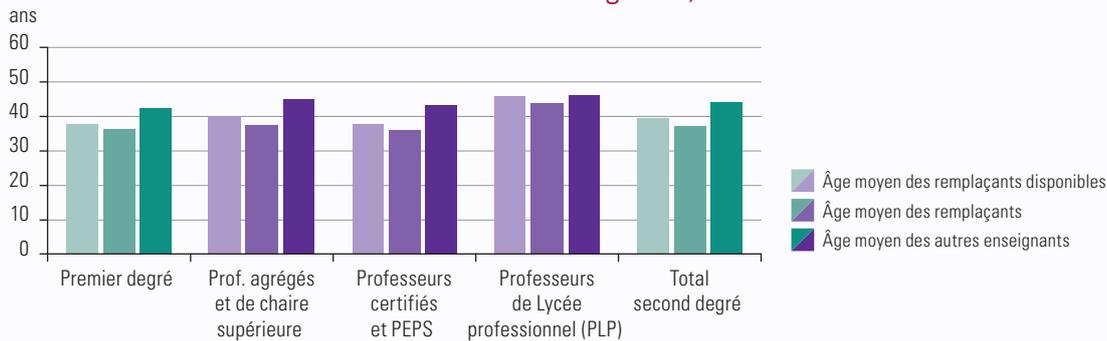
**Tableau 7.3 - Enseignants titulaires remplaçants dans le premier et second degré public (affectés ou disponibles)**

	Enseignants remplaçants		Enseignants remplaçants de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (en %)	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires de moins de 30 ans(en %)
Total hommes	9 632	17,3	1 222	30,9
Total femmes	31 720	11,5	10 251	31,2
<b>Total premier degré</b>	<b>41 352</b>	<b>12,5</b>	<b>11 473</b>	<b>31,1</b>
<i>dont disponibles</i>	<i>24 209</i>	<i>7,3</i>	<i>6 630</i>	<i>18,0</i>
Total hommes	11 042	7,5	2 708	23,1
Total femmes	14 280	6,9	4 770	23,7
<b>Total second degré</b>	<b>25 322</b>	<b>7,2</b>	<b>7 478</b>	<b>23,5</b>
<i>dont disponibles</i>	<i>9 183</i>	<i>2,6</i>	<i>2 362</i>	<i>7,4</i>
<i>dont professeurs agrégés et de chaire supérieure</i>	<i>2 450</i>	<i>5,0</i>	<i>586</i>	<i>17,1</i>
<i>dont professeurs certifiés et PEPS</i>	<i>19 459</i>	<i>8,0</i>	<i>6 622</i>	<i>25,2</i>
<i>dont professeurs de lycée professionnel (PLP)</i>	<i>3 293</i>	<i>5,7</i>	<i>270</i>	<i>12,8</i>
<b>Total hommes</b>	<b>20 674</b>	<b>10,2</b>	<b>3 930</b>	<b>25,0</b>
<b>Total femmes</b>	<b>46 000</b>	<b>9,5</b>	<b>15 021</b>	<b>28,3</b>
<b>Total premier et second degré</b>	<b>66 674</b>	<b>9,7</b>	<b>18 951</b>	<b>27,6</b>

► Lecture : 8,0 % des professeurs certifiés sont remplaçants, 25,2 % chez les moins de 30 ans.

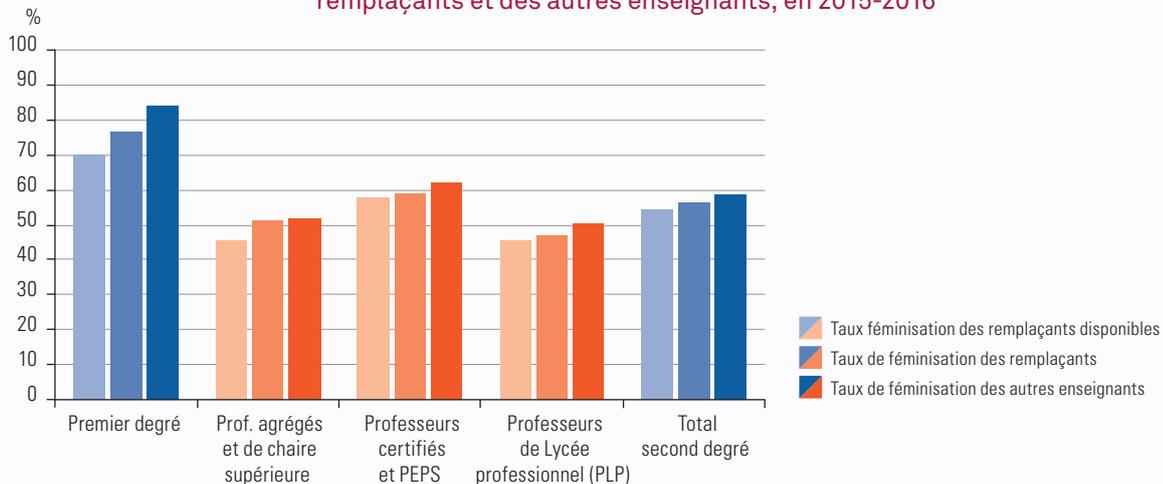
► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

Figure 7.2a - Âge moyen des enseignants titulaires remplaçants et des autres enseignants, en 2015-2016



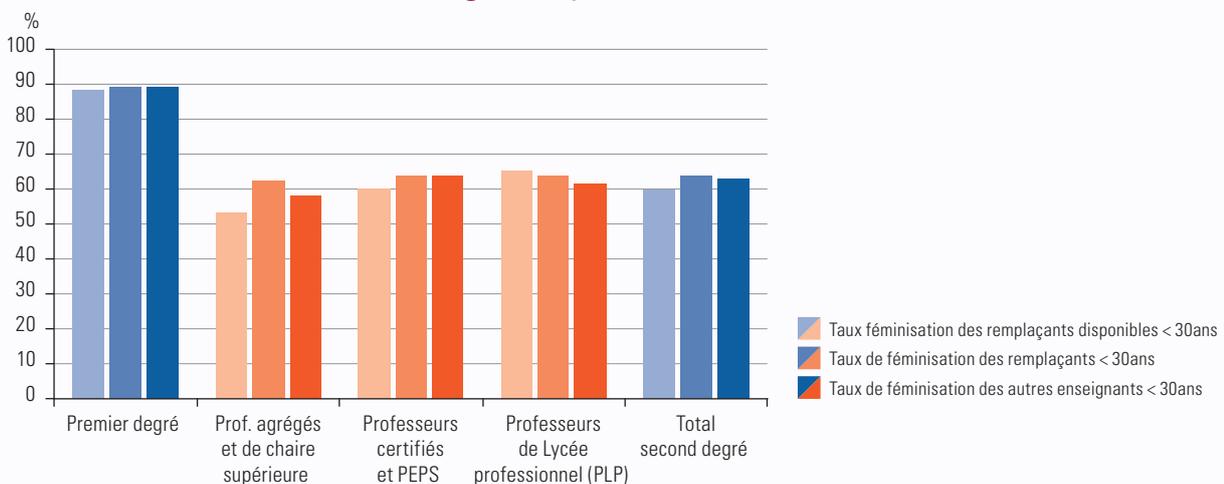
► Lecture : les professeurs certifiés et PEPS ont en moyenne 36,1 ans s'ils sont remplaçants (affectés ou disponibles) et 43,5 ans s'ils sont titulaires en établissement.  
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

Figure 7.2b - Taux de féminisation des enseignants titulaires remplaçants et des autres enseignants, en 2015-2016



► Lecture : la part des femmes dans la population des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré est de 84,1 %. Celle-ci est de 89,2 % dans la même population de moins de 30 ans.  
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

Figure 7.2c - Taux de féminisation des enseignants titulaires remplaçants et des autres enseignants, ayant moins de 30 ans, en 2015-2016



► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

### 3. Les enseignants titulaires multi-affectés

Les enseignants titulaires multi-affectés représentent 10 700 personnes dans le premier degré et 27 800 dans le second degré, soit respectivement 3,7% et 8,5% de la population enseignante titulaire dans le public (hors remplaçants) (**Tableau 7.4**). Leur part (en hausse par rapport à l'année précédente) est de 15,6% chez les enseignants du premier degré de moins de 30 ans, soit le quadruple de ce qu'il est en moyenne. Dans le second degré, le taux de multi-affectés des moins de 30 ans s'écarte peu de la

moyenne. 80% des enseignants multi-affectés sont des professeurs certifiés et PEPS.

Quasiment tous les enseignants titulaires du secteur public multi-affectés n'ont pas plus de deux affectations durant l'année 2015-2016, à l'exception des professeurs des écoles (**Figure 7.3**). 24,5% d'entre eux sont affectés dans trois écoles différentes et 19,3% dans quatre, voire plus (cette part est en diminution par rapport à l'année précédente).

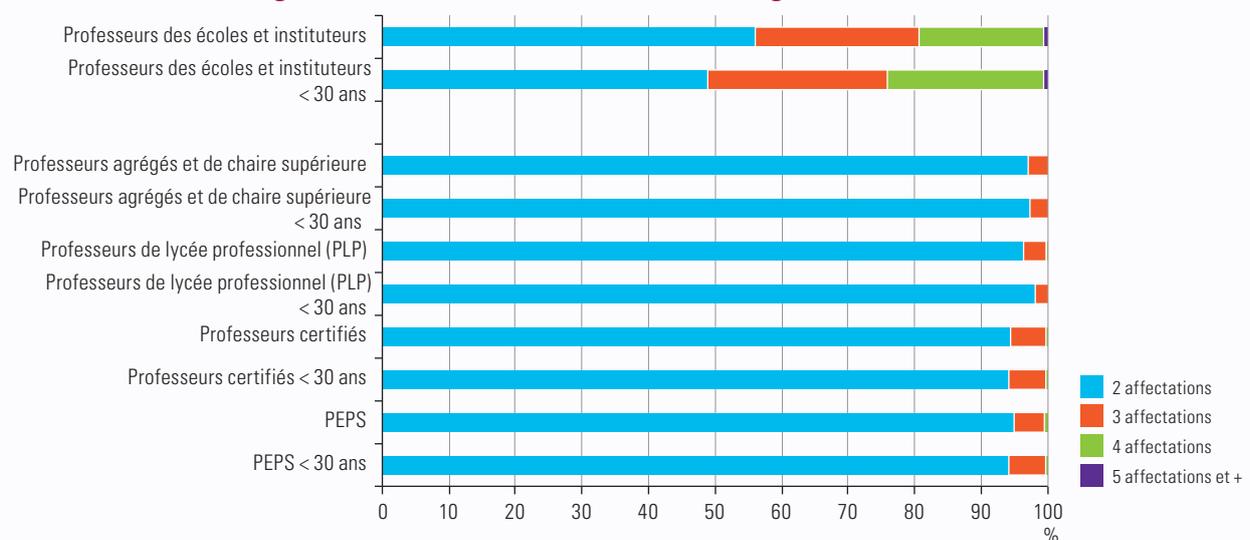
**Tableau 7.4 - Enseignants titulaires multi-affectés dans le premier et second degré public (hors TZR), en 2015-2016**

	Enseignants multi-affectés		Enseignants multi-affectés de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (en %)	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires de moins de 30 ans (en %)
Hommes	1 417	3,1	377	13,8
Femmes	9 279	3,8	3 569	13,8
<b>Total premier degré</b>	<b>10 696</b>	<b>3,7</b>	<b>3 946</b>	<b>15,6</b>
Hommes	11 891	8,8	821	9,1
Femmes	15 899	8,3	1 434	9,3
<b>Total second degré</b>	<b>27 790</b>	<b>8,5</b>	<b>2 255</b>	<b>9,2</b>
<i>dont professeurs agrégés et de chaire supérieure</i>	<i>2 823</i>	<i>6,1</i>	<i>154</i>	<i>5,4</i>
<i>dont professeurs certifiés</i>	<i>16 893</i>	<i>8,5</i>	<i>1 464</i>	<i>8,7</i>
<i>dont PEPS</i>	<i>5 331</i>	<i>21,6</i>	<i>581</i>	<i>19,6</i>
<i>dont professeurs de lycée professionnel (PLP)</i>	<i>2 411</i>	<i>4,4</i>	<i>56</i>	<i>3,0</i>
Hommes	13 308	7,3	1 198	10,2
Femmes	25 178	5,8	5 003	13,2
<b>Total premier et second degré</b>	<b>38 486</b>	<b>6,2</b>	<b>6 201</b>	<b>12,5</b>

► Lecture : 8,5 % des professeurs certifiés sont multi-affectés, 8,7 % chez les moins de 30 ans.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

**Figure 7.3 – Nombre d'affectations des enseignants multi-affectés**



► Lecture : 56,2% des professeurs des écoles et instituteurs multi-affectés ont deux affectations.

► Champ : enseignants titulaires multi-affectés, hors remplaçants.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

## 4. Les enseignants affectés en éducation prioritaire

La proportion des enseignants affectés en éducation prioritaire (« Définitions ») est de 21,7 % dans le premier degré et de 12,4 % dans le second degré (Tableau 7.5). Dans le secondaire, 14,1 % des professeurs certifiés sont affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, contre 4,1 % des agrégés et de chaire supérieure et 3,7 % des PLP. Ces deux corps sont très majoritairement affectés dans les établissements du second cycle. Or, le dispositif d'éducation prioritaire concerne surtout le premier cycle.

La part des enseignants de moins de 30 ans, affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, est supérieure à celle de l'ensemble des enseignants : 29 % dans le premier degré, 22 % dans le second degré.

Dans le premier degré, les hommes enseignants exercent un peu plus fréquemment en éducation prioritaire : 25,8 % contre 21 % pour les femmes. Cette différence se retrouve également pour les plus jeunes d'entre eux (respectivement 32,4 % et 28,6 %). Dans le second degré, la proportion est identique entre hommes et femmes (12,4 % tous âges et tous corps confondus).

L'âge apparaît donc discriminant dans l'affectation en éducation prioritaire. Les établissements en éducation

prioritaire accueillent relativement plus de jeunes enseignants que les autres établissements (Figure 7.4). En éducation prioritaire, dans les écoles, la moitié des enseignants ont moins de 38 ans, dans les établissements du second degré, cet âge (médian) est porté à 39 ans. Hors dispositif d'éducation prioritaire, l'âge médian est de 42 ans dans le premier degré, et de 44 ans dans le second. Cependant, les enseignants les plus âgés ne sont pas absents de l'éducation prioritaire : en école comme en établissement du second degré, un quart des enseignants y ont plus de 46 ans.

Les différences sur l'ancienneté dans l'établissement sont moins importantes que celles sur l'âge entre les deux types d'établissements. Dans le premier degré, l'ancienneté est plus faible en éducation prioritaire. L'ancienneté médiane est de deux ans en éducation prioritaire contre trois ans hors éducation prioritaire (Figure 7.5). Dans le second degré, l'ancienneté est également plus faible en éducation prioritaire, et cet écart s'est accru par rapport à l'année précédente. La moitié des enseignants exerce depuis trois ans ou moins en éducation prioritaire contre cinq ans ou moins dans les autres établissements.

Tableau 7.5 – Enseignants en EPLE du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge, en 2015-2016

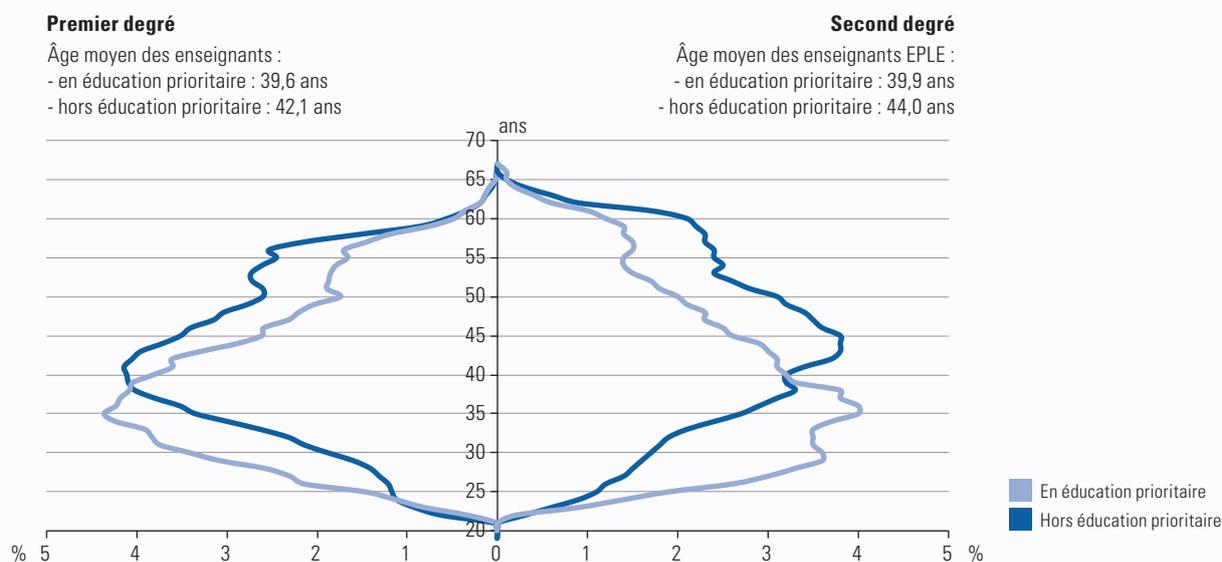
	Enseignants en éducation prioritaire		Enseignants en éducation prioritaire de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur les enseignants de moins de 30 ans (en %)
Hommes	11 121	25,8	1 011	32,4
Femmes	51 105	21,0	7 615	28,6
<b>Total premier degré</b>	<b>62 226</b>	<b>21,7</b>	<b>8 626</b>	<b>29,0</b>
Hommes	20 045	12,4	3 040	21,8
Femmes	28 021	12,4	5 147	22,0
<b>Total second degré</b>	<b>48 066</b>	<b>12,4</b>	<b>8 187</b>	<b>22,0</b>
<i>dont professeurs agrégés et de chaire supérieure</i>	1 986	4,1	283	8,6
<i>dont professeurs certifiés</i>	29 810	14,1	5 167	24,3
<i>dont PEPS</i>	4 547	17,2	1 216	30,7
<i>dont professeurs de lycée professionnel (PLP)</i>	2 082	3,7	73	3,6
<i>dont maîtres auxiliaires et contractuels</i>	5 906	18,6	1 244	20,6
<i>dont Enseignants du premier degré</i>	3 305	31,0	204	30,4
<b>Hommes</b>	<b>31 166</b>	<b>15,3</b>	<b>4 051</b>	<b>23,8</b>
<b>Femmes</b>	<b>79 126</b>	<b>16,9</b>	<b>12 762</b>	<b>25,5</b>
<b>Total premier et second degrés</b>	<b>110 292</b>	<b>16,4</b>	<b>16 813</b>	<b>25,1</b>

► Lecture : 48 066 enseignants dans le second degré sont affectés dans un établissement en éducation prioritaire, soit 12,4 % de l'ensemble des enseignants. Cette part en éducation prioritaire est de 22 % pour les enseignants de moins de 30 ans.

► Champ : ensemble des écoles du premier degré public et des établissements du second degré public (collège, lycées et lycées professionnels).

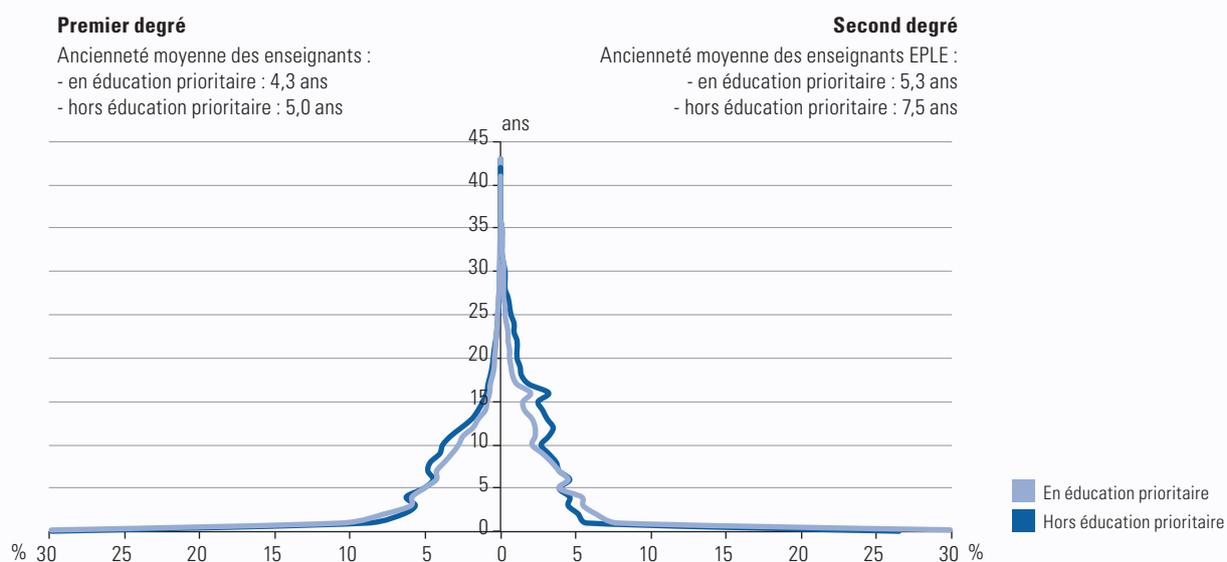
► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

Figure 7.4 – Pyramide des âges des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire, en 2015-2016 (en %)



- Note de lecture : les enseignants de 30 ans représentent 1,9 % des enseignants des établissements du premier degré hors éducation prioritaire, 3,4 % de ceux en éducation prioritaire. Ils représentent 1,7 % des enseignants des établissements du second degré hors éducation prioritaire, 3,6 % de ceux en éducation prioritaire.
- Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics.
- Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

Figure 7.5 – Pyramide de l'ancienneté d'affectation des enseignants du premier et second degré public en et hors éducation prioritaire, en 2015-2016 (en %)

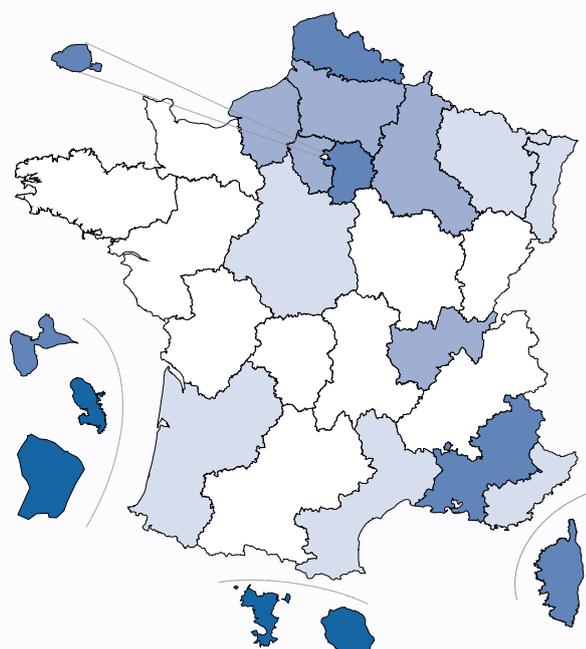


- Note de lecture : dans le premier degré, 3,9 % des enseignants sont affectés depuis 10 ans au sein du même établissement hors éducation prioritaire contre 2,8 % en éducation prioritaire. Dans le second degré, cette part est de 2,7 % hors éducation prioritaire et de 2,1 % en éducation prioritaire.
- Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics.
- Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

La part des enseignants en éducation prioritaire dans le premier degré public est très variée selon les académies. Elle est relativement faible, inférieure à 10 %, dans six académies : Rennes, Caen, Limoges, Poitiers, Clermont-Ferrand, et Toulouse (**Carte 7.1**). Elle dépasse 25 % dans les académies d'Aix-Marseille, Guadeloupe, Lille, Créteil, Paris et Corse, et atteint 52,3 % en Martinique, 58,5 % à La Réunion, 96,7 % en Guyane et 100 % à Mayotte. La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est inférieure à celle de l'ensemble des enseignants dans six académies (Caen, Clermont-Ferrand, la Corse, Limoges, Reims et Nice) et supérieure de plus de 10 points dans les académies de Créteil, Versailles, Martinique, Aix-Marseille et Guadeloupe (**Carte 7.2**). Dans le second degré, en collège, les disparités académiques de l'éducation prioritaire sont de plus faible ampleur que celles du premier degré. La faible part

d'enseignants en éducation prioritaire se retrouve cette fois dans seulement trois académies : Toulouse, Poitiers et Rennes (**Carte 7.3**). Les académies de Créteil, Corse et Martinique, ainsi que celles d'Aix-Marseille et Lille, dépassent 30 % d'enseignants en éducation prioritaire. Et, de la même manière que dans le premier degré, les trois académies où l'éducation prioritaire concentre le plus d'enseignants sont La Réunion (59,7 %), la Guyane (96,3 %) et Mayotte (100 %). La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est presque toujours supérieure à celle de l'ensemble des enseignants à l'exception des académies de Clermont-Ferrand (-3,1 points), de Rennes (-3,3 points) et de Corse (-14,5 points) (**Carte 7.4**). Dans les académies de Lille, Lyon, La Réunion, Versailles et Aix-Marseille, la part pour les moins de 30 ans est supérieure de plus de 10 points à celle pour l'ensemble des enseignants (**Annexe**).

**Carte 7.1 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans une école, en 2015-2016**

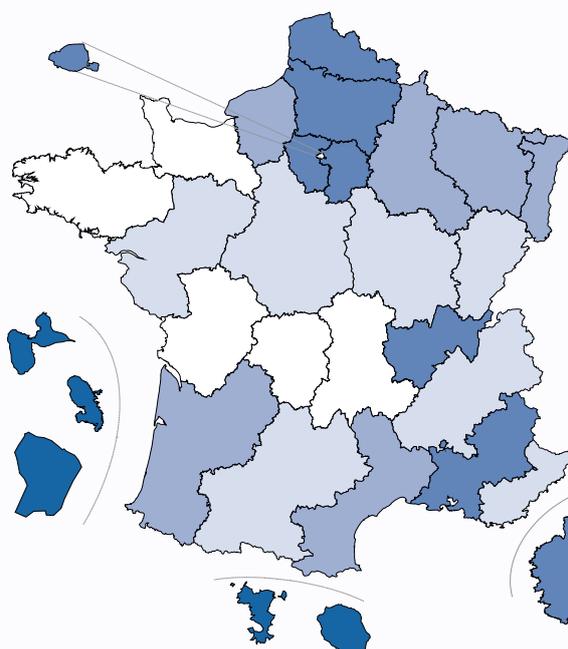


**Taux d'enseignement en EP**

- 50 % et plus
- de 25 % à 49,9 %
- de 17 % à 24,9 %
- de 11 % à 17 %
- moins de 11 %

► Champ : écoles publiques du premier degré.  
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape mars 2016.

**Carte 7.2 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans une école, en 2015-2016**

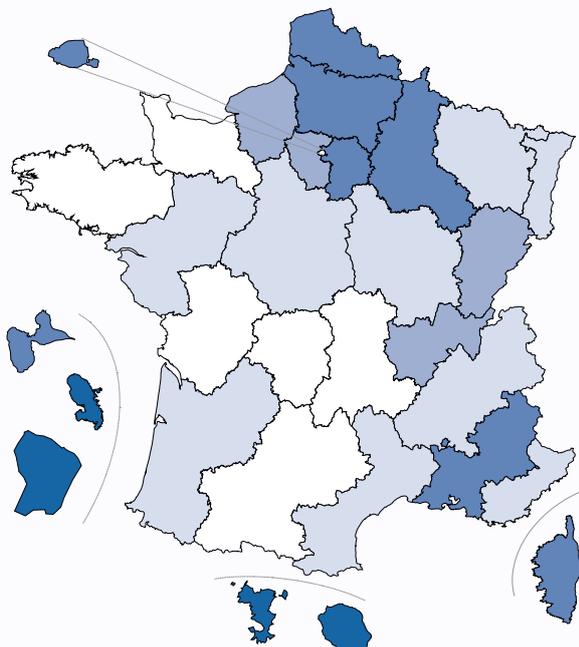


**Taux d'enseignement en EP**

- 50 % et plus
- de 25 % à 49,9 %
- de 17 % à 24,9 %
- de 11 % à 17 %
- moins de 11 %

► Champ : écoles publiques du premier degré.  
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape mars 2016.

Carte 7.3 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans un collège, en 2015-2016

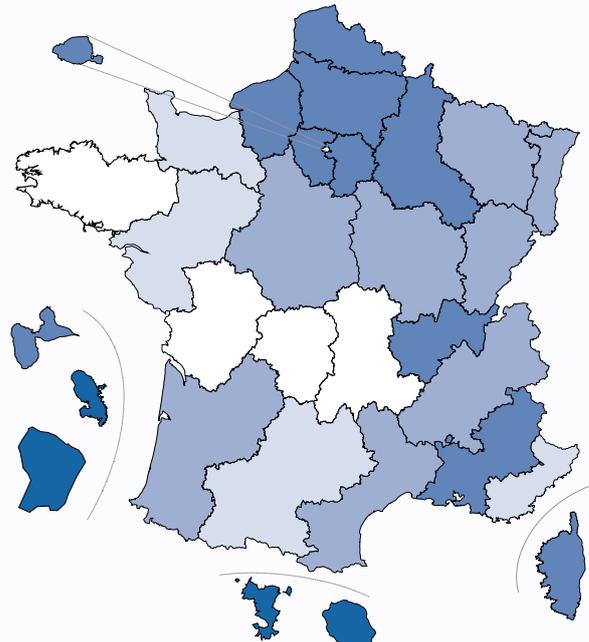


**Taux d'enseignement en EP**

- 50 % et plus
- de 25 % à 49,9 %
- de 17 % à 24,9 %
- de 11 % à 17 %
- moins de 11 %

▶ Champ : collèges publics du second degré.  
 ▶ Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2016.

Carte 7.4 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans un collège, en 2015-2016



**Taux d'enseignement en EP**

- 50 % et plus
- de 25 % à 49,9 %
- de 17 % à 24,9 %
- de 11 % à 17 %
- moins de 11 %

▶ Champ : collèges publics du second degré.  
 ▶ Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2016.

## B. Les lieux d'exercice des autres personnels

### 1. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation dans le second degré et les assistants d'éducation

Deux tiers des personnels de direction du second degré exercent en collège et en Segpa, un quart en LEGT et un sur dix en lycée professionnel ou en SEP (**Tableau 7.6**). La répartition des personnels d'éducation est, elle, proche de celle de l'ensemble des enseignants. Les personnels d'orientation exercent pratiquement tous dans un centre d'information et d'orientation (CIO) ou dans un service académique (SAIO). Les personnels d'inspection sont rattachés à 96,5 % aux rectorats et services départementaux.

Les répartitions sont relativement proches entre hommes et femmes pour les personnels de direction, d'inspection et d'orientation. Elles sont un peu plus différenciées pour les personnels d'éducation où les femmes, comme les enseignantes du second degré, sont surreprésentées en collèges et Segpa : 54 % des femmes CPE versus 46,7 % des hommes.

Tableau 7.6 – Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation (DIEO) par type d'établissement, en 2015-2016 (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	Services académiques et CIO	EREA <sup>1</sup>	Rectorats et services départementaux de l'Éducation nationale	Autres	Total
Personnels de direction	Hommes	61,2	27,1	9,3		0,5	1,0	1,0	100,0
	Femmes	66,2	22,5	9,2	0,0	0,4	0,8	0,9	100,0
	<b>Total</b>	<b>63,6</b>	<b>24,8</b>	<b>9,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0</b>
Personnels d'inspection	Hommes	0,1	0,1	0,1			96,9	2,9	100,0
	Femmes	0,2			0,4		95,9	3,5	100,0
	<b>Total</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>		<b>96,5</b>	<b>3,1</b>	<b>100,0</b>
Personnels d'éducation	Hommes	46,7	36,5	13,7	0,0	0,3	0,6	2,1	100,0
	Femmes	54,0	30,0	12,9	0,0	0,4	0,5	2,2	100,0
	<b>Total</b>	<b>52,0</b>	<b>31,8</b>	<b>13,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>2,2</b>	<b>100,0</b>
Personnels d'orientation	Hommes	0,2		0,2	91,2		4,2	4,2	100,0
	Femmes	0,1	0,0	0,1	93,8		3,1	3,0	100,0
	<b>Total</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>93,4</b>		<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>100,0</b>
<b>Total</b>		<b>47,4</b>	<b>22,9</b>	<b>9,0</b>	<b>11,3</b>	<b>0,3</b>	<b>7,1</b>	<b>1,8</b>	<b>100,0</b>

► 1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

► Lecture : 47,4 % des personnels DIEO exercent en collège et en Segpa.

► Source : MENESR-DÉPP, annuaire EPP et SIRHEN février 2016.

### 2. Les personnels ITRF et ASS

60,7 % des personnels ASS de la filière administrative sont en EPLE et 29,3 % en rectorat ou SDEN (services départementaux de l'Éducation nationale) (**Tableau 7.7**). L'administration centrale, quant à elle, en accueille 3,6 %, 7,1 % des hommes et 2,9 % des femmes.

41,9 % des personnels ASS issus de la filière sociale sont affectés dans les collèges et Segpa et 34,3 % dans les rectorats et services départementaux.

Parmi les personnels ITRF, les rectorats et services départementaux rassemblent deux tiers des personnels de catégorie A et trois quarts de ceux de catégorie B.

En revanche, sept personnels ITRF de catégorie C sur dix exercent en lycée (enseignement général, technologique, professionnel et SEP).

Sur l'ensemble des personnels ITRF, les femmes sont principalement dans les lycées (56,3 %) et les hommes dans les rectorats et services départementaux (54,3 %).

Tableau 7.7 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement, en 2015-2016 (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et services départementaux de l'Éducation nationale	Autres	Total
Catégorie A	Hommes	24,9	29,4	7,5	12,5	23,5	2,1	100,0
	Femmes	28,6	25,7	7,2	9,7	26,1	2,7	100,0
	<b>Total catégorie A</b>	<b>27,2</b>	<b>27,2</b>	<b>7,3</b>	<b>10,8</b>	<b>25,1</b>	<b>2,5</b>	<b>100,0</b>
Catégorie B	Hommes	28,5	23,2	4,9	3,7	34,6	5,1	100,0
	Femmes	24,7	27,0	5,0	2,6	35,1	5,6	100,0
	<b>Total catégorie B</b>	<b>25,3</b>	<b>26,4</b>	<b>5,0</b>	<b>2,8</b>	<b>35,0</b>	<b>5,5</b>	<b>100,0</b>
Catégorie C	Hommes	27,7	22,2	6,8	2,7	32,4	8,4	100,0
	Femmes	34,3	22,8	6,3	1,3	26,9	8,4	100,0
	<b>Total Catégorie C</b>	<b>33,6</b>	<b>22,8</b>	<b>6,4</b>	<b>1,4</b>	<b>27,5</b>	<b>8,4</b>	<b>100,0</b>
<b>Total filière administrative</b>	<b>Hommes</b>	<b>26,7</b>	<b>25,5</b>	<b>6,6</b>	<b>7,1</b>	<b>29,2</b>	<b>4,8</b>	<b>100,0</b>
	<b>Femmes</b>	<b>30,6</b>	<b>24,5</b>	<b>6,0</b>	<b>2,9</b>	<b>29,3</b>	<b>6,8</b>	<b>100,0</b>
	<b>Total ensemble</b>	<b>29,9</b>	<b>24,7</b>	<b>6,1</b>	<b>3,6</b>	<b>29,3</b>	<b>6,4</b>	<b>100,0</b>
Catégorie A	Hommes	36,9	26,9	11,8		22,3	2,1	100,0
	Femmes	52,8	20,4	7,3	0,1	18,3	1,2	100,0
	<b>Total catégorie A</b>	<b>52,1</b>	<b>20,6</b>	<b>7,5</b>	<b>0,1</b>	<b>18,5</b>	<b>1,2</b>	<b>100,0</b>
Catégorie B	Hommes	5,8	4,1	2,5		87,6		100,0
	Femmes	6,9	2,8	0,9		89,2	0,2	100,0
	<b>Total catégorie B</b>	<b>6,9</b>	<b>2,9</b>	<b>1,0</b>		<b>89,1</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0</b>
<b>Total filière sociale et santé</b>	<b>Hommes</b>	<b>29,6</b>	<b>21,5</b>	<b>9,6</b>		<b>37,8</b>	<b>1,6</b>	<b>100,0</b>
	<b>Femmes</b>	<b>42,5</b>	<b>16,4</b>	<b>5,9</b>	<b>0,1</b>	<b>34,2</b>	<b>1,0</b>	<b>100,0</b>
	<b>Total ensemble</b>	<b>41,9</b>	<b>16,6</b>	<b>6,0</b>	<b>0,1</b>	<b>34,3</b>	<b>1,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Total non-titulaires</b>	<b>Hommes</b>	<b>11,6</b>	<b>19,2</b>	<b>2,8</b>	<b>7,8</b>	<b>55,9</b>	<b>2,8</b>	<b>100,0</b>
	<b>Femmes</b>	<b>25,8</b>	<b>22,8</b>	<b>5,7</b>	<b>1,9</b>	<b>39,5</b>	<b>4,4</b>	<b>100,0</b>
	<b>Total ensemble</b>	<b>23,2</b>	<b>22,1</b>	<b>5,1</b>	<b>3,0</b>	<b>42,5</b>	<b>4,1</b>	<b>100,0</b>

► Lecture : 29,9 % des personnels administratifs exercent en collège. 41,9 % des personnels sociaux et de santé exercent en collège. 23,2 % des personnels non titulaires exercent en collège.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agora, Poppee ITRF février 2016.

Tableau 7.8 – Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement, en 2015-2016 (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno, Lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et service départementaux de l'éducation nationale	Établissements publics à caractère administratif <sup>1</sup>	Autres	Total
Catégorie A	Hommes		0,4	12,9	73,2	12,7	0,8	100,0
	Femmes		0,5	19,6	56,4	23,2	0,3	100,0
	<b>Total Catégorie A</b>		<b>0,4</b>	<b>15,7</b>	<b>66,3</b>	<b>17,0</b>	<b>0,6</b>	<b>100,0</b>
Catégorie B	Hommes		9,8	4,2	78,0	6,5	1,6	100,0
	Femmes		16,7	6,0	65,1	10,8	1,4	100,0
	<b>Total Catégorie B</b>		<b>12,6</b>	<b>4,9</b>	<b>72,7</b>	<b>8,3</b>	<b>1,5</b>	<b>100,0</b>
Catégorie C	Hommes	7,9	52,9	2,4	30,6	4,9	1,3	100,0
	Femmes	9,0	79,2	0,3	8,1	2,8	0,7	100,0
	<b>Total Catégorie C</b>	<b>8,6</b>	<b>69,4</b>	<b>1,1</b>	<b>16,4</b>	<b>3,6</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0</b>
<b>Total ITRF</b>	<b>Hommes</b>	<b>3,7</b>	<b>27,3</b>	<b>5,9</b>	<b>54,3</b>	<b>7,6</b>	<b>1,2</b>	<b>100,0</b>
	<b>Femmes</b>	<b>6,1</b>	<b>56,3</b>	<b>4,5</b>	<b>24,8</b>	<b>7,6</b>	<b>0,7</b>	<b>100,0</b>
	<b>Total ensemble</b>	<b>5,0</b>	<b>43,0</b>	<b>5,2</b>	<b>38,4</b>	<b>7,6</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0</b>

► 1. Les établissements publics à caractère administratif sont composés de Canopé (CNDP, CRDP et CDDP), de l'IFE, du CIEP, du Céreq, du Cned et de l'Onisep.

► Lecture : 5,2 % des personnels ITRF exercent en administration centrale.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agora, Poppee ITRF février 2016.

## Annexe

Tableau 7.9 - Part des enseignants du premier degré et de collèges en éducation prioritaire (en %)

Académie	Enseignants du premier degré	Enseignants du premier degré moins de 30 ans	Enseignants de collèges	Enseignants de collèges moins de 30 ans
Aix-Marseille	27,9	39,5	30,1	47,9
Amiens	24,5	29,7	28,3	36,0
Besançon	10,6	12,5	17,4	24,5
Bordeaux	13,9	20,0	14,1	17,2
Caen	8,4	8,3	10,1	11,4
Clermont-Ferrand	8,7	6,8	10,6	7,5
Corse	38,2	34,2	45,8	31,3
Créteil	38,9	49,4	40,5	49,7
Dijon	10,8	12,3	15,1	17,0
Grenoble	10,9	16,6	13,1	19,8
Lille	33,5	43,0	37,0	49,7
Limoges	9,3	6,3	10,7	10,8
Lyon	22,9	30,4	22,5	34,8
Montpellier	15,5	19,9	16,9	22,9
Nancy-Metz	13,7	17,0	16,6	22,2
Nantes	10,7	12,7	11,7	14,4
Nice	11,7	11,6	11,3	15,2
Orléans-Tours	12,9	16,1	12,5	18,4
Paris	33,6	41,9	26,8	34,1
Poitiers	7,9	7,9	9,2	10,8
Reims	20,5	18,9	25,2	27,4
Rennes	7,3	8,4	8,9	5,6
Rouen	20,5	20,6	24,5	33,6
Strasbourg	16,7	22,9	16,5	21,7
Toulouse	8,6	13,2	9,1	14,3
Versailles	24,7	37,8	24,1	37,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>19,5</b>	<b>27,1</b>	<b>20,7</b>	<b>32,3</b>
Guadeloupe	31,9	58,2	29,6	32,8
Guyane	96,7	98,4	96,3	98,8
La Réunion	58,5	66,5	59,7	73,5
Martinique	52,3	72,2	50,5	50,6
Mayotte	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>DOM</b>	<b>65,2</b>	<b>80,0</b>	<b>63,7</b>	<b>80,4</b>
<b>France métropolitaine + DOM</b>	<b>21,7</b>	<b>29,0</b>	<b>23,1</b>	<b>34,7</b>

► Lecture : dans l'académie de Lille, 33,5 % des enseignants sont affectés dans une école en éducation prioritaire (43,0 % des enseignants de moins de 30 ans) et 37,0 % des enseignants sont affectés dans un collège en éducation prioritaire (49,7 % des enseignants de moins de 30 ans).

► Champ : écoles du premier degré et collèges du second degré publics.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2016, EPP février 2016.

## 7

## POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, Louvet A., 2012, « Les enseignants remplaçants du second degré public », *Note d'Information* n° 26, MENESR-DEPP.

## 8. Les congés pour raison de santé

A. Les différents types de congés	157
B. Évolutions : 2014-2015 par rapport aux années scolaires précédentes	158
C. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge	160
D. Congés pour raison de santé des personnels enseignants selon leur affectation	170
Annexe	172

### CHIFFRES-CLÉS 2014-2015

---

#### Les congés pour raison de santé du secteur public

**50,5%** des personnels ont posé au moins un congé pour raison de santé  
(y compris congés de maternité, paternité et adoption)

- ▶ **52,5%** des enseignants \*
- ▶ **39,5%** des non-enseignants \*

**47,6%** des personnels ont posé au moins un congé de maladie ordinaire (CMO)

- ▶ **49,5%** des enseignants
- ▶ **37%** des non-enseignants

**33,3 jours** : durée annuelle des congés des agents arrêtés au moins une fois durant l'année

- ▶ **33** jours pour les enseignants
- ▶ **35,8** jours pour les non-enseignants

**15,6 jours** : durée annuelle des CMO, des agents arrêtés au moins une fois durant l'année

- ▶ **15,2** jours pour les enseignants
- ▶ **18** jours pour les non-enseignants

**16,8 jours** : durée annuelle des congés pour raison de santé, rapportée à l'ensemble de la population, dont **7,4** jours pris pour congés de maladie ordinaire

- ▶ **17,3** jours pour les enseignants, dont **7,6** en CMO
- ▶ **14,2** jours pour les non-enseignants, dont **6,7** jours en CMO

---

\* Personnels distingués selon le corps de rattachement.

### CHAMP, SOURCES, CONCEPTS

Les congés pour raison de santé regroupent les congés maternité, paternité et adoption et les congés maladie. Ces derniers englobent les congés de maladie ordinaire (CMO), les congés longs (congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie), les congés de maladie professionnelle et les accidents du travail (**infra « Les différents types de congé »**). Ils portent sur l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015, pour les enseignants du secteur public d'enseignement et les non-enseignants (autres personnels).

Cette édition utilise, comme les trois années précédentes, le fichier « Congés » issu d'une extraction des annuaires EPP, Agora, Agape. Le champ se limite aux seuls programmes de la mission « Enseignement scolaire », en conformité avec l'organisation du BSN, appliquée depuis l'édition 2012-2013 (**« Introduction générale »**).

Sont écartées les personnes affectées sur des programmes qui ne se rattachent pas à la mission scolaire, dont l'enseignement supérieur, les agents dont le ministère de tutelle n'est pas l'Éducation nationale ou qui sont payés par un autre ministère. Les personnes en poste dans les COM ont également été exclues du champ.

Seuls les personnels en position d'activité affectés dans une école du premier degré, un établissement du second degré (y compris des enseignants remplaçants), ou un service administratif (rectorats, services départementaux, administration centrale) sont donc retenus. Ils exercent en France métropolitaine ou dans les DOM et peuvent être non titulaires. Les enseignants et non-enseignants sont classés dans ces deux groupes en fonction de leur corps (pour les enseignants, y compris les assistants étrangers). Les personnels non enseignants sont composés d'une part des DIEO (personnels de direction, d'inspection, d'éducation dont les assistants d'éducation, et d'orientation) et d'autre part des personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que des ITRF rattachés à la mission « Enseignement scolaire ».

Plusieurs mesures sont effectuées :

- **les proportions d'agents** concernés par les différents types de congés pour raison de santé ;
- **le nombre de congés** : un congé entamé avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire et se poursuivant au-delà de cette date est pris en compte au titre de l'année observée ;
- **les durées cumulées moyennes** de congés additionnent les durées individuelles de congés, quel qu'en soit le nombre, et les rapportent au nombre d'agents en ayant posé (« concernés ») ou à l'ensemble des agents, pour tous types de congés. Ces durées sont calculées en comptant les jours de congés pris entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2015. Les durées réelles des congés peuvent être tronquées, pour ceux commençant avant le début de la période observée et/ou se poursuivant au-delà, cas d'autant plus probable que le congé est long (congés de maternité...). Ainsi, avec ce mode de calcul, qui compte de manière équivalente les congés à cheval sur deux années et les autres, un congé pour maladie ordinaire (non cumulé avec d'autres sur l'année) dure en moyenne 15,6 jours, un congé long 259,3 jours. Un congé de maternité est ainsi considéré durer en moyenne 106,4 jours, soit, pour ce dernier type, moins que la durée légale (**infra « Les différents types de congé »**). Un congé pour maladie professionnelle ou d'accident du travail s'élève, toujours selon ce mode de calcul, à 47,6 jours et de paternité à 15,9 jours. Par ailleurs, en cas de chevauchement de dates de congés de différents types (quand par exemple des congés de maladie ordinaire sont requalifiés en congé de longue maladie), des priorités par type de congé sont établies pour neutraliser ces chevauchements (dans l'exemple, les CLM priment sur les CMO).

Certaines statistiques de congés sont calculées hors Assistants d'éducation (AED) et vacataires, aux effectifs fluctuants d'une année à l'autre.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONGÉS

Les congés pour raison de santé englobent les congés de maladie et les congés pour accueil d'enfant.

Les congés de maladie regroupent :

- les congés de maladie ordinaire (CMO), qui ne peuvent pas durer plus de 12 mois consécutifs ;
- les congés longs, qui comprennent les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires, ainsi que les congés de grave maladie (GM), équivalent des CLM pour les non-titulaires qui justifient d'au moins 3 ans de service continu dans la fonction publique. Ces congés, renouvelés par période de 3 à 6 mois, ont une durée maximale de 3 ans pour les CLM et les GM et de 5 ans pour les CLD (en cas de maladie professionnelle, la durée maximale est portée à 8 ans) ;

- les accidents de travail et congés pour maladie professionnelle.

Les congés pour accueil d'enfant regroupent :

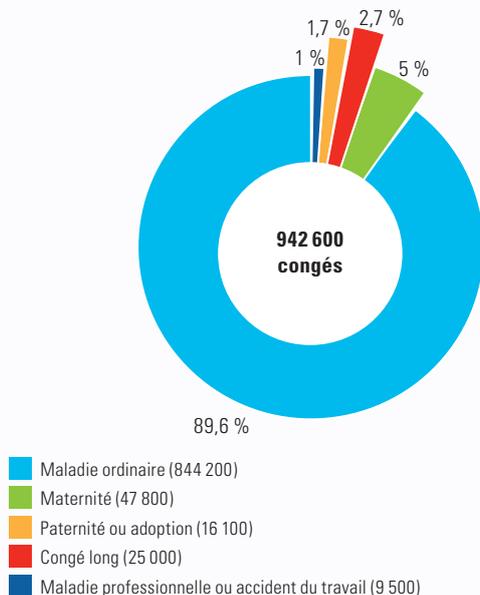
- les congés maternité : d'une durée allant de 16 à 46 semaines selon le nombre d'enfants, ils peuvent être anticipés ou prolongés par des congés pour grossesse pathologique allongeant la durée du congé maternité ;
- les congés paternité : les congés paternité durent au maximum 11 jours calendaires, 18 en cas de naissances multiples ;
- les congés d'adoption : peuvent durer jusqu'à 22 semaines selon le nombre d'enfants adoptés et à charge avant l'adoption.

## A. Les différents types de congés

942 600 congés ont été pris en 2014-2015, ce qui représente plus de 14,5 millions de jours d'arrêt pour les agents du MENESR relevant de la mission « Enseignement scolaire ». Le nombre de congés et leur durée, bornée par l'année scolaire (voir supra) varient fortement en fonction de leurs motifs. En 2014-2015, neuf congés sur dix sont pris pour maladie ordinaire (CMO), mais ils ne représentent que 44 % des jours d'arrêt, soient 6,4 millions de jours. Inversement, les congés longs constituent 2,7 % des congés et représentent 30 % des jours d'arrêt, soient plus de 4,5 millions de jours (**Figures 8.1 et 8.2**).

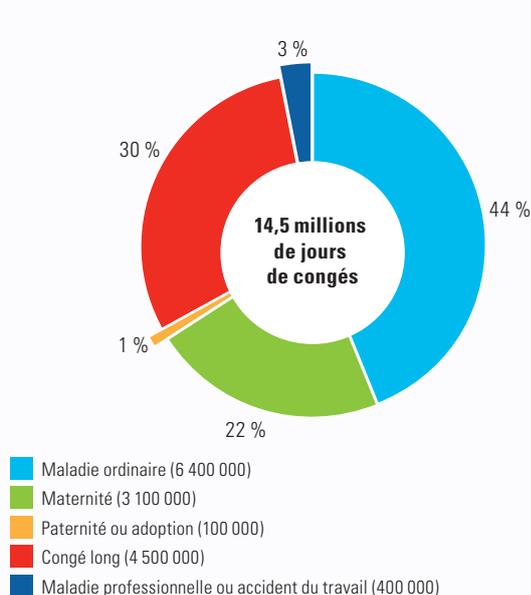
Les durées individuelles de congés pour raisons de santé par agent concerné, cumulées s'il y en a plusieurs dans l'année et bornées par l'année scolaire 2014-2015, sont très dispersées autour de la moyenne de 33,3 jours : 30,7 % des agents arrêtés l'ont été entre 1 et 3 jours sur la totalité de l'année scolaire 2014-2015, 34 % s'agissant des agents arrêtés pour congés de maladie ordinaire (CMO) (**Tableaux 8.1 et 8.2**).

Figure 8.1 - Répartition du nombre de congés par type en 2014-2015



► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Figure 8.2- Répartition des jours de congé par type en 2014-2015



► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.1 - Répartition des durées cumulées de congé par agent en 2014-2015 en %

	Maladie ordinaire	Maladie pro. et accident du travail	Tous congés
De 1 à 3 jours	34,0	16,8	30,7
De 4 à 5 jours	15,6	9,5	14,2
De 6 à 15 jours	26,4	26,8	25,2
De 16 à moins de 30 jours	10,5	13,4	9,5
De 30 jours et plus	13,5	33,5	20,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

► Lecture : 34 % des agents arrêtés pour CMO l'ont été pour une durée (cumulée sur l'année) inférieure à 3 jours, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2015. Au total, 30,7 % des agents arrêtés l'ont été moins de 3 jours, tous types de congés considérés.

► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

## B. Évolutions : 2014-2015 par rapport aux années scolaires précédentes

Depuis l'année scolaire 2012-2013, la part des agents ayant pris au moins un congé a augmenté, passant de 44,4 % à 50,5 % en 2014-2015. Cette augmentation qui concerne les enseignants et les non-enseignants, est due aux CMO (Figure 8.3). Dans le même temps, la durée globale des congés, tous motifs réunis, pris par les agents

concernés a diminué pour tous, en raison de la baisse de la durée moyenne des CMO (Figure 8.4). En revanche, rapportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne des congés des enseignants a légèrement diminué de 2012-2013 à 2013-2014 (de 16,5 jours à 16,3 jours) puis a augmenté en 2014-2015 (Figure 8.5 et Annexe Tableau 8.14).

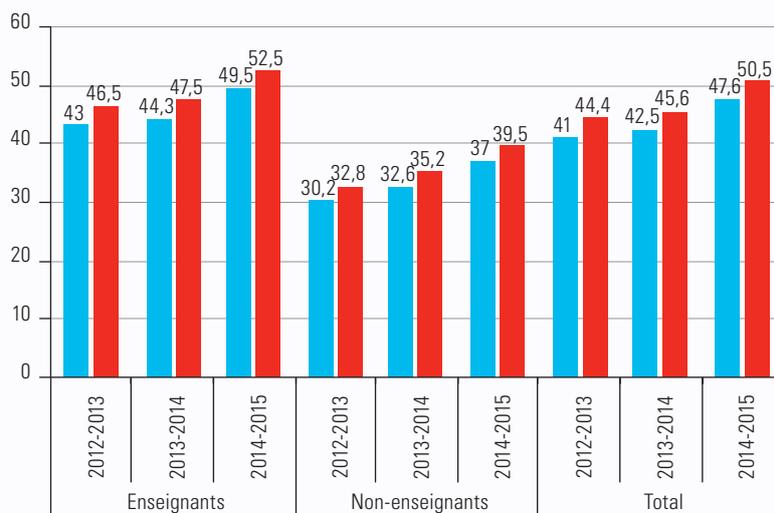


Figure 8.3 - Évolution de la part des agents ayant pris au moins un congé selon le type de personnel et le type de congé

► Lecture : entre le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et le 31 août 2013, 43 % des enseignants ont pris pour un congé de maladie ordinaire.  
 ► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

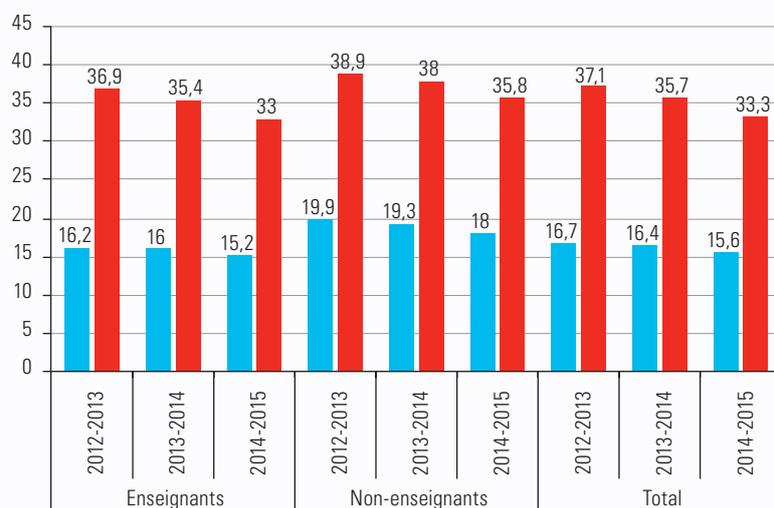


Figure 8.4 - Évolution de la durée cumulée moyenne des agents arrêtés au moins un jour selon le type de personnel et le type de congé

► Lecture : entre le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et le 31 août 2013, la durée cumulée moyenne des CMO des enseignants concernés est de 16,2 jours.  
 ► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

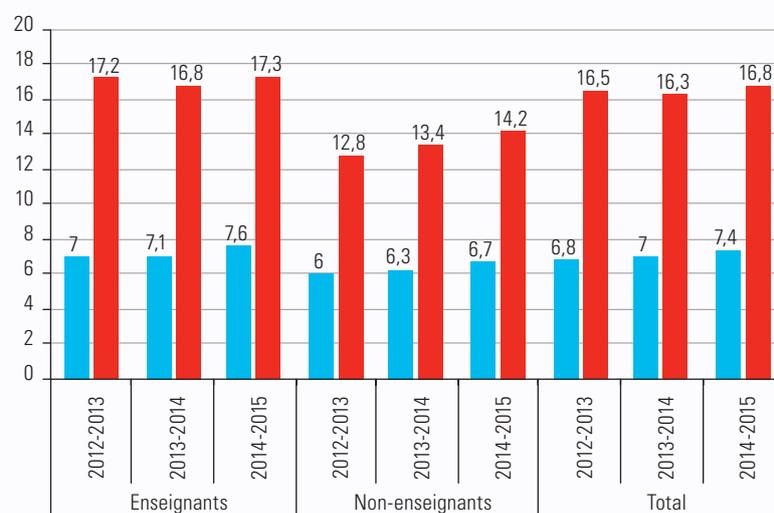


Figure 8.5 - Évolution de la durée cumulée moyenne des agents rapportés à l'ensemble des agents selon le type de personnel et le type de congé

► Lecture : entre le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et le 31 août 2013, rapporté à l'ensemble des agents, la durée cumulée moyenne des CMO des enseignants est de 7 jours.  
 ► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

## C. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge

### 1. Personnels enseignants et non enseignants, selon le sexe et l'âge

#### 16,8 jours de congé par agent en 2014-2015, dont 7,4 jours de CMO

Durant l'année scolaire 2014-2015, 50,5% des personnels ont pris au moins un congé pour raison de santé, d'une durée cumulée moyenne de 33,3 jours (**Tableaux 8.2 et 8.3**). Cette durée moyenne recouvre des congés pour raisons de santé de nature différente (**Figures 8.1 et 8.2**). Rapportés à l'ensemble des agents, ces congés représentent 16,8 jours par agent (**Tableau 8.4**).

Les congés de maladie ordinaire sont de loin les congés les plus fréquents : 47,6% des agents ont eu recours à un congé de ce type. Les autres congés concernent des proportions beaucoup plus faibles d'agents : 4,4% pour les congés maternité/paternité ou adoption, 2% pour les congés longs et 1% pour les congés de maladie professionnelle ou les accidents de travail (**Tableau 8.2**).

#### Des congés plus fréquents pour les femmes principalement en raison de l'accueil d'enfants

Les femmes prennent plus souvent des congés pour raison de santé que les hommes, et ils durent plus longtemps. En moyenne, les femmes ont pris 19,2 jours de congé rapportés à l'ensemble des agents, soit 8,1 jours de plus que les hommes. Mais 5,2 de ces 8,1 jours sont dus aux congés pour arrivée d'enfants (**Tableau 8.4**). Si on exclut les congés maternité, paternité et adoption, les

femmes ne prennent donc que 3,3 jours de congé de plus par an que les hommes. Cet écart est essentiellement dû aux CMO, eux-mêmes en partie liés aux congés maternité : en effet, parmi les femmes qui ont pris un congé maternité dans l'année, près de 80% ont pris un CMO. Celles qui ne prennent pas de congés maternité dans l'année ne posent en moyenne que 1,7 jour de CMO de plus que les hommes, en moyenne pour l'ensemble des agents.

#### Les trentenaires sont les plus concernés par les congés pour arrivée d'enfants et de CMO, les 50 ans et plus par les congés longs

Les trentenaires sont ceux qui ont le plus recours aux congés pour raison de santé, notamment pour motif de maladie ordinaire et d'arrivée d'enfants. 38,1% des hommes (enseignants et autres personnels) ont posé un CMO, les trentenaires étant ceux qui en ont posé le plus (42,1%). Ces proportions s'élèvent à 51,5% pour les femmes et à 56,9% pour les femmes trentenaires. Les quinquagénaires sont ceux qui ont globalement le moins recours aux CMO lorsqu'ils y recourent, mais leurs durées moyennes sont plus longues : 18,1 jours parmi ceux qui en ont posé (au moins) un, soit de 2,8 à 4 jours de plus que les autres tranches d'âge. De plus, ils ont davantage recours aux congés longs que les agents plus jeunes (**Tableaux 8.2 et 8.3**).

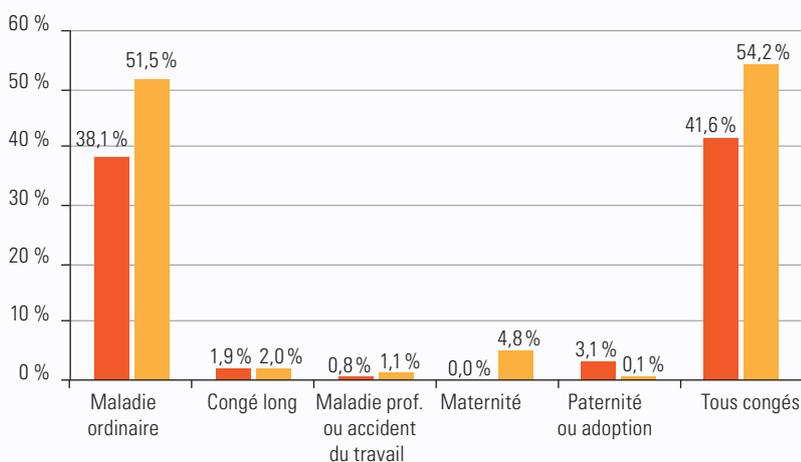


Figure 8.6 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015

■ Hommes  
■ Femmes

► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.2 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015, en %

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	38,2	0,4	0,6	n.c.	4,6	41,2
		De 30 à 39 ans	43,1	0,7	0,7	n.c.	8,9	48,7
		De 40 à 49 ans	38,8	1,2	0,7	n.c.	1,8	40,9
		Plus de 50 ans	38,8	3,8	0,9	n.c.	0,2	42,3
		<b>Total</b>	<b>39,9</b>	<b>1,9</b>	<b>0,8</b>	<b>n.c.</b>	<b>3,3</b>	<b>43,4</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	55,7	0,4	0,9	11,3	0,1	57,9
		De 30 à 39 ans	58,4	1,0	0,9	11,8	0,2	61,5
		De 40 à 49 ans	50,2	2,0	0,9	0,8	0,1	52,0
		Plus de 50 ans	51,6	4,4	1,5	n.s.	0,0	55,5
		<b>Total</b>	<b>53,8</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>5,3</b>	<b>0,1</b>	<b>56,5</b>
	Total	Moins de 30 ans	51,5	0,4	0,8	8,6	1,1	53,9
		De 30 à 39 ans	54,3	0,9	0,8	8,7	2,5	58,1
		De 40 à 49 ans	46,7	1,7	0,9	0,6	0,6	48,6
Plus de 50 ans		46,7	4,2	1,3	n.s.	0,1	50,5	
<b>Total</b>		<b>49,5</b>	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>	<b>3,7</b>	<b>1,1</b>	<b>52,5</b>	
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	26,7	0,3	0,6	n.c.	2,2	28,4
		De 30 à 39 ans	30,8	0,7	0,9	n.c.	5,2	34,8
		De 40 à 49 ans	24,8	1,1	0,8	n.c.	1,3	26,7
		Plus de 50 ans	22,6	2,9	0,7	n.c.	0,1	25,2
		<b>Total</b>	<b>25,0</b>	<b>1,8</b>	<b>0,7</b>	<b>n.c.</b>	<b>1,5</b>	<b>27,5</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	42,3	0,2	1,0	9,8	0,1	45,5
		De 30 à 39 ans	45,0	0,9	0,8	7,9	0,1	48,1
		De 40 à 49 ans	39,4	1,6	1,0	0,5	0,1	41,0
		Plus de 50 ans	38,4	3,2	1,3	0,0	0,0	41,3
		<b>Total</b>	<b>40,3</b>	<b>2,0</b>	<b>1,1</b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>	<b>42,8</b>
	Total	Moins de 30 ans	39,4	0,2	0,9	8,0	0,5	42,3
		De 30 à 39 ans	42,3	0,9	0,8	6,4	1,1	45,6
		De 40 à 49 ans	36,2	1,5	1,0	0,4	0,3	37,9
Plus de 50 ans		34,7	3,1	1,2	n.s.	0,0	37,5	
<b>Total</b>		<b>37,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,0</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>	<b>39,5</b>	
Total	Hommes	Moins de 30 ans	37,1	0,4	0,6	n.c.	4,4	40,0
		De 30 à 39 ans	42,1	0,7	0,7	n.c.	8,6	47,6
		De 40 à 49 ans	37,1	1,2	0,7	n.c.	1,8	39,2
		Plus de 50 ans	36,5	3,7	0,9	n.c.	0,2	39,9
		<b>Total</b>	<b>38,1</b>	<b>1,9</b>	<b>0,8</b>	<b>n.c.</b>	<b>3,1</b>	<b>41,6</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	54,0	0,4	0,9	11,1	0,1	56,4
		De 30 à 39 ans	56,9	1,0	0,8	11,3	0,2	60,0
		De 40 à 49 ans	48,3	1,9	1,0	0,7	0,1	50,1
		Plus de 50 ans	48,3	4,1	1,5	0,0	0,0	51,9
		<b>Total</b>	<b>51,5</b>	<b>2,0</b>	<b>1,1</b>	<b>4,8</b>	<b>0,1</b>	<b>54,2</b>
	Total	Moins de 30 ans	50,1	0,4	0,8	8,5	1,1	52,6
		De 30 à 39 ans	53,1	0,9	0,8	8,4	2,3	56,8
		De 40 à 49 ans	45,1	1,7	0,9	0,5	0,6	46,9
Plus de 50 ans		44,2	4,0	1,3	n.s.	0,1	47,7	
<b>Total</b>		<b>47,6</b>	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>	<b>3,4</b>	<b>1,0</b>	<b>50,5</b>	

► Lecture : 38,2% des hommes enseignants âgés de moins de 30 ans ont pris au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015.

La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

- n.c. : non concernés.

- n.s. : non significatif.

► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.3 - Durée cumulée moyenne des congés des agents arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2014-2015, en nombre de jours

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	10,5	248,9	35,8	n.c.	11,3	13,9
		De 30 à 39 ans	10,8	249,2	32,3	n.c.	11,3	15,6
		De 40 à 49 ans	12,8	255,5	47,0	n.c.	11,5	20,8
		Plus de 50 ans	18,0	277,4	76,0	n.c.	15,1	43,5
		<b>Total</b>	<b>13,7</b>	<b>269,8</b>	<b>54,2</b>	<b>n.c.</b>	<b>11,4</b>	<b>26,1</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	15,3	246,4	22,4	98,5	95,9	36,0
		De 30 à 39 ans	16,3	236,2	35,7	108,7	80,5	40,8
		De 40 à 49 ans	14,0	245,7	43,2	114,8	71,5	25,4
		Plus de 50 ans	17,4	272,3	59,1	n.s.	51,9	39,7
		<b>Total</b>	<b>15,7</b>	<b>258,0</b>	<b>44,8</b>	<b>106,5</b>	<b>77,2</b>	<b>35,3</b>
	Total	Moins de 30 ans	14,5	247,0	24,9	98,5	14,3	32,0
		De 30 à 39 ans	15,2	238,8	34,9	108,7	14,6	35,2
		De 40 à 49 ans	13,7	247,8	44,1	114,8	18,8	24,2
		Plus de 50 ans	17,6	274,1	63,6	n.s.	18,3	40,9
		<b>Total</b>	<b>15,2</b>	<b>261,3</b>	<b>47,1</b>	<b>106,5</b>	<b>15,4</b>	<b>33,0</b>
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	11,0	202,8	9,4	n.c.	10,0	13,2
		De 30 à 39 ans	12,6	234,2	26,4	n.c.	10,8	18,4
		De 40 à 49 ans	16,7	246,0	54,4	n.c.	12,5	28,1
		Plus de 50 ans	22,6	257,4	72,8	n.c.	28,9	52,0
		<b>Total</b>	<b>17,7</b>	<b>252,7</b>	<b>53,8</b>	<b>n.c.</b>	<b>11,8</b>	<b>34,3</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	16,2	230,9	22,6	98,2	125,9	38,2
		De 30 à 39 ans	17,4	228,3	41,0	108,5	82,6	39,6
		De 40 à 49 ans	16,9	237,2	38,1	116,5	85,6	28,3
		Plus de 50 ans	19,9	254,4	63,8	197,0	122,0	40,5
		<b>Total</b>	<b>18,1</b>	<b>247,0</b>	<b>49,5</b>	<b>105,9</b>	<b>92,5</b>	<b>36,1</b>
	Total	Moins de 30 ans	15,5	224,2	20,9	98,0	35,3	35,0
		De 30 à 39 ans	16,7	229,2	38,1	108,5	18,5	36,5
		De 40 à 49 ans	16,8	238,6	41,0	116,5	25,3	28,2
		Plus de 50 ans	20,3	255,0	65,0	n.s.	45,3	42,3
		<b>Total</b>	<b>18,0</b>	<b>248,1</b>	<b>50,2</b>	<b>105,9</b>	<b>23,3</b>	<b>35,8</b>
Total	Hommes	Moins de 30 ans	10,6	245,9	33,3	n.c.	11,3	13,8
		De 30 à 39 ans	10,9	248,0	31,8	n.c.	11,3	15,7
		De 40 à 49 ans	13,1	254,4	48,0	n.c.	11,6	21,4
		Plus de 50 ans	18,4	275,2	75,7	n.c.	16,2	44,2
		<b>Total</b>	<b>14,0</b>	<b>267,9</b>	<b>54,1</b>	<b>n.c.</b>	<b>11,5</b>	<b>26,7</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	15,4	245,5	22,4	98,4	104,3	36,2
		De 30 à 39 ans	16,4	235,4	36,2	108,7	80,8	40,7
		De 40 à 49 ans	14,4	244,4	42,2	115,1	73,4	25,8
		Plus de 50 ans	17,9	268,8	60,2	143,3	63,6	39,9
		<b>Total</b>	<b>16,1</b>	<b>256,1</b>	<b>45,7</b>	<b>106,4</b>	<b>79,2</b>	<b>35,4</b>
	Total	Moins de 30 ans	14,6	245,6	24,4	98,4	15,5	32,3
		De 30 à 39 ans	15,3	237,8	35,2	108,7	14,8	35,3
		De 40 à 49 ans	14,1	246,5	43,6	115,1	19,4	24,8
		Plus de 50 ans	18,1	270,9	63,9	n.s.	20,7	41,1
		<b>Total</b>	<b>15,6</b>	<b>259,3</b>	<b>47,6</b>	<b>106,4</b>	<b>15,9</b>	<b>33,3</b>

► Lecture : le nombre de jours de congé est cumulé sur l'année par type de congés. Pour les congés longs dont au moins une partie a eu lieu pendant l'année scolaire 2013-2014, le nombre moyen de jours pris pour congés longs sur l'année scolaire par les agents concernés est de 259,3 jours.

- n.c. : non concernés.

- n.s. : non significatif (moins de 10 personnes sont concernées par la prise de congés de ce type).

► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.4 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des agents au cours de l'année 2014-2015, en nombre de jours

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	4,0	1,0	0,2	n.c.	0,5	5,7
		De 30 à 39 ans	4,7	1,7	0,2	n.c.	1,0	7,6
		De 40 à 49 ans	5,0	3,0	0,3	n.c.	0,2	8,5
		Plus de 50 ans	7,0	10,7	0,7	n.c.	0,0	18,4
		<b>Total</b>	<b>5,5</b>	<b>5,0</b>	<b>0,4</b>	<b>n.c.</b>	<b>0,4</b>	<b>11,3</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	8,5	1,0	0,2	11,1	0,1	20,8
		De 30 à 39 ans	9,5	2,3	0,3	12,8	0,1	25,1
		De 40 à 49 ans	7,0	4,8	0,4	0,9	0,1	13,2
		Plus de 50 ans	9,0	12,1	0,9	n.s.	0,0	22,0
		<b>Total</b>	<b>8,5</b>	<b>5,3</b>	<b>0,5</b>	<b>5,6</b>	<b>0,1</b>	<b>20,0</b>
	Total	Moins de 30 ans	7,5	1,0	0,2	8,5	0,2	17,3
		De 30 à 39 ans	8,2	2,2	0,3	9,4	0,4	20,5
		De 40 à 49 ans	6,4	4,3	0,4	0,6	0,1	11,8
		Plus de 50 ans	8,2	11,6	0,8	n.s.	0,0	20,7
		<b>Total</b>	<b>7,6</b>	<b>5,2</b>	<b>0,5</b>	<b>3,9</b>	<b>0,2</b>	<b>17,3</b>
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	2,9	0,5	0,1	n.c.	0,2	3,8
		De 30 à 39 ans	3,9	1,7	0,2	n.c.	0,6	6,4
		De 40 à 49 ans	4,1	2,8	0,4	n.c.	0,2	7,5
		Plus de 50 ans	5,1	7,5	0,5	n.c.	0,0	13,1
		<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>4,5</b>	<b>0,4</b>	<b>n.c.</b>	<b>0,2</b>	<b>9,4</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	6,9	0,5	0,2	9,6	0,2	17,4
		De 30 à 39 ans	7,8	2,2	0,3	8,6	0,1	19,1
		De 40 à 49 ans	6,6	3,9	0,4	0,6	0,1	11,6
		Plus de 50 ans	7,7	8,2	0,9	0,0	0,0	16,7
		<b>Total</b>	<b>7,3</b>	<b>4,9</b>	<b>0,5</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>15,5</b>
	Total	Moins de 30 ans	6,1	0,5	0,2	7,8	0,2	14,8
		De 30 à 39 ans	7,1	2,1	0,3	7,0	0,2	16,6
		De 40 à 49 ans	6,1	3,6	0,4	0,5	0,1	10,7
		Plus de 50 ans	7,1	8,0	0,8	n.s.	0,0	15,9
		<b>Total</b>	<b>6,7</b>	<b>4,8</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>0,1</b>	<b>14,2</b>
Total	Hommes	Moins de 30 ans	3,9	0,9	0,2	n.c.	0,5	5,5
		De 30 à 39 ans	4,6	1,7	0,2	n.c.	1,0	7,5
		De 40 à 49 ans	4,9	3,0	0,3	n.c.	0,2	8,4
		Plus de 50 ans	6,7	10,2	0,7	n.c.	0,0	17,6
		<b>Total</b>	<b>5,4</b>	<b>5,0</b>	<b>0,4</b>	<b>n.c.</b>	<b>0,4</b>	<b>11,1</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	8,3	0,9	0,2	10,9	0,1	20,4
		De 30 à 39 ans	9,3	2,3	0,3	12,3	0,1	24,4
		De 40 à 49 ans	7,0	4,6	0,4	0,9	0,1	12,9
		Plus de 50 ans	8,7	11,1	0,9	0,0	0,0	20,7
		<b>Total</b>	<b>8,3</b>	<b>5,3</b>	<b>0,5</b>	<b>5,1</b>	<b>0,1</b>	<b>19,2</b>
	Total	Moins de 30 ans	7,3	0,9	0,2	8,4	0,2	17,0
		De 30 à 39 ans	8,1	2,2	0,3	9,2	0,3	20,1
		De 40 à 49 ans	6,4	4,2	0,4	0,6	0,1	11,6
		Plus de 50 ans	8,0	10,8	0,8	n.s.	0,0	19,6
		<b>Total</b>	<b>7,4</b>	<b>5,2</b>	<b>0,5</b>	<b>3,6</b>	<b>0,2</b>	<b>16,8</b>

► Lecture : rapporté à tous les agents, le nombre de jours pris pour CMO sur l'année scolaire 2014-2015 est de 7,4 jours.

- n.c. : non concernés.

- n.s. : non significatif.

► Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

### Les enseignants prennent plus de congés que les non-enseignants

Les enseignants sont proportionnellement plus nombreux à prendre des congés pour raison de santé que les autres personnels du ministère de l'Éducation (52,5 % et 39,5 % tous congés réunis, 49,5 % et 37 % en CMO), quels que soient le sexe et l'âge (**Tableau 8.2**). Mais parmi les agents qui ont pris un congé sur l'année scolaire, la durée de congé des non-enseignants est supérieure à celle des enseignants (35,8 jours contre 33 jours pour les enseignants). En particulier, les hommes non-enseignants concernés prennent plus de 8,2 jours de congé en plus que les hommes enseignants, écart imputable aux CMO (**Tableau 8.3**). Rapportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne des congés pris par les enseignants est cependant plus importante que celle des non-

enseignants : 17,3 jours contre 14,2 jours sur l'ensemble de l'année scolaire. Presque tous les types de congés contribuent à cet écart, surtout les congés maternité qui représentent 5,6 jours de congés pour les enseignantes et 2,6 jours pour les non-enseignantes (**Tableau 8.4**).

Les principaux clivages, entre sexe et groupe d'âge, constatés pour l'ensemble du personnel se retrouvent également chez les enseignants : quel que soit l'âge, les enseignantes prennent plus fréquemment des congés pour raison de santé que les enseignants, en particulier pour maladie ordinaire. Les congés des femmes, cumulés sur l'année, durent aussi plus longtemps que ceux des hommes, en raison des congés de maternité, mais c'est également le cas des CMO. Chez les enseignants, ce sont aussi les trentenaires qui prennent le plus de CMO.

## 2. Personnels enseignants selon le corps et le sexe

### Les professeurs agrégés et de chaire supérieure moins souvent et moins longtemps en congés que les autres corps

À 38,4 %, la part des agrégés et de chaire supérieure posant au moins un congé pour raison de santé durant l'année scolaire 2014-2015 est nettement plus faible que celles des autres corps, proches et supérieurs à 50 % : 53,6 %, 52,5 % et 52,5 % respectivement pour les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive et lycée professionnel (**Tableau 8.5**). Ce constat s'observe également parmi ceux qui ont eu recours à un congé de maladie ordinaire. Tous types de congés confondus, la durée moyenne des congés des professeurs de lycée professionnel (PLP) concernés est, à 35,8 jours, supérieure à celle des autres corps du second degré (**Tableau 8.6**). Rapportée à l'ensemble des enseignants, la durée moyenne de congés, tous types confondus, des professeurs agrégés et de chaire supérieure est inférieure de 4,2 jours à 7,3 jours à celle des autres corps (**Tableau 8.7**). Cet écart s'explique essentiellement par une prévalence des congés de maladie ordinaire et de congés longs moindres pour ces enseignants.

Les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) sont plus fréquemment arrêtés pour maladie professionnelle ou accident que les autres enseignants (3,3 % contre 1 % pour l'ensemble), surtout les personnels féminins (4,1 % d'agents concernés) (**Tableau 8.5**). De plus, lorsqu'ils sont arrêtés pour ce type de congé, ils le sont plus longtemps que leurs collègues des autres disciplines,

hormis ceux des lycées professionnels, dont la durée moyenne s'établit à 52,6 jours (**Tableau 8.6**).

### Des congés plus fréquents dans le premier degré

Les agents exerçant dans le premier degré prennent proportionnellement plus de congés que les agents exerçant dans le second : 55,4 % contre 50 % (**Tableau 8.5**). Cela s'explique notamment par un nombre plus important de congés pour arrivée d'enfants pour les enseignants du premier degré, plus féminisé et plus jeune que le second degré : 6 % des agents féminins du premier degré ont eu un congé maternité, 4,5 % de ceux du second degré (**Tableau 8.5**). Les CMO sont également plus fréquents parmi les enseignants du premier degré, hommes et femmes. La surexposition aux CMO de ces dernières dans le premier degré comparé au second tient aussi à la fréquence plus importante des congés maternité dans le premier degré (supra). Cette surexposition des enseignants du premier degré peut néanmoins être relativisée ; comparés aux professeurs certifiés, à sexe donné, la prévalence des uns et des autres est très proche, voire devient très légèrement inférieure pour les femmes du premier degré (57,5 % et 58,4 %).

Les différences de durées moyennes de congés pour les agents concernés sont assez peu marquées selon les degrés par sexe : pour les hommes, 25,1 jours dans le premier degré contre 26,4 jours dans le second et pour les femmes, respectivement 35,7 jours et 34,9 jours (**Tableau 8.6**). On retrouve ce même constat sur les durées rapportées à l'ensemble des agents (**Tableau 8.7**).

Tableau 8.5 - Proportion d'enseignants ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015 selon le sexe et le degré d'enseignement, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Premier degré	42,7	1,8	0,7	n.c.	3,9	46,1
	Second degré	38,8	1,9	0,8	n.c.	3,1	42,4
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	27,6	1,4	0,5	n.c.	2,9	30,9
	<i>certifiés</i>	41,3	2,1	0,5	n.c.	3,3	44,8
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	43,7	1,4	2,7	n.c.	4,4	48,4
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	42,0	2,6	1,0	n.c.	2,7	46,0
	<b>Total</b>	<b>39,9</b>	<b>1,9</b>	<b>0,8</b>	<b>n.c.</b>	<b>3,3</b>	<b>43,4</b>
Femmes	Premier degré	54,8	1,9	1,0	6,0	0,1	57,5
	Second degré	52,5	2,3	1,1	4,5	0,1	55,4
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	42,8	1,5	0,7	5,0	0,1	45,5
	<i>certifiés</i>	55,5	2,4	0,8	4,9	0,1	58,4
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	53,6	2,0	4,1	4,5	0,1	57,8
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	55,3	3,5	1,3	3,2	0,1	59,0
	<b>Total</b>	<b>53,8</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>5,3</b>	<b>0,1</b>	<b>56,5</b>
Total	Premier degré	52,7	1,9	1,0	4,9	0,8	55,4
	Second degré	46,8	2,1	1,0	2,6	1,3	50,0
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	35,4	1,4	0,6	2,6	1,4	38,4
	<i>certifiés</i>	50,5	2,3	0,7	3,1	1,2	53,6
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	48,1	1,6	3,3	2,0	2,5	52,5
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	48,6	3,0	1,2	1,6	1,4	52,5
	<b>Total</b>	<b>49,5</b>	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>	<b>3,7</b>	<b>1,1</b>	<b>52,5</b>

► Lecture : 42,7 % des hommes enseignants du premier degré ont pris au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015.

La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

- n.c. : non concernés.

- n.s. : non significatif.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.6 - Durée cumulée moyenne des congés des enseignants arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2014-2015, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Premier degré	14,3	266,4	45,6	n.c.	11,9	25,1
	Second degré	13,5	270,9	56,7	n.c.	11,3	26,4
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	11,4	263,6	40,0	n.c.	11,1	23,6
	<i>certifiés</i>	12,9	268,4	54,6	n.c.	11,3	25,7
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	14,0	253,0	52,2	n.c.	11,1	23,8
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	15,6	281,4	66,4	n.c.	11,5	32,0
	<b>Total</b>	<b>13,7</b>	<b>269,8</b>	<b>54,2</b>	<b>n.c.</b>	<b>11,4</b>	<b>26,1</b>
Femmes	Premier degré	16,1	251,4	42,0	106,9	78,6	35,7
	Second degré	15,3	264,4	48,2	105,8	74,5	34,9
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	14,0	262,8	41,0	108,0	71,4	34,2
	<i>certifiés</i>	15,0	263,0	42,6	106,0	83,2	34,7
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	17,1	242,4	52,9	108,8	33,8	36,3
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	16,6	272,7	62,2	105,0	61,0	38,8
	<b>Total</b>	<b>15,7</b>	<b>258,0</b>	<b>44,8</b>	<b>106,5</b>	<b>77,2</b>	<b>35,3</b>
Total	Premier degré	15,9	254,0	42,4	106,9	19,9	34,1
	Second degré	14,7	266,8	51,2	105,8	13,2	31,9
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	13,0	263,2	40,6	108,0	12,5	30,0
	<i>certifiés</i>	14,4	264,7	45,6	106,0	14,1	32,1
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	15,6	247,4	52,6	108,8	11,5	29,9
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	16,2	276,4	64,0	105,0	12,8	35,8
	<b>Total</b>	<b>15,2</b>	<b>261,3</b>	<b>47,1</b>	<b>106,5</b>	<b>15,4</b>	<b>33,0</b>

► Lecture : le nombre de jours de congé est cumulé sur l'année par type de congés. Pour les congés longs dont au moins une partie a eu lieu pendant l'année scolaire 2013-2014, le nombre moyen de jours pris pour congés longs sur l'année scolaire par les enseignants concernés est de 261,3 jours.

- n.c. : non concernés.

- n.s. : non significatif (moins de 10 personnes sont concernées par la prise de congés de ce type).

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.7 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des enseignants au cours de l'année 2014-2015, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Premier Degré	6,1	4,7	0,3	n.c.	0,5	11,6
	Second degré	5,2	5,2	0,5	n.c.	0,4	11,2
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	3,2	3,6	0,2	n.c.	0,3	7,3
	<i>certifiés</i>	5,4	5,6	0,3	n.c.	0,4	11,5
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	6,1	3,5	1,4	n.c.	0,5	11,5
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	6,6	7,2	0,7	n.c.	0,3	14,7
	<b>Total</b>	<b>5,5</b>	<b>5,0</b>	<b>0,4</b>	<b>n.c.</b>	<b>0,4</b>	<b>11,3</b>
Femmes	Premier Degré	8,8	4,7	0,4	6,4	0,1	20,5
	Second degré	8,0	6,1	0,5	4,7	0,1	19,3
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	6,0	3,8	0,3	5,4	0,1	15,6
	<i>certifiés</i>	8,4	6,4	0,4	5,2	0,1	20,3
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	9,2	4,7	2,2	4,9	0,0	21,0
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	9,2	9,5	0,8	3,3	0,1	22,9
	<b>Total</b>	<b>8,5</b>	<b>5,3</b>	<b>0,5</b>	<b>5,6</b>	<b>0,1</b>	<b>20,0</b>
Total	Premier Degré	8,4	4,7	0,4	5,3	0,2	18,9
	Second degré	6,9	5,7	0,5	2,8	0,2	16,0
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	4,6	3,7	0,2	2,8	0,2	11,5
	<i>certifiés</i>	7,3	6,1	0,3	3,3	0,2	17,2
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	7,5	4,0	1,8	2,1	0,3	15,7
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	7,9	8,4	0,8	1,7	0,2	18,8
	<b>Total</b>	<b>7,6</b>	<b>5,2</b>	<b>0,5</b>	<b>3,9</b>	<b>0,2</b>	<b>17,3</b>

► Lecture : rapporté à tous les enseignants, le nombre de jours pris pour CMO sur l'année scolaire 2014-2015 est de 7,6 jours.  
n.c. : non concernés.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

### 3. Personnels non enseignants selon la filière professionnelle et le sexe

#### Les non-enseignants, une catégorie très hétérogène en matière de congés pour raison de santé

La part des personnels non enseignants ayant eu recours à un congé s'étend de 31,7 % pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) à 49,2 % pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) se situant dans une situation intermédiaire à 45,3 % (Tableau 8.8). Au sein des DIEO, les personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataires) affichent une part de prise de congé presque trois fois plus élevée que celle des personnels de direction et d'inspection (42,1 % contre 14,6 %)

(Tableau 8.8). À sexe donné, de grands écarts subsistent entre les deux groupes. En revanche, les durées moyennes des congés des personnels des premiers se révèlent plus longues (49,1 jours) que celles des seconds (32,5 jours), qu'il s'agisse des CMO ou des maladies professionnelles et accidents du travail (Tableau 8.9). Les durées moyennes des personnels ITRF et ASS concernés sont assez proches entre elles, un peu supérieures à 35 jours. Rapportés à l'ensemble des agents non enseignants, les personnels de direction et d'inspection prennent 7,2 jours de congé pour raison de maladie, soit 7 jours de moins que l'ensemble des non-enseignants.

Tableau 8.8 - Proportion de non-enseignants ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015 selon le sexe et la filière professionnelle, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	18,6	1,3	0,4	n.c.	1,3	20,7
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	9,8	1,1	0,3	n.c.	0,6	11,4
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	33,4	1,9	0,7	n.c.	2,4	36,5
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	30,0	2,4	0,9	n.c.	1,6	33,0
	<i>dont : filière administrative</i>	29,8	2,3	0,8	n.c.	1,7	32,6
	<i>filière de santé</i>	31,3	2,0	0,8	n.c.	0,8	33,6
	<b>Total</b>	<b>25,0</b>	<b>1,8</b>	<b>0,7</b>	<b>n.c.</b>	<b>1,5</b>	<b>27,5</b>
Femmes	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	33,5	1,1	0,9	2,8	0,1	35,7
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	15,8	1,9	0,7	0,7	0,1	18,2
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	40,7	1,2	1,1	3,5	0,1	43,2
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	44,7	2,6	1,1	2,2	0,1	47,3
	<i>dont : filière administrative</i>	44,3	2,6	1,1	2,2	0,1	47,0
	<i>filière de santé</i>	45,7	2,5	1,1	2,2	0,0	48,3
	<b>Total</b>	<b>40,3</b>	<b>2,0</b>	<b>1,1</b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>	<b>42,8</b>
Total	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	29,5	1,2	0,8	2,1	0,4	31,7
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	12,7	1,5	0,5	0,3	0,3	14,6
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	39,6	1,3	1,0	3,0	0,5	42,1
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	42,5	2,5	1,1	1,9	0,3	45,3
	<i>dont : filière administrative</i>	41,9	2,5	1,1	1,8	0,3	44,6
	<i>filière de santé</i>	45,0	2,5	1,1	2,1	0,1	47,6
	<b>Total</b>	<b>37,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,0</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>	<b>39,5</b>

► Lecture : hors AED et vacataire, 39,6 % des personnels d'éducation et d'orientation ont pris au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015. La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

- n.c. : non concernés.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.9 - Durée cumulée moyenne des congés des non-enseignants arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2014-2015, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	18,4	256,2	52,8	n.c.	10,8	34,4
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	24,3	254,0	75,2	n.c.	10,8	48,2
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	15,9	257,2	38,4	n.c.	10,9	29,1
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	17,9	250,1	45,7	n.c.	11,2	35,9
	<i>dont : filière administrative</i>	17,3	252,3	46,3	n.c.	11,2	34,9
	<i>filière de santé</i>	17,7	199,8	41,2	n.c.	11,0	29,5
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	16,1	251,3	64,1	n.c.	15,1	31,1
<b>Total</b>	<b>17,7</b>	<b>252,7</b>	<b>53,8</b>	<b>n.c.</b>	<b>11,8</b>	<b>34,3</b>	
Femmes	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	17,2	250,8	40,1	107,1	95,3	33,9
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	20,9	243,6	57,1	106,5	55,8	49,7
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	17,0	253,8	37,5	106,5	101,6	33,1
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	18,4	244,2	56,3	104,0	84,9	36,8
	<i>dont : filière administrative</i>	17,9	244,3	52,8	103,1	94,0	36,4
	<i>filière de santé</i>	19,5	242,3	66,7	106,7	44,2	37,6
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	20,1	260,0	45,5	112,5	115,0	41,5	
<b>Total</b>	<b>18,1</b>	<b>247,0</b>	<b>49,5</b>	<b>105,9</b>	<b>92,5</b>	<b>36,1</b>	
Total	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	17,4	252,3	41,8	107,0	22,5	34,0
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	22,3	247,7	62,5	106,5	13,9	49,1
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	16,9	254,6	37,6	106,5	26,4	32,5
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	18,3	245,0	55,1	104,0	24,6	36,7
	<i>dont : filière administrative</i>	17,9	245,5	52,1	103,1	24,6	36,3
	<i>filière de santé</i>	19,5	240,7	65,8	106,7	29,1	37,3
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	18,7	257,1	52,1	112,5	22,8	37,7	
<b>Total</b>	<b>18,0</b>	<b>248,1</b>	<b>50,2</b>	<b>105,9</b>	<b>23,3</b>	<b>35,8</b>	

► Lecture : le nombre de jours de congé est cumulé sur l'année par type de congés. Pour les congés longs dont au moins une partie a eu lieu pendant l'année scolaire 2013-2014, le nombre moyen de jours pris pour congés longs sur l'année scolaire par les non-enseignants concernés est de 248,1 jours.

- n.c. : non concernés.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.10 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des non-enseignants au cours de l'année 2014-2015, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	3,4	3,3	0,2	n.c.	0,1	7,1
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	2,4	2,9	0,2	n.c.	0,1	5,5
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	5,3	4,8	0,3	n.c.	0,3	10,6
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	5,4	5,9	0,4	n.c.	0,2	11,9
	<i>dont : filière administrative</i>	5,1	5,7	0,4	n.c.	0,2	11,4
	<i>filière de santé</i>	5,5	4,0	0,3	n.c.	0,1	9,9
	<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>4,5</b>	<b>0,4</b>	<b>n.c.</b>	<b>0,2</b>	<b>9,4</b>
Femmes	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	5,8	2,9	0,4	3,0	0,1	12,1
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	3,3	4,6	0,4	0,8	0,0	9,1
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	6,9	3,0	0,4	3,8	0,1	14,3
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	8,2	6,2	0,6	2,3	0,1	17,4
	<i>dont : filière administrative</i>	7,9	6,3	0,6	2,3	0,1	17,1
	<i>filière de santé</i>	8,9	6,1	0,8	2,4	0,0	18,2
	<b>Total</b>	<b>7,3</b>	<b>4,9</b>	<b>0,5</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>15,5</b>
Total	Personnels de direction, d'inspection d'éducation et d'orientation (DIEO)	5,1	3,0	0,3	2,2	0,1	10,8
	<i>dont : personnels de direction et d'inspection</i>	2,8	3,7	0,3	0,4	0,1	7,2
	<i>personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)</i>	6,7	3,3	0,4	3,2	0,1	13,7
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	7,8	6,2	0,6	2,0	0,1	16,6
	<i>dont : filière administrative</i>	7,5	6,2	0,6	1,9	0,1	16,2
	<i>filière de santé</i>	8,8	6,0	0,7	2,3	0,0	17,8
	<b>Total</b>	<b>6,7</b>	<b>4,8</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>0,1</b>	<b>14,2</b>

► Lecture : rapporté à tous les non-enseignants, le nombre de jours pris pour CMO sur l'année scolaire 2014-2015 est de 6,7 jours.

- n.c. : non concernés.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

## D. Congés pour raison de santé des personnels enseignants selon leur affectation

### L'éducation prioritaire : un secteur plus touché par la prise de congé maladie

La prise de congés se différencie non seulement selon le degré d'enseignement, voire les corps, mais également selon l'appartenance ou non à un dispositif d'éducation prioritaire. Les agents exerçant en éducation prioritaire, dans une école ou un collège publics, prennent proportionnellement plus de congés pour raison de santé : plus de 7 points d'écart dans le premier degré (60,7 % et 53,5 %) et plus de 3 points d'écart dans le second (54,6 % et 51,2 %) (**Tableau 8.11**). Cette surexposition en éducation prioritaire se vérifie dans le détail des sexes et parmi les plus jeunes, plus présents en éducation prioritaire.

La durée des congés pour les agents concernés est légèrement supérieure en éducation prioritaire dans le premier degré (32,5 jours contre 31,7 jours et quasi identiques dans les collèges (30,7 à 30,8 jours). Les hommes affichent des durées supérieures hors éducation prioritaire, c'est l'inverse pour les femmes : dans le premier degré, lorsqu'elles sont malades, elles posent en moyenne 34,8 jours en éducation prioritaire contre 33 jours hors éducation prioritaire et dans le second degré, respectivement, 34,8 jours et 33,4 jours (**Tableau 8.12**).

Rapportée à l'ensemble des agents, tous congés confondus, la durée cumulée moyenne en éducation prioritaire dépasse de moins d'un jour celle hors éducation prioritaire dans les collèges et de 2,7 jours dans le premier degré (**Tableau 8.13**).

Tableau 8.11 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015, en %

			Maladie ordinaire		Tous congés	
			hors éducation prioritaire	éducation prioritaire	hors éducation prioritaire	éducation prioritaire
Écoles du 1 <sup>er</sup> degré	Hommes	Moins de 30 ans	46,2	49,4	50,0	52,1
		Total	40,1	46,5	43,3	50,0
	Femmes	Moins de 30 ans	58,8	65,0	61,1	67,4
		Total	52,9	60,4	55,3	62,9
	Total	Moins de 30 ans	57,6	63,2	60,0	65,6
		<b>Total</b>	<b>51,0</b>	<b>58,0</b>	<b>53,5</b>	<b>60,7</b>
Collèges du 2 <sup>nd</sup> degré	Hommes	Moins de 30 ans	38,4	42,5	41,1	45,6
		Total	40,4	44,0	43,8	47,7
	Femmes	Moins de 30 ans	52,3	56,5	54,3	58,6
		Total	52,2	55,8	54,7	58,5
	Total	Moins de 30 ans	47,9	51,8	50,2	54,2
		<b>Total</b>	<b>48,4</b>	<b>51,6</b>	<b>51,2</b>	<b>54,6</b>

► Lecture : en école, ne sont pas compris les remplaçants non affectés ou les enseignants spécialisés rattachés à la circonscription ou à une Segpa, en collège, sont compris les enseignants des corps du premier degré affectés en Segpa. Pour le second degré, la comparaison est restreinte aux collèges pour comparer plus rigoureusement l'écart de fréquence et de durée de congés lié à l'éducation prioritaire.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.12 - Durée cumulée moyenne des congés pris pour raison de santé par les agents concernés, au cours de l'année 2014-2015 en nombre de jours

			Maladie ordinaire		Tous congés	
			hors éducation prioritaire	éducation prioritaire	hors éducation prioritaire	éducation prioritaire
Écoles du 1 <sup>er</sup> degré	Hommes	Moins de 30 ans	10,2	11,2	12,6	13,0
		Total	13,0	11,6	22,1	18,3
	Femmes	Moins de 30 ans	15,1	15,0	36,4	36,9
		Total	15,2	15,6	33,0	34,8
	Total	Moins de 30 ans	14,7	14,7	34,4	34,6
		<b>Total</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>31,7</b>	<b>32,5</b>
Collèges du 2 <sup>nd</sup> degré	Hommes	Moins de 30 ans	9,8	10,6	12,8	12,8
		Total	13,7	12,9	24,3	21,7
	Femmes	Moins de 30 ans	14,4	14,9	32,2	32,8
		Total	15,6	16,4	33,4	34,8
	Total	Moins de 30 ans	13,2	13,7	27,2	27,2
		<b>Total</b>	<b>15,1</b>	<b>15,3</b>	<b>30,8</b>	<b>30,7</b>

► Champ : Pour la description du champ, cf. Tableau 8.11.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.13 - Durée cumulée moyenne des congés pris pour raison de santé par l'ensemble des agents, au cours de l'année 2014-2015 en nombre de jours

			Maladie ordinaire		Tous congés	
			hors éducation prioritaire	éducation prioritaire	hors éducation prioritaire	éducation prioritaire
Écoles du 1 <sup>er</sup> degré	Hommes	Moins de 30 ans	4,7	5,5	6,3	6,8
		Total	5,2	5,4	9,6	9,1
	Femmes	Moins de 30 ans	8,9	9,8	22,2	24,9
		Total	8,1	9,4	18,3	21,9
	Total	Moins de 30 ans	8,5	9,3	20,7	22,7
		<b>Total</b>	<b>7,6</b>	<b>8,7</b>	<b>17,0</b>	<b>19,7</b>
Collèges du 2 <sup>nd</sup> degré	Hommes	Moins de 30 ans	3,8	4,5	5,3	5,8
		Total	5,5	5,7	10,7	10,4
	Femmes	Moins de 30 ans	7,5	8,4	17,5	19,2
		Total	8,2	9,1	18,3	20,3
	Total	Moins de 30 ans	6,3	7,1	13,7	14,7
		<b>Total</b>	<b>7,3</b>	<b>7,9</b>	<b>15,8</b>	<b>16,7</b>

► Champ : pour la description du champ, cf. Tableau 8.11.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

## Annexe

Tableau 8.14 - Évolution des résultats concernant les congés pour raison de santé entre 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

			Maladie ordinaire			Tous congés		
			Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Proportion d'agents ayant pris au moins un congé (%)	Enseignants	2012-2013	47,1	33,9	43,0	50,4	38,0	46,5
		2013-2014	48,3	35,4	44,3	51,2	39,2	47,5
		2014-2015	53,8	39,9	49,5	56,5	43,4	52,5
	Non-enseignants	2012-2013	33,1	20,0	30,2	33,6	22,5	32,8
		2013-2014	35,6	21,8	32,6	38,2	24,4	35,2
		2014-2015	40,3	25,0	37,0	42,8	27,5	39,5
	<b>Total</b>	<b>2012-2013</b>	<b>44,7</b>	<b>32,3</b>	<b>41,0</b>	<b>47,8</b>	<b>36,2</b>	<b>44,4</b>
		<b>2013-2014</b>	<b>46,1</b>	<b>33,8</b>	<b>42,5</b>	<b>49,0</b>	<b>37,5</b>	<b>45,6</b>
		<b>2014-2015</b>	<b>51,5</b>	<b>38,1</b>	<b>47,6</b>	<b>54,2</b>	<b>41,6</b>	<b>50,5</b>
Durée cumulée moyenne des agents arrêtés au moins un jour (en jours)	Enseignants	2012-2013	16,8	14,6	16,2	39,8	28,3	36,9
		2013-2014	16,5	14,6	16,0	38,1	27,7	35,4
		2014-2015	15,7	13,7	15,2	35,3	26,1	33,0
	Non-enseignants	2012-2013	19,8	20,4	19,9	39,2	37,1	38,9
		2013-2014	19,3	19,3	19,3	38,3	36,0	38,0
		2014-2015	18,1	17,7	18,0	36,1	34,3	35,8
	<b>Total</b>	<b>2012-2013</b>	<b>17,2</b>	<b>15,0</b>	<b>16,7</b>	<b>39,7</b>	<b>28,9</b>	<b>37,1</b>
		<b>2013-2014</b>	<b>16,8</b>	<b>14,9</b>	<b>16,4</b>	<b>38,1</b>	<b>28,4</b>	<b>35,7</b>
		<b>2014-2015</b>	<b>16,1</b>	<b>14,0</b>	<b>15,6</b>	<b>35,4</b>	<b>26,7</b>	<b>33,3</b>
Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)	Enseignants	2012-2013	7,9	5,0	7,0	20,1	10,8	17,2
		2013-2014	8,0	5,2	7,1	19,5	10,9	16,8
		2014-2015	8,5	5,5	7,6	20,0	11,3	17,3
	Non-enseignants	2012-2013	6,5	4,1	6,0	14,0	8,4	12,8
		2013-2014	6,9	4,2	6,3	14,6	8,8	13,4
		2014-2015	7,3	4,4	6,7	15,5	9,4	14,2
	<b>Total</b>	<b>2012-2013</b>	<b>7,7</b>	<b>4,8</b>	<b>6,8</b>	<b>19,0</b>	<b>10,5</b>	<b>16,5</b>
		<b>2013-2014</b>	<b>7,8</b>	<b>5,1</b>	<b>7,0</b>	<b>18,7</b>	<b>10,6</b>	<b>16,3</b>
		<b>2014-2015</b>	<b>8,3</b>	<b>5,4</b>	<b>7,4</b>	<b>19,2</b>	<b>11,1</b>	<b>16,8</b>

## LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ

### Sources, champ et mode opératoire

Cet encadré traite des congés pour raison de santé des enseignants du second degré privé enregistrés dans l'annuaire EPP privé. On rappelle ici qu'on ne dispose pas de données équivalentes pour les enseignants exerçant dans le premier degré privé. Les traitements liés, d'une part, aux agents, et d'autre part, aux congés, sont en tous points identiques à ceux réalisés pour les agents et les congés du secteur public.

### Règles juridiques régissant les arrêts maladie dans le secteur privé

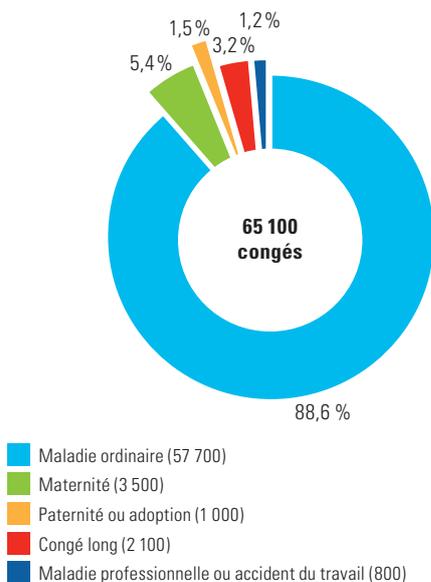
Conformément à l'article L.914-1 du code de l'éducation, les maîtres du privé dépendent du régime spécial des fonctionnaires comme leurs homologues fonctionnaires enseignant dans le public. Seuls les maîtres délégués (équivalent des contractuels, non titulaires,

dans le public), qui représentent environ 20 % des enseignants du second degré, sont rattachés au régime général de la sécurité sociale. À ce titre, en cas d'arrêt pour raison de santé, comme pour tout salarié relevant du code du travail, leurs trois premiers jours d'arrêt ne sont pas pris en charge par le régime général.

### Répartition du nombre de congés et du nombre de jours de congé

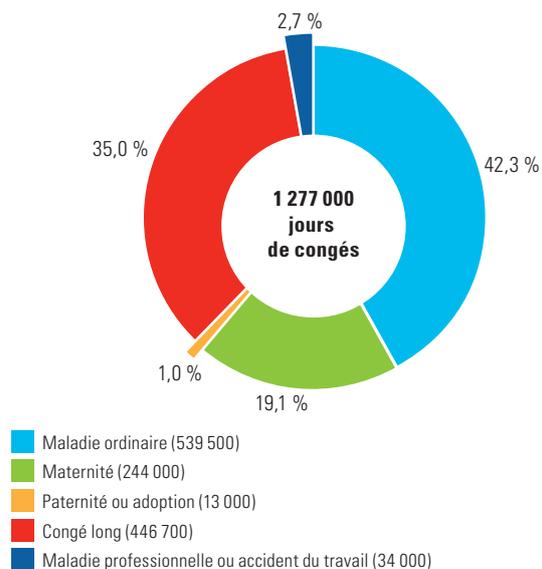
Lors de l'année scolaire 2014-2015, 65 100 congés pour raison de maladie ont été enregistrés de la part d'enseignants du second degré privé, ce qui représente plus de 1,2 million de jours d'arrêt. Si 9 congés sur 10 relèvent de maladie ordinaire, ils ne représentent que 42,2 % du nombre de jours de congé. Inversement, les congés longs sont minoritaires (3,2 %), mais pèsent plus d'un tiers des jours de congé (35 %) (Figure 8.7 et figure 8.8).

Figure 8.7 - Répartition du nombre de congés selon le type en 2014-2015



► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP privé.

Figure 8.8- Répartition du nombre de jours de congés selon le type en 2014-2015



► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP privé.

### Proportion d'agents du secteur privé ayant pris un congé

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 36,8 % des enseignants du secteur privé ont eu au moins un congé pour raison de santé. Ce chiffre cache des disparités selon le sexe avec un écart de 11,5 points entre les hommes et les femmes : 29,2 % pour les premiers contre 40,7 pour les seconds (**Tableau 8.15**). Cet écart s'explique par les congés maternité et les congés de maladie ordinaire qui leur sont associés. Parmi les enseignants, les trentenaires sont ceux qui ont le plus souvent des congés (41,6 %) et ce constat reste valable selon le sexe (32 % pour les hommes et 46,5 % pour les femmes), mais également pour les seuls congés de maladie ordinaire (26,6 % pour les hommes et 43,2 % pour les femmes) (**Tableau 8.15**).

Les professeurs agrégés et de chaire supérieure du secteur privé prennent nettement moins de congés que leurs autres collègues : 23,7 % de prévalence, correspondant à plus de 10 points d'écart pour les autres corps (35 % pour les maîtres auxiliaires et 38,1 % pour les certifiés) que l'on retrouve dans la différenciation selon le sexe (18,1 % contre 29,2 % pour les hommes et 29,8 % contre 40,8 % pour les femmes). Les congés de maladie ordi-

naires expliquent pour beaucoup cet écart avec une prévalence de 21,3 % pour les agrégés, correspondant à des écarts à la moyenne du même ordre que tous congés réunis (**Tableau 8.16**).

### Durées des congés des agents du secteur privé

Tous congés confondus, les femmes ayant eu au moins un congé maladie ont été arrêtées 38,5 jours soit 9,3 jours de plus que les hommes. Cet écart s'explique surtout par les congés maternités. En effet, elles n'ont que deux jours de plus de congés maladie ordinaire en moyenne. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, tous congés confondus, les enseignants du secteur privé se sont absentés en moyenne 36 jours pour raison de santé (**Tableau 8.17**). Rapportées à l'ensemble des enseignants du secteur privé, les durées de congés pour raison de santé vont presque du simple au double entre les hommes et les femmes (8,5 jours pour les premiers contre 15,7 jours pour les seconds). Les congés de maladie ordinaire (6,5 jours contre 3,9 jours), les congés pour arrivée d'enfants (3,9 jours contre 0,3 jour) et les congés longs (4,9 jours contre 4,1 jours) contribuent le plus à cet écart (**Tableau 8.18**).

**Tableau 8.15 - Proportion d'enseignants du secteur privé ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015, en %**

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	25,6	0,0	0,7	n.c.	3,9	28,8
		De 30 à 39 ans	26,6	0,2	0,7	n.c.	7,0	32,0
		De 40 à 49 ans	25,3	0,7	0,5	n.c.	1,4	27,2
		Plus de 50 ans	25,9	3,1	0,8	n.c.	0,2	29,2
		<b>Total</b>	<b>25,8</b>	<b>1,4</b>	<b>0,7</b>	<b>n.c.</b>	<b>2,5</b>	<b>29,2</b>
	Femmes	Moins de 30 ans	39,5	0,1	0,6	10,1	0,0	42,7
		De 30 à 39 ans	43,2	0,5	0,7	10,7	0,1	46,5
		De 40 à 49 ans	36,7	1,2	0,8	0,7	0,1	38,3
		Plus de 50 ans	35,1	3,5	1,1	0,0	0,0	38,7
		<b>Total</b>	<b>38,0</b>	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>	<b>3,7</b>	<b>0,1</b>	<b>40,7</b>
	<b>Total</b>	Moins de 30 ans	35,3	0,1	0,6	7,1	1,2	38,5
		De 30 à 39 ans	37,6	0,4	0,7	7,1	2,5	41,6
		De 40 à 49 ans	32,9	1,1	0,7	0,5	0,5	34,5
Plus de 50 ans		31,9	3,4	1,0	0,0	0,1	35,4	
<b>Total</b>		<b>33,9</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>	<b>0,9</b>	<b>36,8</b>	

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif.

► Lecture : 25,6 % des hommes enseignants du secteur privé de moins de 30 ans ont eu un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP privé.

Tableau 8.16 - Proportion d'enseignants du second degré privé ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2014-2015, selon le sexe et le corps, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Agrégés et Chaire supérieure	15,9	0,7	0,3	n.c.	2,1	18,1
	Certifiés	26,8	1,7	0,4	n.c.	2,0	29,9
	Éducation physique et sportive	30,1	0,9	2,4	n.c.	3,7	34,8
	Lycée professionnel	26,1	1,7	0,6	n.c.	1,8	29,1
	Maître auxiliaire	24,5	0,5	0,6	n.c.	3,5	27,7
	<b>Total</b>	<b>25,9</b>	<b>1,4</b>	<b>0,7</b>	<b>n.c.</b>	<b>2,5</b>	<b>29,2</b>
Femmes	Agrégés et Chaire supérieure	27,1	1,3	0,6	4,1	0,0	29,8
	Certifiés	38,5	1,9	0,8	3,7	0,1	41,3
	Éducation physique et sportive	38,6	1,6	2,6	4,5	0,1	42,0
	Lycée professionnel	40,1	2,4	1,1	2,6	0,0	43,3
	Maître auxiliaire	36,9	0,6	0,6	4,2	0,1	39,0
	<b>Total</b>	<b>38,0</b>	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>	<b>3,7</b>	<b>0,1</b>	<b>40,8</b>
<b>Total</b>	Agrégés et Chaire supérieure	21,3	1,0	0,4	2,0	1,1	23,7
	Certifiés	35,1	1,8	0,7	2,7	0,6	38,1
	Éducation physique et sportive	33,6	1,2	2,5	1,9	2,2	37,8
	Lycée professionnel	34,9	2,2	0,9	1,6	0,7	38,0
	Maître auxiliaire	32,6	0,6	0,6	2,7	1,3	35,0
	<b>Total</b>	<b>33,9</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>	<b>0,9</b>	<b>36,9</b>

► n.c. : non concernés.

► Lecture : 15,9 % des enseignants hommes de second degré agrégés ou de chaire supérieure du secteur privé ont eu un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP privé.

Tableau 8.17 - Durée cumulée moyenne des enseignants du secteur privé ayant eu au moins un congé pour raison de santé, au cours de l'année 2014-2015, selon le sexe, en jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	15,1	293,0	38,6	n.c.	11,2	29,2
	Femmes	17,1	283,6	46,2	104,9	93,1	38,5
	<b>Total</b>	<b>16,6</b>	<b>286,3</b>	<b>44,0</b>	<b>104,9</b>	<b>15,3</b>	<b>36,0</b>

► n.c. : non concernés.

► Lecture : par rapport à ceux qui ont pris au moins un congé, les enseignants hommes ont eu, en moyenne, 15,1 jours de congé maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP privé.

Tableau 8.18 - Durée cumulée moyenne, rapportée à l'ensemble des enseignants du secteur privé, au cours de l'année 2014-2015, selon le sexe, en jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	3,9	4,1	0,3	0,0	0,3	8,5
	Femmes	6,5	4,9	0,4	3,8	0,1	15,7
	<b>Total</b>	<b>5,6</b>	<b>4,6</b>	<b>0,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>	<b>13,3</b>

► n.c. : non concernés.

► Lecture : par rapport à l'ensemble des agents, les enseignantes du secteur privé ont eu, en moyenne, 6,5 jours de congé maladie ordinaire au cours de l'année 2014-2015.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP privé.

## 8

**POUR EN SAVOIR PLUS**

MENESR-DEPP, Mathieu E., 2015, « Les congés de maladie ordinaire des enseignants du secteur public », *Note d'Information n° 07*, MENESR-DEPP.

## 9. La formation continue

A. Activité globale de formation	179
B. La formation continue des personnels du premier degré public	180
C. La formation continue des enseignants et des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public	185

### CHIFFRES-CLÉS 2014-2015

---

#### Premier degré public :

► **184 200** personnes ont participé à au moins une heure de formation, soit un taux d'accès à une formation estimé à **54,4%**.

► **626 200** journées-stagiaires ont été enregistrées, représentant en moyenne **3,4** jours de formation par personne présente et **1,9** jour rapportés à l'ensemble des personnels.

#### Second degré public :

► **262 000** personnes du corps des enseignants ou de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation ont participé à au moins une heure de formation, soit un taux d'accès à une formation estimé à **57%**.

► **922 300** journées-stagiaires ont été enregistrées, représentant en moyenne **3,1** jours de formation par personne présente et **2** jours rapportés à l'ensemble des personnels.

---

## SOURCE ET PÉRIMÈTRE D'INFORMATION

Les données sur la formation continue sont enregistrées dans GAIA (gestion académique informatisée des actions de formations), application qui gère la formation continue du ministère de l'Éducation nationale (hors administration centrale) pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, les personnels Biatoss et les personnels d'inspection et de direction. Elles sont exploitées par la DGESCO via l'outil décisionnel Egide (entrepôt GAIA indicateurs décisionnels enquêtes) depuis l'année scolaire 2009-2010.

Les plans académiques de formation (PAF) présentent la programmation pluriannuelle de l'ensemble de l'activité de formation en direction de tous les personnels. Afin de mettre en œuvre la politique académique de formation et de permettre à chaque agent de construire un parcours individualisé de formation, les PAF se déclinent en dispositifs, articulés entre eux et composés de un ou plusieurs modules (contenus de formation).

Les dispositifs et modules de formation se caractérisent par :

- un objectif qui traduit la politique de formation des personnels ;
- un niveau d'initiative qui désigne le maître d'ouvrage du dispositif : départemental, académique, national ;
- un type de candidature que déterminent les conditions d'inscription à un dispositif ;

- un contenu qui indique le champ de connaissances ou de pratiques sur lequel porte le module ;
- le public cible qui correspond à la population visée par le module.

Dans l'exploitation effectuée via Egide, sont pris en compte :

- les dispositifs relevant du programme 141 action 10 (« enseignement scolaire public du second degré/formation des personnels enseignants et d'orientation ») et du programme 140 action 04 (« enseignement scolaire public du premier degré/formation des personnels enseignants »), à l'exception de l'objectif de formation « fonctionnement » et des dispositifs d'initiative nationale ;
- pour le premier degré : les personnes en position d'activité et qui appartiennent à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation.
- pour le second degré, dans le tableau récapitulatif sur l'activité globale de formation (**Tableau 9.1**) et celui sur les objectifs de formation (**Tableau 9.7**), figurent également des personnels Biatoss, enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires. Ces personnels non enseignants et non DIEO représentent 11,2% des personnes présentes, 7,3% des stagiaires et 6,8% des journées-stagiaires comptabilisés au titre de la formation continue suivie par les personnels du second degré public en 2014-2015. Les autres tableaux et figures couvrent uniquement les personnels enseignants et DIEO.

## LES INDICATEURS DE LA FORMATION CONTINUE

- **Personne inscrite** : personne qui « a fait acte » de candidature à au moins un module (un contenu de formation). Une personne peut n'avoir émis aucune candidature ou au contraire plusieurs.

- **Stagiaire présent** : stagiaire qui a assisté à au moins une heure de formation sur le module. Une personne peut être plusieurs fois stagiaire et sera donc comptabilisée comme stagiaire présent autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation (stage).

- **Stagiaire assidu** : stagiaire qui a assisté à au moins 2/3 de la durée totale du module.

- **Journées-stagiaires effectives** : ensemble des heures de présence en formation (une journée-stagiaire représente 6 heures de présence).

- **Taux d'inscription** : rapport entre le nombre de personnes inscrites et le public potentiel.

- **Taux d'acceptation** : rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.

- **Taux de présence** : rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus.

- **Taux d'assiduité** : rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus.

- **Taux de déperdition** : rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

- **Taux d'accès à la formation** : rapport entre le nombre de personnes présentes et le public potentiel (estimé par DEPP-A2).

- **Durée moyenne des modules de formation** : rapport entre le nombre de journées stagiaires et, selon les cas, le nombre de public potentiel, de personnes présentes ou de stagiaires présents.

## A. Activité globale de formation

Les activités de formation présentées ici, reprenant les exploitations réalisées par la DGESCO, sont celles suivies par les personnels en poste dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés publics au cours de l'année scolaire 2014-2015.

En 2009-2010, le système d'information des données de la formation continue a été modifié entraînant une rupture de série, les comparaisons dans le temps ne sont donc possibles que sur six années. Néanmoins, cette comparaison doit elle-même se faire avec prudence, compte tenu de la prise en compte progressive des animations pédagogiques en tant que modules de formation dans le premier degré. L'évolution de ces données est donc proposée avec et hors animations pédagogiques.

Dans le premier degré, le volume des activités de formation s'est stabilisé par rapport à 2013-2014 en nombre de

modules réalisés et de stagiaires présents (respectivement + 0,4 % et + 0,6 %) (**Tableau 9.1, Figures 9.1a à 9.1d**). Par contre, en termes de journées stagiaires, on constate une baisse de 14,2 %. En excluant les animations pédagogiques, le volume de journées-stagiaires a diminué : - 22 %, mais + 9,3 % de stagiaires présents et + 4,7 % de modules réalisés. Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,5 stages de formation, nombre stable par rapport à l'année précédente.

Dans le second degré, le volume des activités de formation a diminué de 1,6 % en nombre de modules réalisés, de 0,2 % en personnes présentes, de 3,1 % en stagiaires présents et de 8 % en journées-stagiaires entre 2013-2014 et 2014-2015. Chaque personne présente a suivi en moyenne 2 stages de formation, nombre stable par rapport à l'année précédente.

Tableau 9.1 – Activité globale de formation (en milliers)

Année scolaire	Premier degré (100 départements)				Second degré (30 académies)			
	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes <sup>1</sup>	Stagiaires présents <sup>1</sup>	Journées stagiaires	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes <sup>1</sup>	Stagiaires présents <sup>1</sup>	Journées stagiaires
2009-2010	15,8	122,7	247,0	620,8	33,8	292,3	578,0	912,3
2009-2010 (hors animations pédagogiques)	11,5	n.d.	174,6	576,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2010-2011	23,3	152,5	358,6	697,7	32,8	274,2	553,9	965,2
2010-2011 (hors animations pédagogiques)	11,3	n.d.	167,3	564,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2011-2012	26,5	176,3	453,5	655,4	30,7	284,6	569,3	960,5
2011-2012 (hors animations pédagogiques)	10,9	n.d.	151,5	438,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012-2013	29,6	187,9	523,5	755,8	31,7	291,7	599,5	984,9
2012-2013 (hors animations pédagogiques)	11,4	n.d.	142,2	489,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2013-2014	26,9	186,0	451,9	729,7	34,1	295,6	623,3	1 003,0
2013-2014 (hors animations pédagogiques)	12,6	n.d.	181,6	535,2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2014-2015	27,0	184,2	454,4	626,2	33,6	294,9	603,9	922,3
2014-2015 (hors animations pédagogiques)	13,2	n.d.	198,5	417,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

► n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

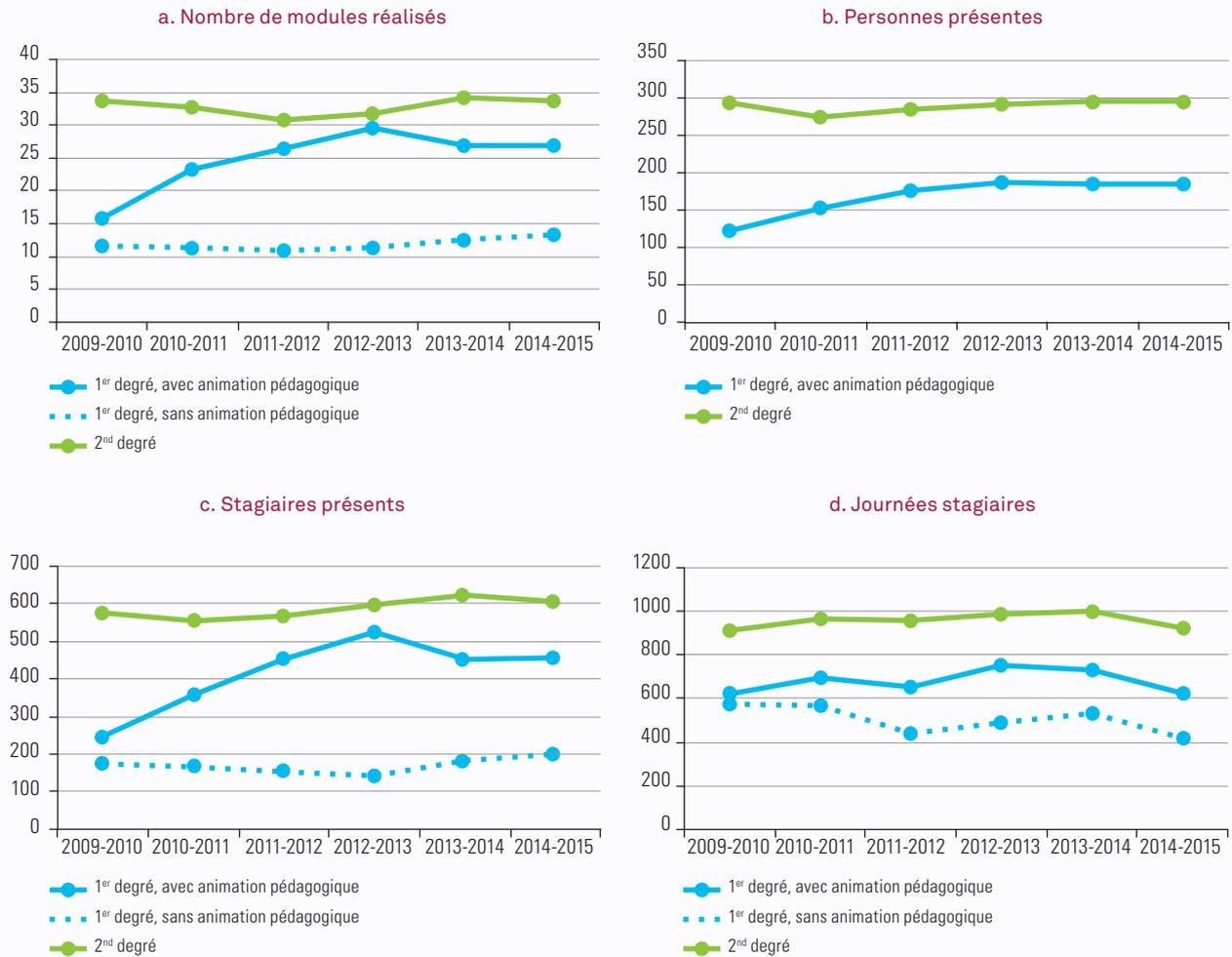
► **1.** Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : une personne sera comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation.

► Lecture : dans le 2<sup>nd</sup> degré, en 2014-2015, 33 600 modules de formation ont été suivis par les personnels

► Champ : personnels enseignants, DIO, BIATOSS, et autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

Figure 9.1 – Évolution de l'activité globale de formation (en milliers)



► Champ : personnels enseignants, DIO, BIATOSS, et autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

## B. La formation continue des personnels du premier degré public

### 1. L'accès à la formation des personnels

Au cours de l'année 2014-2015, 212 100 personnes du premier degré public se sont inscrites à une formation. 96% de ces personnes ont été retenues à leur formation et 90,4% d'entre elles y ont été présentes (**Tableau 9.2**). Si les taux d'acceptation sont globalement proches entre les différents personnels, les taux de présence varient légèrement, celui des directeurs d'école demeurant, comme l'année passée, le plus élevé. Alors que leur taux d'inscription était monté à 75,8% en 2013-2014, les personnels du secteur ASH (adaptation scolaire et scolarisation des

élèves handicapés) ont retrouvé le taux d'inscription des années antérieures (69,8%).

On peut estimer à 54,4% la part des personnels du premier degré qui ont accédé à une formation. Ce taux est en légère baisse par rapport à l'année 2013-2014. Il varie selon les fonctions exercées, de 50,9% des enseignants en classe maternelle à 53,3% des enseignants en classe élémentaire et 65,5% des directeurs d'écoles. Cette gradation est en partie déterminée par celle des taux d'inscription.

## 2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2014-2015, le personnel du premier degré a déposé 797 800 candidatures à un module de formation (**Tableau 9.3**). 702 000 candidatures ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 88 %. 64,8 % des candidats retenus se sont présentés au stage. Le taux d'assiduité est de 61 % pour l'ensemble des stagiaires du premier

degré. Chacun de ces taux est en baisse par rapport à l'année précédente (de 4 à 6 %). Cette baisse concerne l'ensemble des fonctions. En revanche, le taux de déperdition a augmenté de 1,7 point pour l'ensemble du personnel du premier degré. Celui-ci est plus élevé pour la catégorie « autre personnel », à 8 %.

**Tableau 9.2 - Personnes du premier degré public, inscrites, retenues et présentes selon la fonction, en 2014-2015**

Fonction	Public potentiel <sup>1</sup>	Personnes inscrites		Personnes retenues		Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'inscription (en %)	Effectifs	Taux d'acceptation (en %)	Effectifs	Taux de présence (en %)	Taux d'accès (en %)
Directeur d'école	45 765	32 898	71,9	31 965	97,2	29 989	93,8	65,5
Enseignant en classe maternelle	71 263	41 920	58,8	39 820	95,0	36 246	91,0	50,9
Enseignant en classe élémentaire	132 923	81 700	61,5	78 093	95,6	70 864	90,7	53,3
Personnel du secteur ASH <sup>2</sup> en et hors Rased <sup>3</sup>	21 361	14 916	69,8	14 581	97,8	12 803	87,8	59,9
Autre personnel <sup>4</sup>	67 170	40 672	60,6	39 257	96,5	34 295	87,4	51,1
<b>Total</b>	<b>338 482</b>	<b>212 106</b>	<b>62,7</b>	<b>203 716</b>	<b>96,0</b>	<b>184 197</b>	<b>90,4</b>	<b>54,4</b>

- ▶ 1. Ces effectifs sont issus de l'annuaire Agape du 1<sup>er</sup> mars 2016. Calcul DEPP-A2.
- ▶ 2. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
- ▶ 3. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
- ▶ 4. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
- ▶ Source : MENESR-DGESCO, application Egide, MENESR-DEPP, annuaire Agape, mars 2016.

**Tableau 9.3 - Candidatures et stagiaires du premier degré public selon la fonction, en 2014-2015**

Fonction	Candidatures reçues	Candidatures retenues	Taux d'acceptation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (en %)	Taux de déperdition (en %)	Journées-stagiaires effectives
Directeur d'école	138 370	123 534	89,3	83 512	67,6	78 892	63,9	5,5	114 919
Enseignant en classe maternelle	162 248	139 300	85,9	89 357	64,1	84 548	60,7	5,4	93 425
Enseignant en classe élémentaire	311 025	271 531	87,3	173 266	63,8	163 607	60,3	5,6	203 128
Personnel du secteur ASH <sup>1</sup> en et hors Rased <sup>2</sup>	40 451	36 784	90,9	24 518	66,7	22 910	62,3	6,6	73 736
Autre personnel <sup>3</sup>	145 669	130 690	89,7	83 790	64,1	77 120	59,0	8,0	141 012
<b>Total</b>	<b>797 763</b>	<b>701 839</b>	<b>88,0</b>	<b>454 443</b>	<b>64,8</b>	<b>427 077</b>	<b>60,9</b>	<b>6,0</b>	<b>626 220</b>

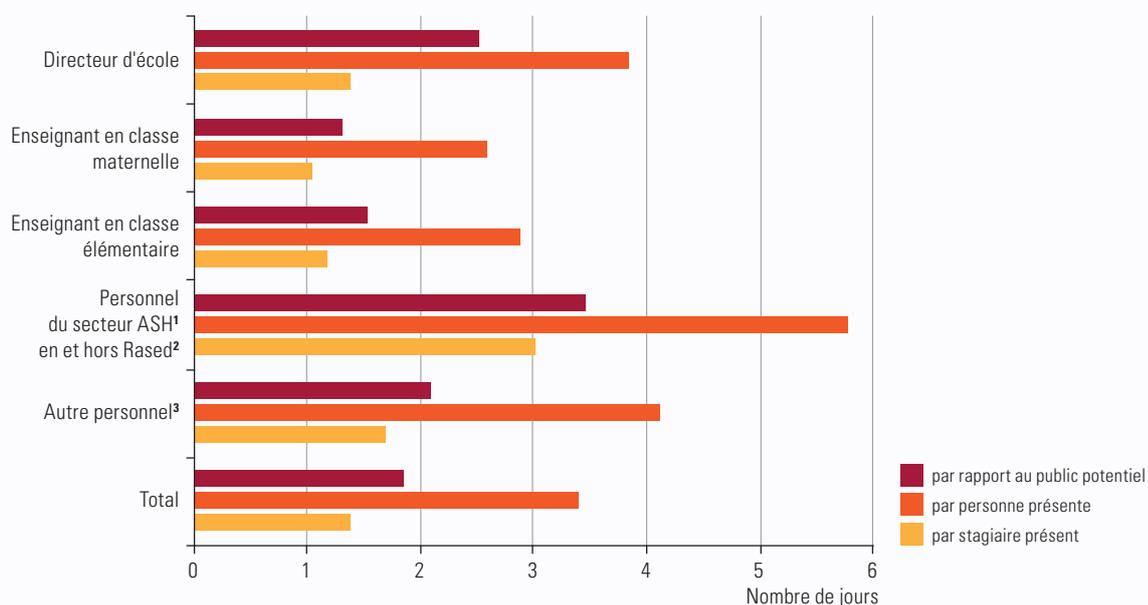
- ▶ 1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
- ▶ 2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
- ▶ 3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
- ▶ Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

### 3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les formations suivies par les stagiaires du premier degré ont duré 1,4 jour (**Figure 9.2**), soit moins que l'année précédente (1,6 jour). Ce sont les formations suivies par le personnel du secteur ASH qui sont les plus longues (3 jours) et celles suivies par les enseignants en classe maternelle qui sont les plus courtes (1 jour).

Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié de 3,4 jours de formation. Les personnels du secteur ASH ont passé 5,8 jours en formation, les directeurs d'écoles 3,8 jours et les enseignants en classe maternelle 2,6 jours en moyenne. Rapportés au public potentiel, 1,9 jour ont été consacrés à la formation continue en 2014-2015 dans le premier degré.

Figure 9.2 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction, en 2014-2015



- ▶ 1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
  - ▶ 2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
  - ▶ 3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
- ▶ Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

## 4. Les objectifs de formation

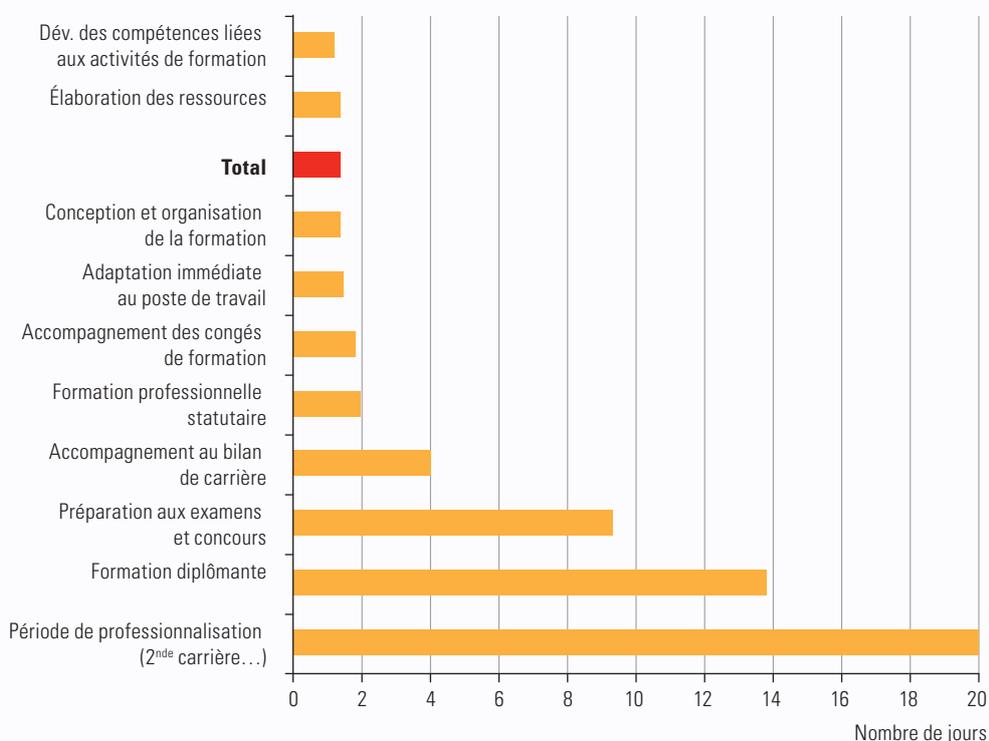
Dans le premier degré public, 85 % des candidatures retenues se répartissent sur trois objectifs : « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » (50,4 %), « formation professionnelle statutaire » (20,7 %) et « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » (14,1 %) (**Tableau 9.4**). Ces trois objectifs représentent respectivement 50,4 %, 23 % et 11,9 % des stagiaires présents et 39,7 %, 32 % et 8,9 % des journées-stagiaires effectives. L'accompagnement aux bilans de compétence et de carrière a connu un véritable envol en 2014-2015, concernant près de 10 000 stagiaires, quand ils étaient moins de 30 l'année précédente.

Quels que soient les objectifs de formation, le taux d'acceptation est très élevé (supérieur à 82 %), à l'exception de « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » (71,6 %) et « développement des compétences liées aux activités

de formation » (60,4 %). Le taux de présence des stagiaires est le plus souvent inférieur à 70 %, excepté celui à la « formation diplômante » (81,6 %) et au « développement des compétences liées aux activités de formation » (80,3 %). Le taux de déperdition, quant à lui, est supérieur à 10 % pour les formations de « préparation aux examens et concours » et de « conception et organisation de la formation ».

La durée moyenne d'un module est de 1,4 jour, soit le niveau de 2012-2013, en deçà de celui de 2013-2014 (1,6 jour). Elle est très variable selon les objectifs : 20 jours pour la période de professionnalisation, 13,8 jours pour une formation diplômante, 9,3 jours pour la préparation d'un examen et concours, 1,5 jour pour l'adaptation immédiate au poste de travail et 1,1 jour pour le développement des qualifications (**Figure 9.3**).

Figure 9.3 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon les objectifs, en 2014-2015



► Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

Tableau 9.4 - Candidatures et stagiaires du premier degré public selon les objectifs de formation, en 2014-2015

Formation	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation (en %)	Sta- giaires présents	Taux de présence (en %)	Sta- giaires assidus	Taux d'assi- dité (en %)	Taux de déper- dition (en %)	Modules réalisés	Jour- nées- stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	165 265	154 503	93,5	104 481	67,6	99 740	64,6	4,5	4 754	200 433
Adaptation immédiate au poste de travail	56 660	46 187	81,5	32 558	70,5	30 531	66,1	6,2	2 324	47 852
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	112 806	80 739	71,6	53 935	66,8	50 629	62,7	6,1	3 061	55 478
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	401 706	370 841	92,3	229 236	61,8	214 216	57,8	6,6	13 953	248 869
Préparation aux examens et concours	3 807	3 531	92,8	1 948	55,2	1 721	48,7	11,7	307	18 161
Accompagnement aux bilans de compétences et de carrière	16 016	15 769	98,5	9 623	61,0	9 407	59,7	2,2	622	7 170
Accompagnement des congés de formation	11	11	100,0	11	100,0	11	100,0	0,0	1	20
Formation diplômante	2 025	1 879	92,8	1 534	81,6	1 401	74,6	8,7	272	21 151
Période de professionnalisation (2 <sup>de</sup> carrière...)	47	47	100,0	47	100,0	47	100,0	0,0	7	940
Élaboration des ressources	10 877	10 361	95,3	6 801	65,6	6 231	60,1	8,4	536	9 232
Développement des compétences liées aux activités de formation	26 698	16 132	60,4	12 961	80,3	11 974	74,2	7,6	1 043	15 098
Conception et organisation de la formation	1 845	1 839	99,7	1 308	71,1	1 169	63,6	10,6	123	1 816
<b>Total</b>	<b>797 763</b>	<b>701 839</b>	<b>88,0</b>	<b>454 443</b>	<b>64,8</b>	<b>427 077</b>	<b>60,9</b>	<b>6,0</b>	<b>27 003</b>	<b>626 220</b>

► Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

Tableau 9.5 - Personnes du second degré public, inscrites, retenues et présentes selon le corps

Corps	Public potentiel <sup>1</sup>	Personnes inscrites		Personnes retenues		Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'ins- cription (en %)	Effectifs	Taux d'accepta- tion (en %)	Effectifs	Taux de présence (en %)	Taux d'accès (en %)
Agrégé	49 829	30 397	61,0	29 945	98,5	25 718	85,9	51,6
Certifié	245 958	169 760	69,0	166 754	98,2	148 269	88,9	60,3
PLP	58 462	43 381	74,2	42 979	99,1	38 459	89,5	65,8
PEGC	1 780	1 001	56,2	986	98,5	780	79,1	43,8
AE-CE	1 284	628	48,9	620	98,7	502	81,0	39,1
Autres enseignants <sup>2</sup>	68 990	36 224	52,5	34 976	96,6	28 116	80,4	40,8
<b>Total enseignants 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>426 303</b>	<b>281 391</b>	<b>66,0</b>	<b>276 260</b>	<b>98,2</b>	<b>241 844</b>	<b>87,5</b>	<b>56,7</b>
COP	3 998	2 865	71,7	2 816	98,3	2 395	85,0	59,9
CPE	12 073	10 053	83,3	9 993	99,4	8 631	86,4	71,5
Inspection	3 446	2 589	75,1	2 576	99,5	2 064	80,1	59,9
Direction	13 495	8 612	63,8	8 514	98,9	6 860	80,6	50,8
<b>Total DIEO</b>	<b>33 012</b>	<b>24 119</b>	<b>73,1</b>	<b>23 899</b>	<b>99,1</b>	<b>19 950</b>	<b>83,5</b>	<b>60,4</b>
<b>Total</b>	<b>459 315</b>	<b>305 510</b>	<b>66,5</b>	<b>300 159</b>	<b>98,2</b>	<b>261 794</b>	<b>87,2</b>	<b>57,0</b>

► 1. Ces effectifs sont issus de l'annuaire EPP et de l'application SIRHEN du 1<sup>er</sup> février 2016. Calculs DEPP-A2.

► 2. Enseignants du 1<sup>er</sup> degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Champ : personnels enseignants, DIEO (hors Biatoss, et autres personnels).

► Source : MENESR-DGESCO, application Egide, MENESR-DEPP, annuaire EPP et SIRHEN, février 2016.

## C. La formation continue des enseignants et des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public

### 1. L'accès à la formation des personnels

281 400 enseignants du second degré se sont inscrits à une formation au cours de l'année 2014-2015 (**Tableau 9.5**). La quasi-totalité des personnes inscrites ont été retenues et 87,5 % ont été présentes (de 79,1 % des professeurs d'enseignement général de collège [PEGC] à 89,5 % des professeurs de lycée professionnel [PLP]). Ainsi, de l'ordre de 57 % des enseignants du second degré ont accédé à au moins une formation, comme l'année précédente. Ce taux varie selon les corps : de 39,1 % pour les adjoints et chargés d'enseignement (AE-CE) à 65,8 % pour

les PLP. Ces variations reflètent celles des taux d'inscription, de 48,9 % des AE-CE à 74,2 % pour les PLP.

24 100 personnels DIEO se sont inscrits à un module de formation et quasiment tous ont été retenus. Leur taux de présence varie de 80,1 % pour les personnels de l'inspection à 86,4 % pour les conseillers principaux d'éducation (CPE). Ainsi, de l'ordre de 60 % de ces personnels ont accédé à la formation, de 50,8 % pour les personnels de direction à 71,5 % pour les CPE, soit une hausse de plus de 3 points par rapport à l'année 2013-2014.

### 2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2014-2015, les enseignants du second degré ont déposé 812 000 candidatures à un module de formation (**Tableau 9.6**). Parmi celles-ci, 706 500 ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 87,0 %, variant de 85,5 % pour les professeurs certifiés à 91,4 % pour les PLP. Près des trois quarts d'entre elles se sont présentées aux stages et les deux tiers y ont été assidus. Ces taux sont relativement proches d'un corps à un autre.

69 900 candidatures de personnels DIEO ont été enregistrées à un module de formation. 65 000 ont été retenues,

soit un taux d'acceptation de 92,9 %, s'échelonnant entre 87,8 % pour les COP et 98,6 % pour les personnels d'inspection. La présence et l'assiduité des stagiaires DIEO est plus faible que celle des enseignants, en particulier celles des personnels de l'inspection (61,8 % et 54,8 %) et les stagiaires CPE abandonnent plus fréquemment en cours de formation (16,9 %).

L'ensemble de ces taux est relativement stable par rapport à l'année 2013-2014.

**Tableau 9.6 - Candidatures et stagiaires enseignants du second degré public et DIEO selon le corps**

Corps	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assi- duité (en %)	Taux de déper- dition (en %)	Journées- stagiaires effectives
Agrégé	86 406	75 731	87,6	53 660	70,9	47 239	62,4	12,0	76 896
Certifié	511 198	437 129	85,5	323 713	74,1	288 480	66,0	10,9	500 359
PLP	134 213	122 731	91,4	90 873	74,0	81 994	66,8	9,8	143 769
PEGC	2 117	1 920	90,7	1 343	69,9	1 204	62,7	10,3	1 636
AE-CE	1 205	1 075	89,2	767	71,3	696	64,7	9,3	1 160
Autres enseignants <sup>1</sup>	76 846	67 961	88,4	46 261	68,1	39 593	58,3	14,4	74 930
<b>Total enseignants 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>811 985</b>	<b>706 547</b>	<b>87,0</b>	<b>516 617</b>	<b>73,1</b>	<b>459 206</b>	<b>65,0</b>	<b>11,1</b>	<b>798 750</b>
COP	7 316	6 421	87,8	4 723	73,6	4 391	68,4	7,0	13 885
CPE	31 587	28 508	90,3	19 125	67,1	15 886	55,7	16,9	27 199
Inspection	8 139	8 025	98,6	4 962	61,8	4 400	54,8	11,3	5 426
Direction	22 873	21 996	96,2	14 232	64,7	12 842	58,4	9,8	14 454
<b>Total DIEO</b>	<b>69 915</b>	<b>64 950</b>	<b>92,9</b>	<b>43 042</b>	<b>66,3</b>	<b>37 519</b>	<b>57,8</b>	<b>12,8</b>	<b>60 964</b>
<b>Total</b>	<b>881 900</b>	<b>771 497</b>	<b>87,5</b>	<b>559 659</b>	<b>72,5</b>	<b>496 725</b>	<b>64,4</b>	<b>11,2</b>	<b>859 714</b>

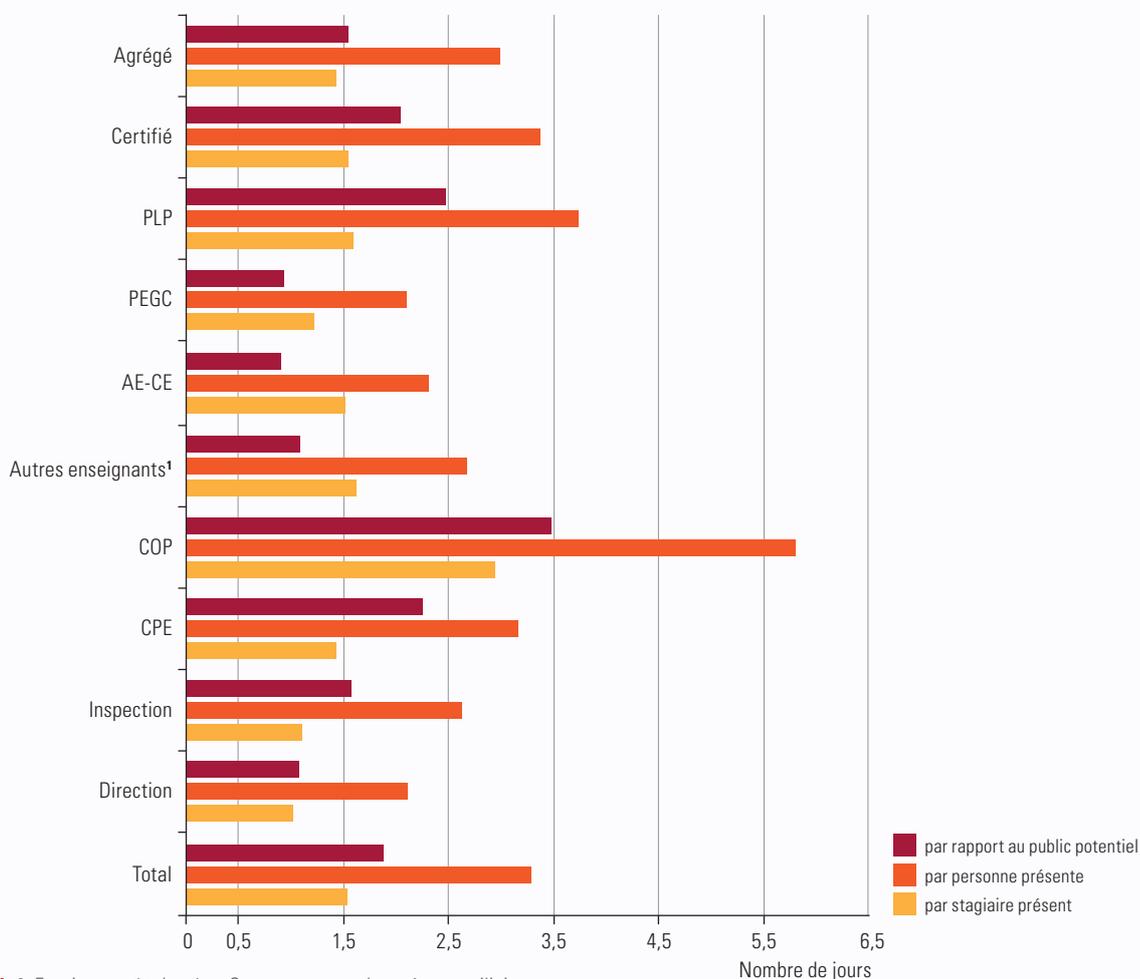
- ▶ 1. Enseignants du 1<sup>er</sup> degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.
- ▶ Champ : personnels enseignants, DIEO (hors Biatoss, et autres personnels).
- ▶ Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

### 3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les modules de formation suivis par les stagiaires du second degré et DIEO ont duré 1,5 jour (**Figure 9.4**). Les COP ont suivi les formations les plus longues (2,9 jours), suivis des PLP et autres enseignants (1,6 jour). Les personnels de direction et d'inspection ont suivi les formations les plus courtes (respectivement 1 et 1,1 jour). Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié de 3,3 jours de formation. Les COP ont passé

5,8 jours en formation, les PLP 3,7 jours et les certifiés 3,4 jours, alors que les personnels de direction et les PEGC ont passé 2,1 jours en formation. Par rapport au public potentiel enseignant du second degré et DIEO, 1,9 jour ont été consacrés à la formation continue en 2014-2015, ce qui est en légère baisse par rapport à l'année précédente (2,1 jours).

Figure 9.4 - Durée moyenne des modules de formation pour les enseignants du second degré public et les DIEO selon le corps



- ▶ 1. Enseignants 1<sup>er</sup> degré en Serpa, contractuels, maîtres auxiliaires.
- ▶ Champ : personnels enseignants, DIEO (hors Biatoss, et autres personnels).
- ▶ Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

## 4. Les objectifs de la formation

L'objectif de formation « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » concentre presque les deux tiers des candidatures retenues (63,3%), des stagiaires présents (63,2%), ainsi que 57,9% des modules réalisés et 57,4% des journées-stagiaires (**Tableau 9.7**). Suivent ensuite les objectifs « adaptation à l'évolution prévisible des métiers », « développement des compétences liées aux activités de formation » et « formation professionnelle statutaire ». Parmi les formations demandées, certaines sont moins suivies, par exemple

la préparation aux examens et concours, avec un taux de présence de 69,2% et un taux de déperdition de 39,7%. Ce dernier cas peut être expliqué par une durée de stage relativement plus longue (**Figure 9.5**).

La durée moyenne d'un module varie selon les objectifs (**Figure 9.5**) : 4,1 jours pour une formation de type « préparation aux examens et concours », 2,6 jours pour une formation, mais une journée ou moins pour l'accompagnement aux congés formation et au bilan de carrière.

Tableau 9.7 - Candidatures et stagiaires du second degré public selon les objectifs de formation

Objectifs de formation	Candidatures reçues	Candidatures retenues	Taux d'acceptation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (en %)	Taux de déperdition (en %)	Modules réalisés	Journées-stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	65 036	62 295	95,8	45 470	73,0	41 657	66,9	8,4	2 458	94 106
Adaptation immédiate au poste de travail	32 726	30 653	93,7	22 490	73,4	20 220	66,0	10,1	1 356	35 214
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	95 417	86 028	90,2	62 310	72,4	57 352	66,7	8,0	3 682	74 247
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	624 324	530 651	85,0	381 691	71,9	340 615	64,2	10,8	19 452	529 158
Préparation aux examens et concours	31 834	27 867	87,5	19 284	69,2	11 631	41,7	39,7	1 491	79 259
Accompagnement aux bilans de compétences	489	433	88,5	306	70,7	288	66,5	5,9	30	534
Accompagnement VAE	438	392	89,5	215	54,8	214	54,6	0,5	33	272
Accompagnement des congés de formation	15	15	100,0	14	93,3	14	93,3	0,0	1	5
Accompagnement RAEP	900	833	92,6	583	70,0	440	52,8	24,5	52	692
Formation diplômante	11 215	10 311	91,9	8 088	78,4	7 704	74,7	4,7	345	20 911
Période de professionnalisation (2 <sup>de</sup> carrière...)	603	535	88,7	388	72,5	349	65,2	10,1	116	883
Élaboration des ressources	20 651	20 067	97,2	14 661	73,1	12 567	62,6	14,3	1 082	21 561
Développement des compétences liées aux activités de formation	56 788	53 117	93,5	37 073	69,8	33 001	62,1	11,0	2 169	51 922
Conception et organisation de la formation	15 435	15 362	99,5	11 167	72,7	10 247	66,7	8,2	1 293	13 321
Accompagnement au bilan de carrière	320	272	85,0	152	55,9	116	42,6	23,7	15	167
<b>Total</b>	<b>956 191</b>	<b>838 831</b>	<b>87,7</b>	<b>603 892</b>	<b>72,0</b>	<b>536 415</b>	<b>63,9</b>	<b>11,2</b>	<b>33 575</b>	<b>922 252</b>

► Champ : personnels enseignants, DIEO, Biatoss, et autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

Figure 9.5 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du second degré public selon les objectifs



► Champ : personnels enseignants, DIEO, Biatoss, et autres personnels: enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MENESR-DGESCO, application Egide.

## 9

## POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, 2013, « TALIS 2013 – La formation professionnelle des enseignants est moins développée en France que dans les autres pays », *Note d'Information*, n° 22, MENESR-DEPP.

# 10. La politique sociale

<b>A.</b> Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire	191
<b>B.</b> Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	192
<b>C.</b> Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)	195
<b>D.</b> Les prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels	198
<b>E.</b> Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	200
Annexes	201

## CHIFFRES-CLÉS

---

**En 2015, les dépenses d'action sociale financées par le MENESR pour les personnels relevant de l'enseignement scolaire se sont élevées à 39,4 millions d'euros.**

**Elles se répartissent en :**

- ▶ **26,8** millions d'euros de crédits consommés par les académies ;
  - ▶ **12,6** millions d'euros de subventions versées à différents partenaires qui mènent des actions en faveur des agents sur l'ensemble du territoire.
-

**SOURCES**

Les données sur la politique sociale sont issues du bilan de l'action sociale réalisé par le bureau de l'action sanitaire et sociale de la direction générale des ressources humaines (MENESR-DGRH-C1-3).

**AVERTISSEMENT**

Ce chapitre couvre les dépenses d'action sociale effectuées pour les agents relevant seulement de la mission «Enseignement scolaire», correspondant aux programmes 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale» et 139 «Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés»). Les prestations attribuées sur le programme «Formations supérieures et recherche universitaire» (programme 150) pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur n'étant pas passés aux RCE ne sont pas prises en compte, contrairement aux bilans sociaux passés. Depuis 2009, ces dépenses sont en baisse constante (elles s'élèvent à hauteur de 321 000 € en 2015) à mesure des vagues successives de passage des établissements aux RCE. En effet, dans le cadre de la loi LRU, les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ont bénéficié d'un transfert de crédits accordés au titre de l'action sociale ; ces établissements définissent et mettent en œuvre leur politique d'action sociale pour leurs personnels et en assurent le financement sur leur budget.

**La politique sociale : présentation**

Élément de la gestion des ressources humaines, l'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle ; elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de travail. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et départemental.

Les prestations d'action sociale :

- ▶ soit présentent un caractère strictement ministériel ;
- ▶ soit sont gérées au niveau ministériel, mais définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune) ;
- ▶ soit sont définies juridiquement par le ministère de la fonction publique et gérées par différents prestataires (chèques vacances, CESU garde d'enfants, aide à l'installation des personnels).

Par ailleurs, le MENESR conduit un partenariat avec la MGEN pour la mise en œuvre de dispositifs de promotion de la qualité de vie au travail et d'accompagnement social des personnels, par une participation, stable, de 3,645 millions d'euros.

Le MENESR verse en outre à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration aux frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière des tarifs des différentes activités qu'elles mettent en place (vacances, culture, loisirs...).

Par ailleurs, le MENESR participe au financement de la protection sociale complémentaire, à hauteur de 3,7 millions d'euros en 2015.

Au total, les dépenses d'action sociale pour les agents relevant de la mission «Enseignement scolaire» se sont élevées à 39,4 millions d'euros en 2015.

Les quatre premiers paragraphes développent les actions sociales correspondant aux crédits consommés par les académies et le dernier, les actions concertées avec la MGEN.

## A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire

Dans le cadre du pilotage national, l'action sociale est observée au travers des crédits qui lui sont consacrés dans le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214) pour tous les agents de l'enseignement scolaire exceptés les enseignants du secteur privé. Ces derniers perçoivent des prestations au titre du programme « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » (programme 139).

Les agents relevant du champ rappelé ci-dessus ont bénéficié de 26,8 millions d'euros d'aide au titre de l'action sociale en 2015 (**Tableau 10.1**). Sur ce total, 24,3 millions sont affectés à l'enseignement scolaire public et 2,5 millions à l'enseignement privé.

La répartition de ces dépenses s'établit comme suit : 43,5% pour les prestations interministérielles (PIM), 33% pour les actions d'initiative académique (ASIA) et 23,5% pour les secours.

Les dépenses totales effectuées en 2015 par les académies au titre de l'action sociale sont restées stables (+0,1%) par rapport à 2014 avec des évolutions différentes selon les programmes.

Pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214), qui supporte plus de 90,5% des dépenses (**Figure 10.1**), la hausse est de 0,5%. Pour le programme « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » (programme 139), les dépenses ont légèrement diminué par rapport à 2014 (-3,6%).

**Tableau 10.1 - Dépenses d'action sociale des académies en 2015 (hors subventions versées aux associations et à la MGEN) et évolution rapportée à 2014, par programme LOLF (214 et 139)**

	Programme LOLF					
	Soutien à la politique de l'éducation nationale <sup>1</sup>		Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés <sup>2</sup>	%	Total	
	Dépenses (en euros)	Part en %	Dépenses (en euros)	Part en %	Dépenses (en euros)	Part en %
PIM	10 038 967	41,3	1 650 740	64,6	11 689 707	43,5
Évolution en %	2,1		-2,7		1,4	
ASIA	8 321 188	34,2	544 982	21,3	8 866 170	33,0
Évolution en %	-0,01		-6,7		-0,4	
Secours	5 941 119	24,4	358 258	14,0	6 299 377	23,5
Évolution en %	-1,5		-2,8		-1,6	
<b>Total</b>	<b>24 301 274</b>	<b>100,0</b>	<b>2 553 980</b>	<b>100,0</b>	<b>26 855 254</b>	<b>100,0</b>
Évolution 2015-2014 (en %)	0,5		-3,6		0,1	

► Note : l'aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnels nouvellement affectés en établissements difficiles en zone urbaine par décision du comité interministériel des villes (CIV) est incluse dans les ASIA.

► PIM : prestations interministérielles (y compris restauration).

► ASIA : actions sociales d'initiative académique, y compris les aides du comité interministériel des villes (CIV).

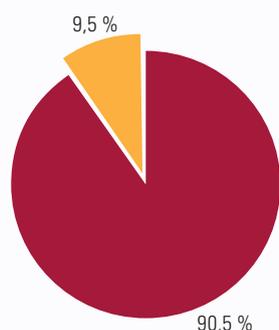
► CIV : aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel de la ville.

► Secours : aides financières exceptionnelles.

► 1. Programme 214 : Soutien à la politique de l'éducation nationale (secteur public).

► 2. Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés.

► Source : MENESR DGRH C1-3, données 2015.



**Figure 10.1 - Répartition des dépenses d'action sociale par programme budgétaire (214 et 139) en 2015**

■ Programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale »  
 ■ Programme 139 « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés »

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)

Les prestations interministérielles présentées ici sont celles, définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune), qui sont gérées par le MENESR.

### 1. Dépenses par type de prestations

Les prestations interministérielles (PIM) se déclinent en aide :

- ▶ aux enfants handicapés. Il s'agit de faciliter l'intégration sociale (allocations aux parents d'enfants handicapés, aux étudiants handicapés, pour les séjours en centres spécialisés) ;
- ▶ aux séjours d'enfants ;
- ▶ à la restauration. Il s'agit d'une participation de l'administration au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, qui prend la forme d'un abattement sur le prix du repas.

En 2015, les prestations interministérielles, hors aide à la restauration, se sont élevées à 9,9 millions d'euros et les repas ont été subventionnés à hauteur de 1,7 millions d'euros (**Tableau 10.2**).

Pour le programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », l'augmentation de la consommation des crédits est de 2,1 % par rapport à 2014.

L'aide aux enfants handicapés, la plus importante (9 millions d'euros/9,9 millions d'euros au total hors restauration) (**Figure 10.2**), connaît une progression de 2,6 %.

Les crédits consommés au titre des prestations liées aux vacances ont diminué (-2,4 %). Quelques académies enregistrent cependant une augmentation des dépenses d'aide aux vacances (Caen, Créteil, Lille, Montpellier, Orléans-Tours, Rennes, Rouen, Toulouse et Guadeloupe).

Les dépenses d'aide à la restauration augmentent (2 %) après avoir enregistré des baisses successives en 2014 (-12,6) et en 2013 (-11,5).

Les évolutions relatives à ces différents postes de dépenses sont similaires pour le programme 139.

D'autres prestations interministérielles au bénéfice des agents du MENESR, définies juridiquement par le ministère chargé de la Fonction publique et financées sur le programme 148 « fonction publique », sont gérées par différents prestataires. Non financées par le ministère, elles ne figurent pas dans le tableau 10.2. Il s'agit des prestations suivantes :

▶ **le chèque vacances** : en 2015, on a compté 123 457 bénéficiaires, tous ministères confondus, soit 31,5 millions d'euros de bonification servie par l'État et près de 144,1 millions d'euros d'épargne des bénéficiaires. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche compte 53 830 bénéficiaires, 13,5 millions d'euros de bonification servie par l'État et 62 millions d'euros d'épargne des bénéficiaires.

▶ **le CESU garde d'enfants 0-6 ans** : parmi les 77 267 bénéficiaires de CESU garde d'enfants pour tous les ministères, 33 928 relèvent du MENESR (soit 43,9 % du total des bénéficiaires) pour 16,5 millions d'euros et un montant moyen de 486 euros par bénéficiaire.

▶ **l'aide à l'installation des personnels (AIP)** est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État et des ouvriers d'État.

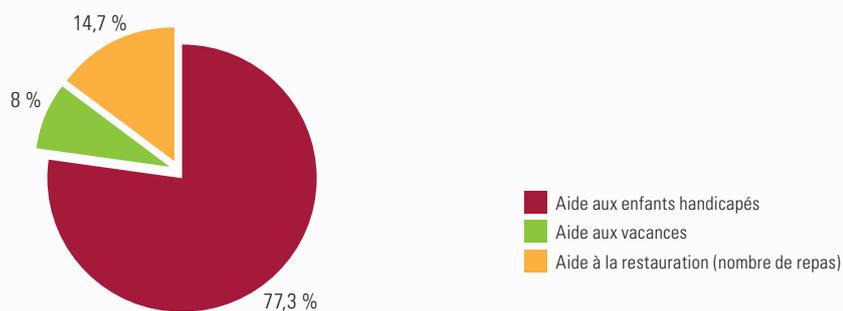
En 2015, 5 580 agents du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont perçu l'AIP pour un montant total de 3 946 240 euros, soit une aide moyenne par bénéficiaire de 707 euros.

Tableau 10.2 - Nombre de bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF, en 2015

Type de prestation	Soutien à la politique de l'éducation nationale		Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés	Total
	Bénéficiaires	Dépenses (en euros)	Dépenses (en euros)	Dépenses (en euros)
Aide aux enfants handicapés	4 515	8 103 514	938 144	9 041 658
Évolution en %	2,1	2,6	2,9	2,6
Aide aux vacances	6 314	794 625	137 049	931 674
Évolution en %	-2,67	-2,4	-10,2	-3,6
<b>Sous-total</b>	<b>10 829</b>	<b>8 898 139</b>	<b>1 075 193</b>	<b>9 973 332</b>
Aide à la restauration (nombre de repas)	944 691	1 140 828	575 547	1 716 375
<b>Total</b>		<b>10 038 967</b>	<b>1 650 740</b>	<b>11 689 707</b>
Évolution 2015-2014 (en %)		2,1	-2,7	1,4

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

Figure 10.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes) par type, en 2015



► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## 2. Répartition académique des PIM

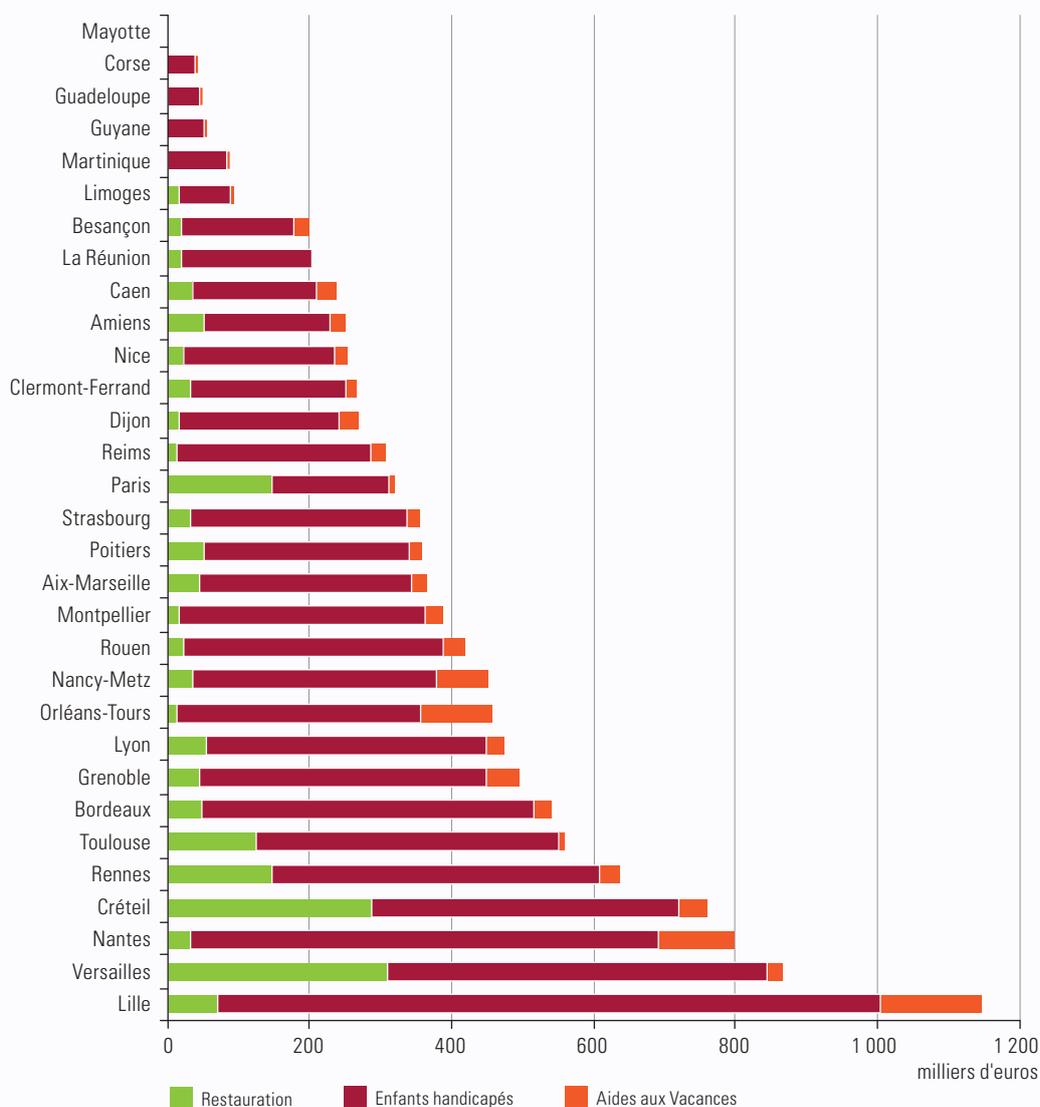
Le montant des dépenses consacrées aux prestations interministérielles dans les programmes 214 et 139 reflète assez logiquement le poids démographique des académies : faiblesse des effectifs et des PIM dans les départements des académies d'outre-mer, et de Corse, importance des prestations dans celles de Lille, Versailles, Nantes, Créteil et Rennes (**Figure 10.3, Tableau 10.6**).

Les différentes aides n'ont pas le même poids selon les académies. L'aide aux vacances représente en moyenne 8 % des dépenses. Elle est de 22,6 % dans l'académie d'Orléans-Tours, 16,6 % à Nancy-Metz et 13,5 % à Nantes.

La restauration représente 15 % en moyenne de la dépense totale, mais dépasse 45 % dans l'académie de Paris, s'établit à 37,8 % à Créteil ; 35,7 % à Versailles et 23,1 % à Rennes.

L'action en faveur des enfants handicapés s'élève à 77,3 % des dépenses totales et c'est dans les académies de Guyane (99,7 %), Martinique (99,6 %), de Corse (98,2 %) et de Guadeloupe (93,2 %), aux dépenses globalement les plus faibles, qu'elle a le poids le plus important. Celui-ci dépasse encore les 90 % à La Réunion, Montpellier (89,1 %), Reims (88,2 %), Bordeaux (86,7 %), Rouen (86,6 %), et Strasbourg (84,8 %).

Figure 10.3 - Répartition des dépenses académiques des PIM par type, en 2015



Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## C. Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)

La vocation des actions sociales d'initiative académique (ASIA) élaborées avec les partenaires sociaux est de répondre aux besoins spécifiques locaux. Plus de 93 % des montants concernés sont financés par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » pour les agents du secteur public d'enseignement scolaire. Sur ce programme, les prestations ont bénéficié à près de 23 000 agents pour un montant global de 8,3 millions d'euros.

La dépense totale des académies au titre des ASIA est restée stable par rapport à 2014 (-0,01 %).

Les dépenses globales d'ASIA sur le programme 139 (544 982 euros pour 1 719 bénéficiaires) ont connu une diminution de 6,7 % par rapport à 2014. Les ASIA « enfance et études » représentent (49,1 %) des dépenses, suivies des ASIA « environnement » (23,7 %) et « vacances, culture, loisirs » (20,6 %).

### 1. Les dépenses selon le type d'actions

Parmi sept champs d'action, celui relatif à **la garde des jeunes enfants et l'aide aux études** occupe, comme les années précédentes, le premier rang des dépenses d'ASIA financées par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale », soit 33,7 % de la dépense totale (6 160 bénéficiaires, soit 26,8 % de l'ensemble des bénéficiaires) (**Tableau 10.3, Figure 10.4**). À l'intérieur de ce champ, l'aide aux études (aide financière directe) consomme 85 % des dépenses, la garde d'enfants environ 13 % et les aides aux séjours liés au développement éducatif 2,0 %. La dépense totale au titre de cette action est en diminution de 3,4 % par rapport à 2014.

L'ASIA « **vacances-culture-loisirs** », au deuxième rang avec 18,1 % de la dépense totale, enregistre une baisse de 9,7 % par rapport à 2014. Cette diminution s'explique par la non reconduction de subventions à des associations pour des événements ponctuels en 2014 (académies de La Réunion et Martinique). L'ASIA « vacances-culture-loisirs » comprend l'aide aux séjours d'enfants dans le cadre des vacances individuelles ou en famille, l'aide aux séjours collectifs et l'aide à l'accès à des activités de loisirs culturels et sportifs.

**L'aide au logement**, qui comprend à la fois l'aide au logement et l'aide à l'installation et à l'équipement octroyée par décision du comité interministériel des villes (CIV), compte 1 954 bénéficiaires, consomme 15,4 % de la dépense globale et enregistre une hausse de 17,2 % par rapport à 2014. L'ASIA « logement » est destinée à aider les agents qui entrent dans un logement (notamment installation des personnes nouvellement nommées dans une académie). Elle permet de financer une partie des frais de déménagement, d'agence, de caution et l'achat de l'équipement de première installation. Les académies de la région parisienne ainsi qu'Aix-Marseille consacrent une part importante de leur budget d'action sociale à ce domaine pour faire face à la cherté des loyers et à la rareté des logements locatifs : Paris (32 % du budget d'action sociale), Aix-Marseille (30 %), Versailles (31 %) et Créteil (26 %). L'académie de Guyane, comme les années précédentes, consacre l'essentiel de son budget ASIA

à l'aide au logement, soit 93 % de ses dépenses totales. L'ASIA logement représente 87 % des dépenses totales d'aide au logement et le CIV 13 %.

L'ASIA « **restauration** », par le biais de subventions d'équipement et de fonctionnement, est destinée à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants administratifs et interadministratifs (88 sites). Elle représente 11,9 % de la dépense globale. Dans certaines académies, l'aide à la restauration représente plus de 50 % de leur dépense globale. Limoges (70 %), Toulouse (58 %), Bordeaux (55 %) et Clermont-Ferrand (51 %).

L'ASIA « **environnement privé** » consomme 9 % de la dépense ; elle intervient dans le cadre de situations de divorces, de monoparentalité et d'actions envers des proches hospitalisés ou des retraités en situation de handicap. Plus des deux tiers des dépenses globales sur cette action sont consommés par l'académie de Lille (45,0 %), Créteil (11 %) et Nantes (11 %).

L'ASIA « **environnement professionnel** » a concerné 2 109 agents. Les académies mettent notamment en place des actions à destination des personnels nouvellement nommés (Amiens, Créteil, Versailles) ainsi qu'en faveur des agents dont l'affectation est éloignée du domicile (Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Nantes et Versailles).

Des prestations d'aide à la formation ou à l'insertion professionnelle, notamment pour les assistants d'éducation (AED), sont également mises en œuvre par les académies de Rennes, Guadeloupe et Toulouse. D'autres actions destinées à aider les personnels contractuels en fin de contrat sont proposées par les académies de Caen, La Réunion, Lille, Lyon et Martinique.

L'ASIA « **accueil-information-conseil** » est destinée à informer l'ensemble des agents des aides mises en place en matière d'action sociale ; la partie « conseil » recouvre la consultation juridique et le conseil en économie sociale et familiale. Elle représente 1,5 % de la dépense globale. De nombreuses académies ont développé l'information et la communication par le biais de leur site internet et cela se traduit par une augmentation de plus de 36 % de la dépense par rapport à 2014.

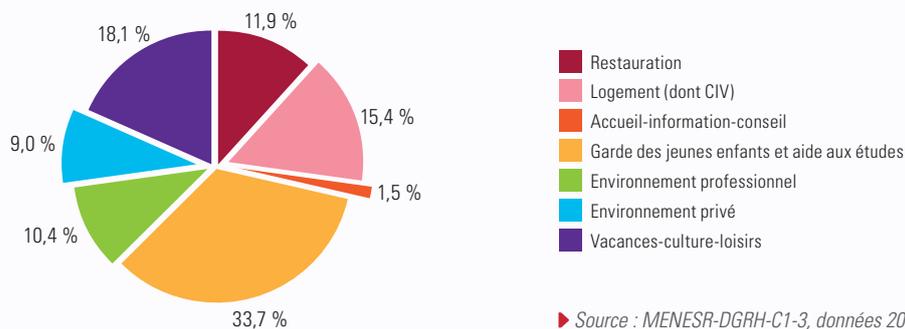
Tableau 10.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », en 2015

ASIA	Dépenses		Bénéficiaires	
	En euros	Évolution 2015/2014 (en %)	Effectifs	Évolution 2015/2014 (en %)
Restauration	988 133	0,1	-	-
Logement (dont CIV) <sup>1</sup>	1 282 036	17,2	1 954	20,7
Accueil-information-conseil	127 091	36,6	-	-
Garde des jeunes enfants et aide aux études	2 800 418	-3,4	6 160	2,6
Environnement professionnel	868 082	9,8	2 109	26,7
Environnement privé	749 489	-5,0	1 630	-21,5
Vacances-culture-loisirs	1 505 939	-9,7	11 110	-11,6
<b>Total</b>	<b>8 321 188</b>	<b>-0,01</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

► 1. Suite à une décision du comité interministériel des villes (CIV) en décembre 1999, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place un dispositif d'aide au logement en faveur des personnels affectés en établissement difficile, situé en zone urbaine. Les agents bénéficiaires ne doivent pas être éligibles à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP). Cette aide au logement est plafonnée à 900 euros. En 2015, elle a concerné 209 agents, pour un montant global de 160 645 euros, soit un montant moyen accordé de 769 euros. Ce dispositif est en décroissance sensible depuis 2003, du fait de la concurrence des dispositifs interministériels AIP et AIP-ville.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

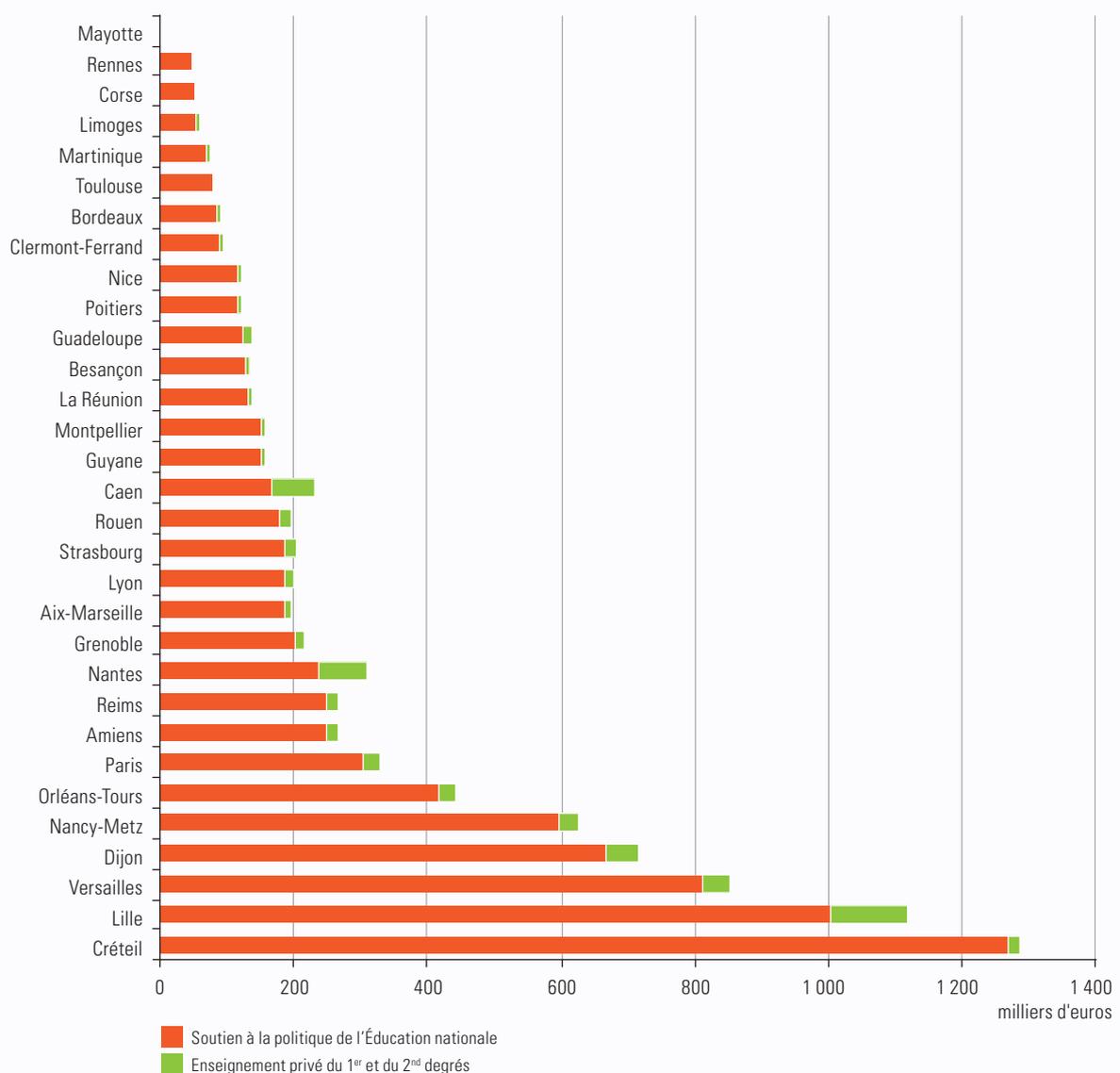
Figure 10.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » par type, en 2015



## 2. Les ASIA par académie

Le montant total alloué au titre des dépenses d'ASIA des programmes « Soutien à la politique de l'éducation nationale » et « Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » varie d'une académie à l'autre (**Figure 10.5, Tableau 10.5**).

Figure 10.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (en euros) par académie et programme budgétaire, en 2015



► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## D. Les prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels

Pour venir en aide aux agents en activité, retraités ou à leur famille, qui rencontrent des difficultés passagères par suite d'événements imprévus (séparation, divorce, chômage du conjoint ou décès), des aides financières sont attribuées par le recteur d'académie après enquête sociale et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. Ces aides peuvent également être attribuées pour participer aux dépenses liées à des

frais dentaires ou de prothèses auditives, peu remboursées par la sécurité sociale et les mutuelles.

Il s'agit :

- ▶ de secours urgents et exceptionnels non remboursables ;
- ▶ de prêts à court terme et sans intérêt.

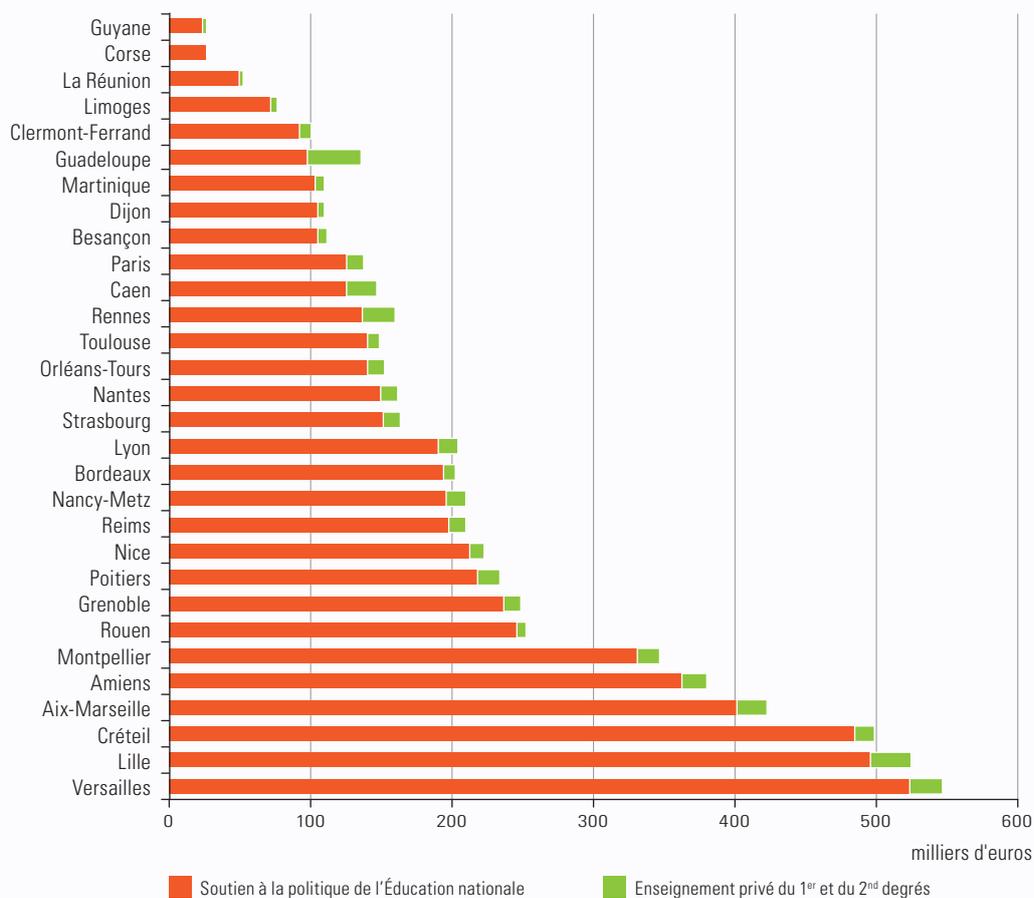
### 1. Dépenses au titre des secours par programme budgétaire

Les dépenses affectées aux secours se sont élevées à 6 299 377 euros en 2015, soit une baisse de 1,6 % par rapport à 2014.

Plus de 90,0 % des dépenses de la majorité des académies au titre des secours relèvent du programme «Soutien à la

politique de l'éducation nationale». Les montants consacrés se révèlent importants à Versailles (523 464 euros), Lille (496 569 euros), Créteil (484 776 euros), Aix-Marseille (401 350 euros) et Amiens (362 200 euros) (**Figure 10.6**) et (**Tableau 10.7**).

Figure 10.6 - Répartition académique des dépenses (en euros) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2015



Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## 2. Nombre de secours attribués et montant moyen

En 2015, 8 686 secours ont été attribués pour une dépense totale de 5 941 119 euros (contre 9 103 secours et 6 034 146 euros en 2014) pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale ».

Six académies : Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Montpellier, et Versailles, totalisent plus de 40 % des dossiers retenus.

Plus de 85 % des bénéficiaires des secours attribués dans le programme 214 sont des agents en activité,

3 847 enseignants/3 547 non-enseignants. Le montant moyen accordé des secours augmente légèrement : 684 euros contre 663 en 2014, le montant maximum accordé s'élève à 2 000 euros contre 3 600 euros en 2014.

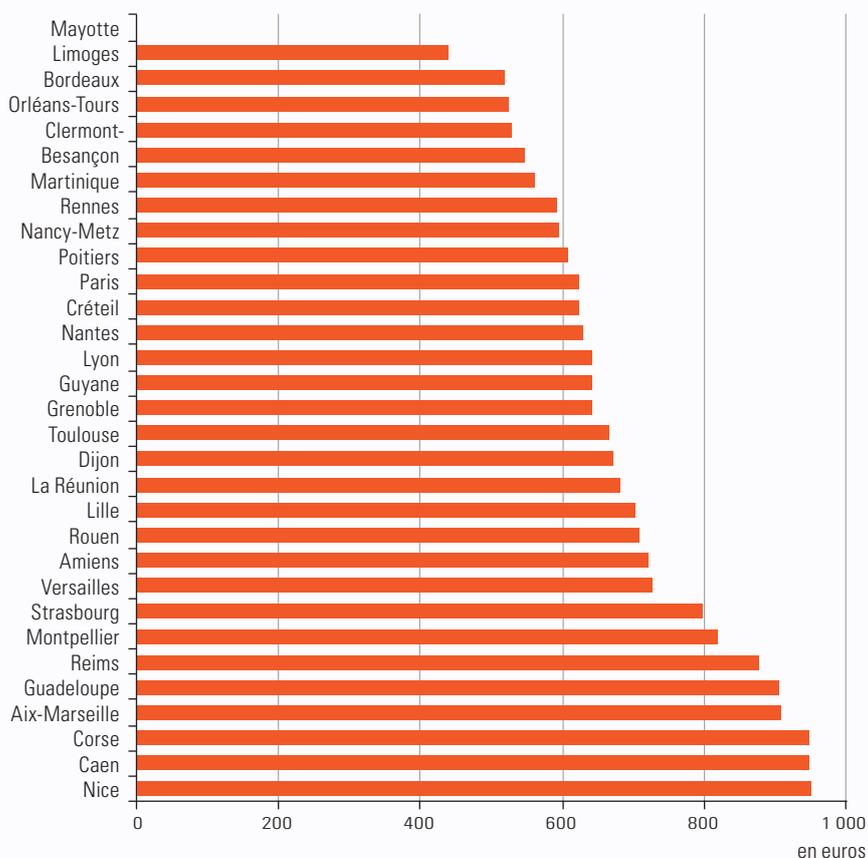
La somme moyenne la plus faible a été allouée dans l'académie de Limoges (437 euros), la plus élevée dans l'académie de Nice (951 euros) (**Figure 10.7, Tableau 10.8**). Les académies d'Amiens, Corse, Montpellier, Nice et Orléans-Tours ont accordé des secours de 2 000 euros, montant maximum pour l'année 2015.

## 3. Prêts accordés

Aux termes d'une convention, les prêts sont gérés par la MGEN. Sur les 1 110 prêts accordés au titre du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », 64 % l'ont été à des enseignants en activité. Le nombre total de prêts a légèrement baissé (- 1,4 %) par

rapport à 2014. Le montant moyen accordé sur l'ensemble des académies reste stable (1 613 euros en 2015 contre 1 626 euros en 2014), ainsi que le montant maximal accordé (4 986 en 2015 contre 5 000 euros en 2014).

Figure 10.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2015<sup>1</sup>



► 1. Voir tableau 10.8 pour le détail académique du nombre d'agents bénéficiaires et des montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire).

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## E. Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

L'accord-cadre entre la mutuelle générale de l'éducation nationale et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche inscrivant dans le long terme un partenariat ancien dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation au profit des personnels, a été renouvelé pour la dernière fois le 20 février 2014.

Des actions concertées sont mises en place pour venir en aide aux personnes en situation de handicap ou fragilisées.

Le ministère participe à hauteur de 3 645 000 euros au titre du programme 214 (**Tableau 10.4**) à la mise en œuvre de ces actions.

Le financement des équipements spéciaux a pour but d'aider financièrement les personnes pour les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie (aménagement du domicile, installations particulières pour véhicule automobile etc.).

La participation aux centres de vacances consiste à accueillir, pendant l'été, des enfants ou des adultes en situation de handicap.

L'aide financière « tierce personne » est destinée à aider les actifs et retraités en situation de handicap ou de dépendance qui requièrent une tierce personne.

L'action « réservation de lits » vise à financer l'accueil de personnes retraitées dépendantes ou vieillissantes en situation de handicap dans des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Les réseaux PAS et les centres de réadaptation ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur ou de la Recherche, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affections entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel.

Les centres de réadaptation organisent des stages de reconfrontation au travail ; ce dispositif déployé jusqu'alors sur l'Île-de-France, a été élargi avec l'ouverture d'un centre dans l'académie de Bordeaux en 2014, puis un dans l'académie d'Aix-Marseille en 2015.

La prestation « techniciennes d'intervention sociale et familiale » finance des interventions de travailleuses familiales ou d'aides ménagères à domicile.

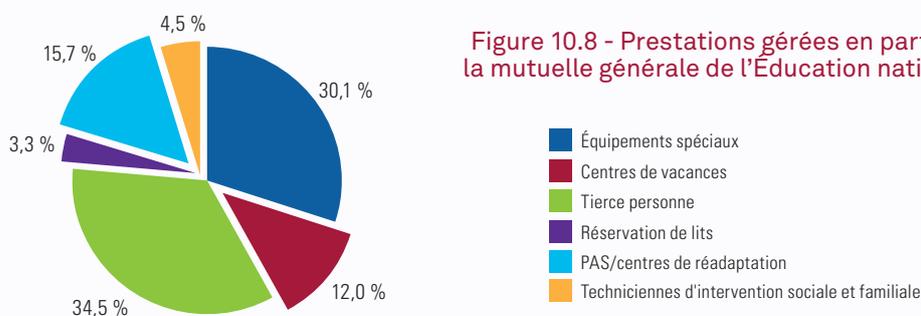


Tableau 10.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2015

Actions concertées/ techniciennes d'intervention	Dépenses totales		Bénéficiaires	Participation du ministère		Part du ministère
	En euros	%		en euros	%	
Équipements spéciaux	4 143 632	30,1	22 185	350 000	9,6	8,4
Centres de vacances	1 658 777	12,0	479	870 000	23,9	52,4
Tierce personne	4 754 553	34,5	9 937	345 000	9,5	7,3
Réservation de lits	450 000	3,3	18	300 000	8,2	66,7
PAS/centres de réadaptation	2 158 868	15,7	15 738	1 330 000	36,5	61,6
Techniciennes d'intervention sociale et familiale	619 811	4,5	958	450 000	12,3	72,6
<b>Total</b>	<b>13 785 641</b>	<b>100,00</b>	<b>49 315</b>	<b>3 645 000</b>	<b>100</b>	<b>26,4</b>

► PAS : réseau académique de prévention, d'aide et de suivi.

► CR : centre de réadaptation.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## Annexes

Tableau 10.5 - Dépenses d'ASIA (en euros) par académie et programme budgétaire, en 2015

Académies	Dépenses (en euros)		
	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés	Total
Aix-Marseille	188 075	8 185	196 260
Amiens	251 149	14 025	265 174
Besançon	128 165	4 686	132 851
Bordeaux	84 930	2 615	87 545
Caen	167 317	63 068	230 385
Clermont-Ferrand	88 558	349	88 907
Corse	49 591	0	49 591
Créteil	1 271 719	12 998	1 284 717
Dijon	668 817	47 524	716 341
Grenoble	203 673	11 404	215 077
Lille	1 003 263	115 097	1 118 359
Limoges	53 072	510	53 582
Lyon	186 774	11 600	198 374
Montpellier	151 413	5 495	156 907
Nancy-Metz	596 041	28 964	625 005
Nantes	238 819	68 670	307 489
Nice	116 341	1 937	118 277
Orléans-Tours	417 015	25 147	442 162
Paris	306 365	20 310	326 675
Poitiers	117 181	2 434	119 615
Reims	250 382	15 448	265 830
Rennes	45 400	0	45 400
Rouen	180 402	15 040	195 442
Strasbourg	185 788	15 912	201 700
Toulouse	77 217	0	77 217
Versailles	813 667	36 764	850 431
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>7 841 133</b>	<b>528 182</b>	<b>8 369 315</b>
Guadeloupe	124 791	12 033	136 824
Guyane	151 600	1 060	152 660
Martinique	69 785	3 357	73 142
Mayotte	0	0	0
La Réunion	133 879	350	134 229
<b>Total DOM</b>	<b>480 055</b>	<b>16 800</b>	<b>496 854</b>
<b>Total</b>	<b>8 321 188</b>	<b>544 982</b>	<b>8 866 170</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

Tableau 10.6 - Prestations interministérielles (PIM) en 2015, répartition des dépenses académiques (en euros) par programme et par type

Académies	Programme 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale				Programme 139 Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés			
	Aide aux enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total	Aide aux enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	288 031	19 788	27 434	335 253	10 010	62	17 773	27 845
Amiens	170 738	18 177	29 312	218 227	6 826	2 280	22 009	31 116
Besançon	142 790	21 070	18 500	182 360	13 977	806	0	14 783
Bordeaux	430 749	22 125	47 199	500 073	38 275	2 439	0	40 714
Caen	154 680	25 671	15 533	195 884	16 356	3 447	20 719	40 522
Clermont-Ferrand	202 114	16 565	21 677	240 356	15 267	1 445	9 973	26 685
Corse	33 728	55	615	34 398	3 813	0	0	3 813
Créteil	398 631	37 481	228 280	664 392	33 368	3 893	59 494	96 755
Dijon	210 005	29 016	12 893	251 914	11 140	2 241	4 670	18 052
Grenoble	377 307	43 291	14 920	435 518	24 774	3 990	31 470	60 234
Lille	801 769	120 249	35 079	957 097	130 166	22 998	36 062	189 226
Limoges	71 522	5 557	12 865	89 944	0	228	3 706	3 934
Lyon	352 638	23 446	25 756	401 840	38 798	2 516	30 339	71 653
Montpellier	324 661	23 840	17 312	365 813	21 124	995	0	22 119
Nancy-Metz	301 748	69 884	35 424	407 056	39 399	4 933	0	44 333
Nantes	483 695	59 231	33 990	576 916	173 198	48 542	0	221 740
Nice	204 371	17 765	21 953	244 089	7 413	501	0	7 914
Orléans-Tours	317 725	98 027	12 345	428 097	24 147	5 513	0	29 660
Paris	138 787	6 775	80 847	226 409	23 214	5 324	66 189	94 727
Poitiers	262 792	12 810	30 862	306 464	25 534	4 659	21 451	51 643
Reims	231 734	21 039	13 606	266 379	39 714	1 599	0	41 313
Rennes	360 167	19 448	50 398	430 013	98 523	11 441	96 790	206 754
Rouen	327 400	31 167	8 609	367 176	36 436	2 164	14 453	53 053
Strasbourg	280 484	17 661	10 865	309 010	21 274	3 137	22 435	46 846
Toulouse	405 374	9 691	99 703	514 768	19 687	630	24 076	44 393
Versailles	490 562	21 149	215 138	726 849	43 325	1 201	93 938	138 464
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>7 764 202</b>	<b>790 978</b>	<b>1 121 115</b>	<b>9 676 295</b>	<b>915 759</b>	<b>136 986</b>	<b>575 547</b>	<b>1 628 292</b>
Guadeloupe	41 127	3 203	0	44 330	3 487	63	0	3 550
Guyane	49 726	131	0	49 857	2 065	0	0	2 065
Martinique	75 292	313	0	75 605	9 207	0	0	9 207
Mayotte	0	0	0	0	0	0	0	0
La Réunion	173 167	0	19 713	192 880	7 627	0	0	7 627
<b>Total DOM</b>	<b>339 312</b>	<b>3 647</b>	<b>19 713</b>	<b>362 672</b>	<b>22 385</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>22 448</b>
<b>Total</b>	<b>8 103 514</b>	<b>794 625</b>	<b>1 140 828</b>	<b>10 038 967</b>	<b>938 144</b>	<b>137 049</b>	<b>575 547</b>	<b>1 650 740</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

Tableau 10.6 - Suite

Académies	Total programme 214 et 139			
	Aide aux enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	298 041	19 850	45 207	363 098
Amiens	177 564	20 457	51 321	249 342
Besançon	156 767	21 876	18 500	197 143
Bordeaux	469 024	24 564	47 199	540 787
Caen	171 036	29 118	36 252	236 406
Clermont-Ferrand	217 381	18 010	31 650	267 041
Corse	37 541	55	615	38 211
Créteil	431 999	41 374	287 774	761 147
Dijon	221 145	31 257	17 563	269 965
Grenoble	402 081	47 281	46 390	495 752
Lille	931 935	143 247	71 141	1 146 323
Limoges	71 522	5 785	16 571	93 878
Lyon	391 436	25 962	56 095	473 493
Montpellier	345 785	24 835	17 312	387 932
Nancy-Metz	341 147	74 817	35 424	451 388
Nantes	656 893	107 773	33 990	798 656
Nice	211 784	18 266	21 953	252 003
Orléans-Tours	341 872	103 540	12 345	457 757
Paris	162 001	12 099	147 036	321 136
Poitiers	288 326	17 469	52 313	358 108
Reims	271 448	22 638	13 606	307 692
Rennes	458 690	30 889	147 188	636 767
Rouen	363 836	33 331	23 062	420 229
Strasbourg	301 758	20 798	33 300	355 856
Toulouse	425 061	10 321	123 779	559 161
Versailles	533 887	22 350	309 076	865 313
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>8 679 960</b>	<b>927 964</b>	<b>1 696 662</b>	<b>11 304 586</b>
Guadeloupe	44 614	3 266	0	47 880
Guyane	51 791	131	0	51 922
Martinique	84 499	313	0	84 812
Mayotte	0	0	0	0
La Réunion	180 794	0	19 713	200 507
<b>Total DOM</b>	<b>361 698</b>	<b>3 710</b>	<b>19 713</b>	<b>385 121</b>
<b>Total</b>	<b>9 041 658</b>	<b>931 674</b>	<b>1 716 375</b>	<b>11 689 707</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

Tableau 10.7 - Répartition des dépenses totales (en euros)  
au titre des secours par programme et académie, en 2015

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés	Total	Soutien à la politique de l'éducation nationale (%)	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés (en %)	Total
Aix-Marseille	401 350	20 300	421 650	95,2%	4,8%	100,0%
Amiens	362 200	17 500	379 700	95,4%	4,6%	100,0%
Besançon	105 500	5 100	110 600	95,4%	4,6%	100,0%
Bordeaux	194 578	6 550	201 128	96,7%	3,3%	100,0%
Caen	126 046	20 117	146 163	86,2%	13,8%	100,0%
Clermont-Ferrand	92 892	7 020	99 912	93,0%	7,0%	100,0%
Corse	26 510	0	26 510	100,0%	0,0%	100,0%
Créteil	484 776	14 050	498 826	97,2%	2,8%	100,0%
Dijon	104 567	4 350	108 917	96,0%	4,0%	100,0%
Grenoble	236 960	11 040	248 000	95,5%	4,5%	100,0%
Lille	496 569	28 378	524 947	94,6%	5,4%	100,0%
Limoges	72 085	2 962	75 047	96,1%	3,9%	100,0%
Lyon	191 054	12 206	203 260	94,0%	6,0%	100,0%
Montpellier	331 876	15 150	347 026	95,6%	4,4%	100,0%
Nancy-Metz	196 547	12 500	209 047	94,0%	6,0%	100,0%
Nantes	150 649	10 250	160 899	93,6%	6,4%	100,0%
Nice	212 950	8 300	221 250	96,2%	3,8%	100,0%
Orléans-Tours	140 346	12 000	152 346	92,1%	7,9%	100,0%
Paris	125 550	11 300	136 850	91,7%	8,3%	100,0%
Poitiers	218 094	15 707	233 801	93,3%	6,7%	100,0%
Reims	197 360	11 420	208 780	94,5%	5,5%	100,0%
Rennes	135 859	22 719	158 578	85,7%	14,3%	100,0%
Rouen	246 771	4 800	251 571	98,1%	1,9%	100,0%
Strasbourg	152 000	10 600	162 600	93,5%	6,5%	100,0%
Toulouse	139 599	8 000	147 599	94,6%	5,4%	100,0%
Versailles	523 464	22 150	545 614	95,9%	4,1%	100,0%
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>5 666 152</b>	<b>314 469</b>	<b>5 980 621</b>	<b>94,7%</b>	<b>5,3%</b>	<b>100,0%</b>
Guadeloupe	98 504	37 090	135 594	72,6%	27,4%	100,0%
Guyane	23 013	200	23 213	99,1%	0,9%	100,0%
Martinique	103 150	6 000	109 150	94,5%	5,5%	100,0%
Mayotte	0	0	0	0,0%	0,0%	0,0%
La Réunion	50 300	500	50 800	99,0%	1,0%	100,0%
<b>Total DOM</b>	<b>274 967</b>	<b>43 790</b>	<b>318 757</b>	<b>86,3%</b>	<b>13,7%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total</b>	<b>5 941 119</b>	<b>358 258</b>	<b>6 299 377</b>	<b>94,3%</b>	<b>5,7%</b>	<b>100,0%</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

Tableau 10.8 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants des secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2015

Académies	Nombre de dossiers examinés				Agents bénéficiaires				Nombre de secours attribués	Montant total des secours (en euros)	Montant moyen accordé (en euros)	Montant maximum accordé (en euros)
	Enseignants	Non enseignants	Retraités	Ayants cause	Enseignants	Non enseignants	Retraités	Ayants cause				
Aix-Marseille	231	234	46	0	192	187	37	0	442	401 350	908	1 200
Amiens	261	194	42	6	231	154	37	6	503	362 200	720	2 000
Besançon	96	93	10	2	84	92	9	2	193	105 500	547	1 000
Bordeaux	186	178	58	11	145	152	49	8	376	194 578	517	900
Caen	65	77	13	0	50	70	10	0	133	126 046	948	1 900
Clermont-Ferrand	67	87	28	0	63	85	27	1	176	92 892	528	850
Corse	12	13	10	0	9	10	9	0	28	26 510	947	2 000
Créteil	420	565	37	3	346	392	37	3	778	484 776	623	1 500
Dijon	123	27	26	1	102	24	24	1	156	104 567	670	1 500
Grenoble	201	177	42	0	172	149	36	0	371	236 960	639	1 300
Lille	366	330	92	12	276	269	65	12	706	496 569	703	1 500
Limoges	68	81	23	2	55	70	20	2	165	72 085	437	1 000
Lyon	233	81	22	1	185	77	22	1	299	191 054	639	1 200
Montpellier	262	177	52	2	194	144	38	2	406	331 876	817	2 000
Nancy-Metz	161	138	37	3	144	127	35	3	331	196 547	594	1 200
Nantes	121	114	5	0	121	114	5	0	240	150 649	628	1 200
Nice	128	101	37	1	101	92	23	1	224	212 950	951	2 000
Orléans-Tours	154	134	21	1	114	103	18	1	268	140 346	524	2 000
Paris	143	152	0	1	88	113	0	1	202	125 550	622	1 200
Poitiers	170	160	32	2	150	138	30	2	360	218 094	606	1 000
Reims	103	128	18	0	89	103	18	0	225	197 360	877	1 500
Rennes	82	133	42	2	69	118	34	2	230	135 859	591	1 600
Rouen	140	190	32	7	117	159	25	4	348	246 771	709	1 200
Strasbourg	84	91	16	3	75	83	15	3	191	152 000	796	1 500
Toulouse	123	79	28	2	110	75	23	2	210	139 599	665	1 200
Versailles	403	315	56	10	360	303	49	10	722	523 464	725	1 500
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>4 403</b>	<b>4 049</b>	<b>825</b>	<b>72</b>	<b>3 642</b>	<b>3 403</b>	<b>695</b>	<b>67</b>	<b>8 283</b>	<b>5 666 152</b>	<b>684</b>	<b>2 000</b>
Guadeloupe	60	44	7	2	56	44	7	0	109	98 504	904	1 500
Guyane	39	20	2	0	20	14	1	0	36	23 013	639	1 366
Martinique	90	78	34	1	84	66	33	1	184	103 150	561	1 500
La Réunion	52	21	10	0	45	20	8	0	74	50 300	680	1 500
<b>Total DOM</b>	<b>241</b>	<b>163</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<b>205</b>	<b>144</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>403</b>	<b>274 967</b>	<b>682</b>	<b>1 500</b>
<b>Total</b>	<b>4 644</b>	<b>4 212</b>	<b>878</b>	<b>75</b>	<b>3 847</b>	<b>3 547</b>	<b>744</b>	<b>68</b>	<b>8 686</b>	<b>5 941 119</b>	<b>684</b>	<b>2 000</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2015.

## Table des sigles

<b>AAE</b> Attaché d'administration de l'État	<b>CE</b> Chargé d'enseignement.
<b>Adaenes</b> Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	<b>CE-EPS</b> Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.
<b>Adjaenes</b> Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	<b>CE</b> Classe exceptionnelle.
<b>ADMENESR</b> Administrateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	<b>Céreq</b> Centre d'études et de recherche sur les qualifications.
<b>AE</b> Adjoint d'enseignement.	<b>CFC</b> Conseiller en formation continue.
<b>AED</b> Assistant d'éducation.	<b>CFDT</b> Confédération française démocratique du travail.
<b>AESH</b> Accompagnants des élèves en situation de handicap.	<b>CFE-CGC</b> Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres.
<b>Agape</b> Aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles.	<b>CFTC-EPR</b> Confédération française des travailleurs chrétiens-Enseignement public et recherche.
<b>Agora</b> Aide à la gestion optimisée des ressources ASS.	<b>La CGT Educ'action</b> Confédération générale du travail de l'éducation.
<b>AIP-CIV</b> Aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel de la ville.	<b>CIEP</b> Centre international d'études pédagogiques.
<b>ASAMEN</b> Association des attachés d'administration, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et des Sports.	<b>CIGeM</b> Corps interministériel à gestion ministérielle.
<b>A&amp;I</b> Syndicat de l'administration et de l'intendance.	<b>CIO</b> Centre d'information et d'orientation.
<b>ASH</b> Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.	<b>CIV</b> Comité interministériel des villes.
<b>ASIA</b> Action sociale d'initiative académique.	<b>CLD</b> Congé de longue durée.
<b>AST</b> Agent des services techniques.	<b>CLM</b> Congé longue maladie.
<b>ASS</b> (personnels) Administratifs, sociaux et de santé.	<b>CMO</b> Congé maladie ordinaire.
<b>ATEE</b> Adjoint technique des établissements d'enseignement	<b>Cned</b> Centre national d'enseignement à distance.
<b>Avec la FEPCFDT Donnez de la voix à votre voix :</b> Fédération de l'enseignement privé CFDT	<b>CNDP</b> Centre national de documentation pédagogique.
<b>AVS</b> Assistant d'éducation, vie scolaire.	<b>CNGA-CGC</b> Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public.
	<b>CNMEP</b> Coordination nationale des maîtres - Enseignement privé.
<b>Biatoss</b> Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé.	<b>CNU</b> Conseil national des universités.
	<b>COM</b> Collectivités d'outre-mer.
<b>CAE</b> Contrat d'accompagnement dans l'emploi.	<b>COP</b> Conseiller d'orientation-psychologue.
<b>CAER</b> Concours d'accès à une échelle de rémunération.	<b>CPE</b> Conseiller principal d'éducation.
<b>Cafep</b> Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement privé.	<b>CRDP</b> Centre régional de documentation pédagogique.
<b>Canopé</b> Réseau de création et d'accompagnement pédagogique (remplace CNDP, CRDP et CDDP).	<b>CRDS</b> Contribution au remboursement de la dette sociale.
<b>CAPE</b> Certificat d'aptitude au professorat des écoles.	<b>CRPE</b> Concours de recrutement des professeurs des écoles.
<b>Capeps</b> Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.	<b>CSEN</b> Confédération syndicale de l'Éducation nationale.
<b>Capés</b> Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.	<b>CSG</b> Contribution sociale généralisée.
<b>Capet</b> Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.	<b>CTP</b> Comité technique paritaire.
<b>CAPLP</b> Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.	<b>CTSS</b> Conseiller technique de service social.
<b>CAPN</b> Commission administrative paritaire nationale.	
<b>CASU</b> Conseiller d'administration scolaire et universitaire.	<b>DADS</b> Déclaration annuelle de données sociales.
<b>CDDP</b> Centre départemental de documentation pédagogique.	<b>DAF</b> Direction des affaires financières (MENESR).
	<b>DASEN</b> Directeur académique des services de l'Éducation nationale.
	<b>DAASEN</b> Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale.
	<b>DCIO</b> Directeur de centre d'information et d'orientation.
	<b>DEPP</b> Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR).
	<b>DGAFF</b> Direction générale de l'administration de la fonction publique.

**DGESCO** Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR).

**DGRH** Direction générale des ressources humaines (MENESR).

**DGFIP** Direction générale des finances publiques.

**DIEO** (personnel de) Direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation.

**DOM** Départements d'outre-mer.

**Éclair** Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

**ECR** Échelle de rémunération.

**EIL SNETAA** Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.

**Ensam** École nationale supérieure des arts et métiers.

**ENSI** École nationale supérieure d'ingénieurs.

**EPLÉ** Établissement public local d'enseignement.

**EPP** Emploi-Poste-Personnel.

**EPS** Éducation physique et sportive.

**EQTP** Equivalent temps plein (annualisé).

**EREA** Établissement régional d'enseignement adapté (ex-ENP).

**ERPD** École régionale du premier degré.

**ESPÉ** Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

**FAEN** Fédération autonome de l'Éducation nationale.

**FGAF** Fédération générale autonome des fonctionnaires dont fait partie la Confédération syndicale de l'Éducation nationale.

**FNEC FP FO** Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle.

**FO** Force ouvrière.

**FPE** Fonction publique d'État.

**FPH** Fonction publique hospitalière.

**FPT** Fonction publique territoriale.

**FSU** Fédération syndicale unitaire.

**GAIA** Gestion académique informatisée des actions de formations.

**Greta** Groupement d'établissements.

**IA-IPR** Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional.

**IEN** Inspecteur de l'Éducation nationale (intègre depuis 1990 les IDEN, IET, IIO).

**IFE** Institut français de l'éducation (remplace l'INRP).

**IGAENR** Inspecteur (Inspection) général(e) de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

**IGEN** Inspecteur (Inspection) général(e) de l'Éducation nationale.

**IGE** Ingénieur d'études.

**IGR** Ingénieur de recherche.

**IME** Institut médico-éducatif.

**Indépendance et Direction** Syndicat indépendant des personnels de l'Éducation nationale.

**INRP** Institut national de recherche pédagogique.

**Insee** Institut national de la statistique et des études économiques.

**IR** Indemnité de résidence.

**ITRF** Ingénieur et personnel technique de recherche et de formation.

**IUFM** Institut universitaire de formation des maîtres.

**LEGT** Lycée d'enseignement général et technique.

**LOLF** Loi organique relative aux lois de finances.

**LP** Lycée professionnel.

**MA** Maître auxiliaire.

**Maître E** Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante pédagogique.

**Maître G** Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante rééducative.

**MENESR** Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**MIPH** Mission à l'intégration des personnels handicapés.

**NBI** Nouvelle bonification indiciaire.

**NNE** Nouvelle nomenclature des emplois.

**Ocean** Organisation des concours et examens, académiques et nationaux.

**Onisep** Office national d'information sur les enseignements et les professions.

**Pacte** Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État.

**PAF** Plan académique de formation.

**PCS** Professions et catégories socioprofessionnelles.

**PEGC** Professeur d'enseignement général de collège.

**PEPS** Professeur d'éducation physique et sportive.

**PIM** Prestation interministérielle.

**PLP** Professeur de lycée professionnel.

**RAEP** Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

**RAR** Réseau ambition réussite.

**Rased** Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

**RCE** Responsabilité et compétences élargies (universités).

**RRS** Réseau de réussite scolaire.

**Saenes** Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

**SAGES** Syndicat des agrégés de l'Enseignement supérieur.

**SAIO** Service académique d'information et d'orientation.

## TABLE DES SIGLES

**SB** Salaire brut.

**SCENRAC** Syndicat de l'Éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles.

**SCENRAC-CFTC** Syndicat de l'Éducation nationale, de la Recherche et des affaires culturelles-Confédération française des travailleurs chrétiens.

**SDEN** Service départemental de l'Éducation nationale.

**Segpa** Section d'enseignement général et professionnel adapté (ex-SES et GCA).

**SEP** Section d'enseignement professionnel.

**SE-UNSA** Syndicat des enseignants – Union nationale des syndicats autonomes.

**SFT** Supplément familial de traitement.

**SGA** Secrétaire général d'administration.

**SGEN-CFDT** Syndicat général de l'Éducation nationale – Confédération française démocratique du travail.

**SIA** Syndicat des inspecteurs d'académie.

**Siasp** Système d'information sur les agents des services publics.

**SIEN** Syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale.

**Siaes** Syndicat indépendant académique de l'enseignement secondaire.

**SIES** Syndicat indépendant de l'enseignement du second degré.

**SNALC-CSEN** Syndicat national des lycées et collèges – Confédération syndicale de l'Éducation nationale.

**SNASUB-FSU** Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques – Fédération syndicale unitaire.

**SNCA-eil-Convergence** Syndicat national des certifiés et agrégés-efficacité indépendance, laïcité.

**SNCL-FAEN** Syndicat national des collèges et lycées – Fédération autonome de l'Éducation nationale.

**SNETAA** Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.

**SNFOLC** Syndicat national force ouvrière des lycées et collèges.

**SNIA-IPR** Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

**SNIA-CR** Syndicat national indépendant des inspecteurs d'académie et conseillers de recteur.

**SNPCT** Syndicat national des professeurs chefs de travaux.

**SNPDEN** Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.

**SNPI** Syndicat national des personnels d'inspection.

**SNPTES-UNSA** Syndicat national du personnel technique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**SPEG** Syndicat des personnels de l'Éducation en Guadeloupe

**SPELC** Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique.

**SPIEN** Syndicat pluraliste et indépendant de l'Éducation nationale.

**STC** Syndicat des travailleurs corses.

**SUNDEP Solidaires Union Solidaires FP** Syndicat unitaire national démocratique des personnels de l'enseignement et de la formation privés.

**SVT** Sciences de la vie et de la Terre.

**SYNEP CFE-CGC** Syndicat national de l'enseignement privé-Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres.

**TIB** Traitement indiciaire brut.

**TZR** Titulaire en zone de remplacement.

**UDAS** Union des alternatives syndicales.

**UNSA** Union nationale des syndicats autonomes.

**Unsen-CGT** Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale – Confédération générale du travail.

**VAE** Validation des acquis de l'expérience.

**ZR** Zone de remplacement.

# BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## 1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- ▶ Chapitre 1 : Les personnels du MENESR relevant de l'Éducation nationale en 2015-2016
- ▶ Chapitre 2 : Les rémunérations
- ▶ Chapitre 3 : Les concours de recrutement en 2015 au MENESR
- ▶ Chapitre 4 : Les promotions
- ▶ Chapitre 5 : La mobilité géographique
- ▶ Chapitre 6 : Les retraites
- ▶ Chapitre 7 : Les lieux d'exercice
- ▶ Chapitre 8 : Les congés pour raison de santé
- ▶ Chapitre 9 : La formation continue
- ▶ Chapitre 10 : La politique sociale



Entièrement téléchargeable  
sur [www.education.gouv.fr/bilan-social](http://www.education.gouv.fr/bilan-social)

ISBN 978-2-11-151363-1

